

LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

MAIRIE DE LA CROIX VALMER (Var)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÈGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

Avril - Mai - Juin

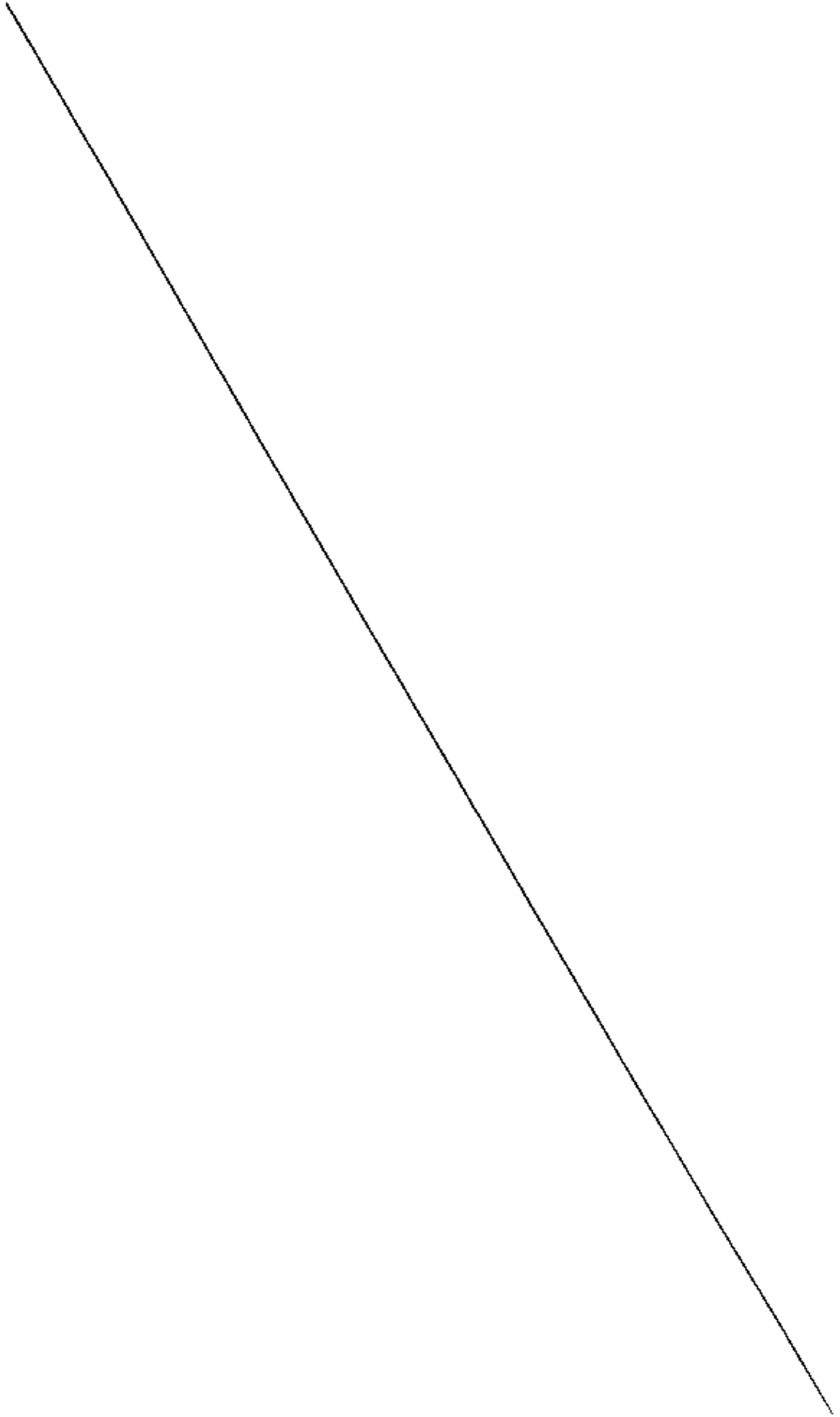
ANNÉE: 2020

RECUEIL N°2





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_03_018_1

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Installation du Conseil Municipal

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabriella DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Bernard JOBERT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

En ouverture de séance sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire sortant.

Monsieur Bernard JOBERT procède à l'installation des membres du Conseil Municipal élus au scrutin du 15 Mars 2020 et donne la parole au plus âgé de membres présents du conseil municipal qui prend la présidence de l'assemblée en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Michèle CAPDEVIELLE.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire sortant et prend acte de l'installation

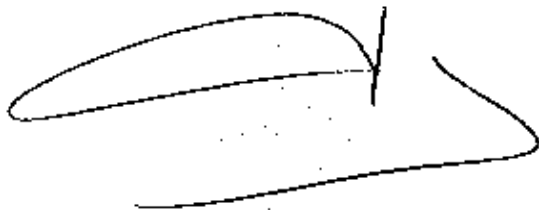
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_03_019_2

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Election du Maire

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Bernard JOBERT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
La Présidente de l'assemblée expose :

Vu le III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le scrutin des élections municipales du 15 mars 2020 et procès-verbal du bureau centralisateur de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Maire,

Il est procédé à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Listes candidates :

- Liste « Ensemble pour La Croix Valmer » : Monsieur Bernard JOBERT.

La Présidente propose à l'Assemblée Délibérante, en raison des mesures barrières édictées par le gouvernement, de faire circuler l'urne. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Sont désignés assesseurs : Messieurs Roger OLIVIER et Pierre MONETON.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins retrouvés dans l'urne : 27

- Nombre de votants : 27

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

- Nombre de suffrages blancs : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 27

- majorité absolue :

Nombre de suffrages obtenus : Bernard JOBERT : vingt-trois (23).

Monsieur Bernard JOBERT est proclamé Maire et est immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

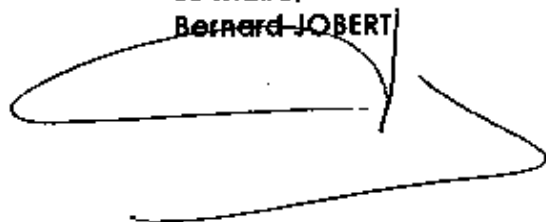
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

~~Bernard JOBERT~~





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_03_020_3

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Détermination du nombre d'Adjoints

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Bernard JOBERT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.
Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'adjoints pour la commune de La Croix Valmer, n'excédant pas 8 adjoints au regard de la population municipale ;

Monsieur le Maire propose de fixer le **nombre d'adjoints à 7.**

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

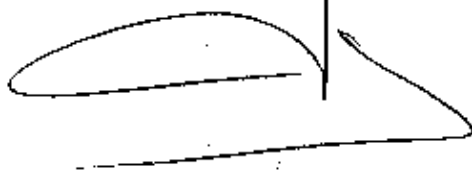
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_03_021_4

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Election des Adjoints

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Bernard JOBERT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose,

Aux termes de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Il est proposé à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 Mars 2020 portant le nombre d'adjoints à 7,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante le dépôt des candidatures et procède au vote. Monsieur le Maire rappelle les règles de parité au regard du nombre d'adjoints fixé.

Les listes candidates sont :

- Liste « Ensemble pour la Croix Valmer »
- 1^{er} Adjoint : René CARANDANTE
2^e Adjointe : Catherine HURAUT
3^e Adjoint : Yves NONJARRET
4^e Adjointe : Stéphanie MECHIN
5^e Adjoint : Jean-Michel VIGNAT
6^e Adjointe : Linda TRIBET
7^e Adjoint : Robert DALMASSO

Sont désignés assesseurs : Messieurs Roger OLIVIER et Pierre MONETON.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins retrouvés dans l'urne : 27
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus : Liste « Ensemble pour la Croix Valmer » menée par Monsieur René CARANDANTE : vingt-trois (23).

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur René CARANDANTE sont proclamés Adjoints et immédiatement installés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_03_022_5

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Obljet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Charte de l'élu local

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Bernard JOBERT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire

doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 ;

Considérant la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits,

Il est porté à connaissance la charte de l' élu local et les conditions d'exercice des mandats locaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, prend acte de la délibération présentée et tous les membres signent la Charte de l'Élu Local.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_03_023_6

L'an deux mill vingt, le vingt-cinq mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Obljet : FINANCES

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointés

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Bernard JOBERT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose :

Les fonctions d'élus local sont gratuites. Une indemnisation est toutefois prévue. Elle est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat et est prévue par le code général

des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière globale variant selon la taille de la commune.
La Croix Valmer s'inscrit dans la strate de 3.500 à 9.999 habitants.
Son octroi nécessite néanmoins une délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 3 901 habitants,

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1er

De fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités du maire et des adjoints de la manière suivante :

Indemnité du maire : 55 % de l'indice brut 1027 soit2 139,16 €
Indemnité des adjoints : 22 % de l'indice brut 1027 soit855,66 €

Enveloppe mensuelle à répartir et à ne pas dépasser :

Maire :2 139,16 €
Adjoints (7 x 855,66 €)5 989,65 €
Total8 128,81 €

Article 2

De fixer, à compter du 25 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints, le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :

Maire :36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
1^{er} adjoint :29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
2^e adjointe :21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
3^e adjoint :21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
4^e adjointe :21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
5^e adjoint :21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
6^e adjointe :21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
7^e adjoint :21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseiller municipal délégué.....14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Total de l'enveloppe répartie :.....7 973,23 €

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5

D'inscrire au budget primitif 2020 les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal aui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

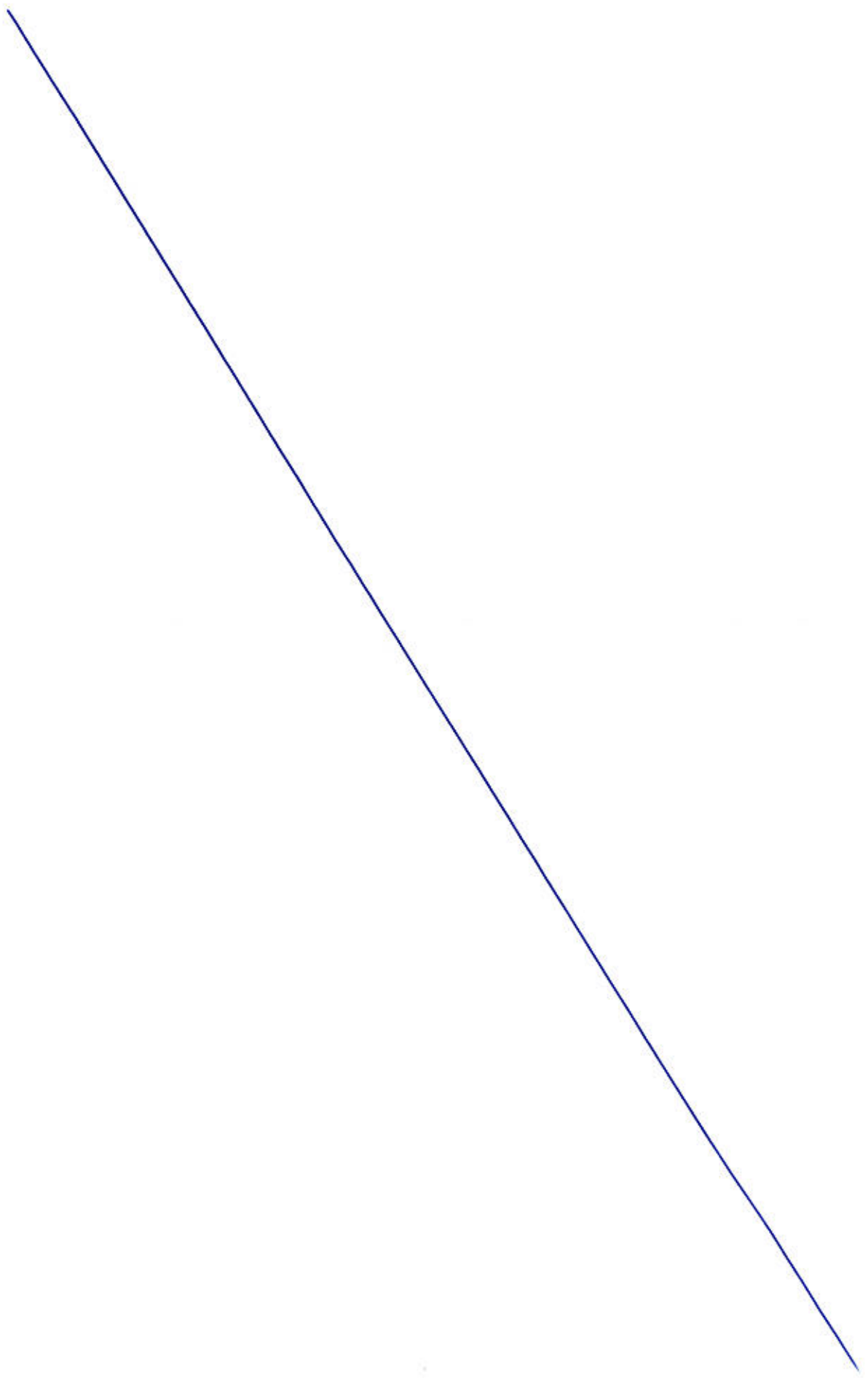
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_03_024_7

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Objet : FINANCES

Majoration des Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - station classée de tourisme

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Bernard JOBERT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités de fonctions des élus peuvent être majorées dans plusieurs cas mais dans des limites bien précises.

La commune de La Croix Valmer bénéficie de la qualité de station classée de tourisme. Les indemnités du maire et des adjoints peuvent donc être majorées de 50 %.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme en vertu du décret ministériel en date du 1^{er} août 2011 ;

Considérant que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant fixation des indemnités des élus ;

Décide

Article 1er

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire fixées par le conseil municipal sont majorées de 50 %.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

D'inscrire au budget primitif 2020 les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETO).

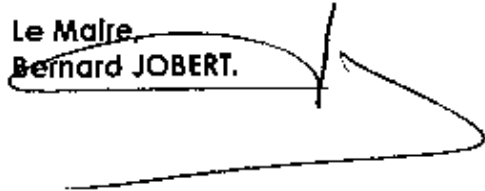
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_03_025_8

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Objet : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angela MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Bernard JOBERT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2017-257 du 28 février 2017- art.74, ont apporté des modifications relatives aux délégations que le conseil municipal peut consentir au Maire :

Considérant qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, et de permettre le règlement de multiples dossiers tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil Municipal de préciser et d'adapter la délégation faite à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, afin d'accomplir les actes de gestion énumérés à l'article L.2122-22 précité, et précisé ci-après.

Ainsi, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être:

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement;

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus;

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans tous les cas et devant les juridictions suivantes:
- Saisine et représentation devant les trois juridictions administratives (tribunal administratif, cours administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, y compris pour les contentieux en référé;
 - Saisine et représentation de la commune devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de Cassation), y compris les dépôts de plainte avec constitution de partie civile et pour les actions en référé et toutes juridictions devant lesquelles la commune devrait être saisie ou représentée,
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, dans tous les cas ;
- 18/ De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

21/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25/ Stockage de bois dans les zones de montagne : sans objet ;

26/ De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, toute subvention d'investissement et de fonctionnement, susceptible d'être accordé dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense;

27/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et ce dans tous les cas;

28/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est proposé de confier l'exercice de ces attributions en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire, à Monsieur le Premier Adjoint ou à l'Adjoint ayant reçu délégation temporaire de suppléance.

Cette délibération permettra l'exécution rapide de certaines affaires courante ou urgentes dans l'intervalle de deux conseils municipaux, facilitant ainsi la gestion administrative de la commune.

En outre, les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations et le maire est tenu d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, lequel peut toujours mettre fin à la délégation.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De donner, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, délégation permanente à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat de Maire, pour toutes les affaires visées ci-dessus.
- De confier l'exercice de ces attributions, en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire, à René CARANDANTE Premier Adjoint et à l'Adjoint ayant reçu délégation temporaire de suppléance en l'absence du Maire et du Premier Adjoint.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité sauf pour les alinéas 2, 3, 15, 17 20, 21 et 22 pour lesquels 3 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

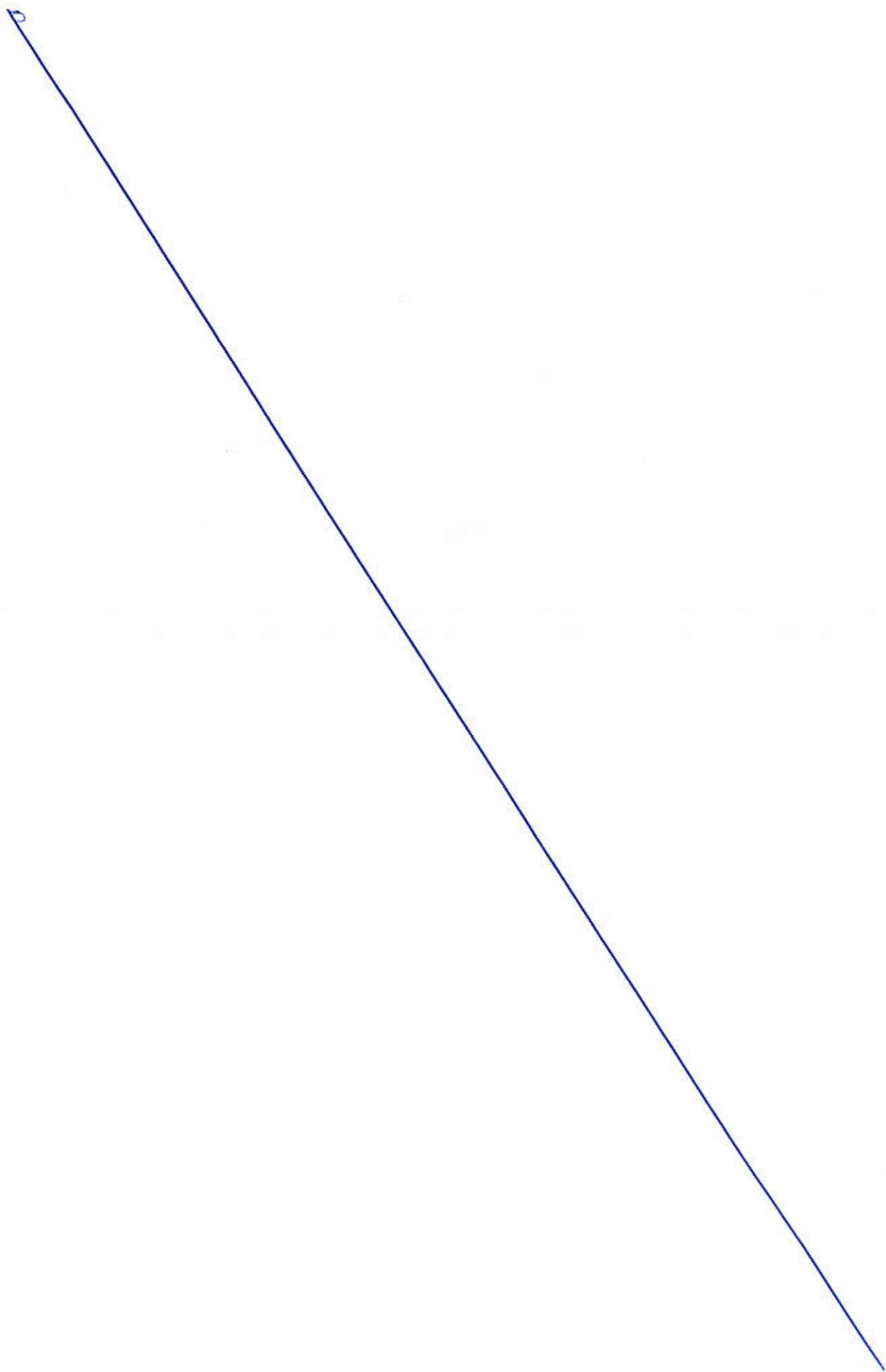
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line extending upwards from its center, and a smaller horizontal stroke below it.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_03_026_9

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Objet : COMMISSIONS

Création et constitution d'une commission municipale d'appel d'offres

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Bernard JOBERT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Vu les Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L411-5, L2121-21 ;
Vu le Code de la Commande Publique en date du 1^{er} Avril 2019 ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics.

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 3901 habitants ; données INSEE au 1^{er} janvier 2020, doit comporter, en plus du Maire, Président de droit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent. Toutefois, il peut être fait application de l'avant-dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder au vote à main levée afin de respecter les consignes gouvernementales au regard de l'épidémie du Covid-19. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT prévoit en outre que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Le code des marchés publics à l'article 22 III prévoit qu' « (...) il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier (...) ».

Une liste candidate :

Le Maire Bernard JOBERT : Président de droit

Membres titulaires : 4 membres groupe majorité + 1 membre groupe d'opposition

Membres suppléants : 4 membres groupe majorité + 1 membre groupe opposition

Titulaires	Suppléants
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Catherine HURAUT
Marie-Paule MAUDUIT	Brigitte RINAUDO- PINEAU
Robert DALMASSO	Stéphanie MÉCHIN
Marie-Françoise CASADEI	Roger OLIVIER

DESIGNE :

Président de la CAO : le Maire Bernard JOBERT

Sont élus membres titulaires :

René CARANDANTE
Yves NONJARRET
Marie-Paule MAUDUIT
Robert DALMASSO
Marie-Françoise CASADEI

Sont élus membres suppléants :

Pierre MONETON
Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO- PINEAU
Stéphanie MÉCHIN
Roger OLIVIER

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

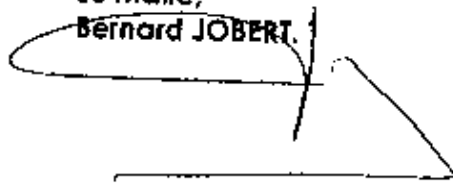
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

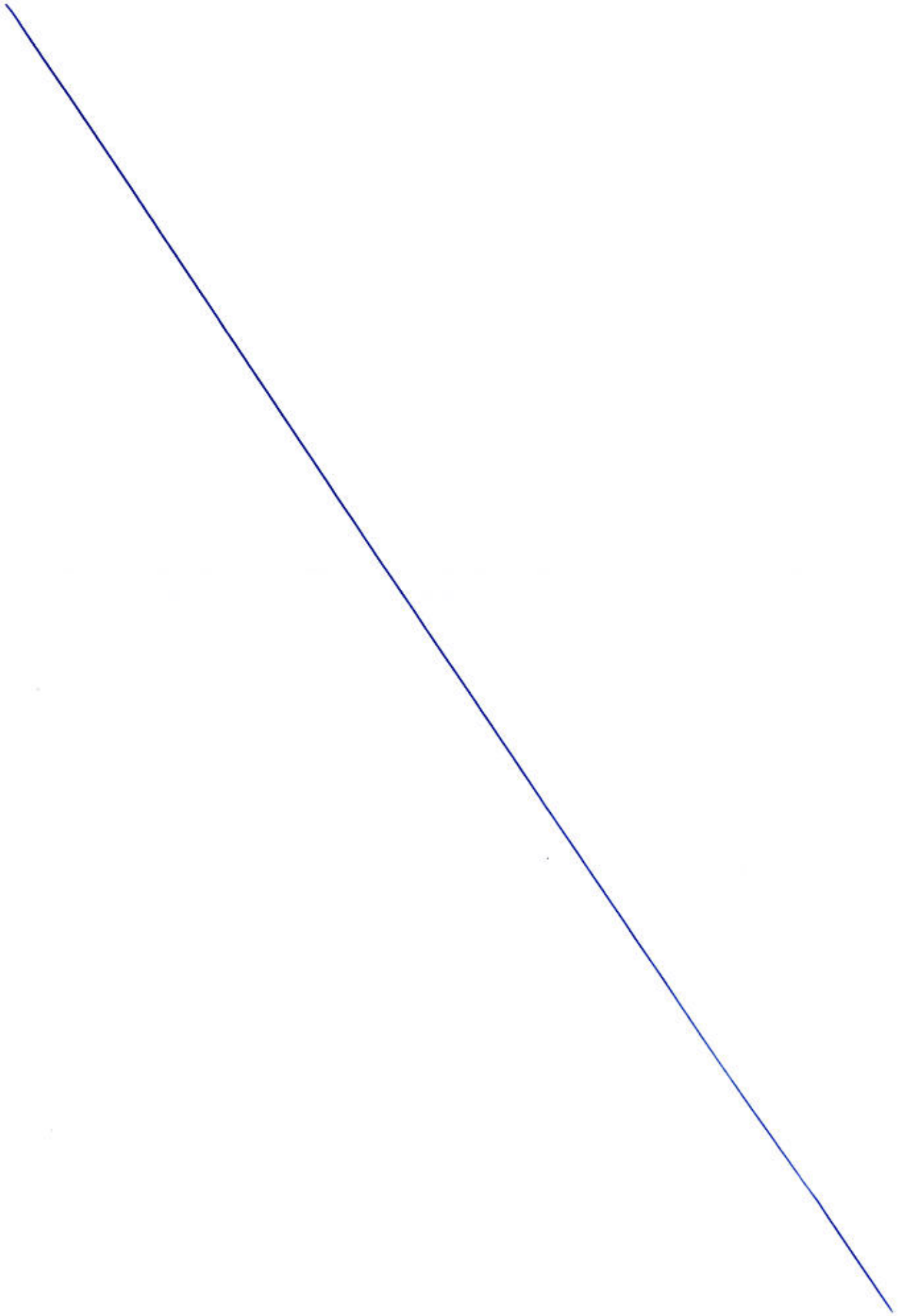
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_03_027_10

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Objet : COMMISSIONS

Détermination du nombre de membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS et élection des membres

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Bernard JOBERT

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints,

Vu les articles L. 123-4 à L.123_9 et R. 123_7 à R. 123_15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123_6 et R. 123_7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Il est proposé à l'Assemblée de décider que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'action sociale est fixé à 6.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale,

Le vote s'effectue à bulletin secret, toutefois, il peut être fait application de l'avant-dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'effectuer le vote à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante

Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale : le Maire Bernard JOBERT

Sièges à pourvoir : 6

- Yves NONJARRET
- Linda TRIBET
- Angelo MURA
- Gabrielle DALMAS
- Michèle CAPDEVIELLE
- Bernard BRUNEL

Pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

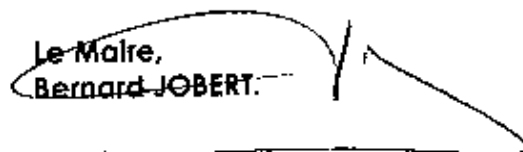
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

N°DEL 2020_04_028_1

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angela MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints :

Vu la délibération N° 2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Considérant qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, et de permettre le règlement de multiples dossiers tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil Municipal de préciser et d'adapter la délégation faite à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, afin d'accomplir les actes de gestion énumérés à l'article L.2122-22 précité, et précisé ci-après.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 25 Mai 2020, afin de déterminer certaines limites dans la délégation autorisée par le Conseil Municipal :

Considérant qu'il convient de retirer, ce jour, ladite délibération N° 2020_03_25_7, en date du 25 Mai 2020 :

La délibération N° 2020_03_25_7 du 25 Mai 2020 est retirée ce jour.

Ainsi, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales :

2/ De fixer, dans la limite de 20 000 €, par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :

3/ De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être:

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière:

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement;

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus;

- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, dans la limite de 8 000 000 € ;
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans tous les cas et devant les juridictions suivantes:
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions administratives (tribunal administratif, cours administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, y compris pour les contentieux en référé;
 - Saisine et représentation de la commune devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de Cassation), y compris les dépôts de plainte avec constitution de partie civile et pour les actions en référé;
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, dans la limite de 20 000 € ;
- 18/ De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

21/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22/ Sans objet.

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25/ Sans objet.

26/ De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, toute subvention d'investissement et de fonctionnement, susceptible d'être accordé dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense;

27/ De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas les crédits prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est proposé de confier l'exercice de ces attributions en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire, à Monsieur le Premier Adjoint ou à l'Adjoint ayant reçu délégation temporaire de suppléance.

Cette délibération permettra l'exécution rapide de certaines affaires courantes ou urgentes dans l'intervalle de deux conseils municipaux, facilitant ainsi la gestion administrative de la commune.

En outre, les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations et le maire est tenu d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, lequel peut toujours mettre fin à la délégation.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De donner, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, délégation permanente à Monsieur Bernard JOBERT pendant toute la durée de son mandat de Maire, pour toutes les affaires visées ci-dessus.

De confier l'exercice de ces attributions, en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire, à Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint et à l'Adjoint ayant reçu délégation temporaire de suppléance en l'absence du Maire et du Premier Adjoint

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité, avec 4 abstentions pour les
alinéas 15 et 21 : Catherine BRUNETTO, Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard
BRUNEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de
publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

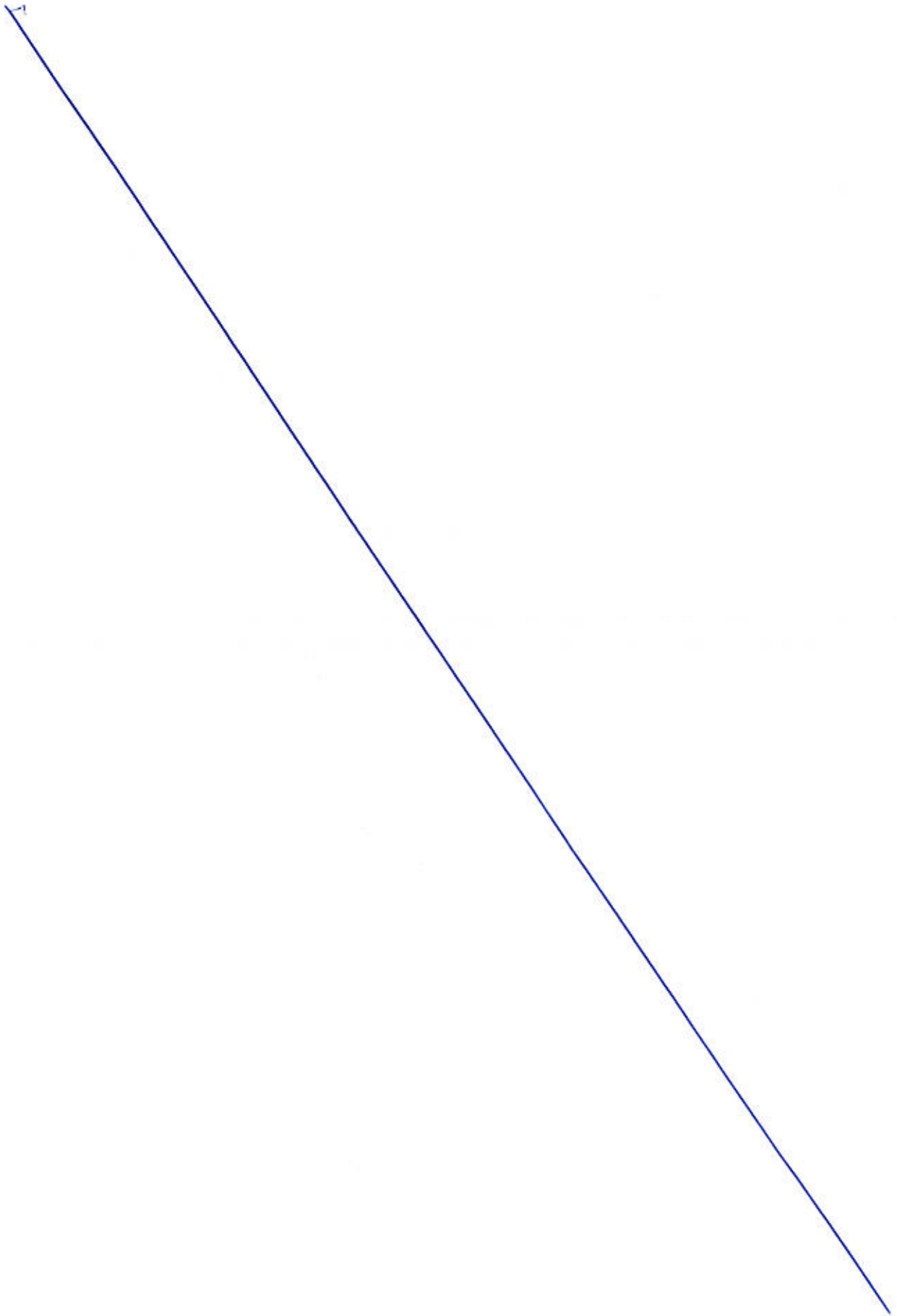
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Jobert', written over a horizontal line.

1





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_029_2

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Oblét : FINANCES

Frais de représentation du Maire

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-19,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 et notamment l'article 84.

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation ;

Considérant que le Conseil Municipal peut accorder cette indemnité au Maire et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De fixer l'indemnité annuelle pour frais de représentation du Maire la somme de 5 000 € ;
- De préciser que cette indemnité sera versée sur présentation de justificatifs.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif principal 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

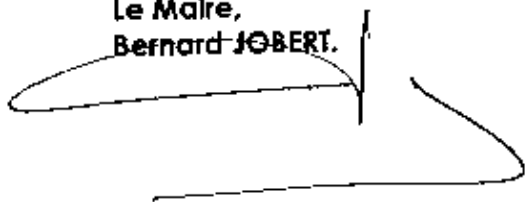
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_030_3

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Constitution et installation des commissions municipales permanentes : élections des délégués au sein des commissions

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient donc au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.
En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant élections du Maire et des Adjoints ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de commissions municipales et de déterminer les thématiques de chacune des commissions créées ;

Il est proposé de fixer le nombre de commissions organiques à : 12 commissions.

- Commission des Finances
- Commission d'Urbanisme
- Commission des Ressources Humaines
- Commission Evènementielle
- Commission Développement économique et activités commerciales
- Commission Environnement
- Commission Sports
- Commission Sécurité/ Occupation du domaine public
- Commission Affaires Scolaires/ Jeunesse
- Commission Travaux/ VRD / Bâtiments communaux
- Commission Culture et Patrimoine
- Commission Marché Dominical

Les présentes commissions seront constituées de 6 à 8 membres. Le groupe minoritaire désignera un membre par commission.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'être des délégués au sein des commissions municipales.

Le vote s'effectue à bulletin secret, toutefois, il peut être fait application de l'avant-dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

L'Assemblée Délibérante accepte de procéder au vote à main levée.

Election des élus siégeant dans les commissions organiques :

Finances (6 membres)	Urbanisme (7 membres)	Ressources humaines (6 membres)
Yves NONJARRET	René CARANDANTE	René CARANDANTE
René CARANDANTE	Stéphanie MECHIN	Linda TRIBET
Pierre MONETON	Chantal MALFAIT	Marie-Paule MAUDUIT
Chantal MALFAIT	Laurence GIORGINI	Pierre MONETON
Marie-Paule MAUDUIT	Marie-Paule MAUDUIT	Robert DALMASSO
Catherine BRUNETTO	Michaël REBOTIER	Catherine BRUNETTO
	Marie-Françoise CASADEI	

Événementiel (8 membres)	Développement économique et activités commerciales (8 membres)	Environnement (8 membres)
Stéphanie MECHIN	Stéphanie MECHIN	Catherine HURAUT
Matthieu TAROT	Thierry DOMENACH	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO-PINEAU	Pierre MONETON	Jacky BUTTARD
Chantal MALFAIT	Matthieu TAROT	Julie HIVERT
Chloé De Brouwer	Chantal MALFAIT	Michèle CAPDEVIELLE
René Carandante	Jacky BUTTARD	Brigitte RINAUDO-PINEAU
Laurence Giorgini	Laurence GIORGINI	Gaby DALMAS
Bernard Brunel	Roger OLIVIER	Catherine BRUNETTO

Sports (7 membres)	Sécurité / Occupation du domaine public (6 membres)	Affaires scolaires / Jeunesse (6 membres)
Jean-Michel VIGNAT	René CARANDANTE	Linda TRIBET
Adama LACLAVERIE	Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Thierry DOMENACH	Jacky BUTTARD	Adama LACLAVERIE
René CARANDANTE	Angelo MURA	Chloé DE BROUWER
Laurence GIORGINI	Thierry DOMENACH	Jean-Michel VIGNAT
Chloé DE BROUWER	Marie-Françoise CASADEI	Catherine BRUNETTO
Bernard Brunel		

Travaux / VRD / Bâtiments communaux (6 membres)	Culture / Patrimoine (6 membres)	Commission marché dominical (6 membres)
René CARANDANTE	Catherine HURAUT	Robert DALMASSO
Robert DALMASSO	Brigitte RINAUDO-PINEAU	René CARANDANTE
Michaël REBOTIER	Gabrielle DALMAS	Stéphanie MECHIN
Julie HIVERT	Michèle CAPDEVIELLE	Pierre MONETON
Matthieu TAROT	Angelo MURA	Chloé DE BROUWER
Roger OLIVIER	Catherine BRUNETTO	Roger OLIVIER

Le Conseil Municipal a eu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, les membres des commissions organiques sont élus, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left, a vertical stroke in the middle, and a horizontal stroke extending to the right.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_031_4

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un délégué de la commune pour siéger à la Société Publique Locale (SPL) du Golfe de Saint-Tropez Tourisme

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose,

La SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme est un acteur du développement touristique du territoire et un outil d'attractivité nationale et internationale du Golfe de Saint-Tropez. Son activité génère des retombées directes et indirectes participant ainsi à la promotion du territoire. La gestion et l'exploitation de la Maison du Tourisme entrent dans le champ de compétences déléguées à l'intercommunalité : celle du développement économique et touristique en tant qu'outil de service public. Le passage en Société Publique Locale et le renforcement du lien opérationnel entre les politiques publiques du territoire et les priorités d'actions futures de la Maison du Tourisme permettent aux actionnaires publics une maîtrise et un contrôle renforcé et anticipé sur ses missions et son positionnement territorial.

La Société Publique Locale, créée par la loi 2010-559 du 28 mai 2010, exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ce type de société revêt la forme d'une société anonyme régie par le livre II du code de commerce, à l'exception de l'article L 225-1 du même code auquel il est dérogé (minimum deux actionnaires).

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme

C'est dans ce cadre, la Communauté de Communes ne pouvant demeurer seul actionnaire, que par délibération n° 2013_5_8_69 en date du 8/10/2013, la commune de LA CROIX VALMER a décidé d'adhérer à la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme en achetant une action. Le prix d'achat de l'action a été arrêté à 23,29 € correspondant à la valeur nominale de l'action de 16 € augmentée de la quote-part des réserves et résultats de la société accumulés au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale extraordinaire de la SEM Maison du Tourisme du 04 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

En suite des élections municipales intervenues 15 Mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Mai 2020, il y a lieu de désigner le représentant de la commune de LA CROIX VALMER au sein de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2012 du 27 décembre 2012 créant la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,
Vu la délibération du Conseil Municipal adhérent à la Communauté de Communes,
Vu la délibération n° 2013-04-4-61 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 validant la transformation de la Société d'Economie Mixte Maison du Tourisme en Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme,
Vu les statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » adoptés par le conseil d'administration le 04 février 2014 et plus particulièrement l'article 22 relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements : « Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun. L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale y participant. Elle élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration ».

Vu le procès-verbal portant installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 Mai 2020.

Considérant que ce délégué à l'assemblée spéciale de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme doit être différent du délégué désigné par le conseil communautaire,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

. de désigner Mme Linda TRIBET, Adjointe au Maire, représentante la commune de LA CROIX VALMER :

- Pour représenter la commune de LA CROIX VALMER aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société publique locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », et le (la) dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- Pour représenter la commune de LA CROIX VALMER au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, et le (la) dote de tous pouvoirs à cet effet ;

. d'autoriser Madame Linda TRIBET à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient, le cas échéant, confiés par le Président du conseil d'administration,

Etant précisé que les fonctions exercées aux titres ci-dessus ne seront pas rémunérées.

. d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

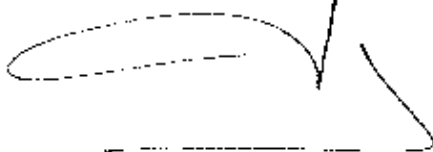
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

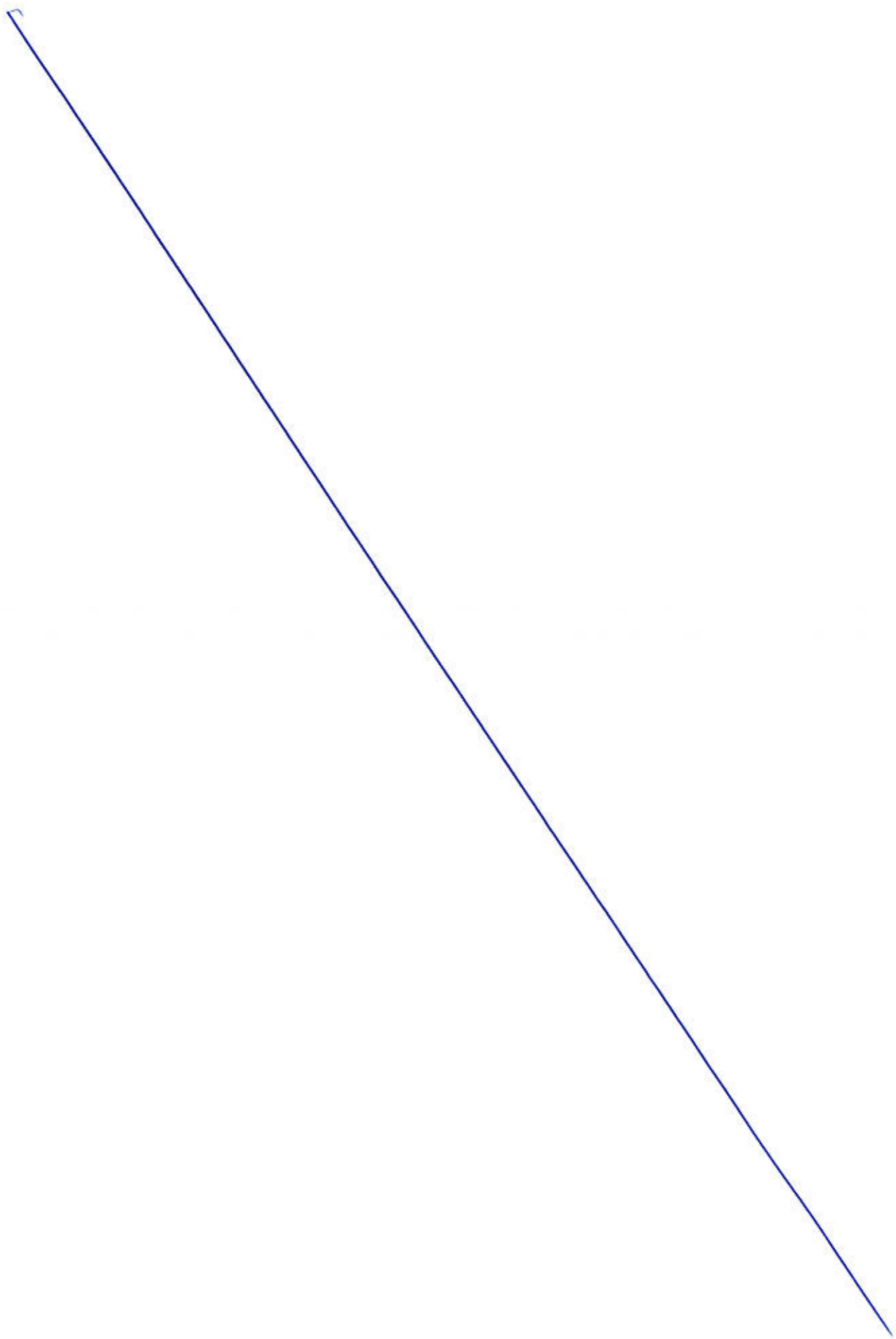
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT,**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_032_5

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants de la commune de La Croix Valmer pour siéger au Conseil d'Administration du Parc National de Port Cros

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Mathieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du Parc National de Port Cros, en vigueur au 23 Mai 2013, portant modification des modalités de représentation en cas d'absence, lors d'un Conseil d'Administration ;

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que le Maire de la commune de LA CROIX VALMER siège au Conseil d'Administration du Parc National de Port Cros en tant que représentant d'une commune de l'aire potentielle et qu'il convient de désigner un autre titulaire et deux suppléants élus au Conseil Municipal.

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, les membres sont élus à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de procéder au vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'élire :

- Monsieur Bernard JOBERT Maire : titulaire du Conseil d'Administration de Port Cros.
- Madame Catherine HURAUT, Adjointe au Maire: titulaire au Conseil d'Administration de Port Cros.
- Madame Julie HIVERT, Conseillère Municipale : suppléante au Conseil d'Administration de Port Cros.
- Madame Brigitte RINAUDO PINEAU : suppléante au Conseil d'Administration de Port Cros.

Le Conseil Municipal aui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

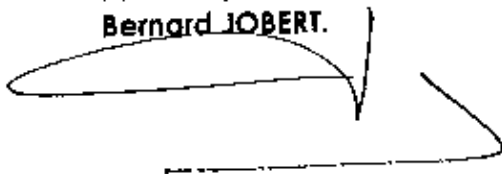
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_033_6

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un correspondant Défense

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir

l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense en date du 8 janvier 2009,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Défense pour la commune de La Croix Valmer ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner : **Monsieur René CARANDANTE**, Premier Adjoint au Maire, correspondant défense de la commune de La Croix Valmer.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

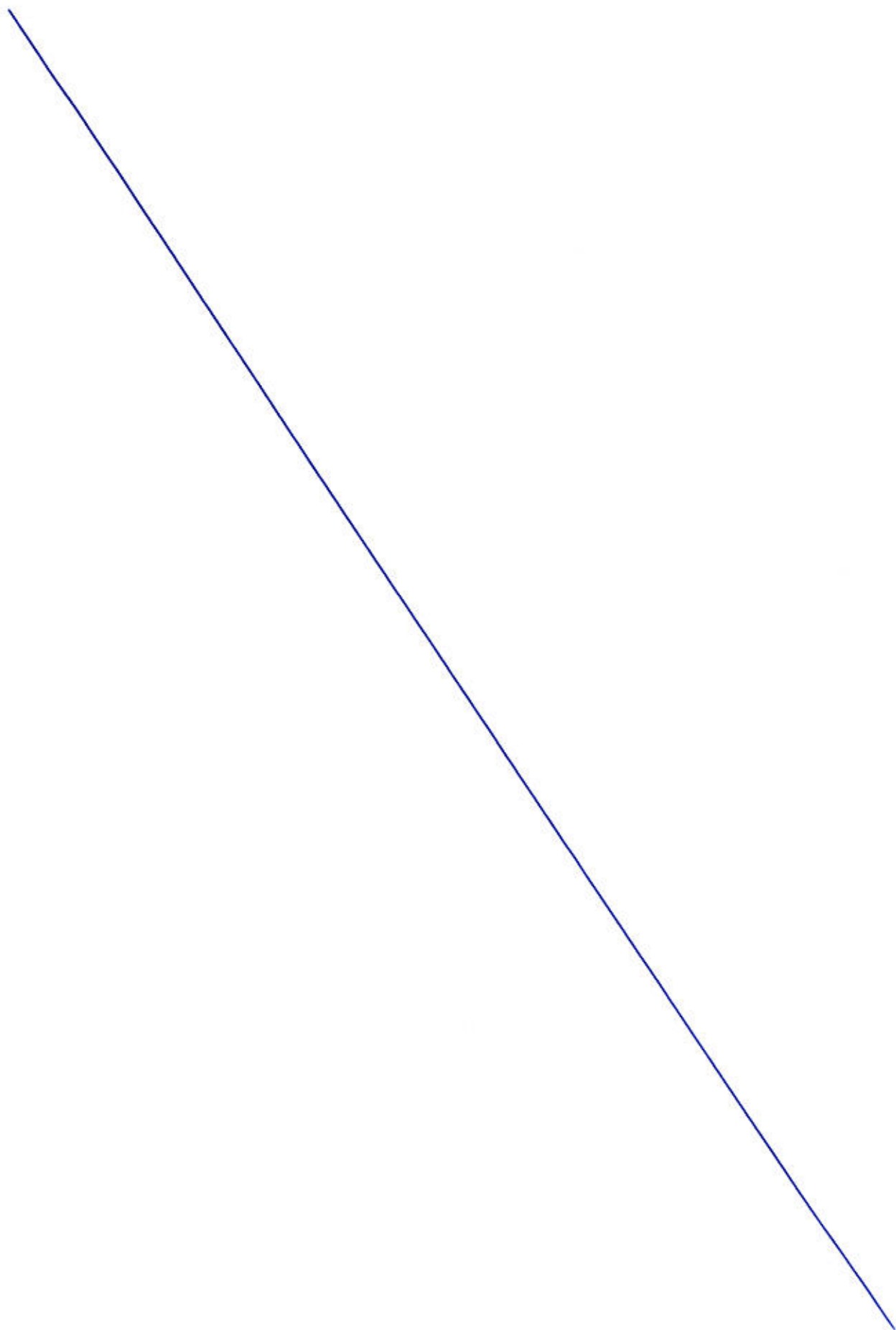
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke that descends and then curves back to the right, ending in a small hook.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Volants :	27

N°DEL 2020_04_034_7

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants pour siéger au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de La Croix Valmer

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération créant un service public administratif doté de l'autonomie financière « Office de tourisme de la Croix-Valmer » du 5 novembre 2014 ;
Vu la délibération approuvant les statuts de l'Office de tourisme de La Croix-Valmer ;
Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la désignation des représentants au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de La Croix-Valmer comme suit :

Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres répartis en deux collèges :

- 11 conseillers municipaux
- 8 représentants socio professionnels de la commune issus de l'activité touristique répartis comme suit :
 - Commerces, agences artisans ;
 - Hôtellerie, Hébergement, camping, résidences, hôtel ;
 - Location de meublés, chambres d'hôtes ;
 - Restauration ;
 - Plagistes ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire :

- Linda TRIBET
- René CARANDANTE
- Stéphanie MÉCHIN
- Yves NONJARRET
- Laurence GIORGINI
- Angelo MURA
- Jacky BUTTARD
- Thierry DOMÉNACH
- Julie HIVERT
- Chantal MALFAIT
- Bernard BRUNEL

Représentants au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de La Croix Valmer :

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, les membres sont élus à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de procéder au vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_035_8

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Election des délégués titulaires et suppléants pour siéger au SIVOM LITORAL DES MAURES

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8,

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints,

Vu les statuts du SIVOM Littoral des Maures, modifié en date du 21 Mars 2013,

Considérant que la commune de La Croix Valmer est adhérente au SIVOM LITTORAL DES MAURES ;

Considérant que les syndicats sont administrés par un organe délibérant, composé de délégués élus par le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner des délégués titulaires et des suppléants pour représenter la commune de LA CROIX VALMER au sein du Comité Syndical, pour les deux compétences traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pardigon et nettoyage des plages,

Considérant qu'il convient de désigner de quatre titulaires et quatre délégués suppléant de la commune auprès du SIVOM ;

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L. 5212-7 du CGCT ; Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De procéder à main levée à l'élection des délégués du SIVOM LITTORAL DES MAURES ;
- D'élire : Membres titulaires: Bernard JOBERT, René CARANDANTE, Robert DALMASSO, Pierre MONETON ;
Membres suppléants: Catherine HURAUT, Michaël REBOTIER, Jacky BUTTARD, Chloé DE BROUWER.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

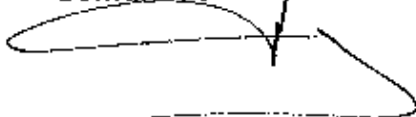
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT,**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_036_9

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Election des délégués titulaire et suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et à la commission d'appel d'offres

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON

Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adamo LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal de La Croix Valmer et élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

Considérant que le SIVAAD assure le rôle de coordinateur du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var, il convient de d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var afin de renouveler l'adhésion de la commune audit groupement,

Considérant que la commune de La Croix Valmer est adhérente au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L. 5212-7 du CGCT ; Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De procéder à main levée à l'élection des délégués du SIVAAD ;
- De d'élire :
Membres titulaires : Robert DALMASSO, Pierre MONETON
Membres suppléants : Yves NONJARRET, Marie-Paule MAUDUIT.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

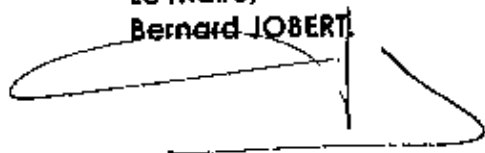
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_037_10

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du VAR (SYEMIELECVAR)

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adamo LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal de La Croix Valmer ;

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06/12/2019 « composition du Comité Syndical » :

Considérant que la commune de La Croix Valmer est adhérente au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC VAR) ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELECVAR ;

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L. 5212-7 du CGCT ;

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De procéder à main levée à l'élection des délégués du SYMIELEC VAR ;
- D'élire : Monsieur Robert DALMASSO, délégué titulaire,
Monsieur Michaël REBOTIER, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_038_11

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un délégué titulaire et suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Massif des Maures

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON

Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal de La Croix Valmer et élection du Maire et des Adjoints ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;
Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures du 08/08/2016 « composition du Comité Syndical » ;
Considérant que la commune de La Croix Valmer est adhérente au Syndicat Mixte du Massif des Maures ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L. 5212-7 du CGCT ;
Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT) :

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De procéder à main levée à l'élection des délégués du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;
- D'élire : Madame Catherine HURAUT, déléguée titulaire.
Madame Brigitte RINAUDO PINEAU, déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_039_12

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un délégué titulaire et suppléant pour siéger au Syndicat des Communes du Littoral du Varois

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal de La Croix Valmer et élection du Maire et des Adjoint;

Considérant que le Syndicat des Communes du Littoral du Varois, regroupant 28 communes depuis 1922, a pour but d'étudier et de réaliser la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la Côte d'Azur Varoise ;

Considérant que la commune de La Croix Valmer est adhérente au Syndicat des Communes du Littoral Varois ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Communes du Littoral Varois ;

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L. 5212-7 du CGCT ;

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT),

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De procéder à main levée à l'élection des délégués du Syndicat des Communes du Littoral Varois;
- D'élire : Madame Catherine HURAUT, déléguée titulaire
Madame Brigitte RINAUDO PINEAU, déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_040_13

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un délégué titulaire et suppléant pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières du Var - Agence de politiques énergétiques du Var

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON

Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal de La Croix Valmer et élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la création en 1936 de l'Association des Communes Forestières du Var - Agence de politiques énergétiques du Var dans le but de permettre aux élus de se rassembler et d'échanger sur les sujets liés à la forêt;

Vu l'article 6 des statuts de l'association en date 05/12/2013 « membres de l'association » ;

Considérant que la commune de La Croix Valmer est adhérente au Syndicat Mixte du Massif des Maures ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'Association des Communes Forestières du Var - Agence de politiques énergétiques du Var;

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L. 5212-7 du CGCT ;

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De procéder à main levée pour l'élection des délégués de l'Association des Communes Forestières du Var - Agence de politiques énergétiques du Var ;
- D'élire : Madame Catherine HURAUT, déléguée titulaire
Madame Gabrielle DALMAS, déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

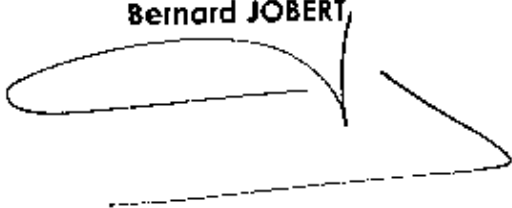
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT,**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_041_14

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un représentant élu local pour représenter la collectivité au sein du CNAS

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 9,

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoint.

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER par son adhésion à l'association du CNAS a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel,

Considérant que la commune souhaite maintenir son adhésion au CNAS,

Monsieur le Maire rappelle que Madame Christine BENDJAMA est l'agent communal délégué auprès du CNAS, référent pour le personnel communal de La Croix Valmer ;

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, les membres sont élus à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de procéder au vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- de désigner un délégué membre du Conseil Municipal chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS : Madame Chantal MALFAIT.

Le Conseil Municipal aui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_042_15

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Désignation un élu slégeant au Conseil d'Administration de la Maison des jeunes et de la Culture

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaëli REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Vu les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de La Croix Valmer en date du 3 Septembre 2019,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu du Conseil Municipal, membre de droit pour siéger au Conseil d'Administration de la MJC,

Monsieur le Maire rappelle que ledit membre de droit ne doit pas être adhérent de la présente association.

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, les membres sont élus à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de procéder au vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De désigner Monsieur Jean-Michel VIGNAT, Membre de droit pour siéger au Conseil d'Administration de la MJC de La Croix Valmer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Catherine HURAUT, Stéphanie MECHIN, Pierre MONETON, Marie-Françoise CASADEI, membres du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture).

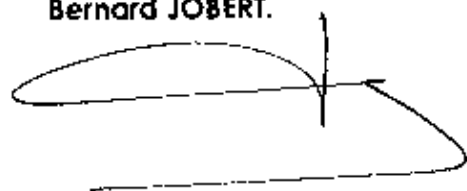
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_043_16

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : FONCIER

Bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA pour le compte de la commune sur le territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé par délibération du 17 décembre 2007 a mis en évidence la nécessité de structurer la cohérence urbaine et fonctionnelle du territoire.

La commune et l'Etablissement Public Foncier PACA ont alors engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers des conventions suivantes :

- Convention d'intervention foncière sur le site Grand Cap en phase Réalisation : cession au Groupe Edouard DENIS.
- Convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat mixte et de services sur les sites Cœur de Village et de l'entrée Nord en phase d'impulsion.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA pour le compte de la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Vu l'article L2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tableaux récapitulatifs du stock détenu par l'EPF PACA,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'état détaillé des biens en stock détenus par l'EPF PACA au 31/12/2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

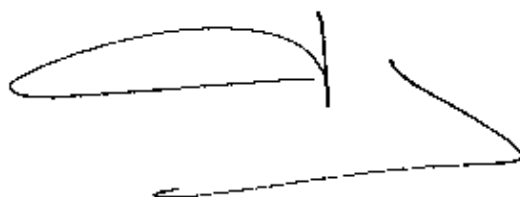
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

N°DEL 2020_04_044_17

L'an deux mil vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Dénomination d'une voie privée : Impasse allée Marfus - Les Résidences de la Ricarde

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON

Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28.

Considérant la demande de l'Association Syndicale Autorisée (A.S.A) Les Résidences de la Ricarde représentée par Madame Chantal ILLES de dénommer l'impasse privée située à l'entrée du lotissement des Résidences de la Ricarde et jouxtant l'entrée de la copropriété les Cigalouns, Allée Marius ;

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics,

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques. De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le choix de l'A.S.A des Résidences de la Ricarde de dénommer la voie privée Allée Marius.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer cette impasse : Allée Marius.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

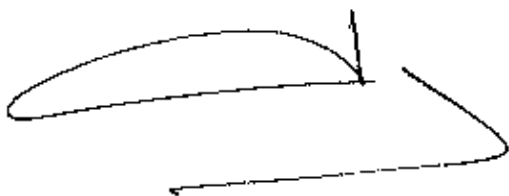
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_045_1

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Volé, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2019 budget principal : commune

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget principal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget principal pour le même exercice.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

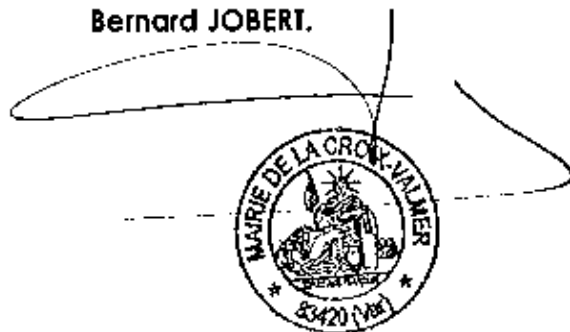
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_046_2

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2019 budget annexe assainissement

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNÉL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe assainissement pour le même exercice.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

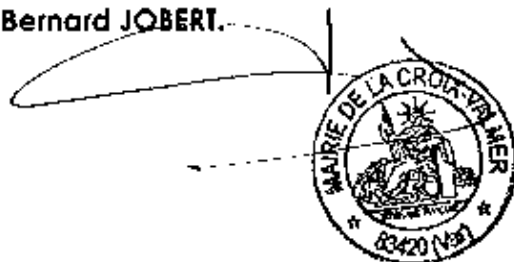
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_047_3

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2019 budget annexe cimetière

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Charfol MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paula MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe cimetièrè,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe cimetièrè pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

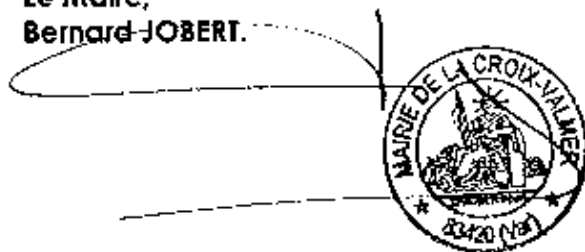
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N° DEL 2020_05_048_4

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2019 budget annexe transport et parkings

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe transport et parking.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe transport et parkings pour le même exercice.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADÉI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

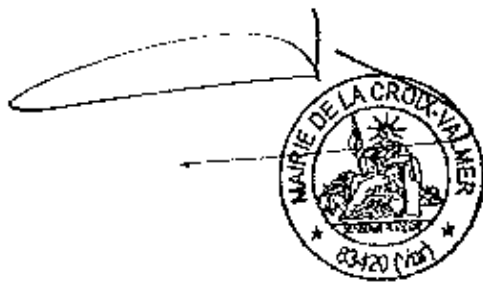
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_049_5

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe logements et habitat

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe logement et habitat,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe logements et habitat, pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

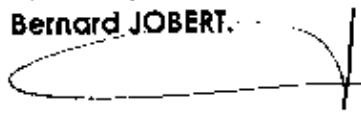

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_050_6

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2019 budget annexe office de tourisme

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

N°DEL 2020_05_051_7

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du compte administratif 2019 budget principal : commune

Présents :

René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angela MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Bernard JOBERT

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	15 181 447,04	14 902 489,78	-278 957,26				-278 957,26
Investissement	13 575 185,06	12 343 093,94	-1 232 091,11	544 526,56	62 096,38	-482 430,18	-1 684 521,29
Total de l'exercice	28 756 632,09	27 245 583,72	-1 511 048,37				
Résultat reporté		4 249 234,32	4 249 234,32				4 249 234,32
Solde d'investissement (24-1)	109 053,96		-109 053,96				-109 053,96
Total budget	28 865 686,05	31 494 818,04	2 629 131,99			-452 430,18	2 176 701,81

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET, Président de séance

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Président de séance, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

Date de convocation : 18/06/2020

Présenté par (1) Le Maire.

A La Croix Valmer, le 25/06/2020

Le Maire

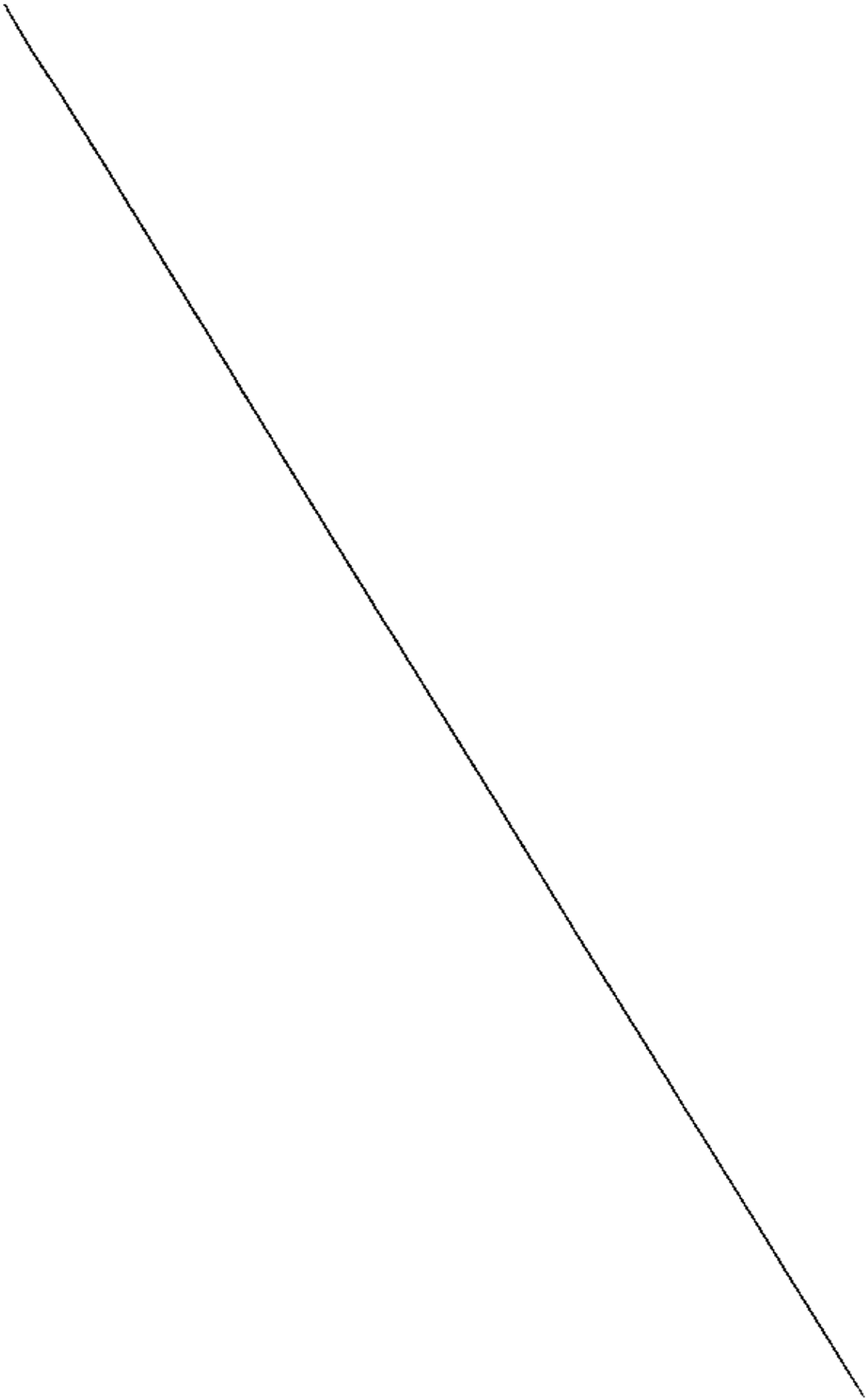
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A La Croix Valmer, le 25/06/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RMAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	



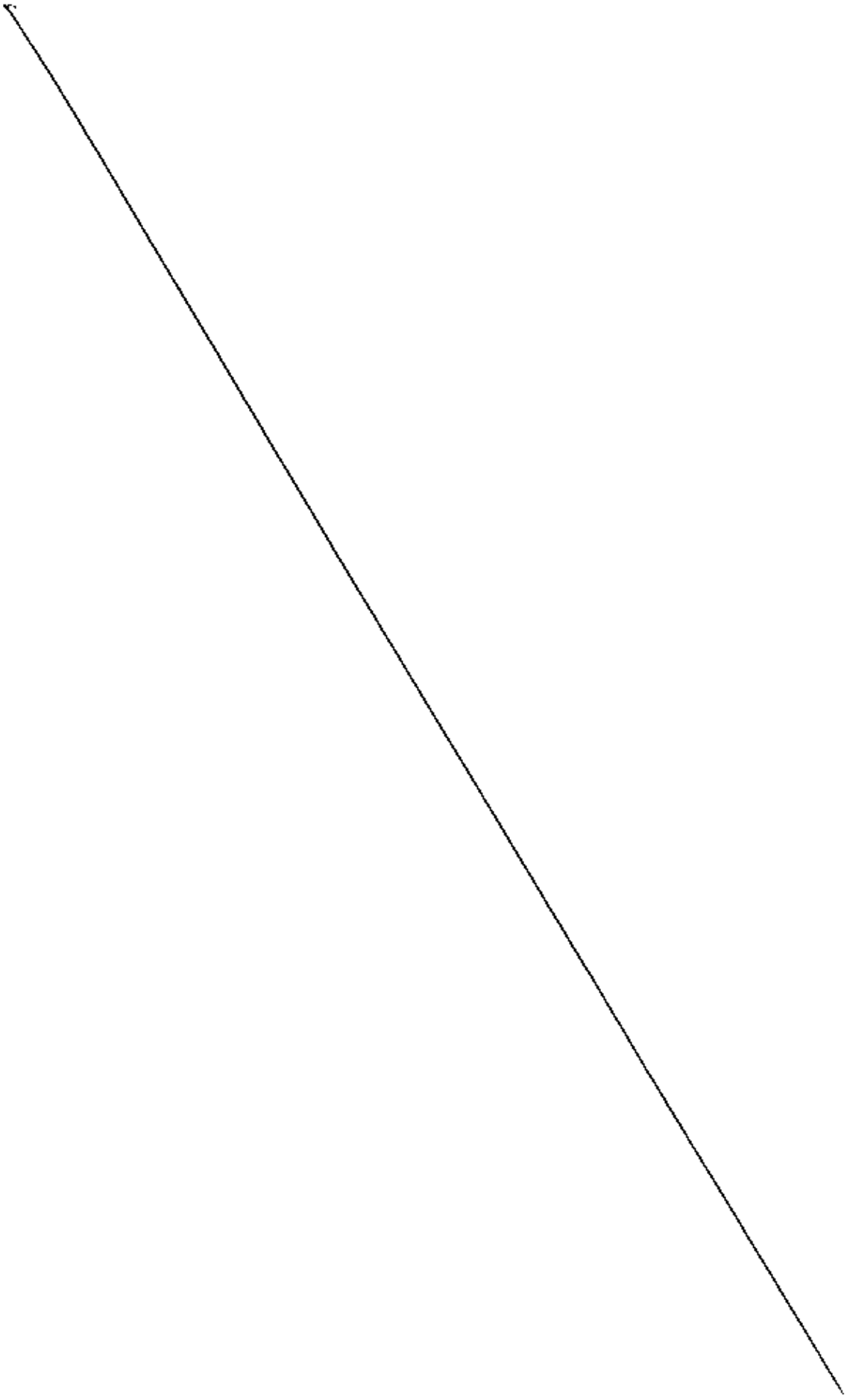
IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
22 Julie HIVERT		<i>[Signature]</i>
23 Michaël REBOTIER		<i>[Signature]</i>
24 Catherine BRUNETTO		<i>[Signature]</i>
25 Marie-Françoise CASADEI		<i>[Signature]</i>
26 Roger OLIVIER		<i>[Signature]</i>
27 Bernard BRUNEL		<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/06/2020

A La Croix Valmer, le 26/06/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante émet : Le Conseil Municipal





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

N°DEL 2020_05_052_8

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voll, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du compte administratif 2019 budget annexe assainissement

Présents :

René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angela MURA
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON

Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAYERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Bernard JOBERT

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation			363 635,52				383 635,62
Investissement			-179 087,70			-88 439,04	-268 526,74
Total de l'exercice	1 636 340,32	1 849 888,14	213 547,82				
Résultat reporté			472 265,98				472 265,98
Solde d'investissement (N-1)			332 800,54				332 800,54
Total budget	1 636 340,32	2 664 964,68	1 018 614,34			-88 439,04	930 175,30

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET, Président de séance.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Président de séance, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

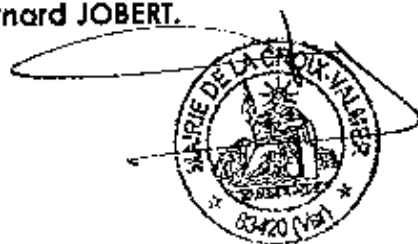
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



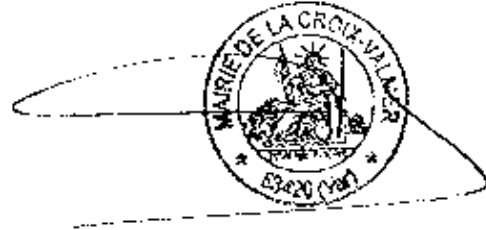
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 4

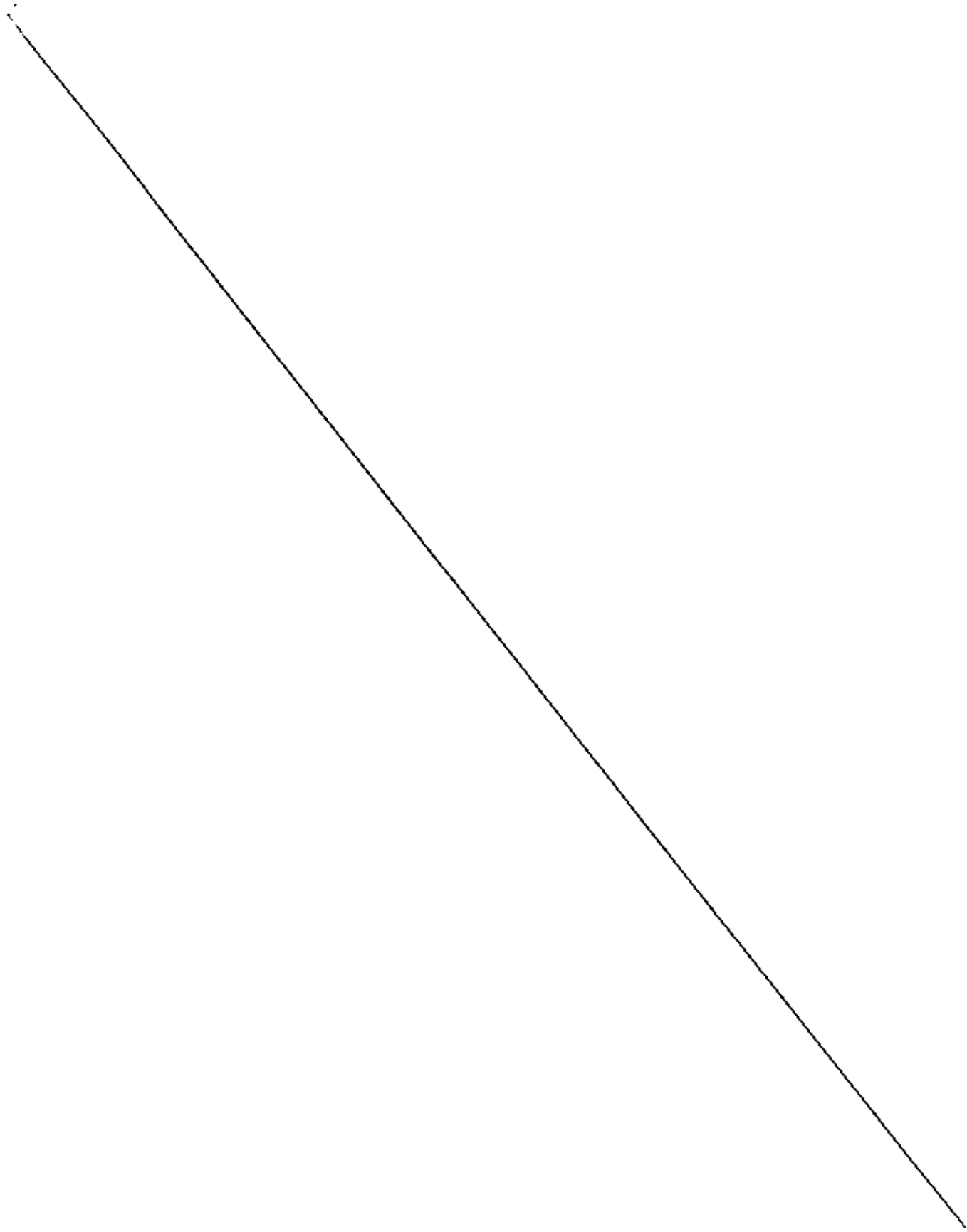
Date de convocation : 18/06/2020

Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 25/06/2020
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).



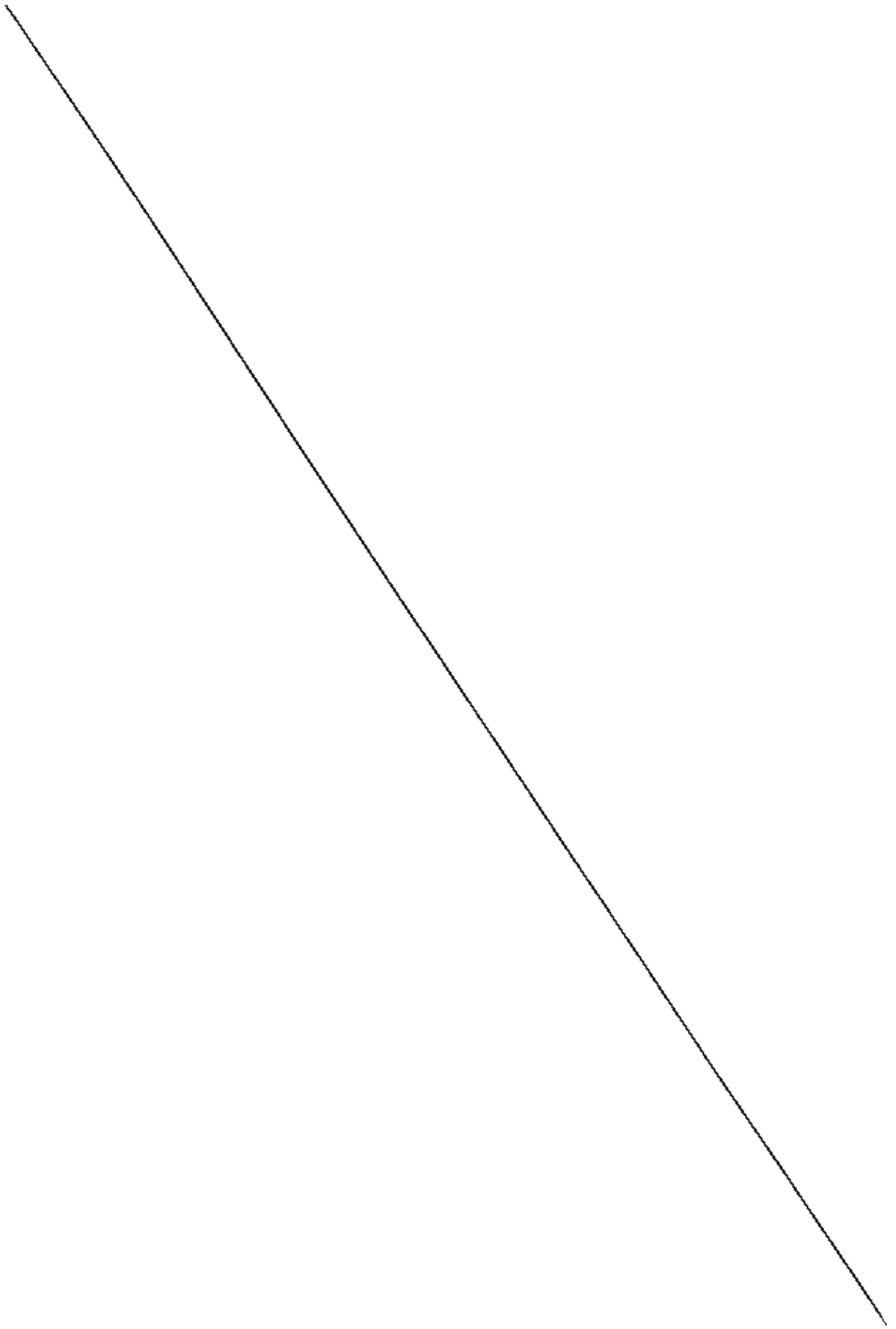
01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	



IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22 Julie HVERT		<i>[Signature]</i>
23 Michaël REBOTIER		<i>[Signature]</i>
24 Catherine BRUNETTO		<i>[Signature]</i>
25 Marie-Françoise CASADEI		<i>[Signature]</i>
26 Roger OLIVIER		<i>[Signature]</i>
27 Bernard BRUNEL		<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/06/2020
 A La Croix Valmer, le 26/06/2020

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
 (2) L'assemblée délibérante éant : Le Conseil Municipal.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

N°DEL 2020_05_053_9

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du compte administratif 2019 : budget annexe cimetière

Présents :

René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON

Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Bernard JOBERT

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	19 594,27	23 535,87	3 541,60				3 541,60
Investissement	19 832,10	19 535,87	-296,23				-296,23
Total de l'exercice	39 426,37	43 071,74	3 245,37				
Résultat reporté	2 761,16		-2 761,16				-2 761,16
Solde d'investissement (N-1)		3 267,39	3 267,39				3 267,39
Total budget	42 587,52	46 339,13	3 751,61				3 751,61

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET, Président de séance .

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Président de séance, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 4

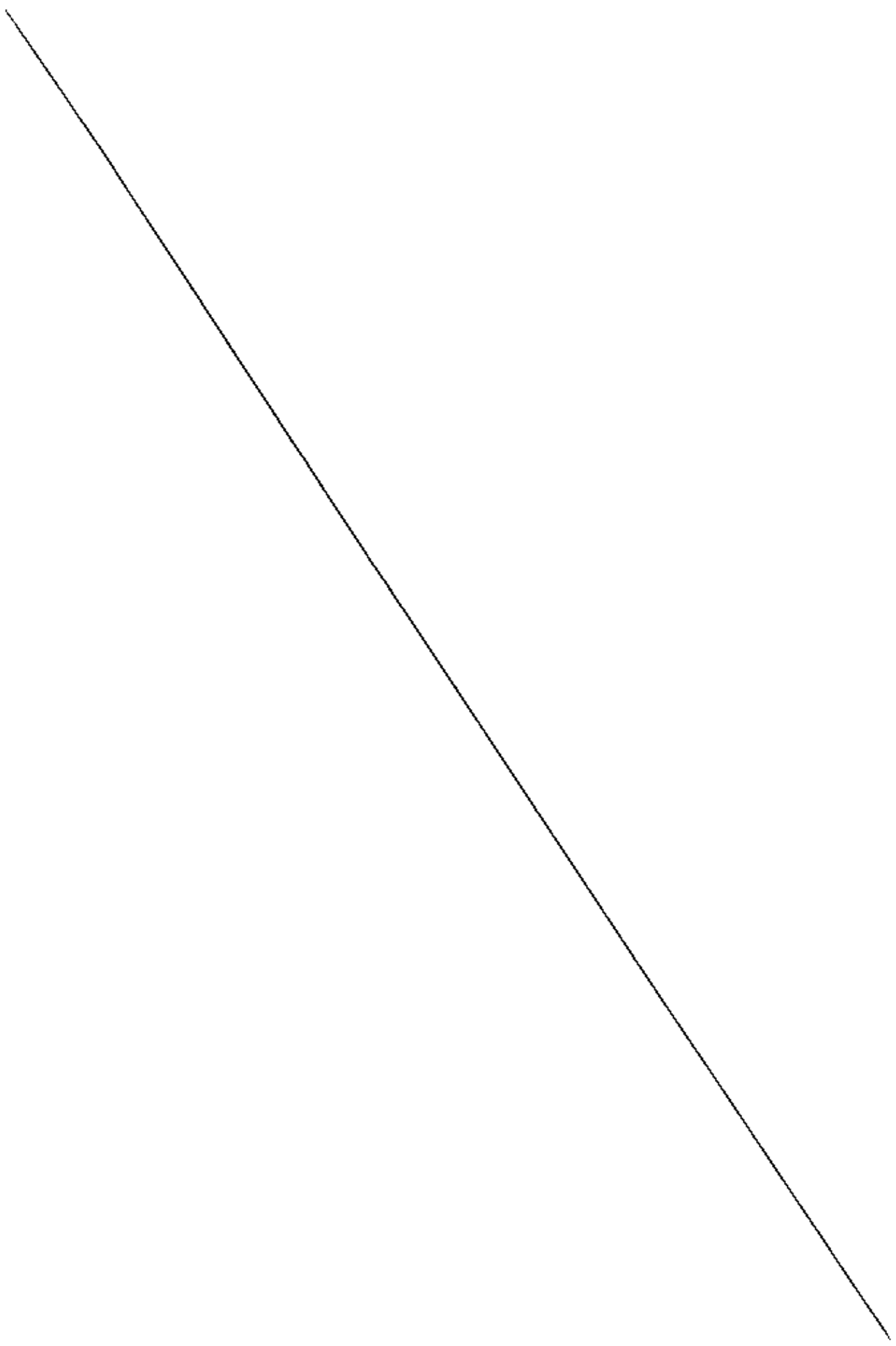
Date de convocation : 18/06/2020

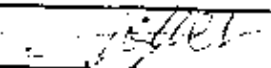

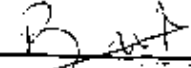
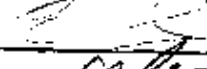


Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 25/06/2020
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



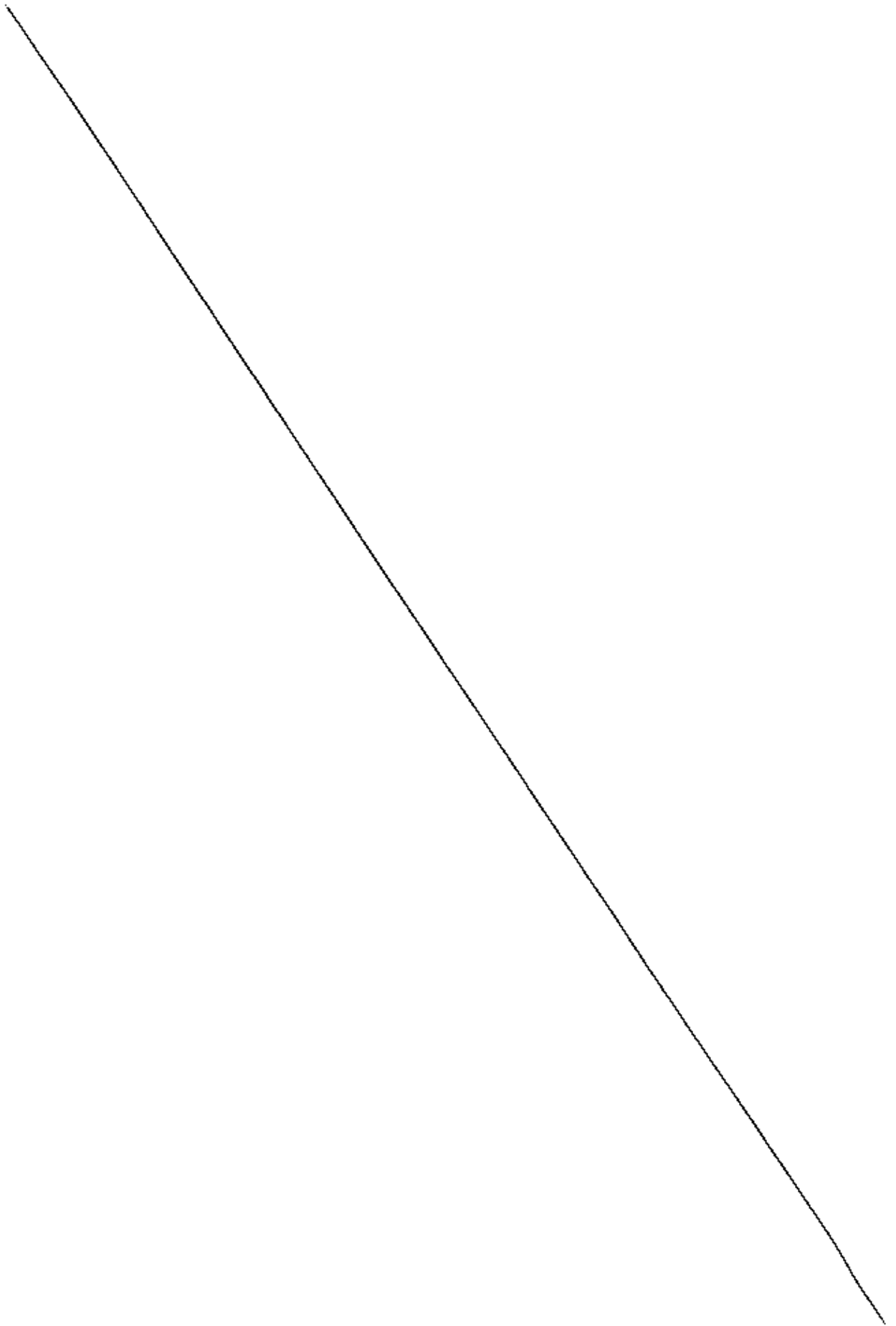
01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René GARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	



IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22 Julie HIVERT		
23 Michael REBOTIER		
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI		
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/08/2020
 A La Croix Valmer, le 26/06/2020

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

N°DEL 2020_05_054_10

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du compte administratif 2019 budget annexe transport et parkings

Présents :

René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON

Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Bernard JOBERT

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe transport et parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	676 597,99	632 028,85	56 430,86				56 430,86
Investissement	118 803,52	222 363,32	103 559,80	141 589,31		-141 589,31	-38 028,51
Total de l'exercice	694 401,51	654 392,17	159 990,66				
Résultat reporté		1 010,94	1 010,94				1 010,94
Salde d'investissement (N-1)	8 270,60		-8 270,60				-8 270,60
Total budget	702 672,11	655 403,11	152 731,00			-141 589,31	11 141,69

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET, Président de séance.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 4

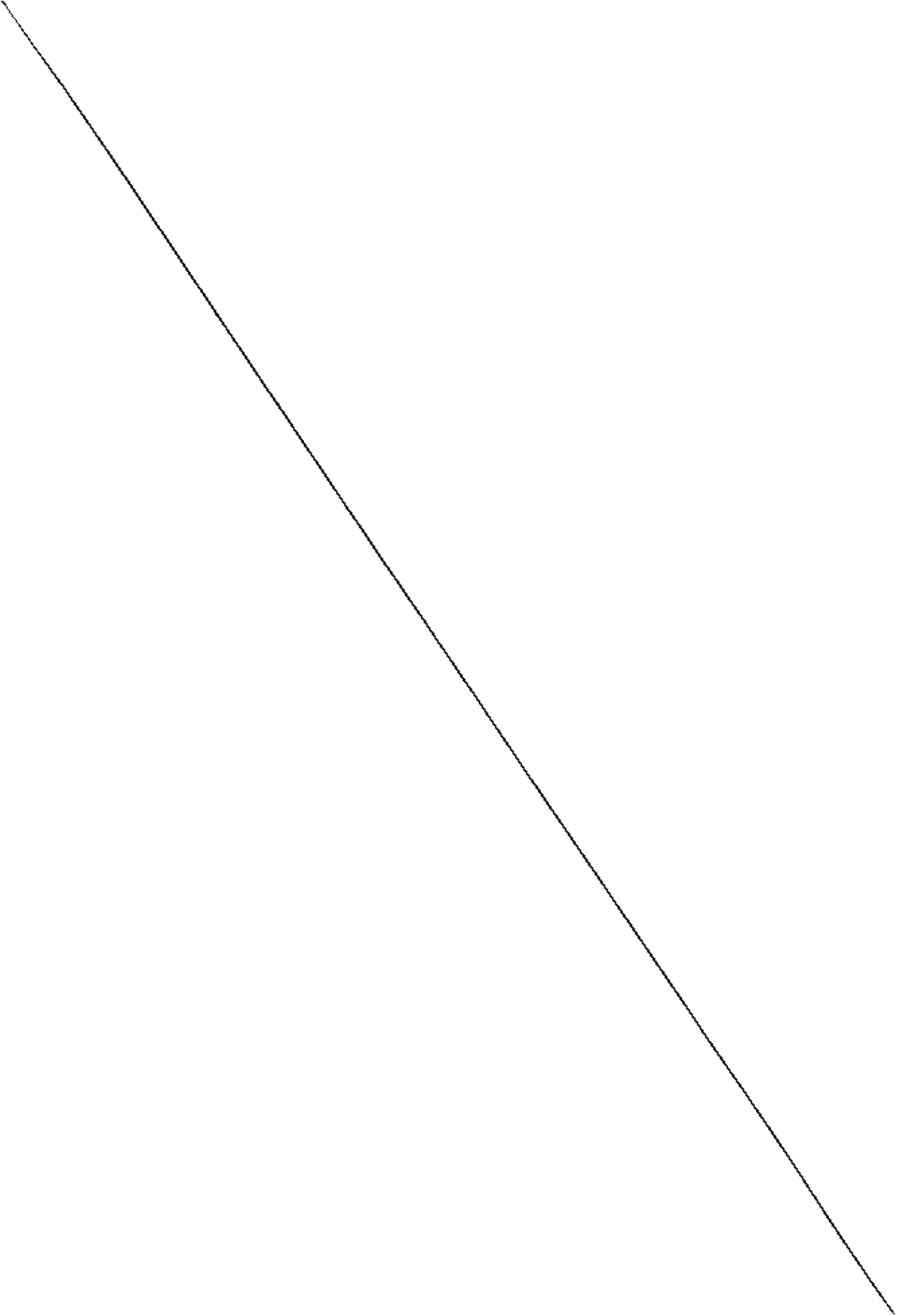
Date de convocation : 18/06/2020

Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 25/06/2020
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



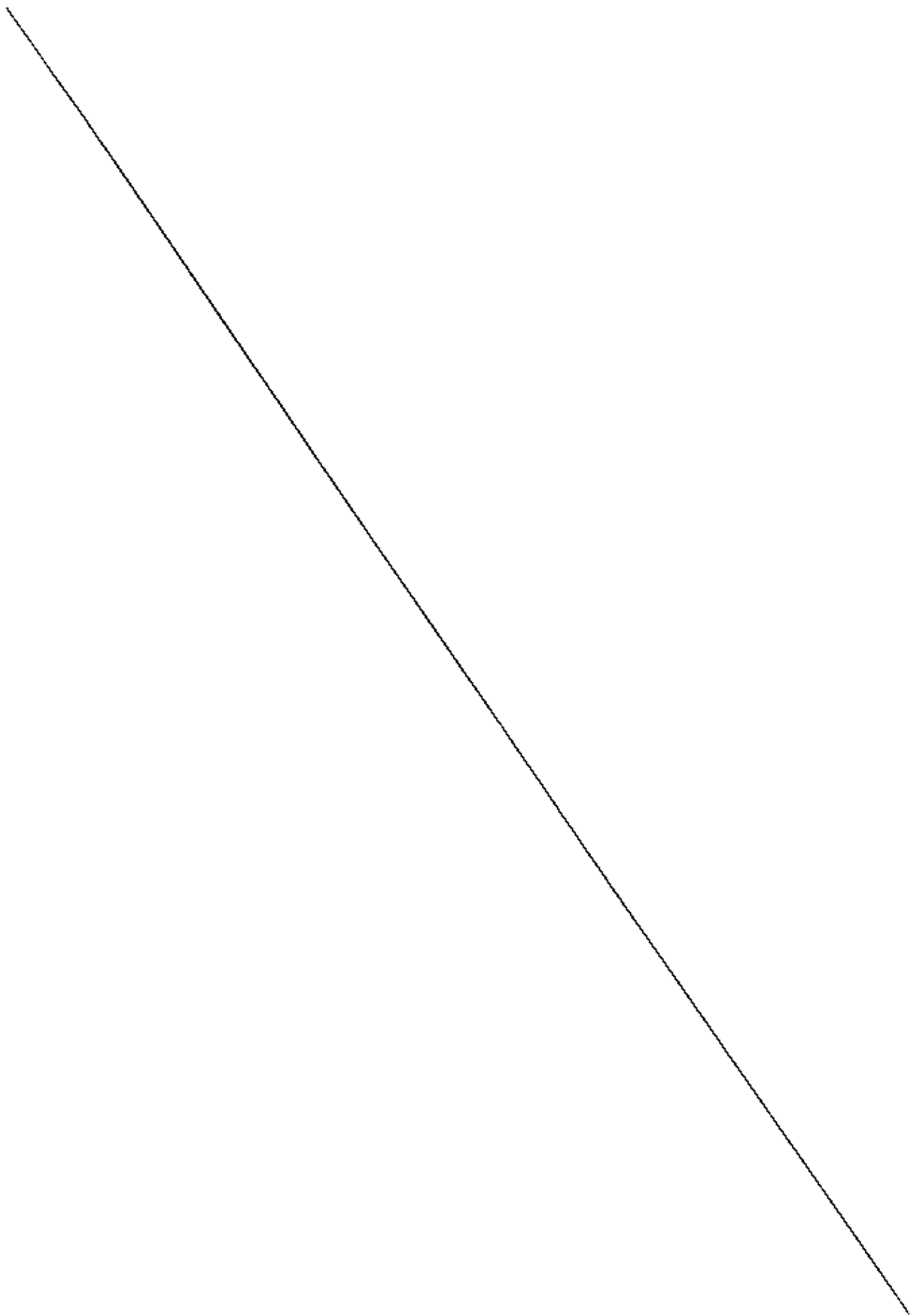
01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURALT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVILLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINALDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	



IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22 Julie HVERT		<i>[Signature]</i>
23 Michaël REBOTIER		<i>K</i>
24 Catherine BRUNETTO		<i>Brunetto</i>
25 Marie-Françoise CASADEI		<i>[Signature]</i>
26 Roger OLIVIER		<i>[Signature]</i>
27 Bernard BRUNEL		<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/06/2020
 A La Croix Valmer, le 26/06/2020

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement ; maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

N°DEL 2020_05_055_11

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voll, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du compte administratif 2019 budget annexe logements et habitat

Présents :

René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON

Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Bernard JOBERT

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe logements et habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adapter le Compte Administratif 2019 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation			50 255,76				50 255,76
Investissement			-494 392,14			-285 806,79	-780 188,93
Total de l'exercice	792 885,69	348 749,31	-444 136,38				
Résultat reporté			171 134,44				171 134,44
Solde d'investissement (P-1)			381 989,97				381 989,97
Total budget	792 885,69	901 873,72	108 988,03			-285 806,79	-178 818,76

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET, Président de séance.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Président de séance, et après en avoir délibéré.

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV – ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 4

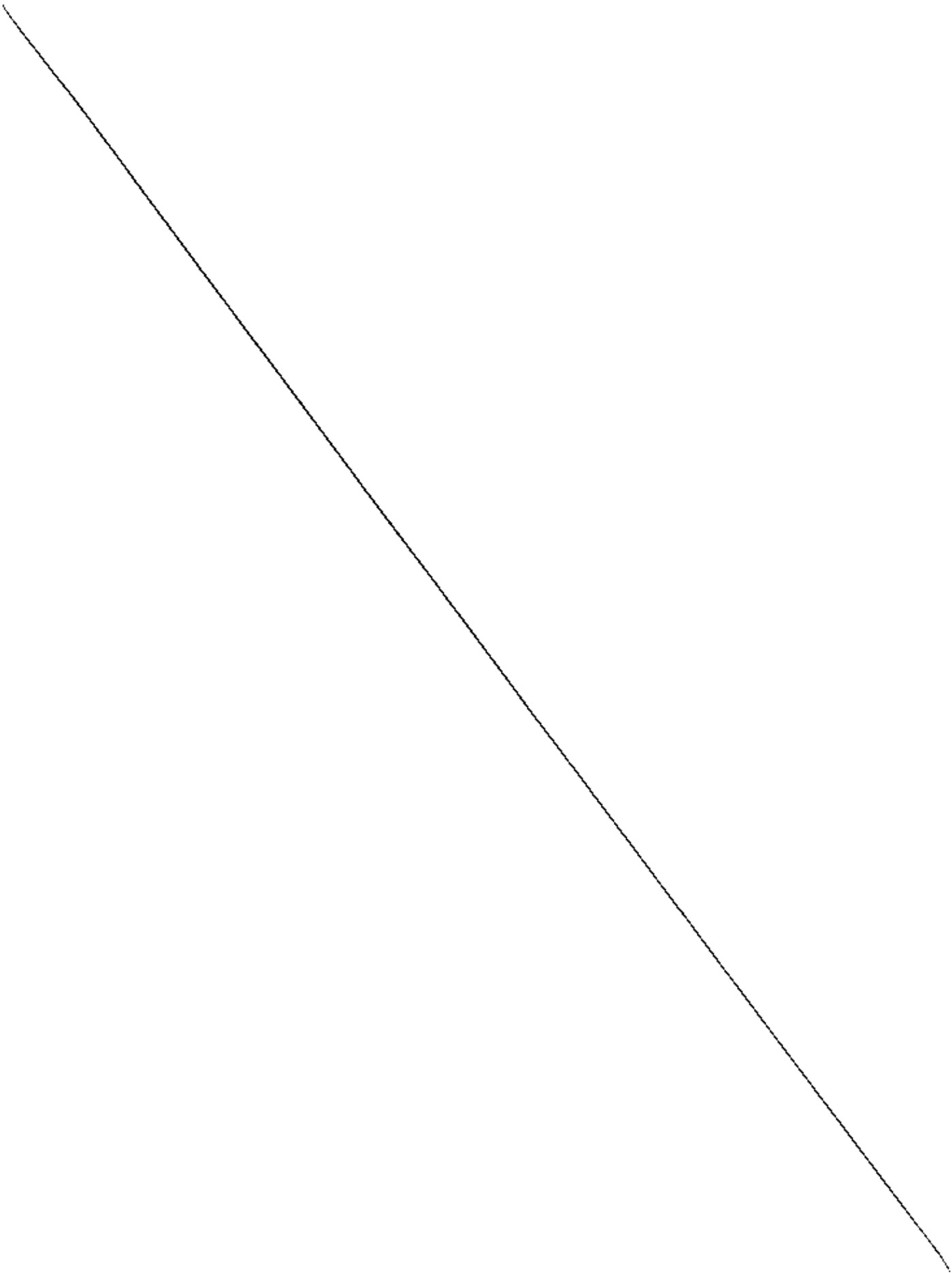
Date de convocation : 18/06/2020

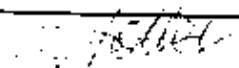
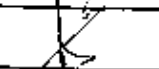

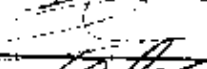


Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 25/06/2020
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



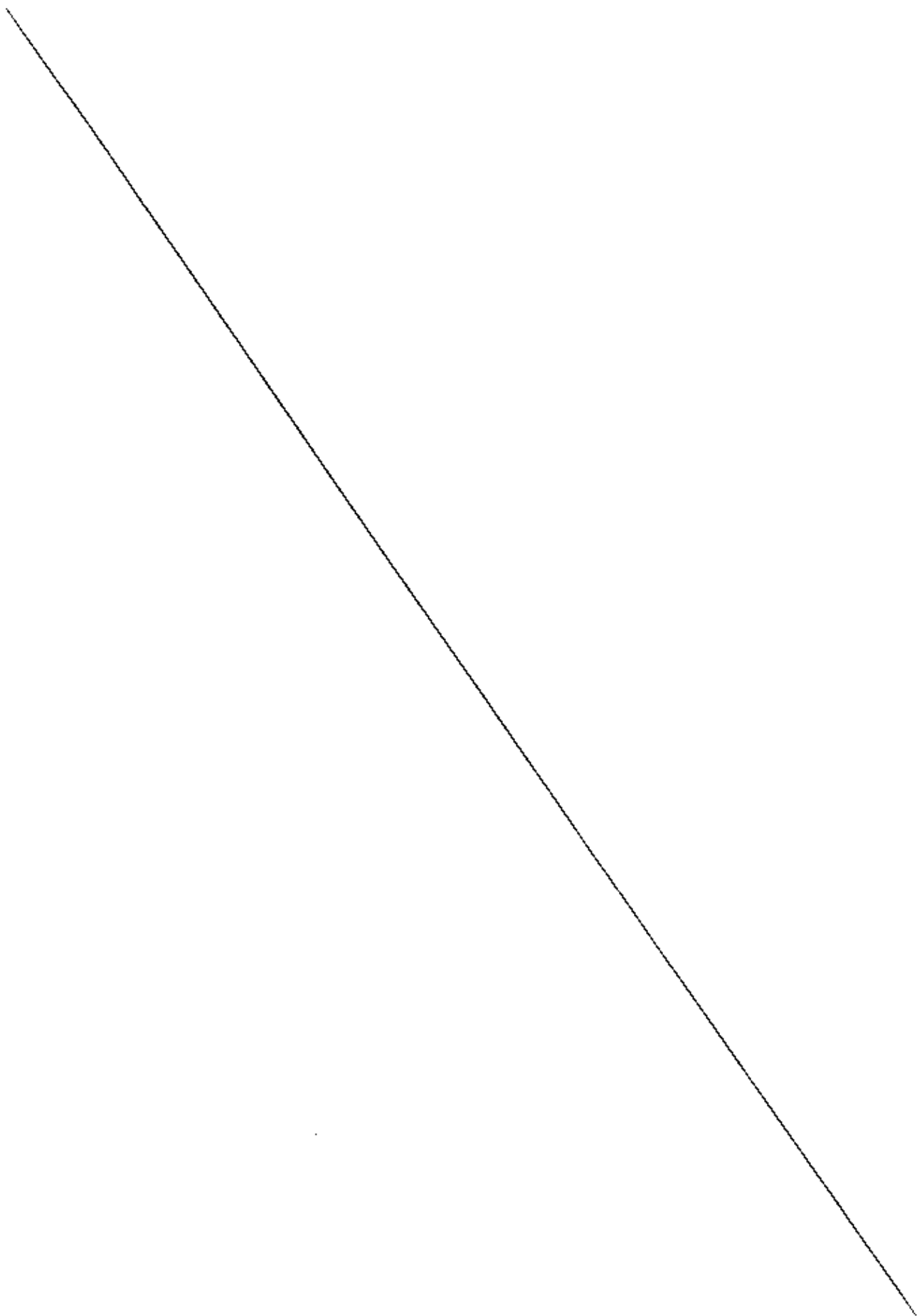
01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabriëlle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	



IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22 Julie HVERT		
23 Michaël REBOTIER		
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI		
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/06/2020
 A La Croix Valmer, le 26/06/2020

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante (ant) : Le Conseil Municipal.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

N°DEL 2020_05_056_12

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du compte administratif 2019 budget annexe office de tourisme

Présents :

René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON

Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Bernard JOBERT

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	369 819,24	508 579,74	138 760,50				138 760,50
Investissement	125 135,51	108 581,16	-16 554,35	267 125,99	171 068,06	-96 057,93	-101 812,34
Total de l'exercice	494 954,75	617 160,90	122 206,15				
Résultat reporté		206 267,24	206 267,24				206 267,24
Solde d'investissement (N-1)	25 060,08		-25 060,08				-25 060,08
Intégration de résultats							
Total budget	620 014,83	823 428,14	303 413,31			-86 267,99	218 156,32

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET, Président de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Président de séance, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

A l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 4

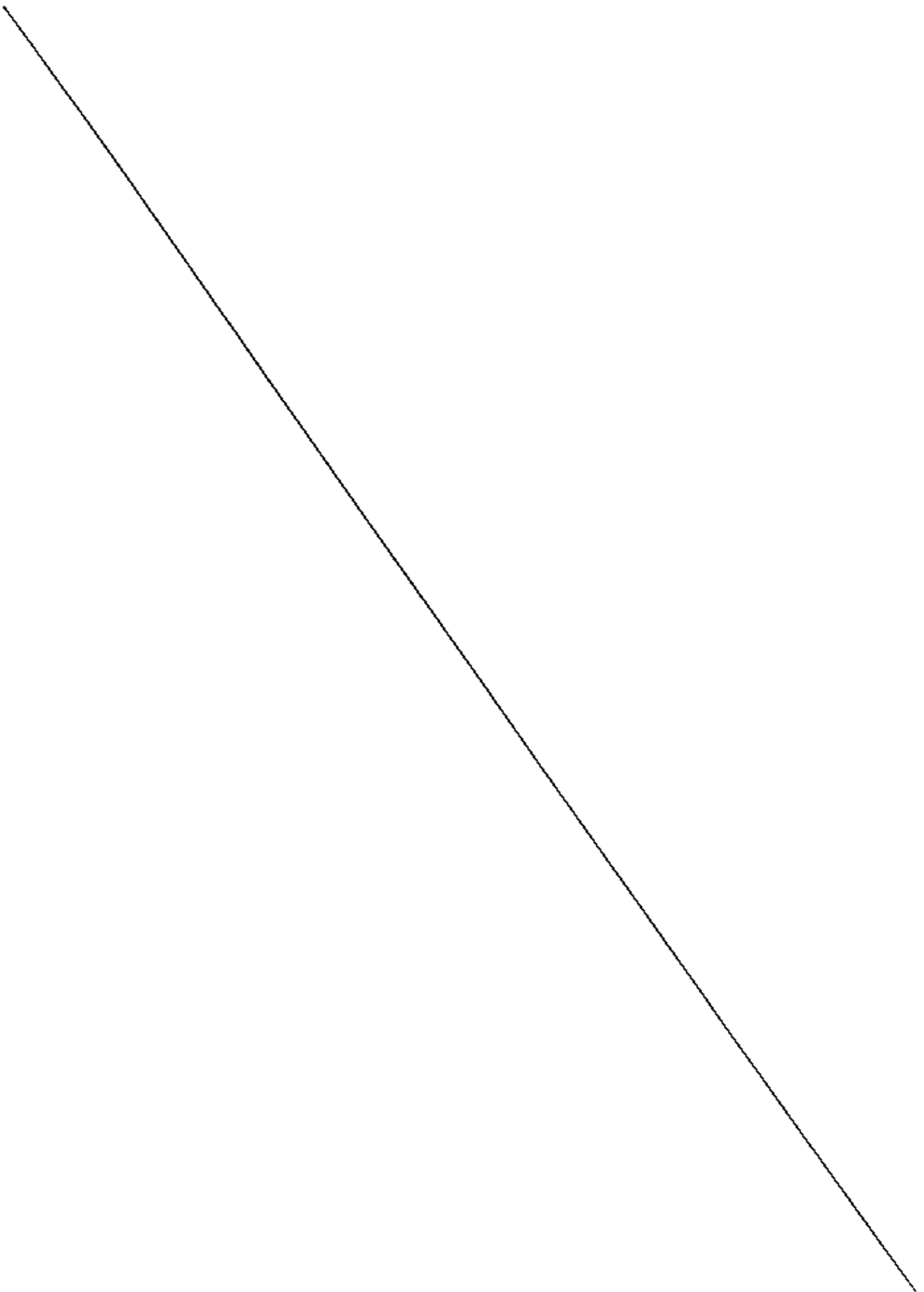
Date de convocation : 18/06/2020

Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Le Maire

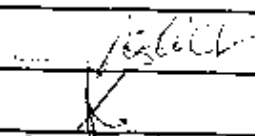
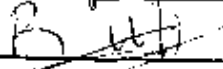


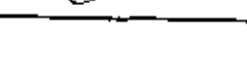


Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	

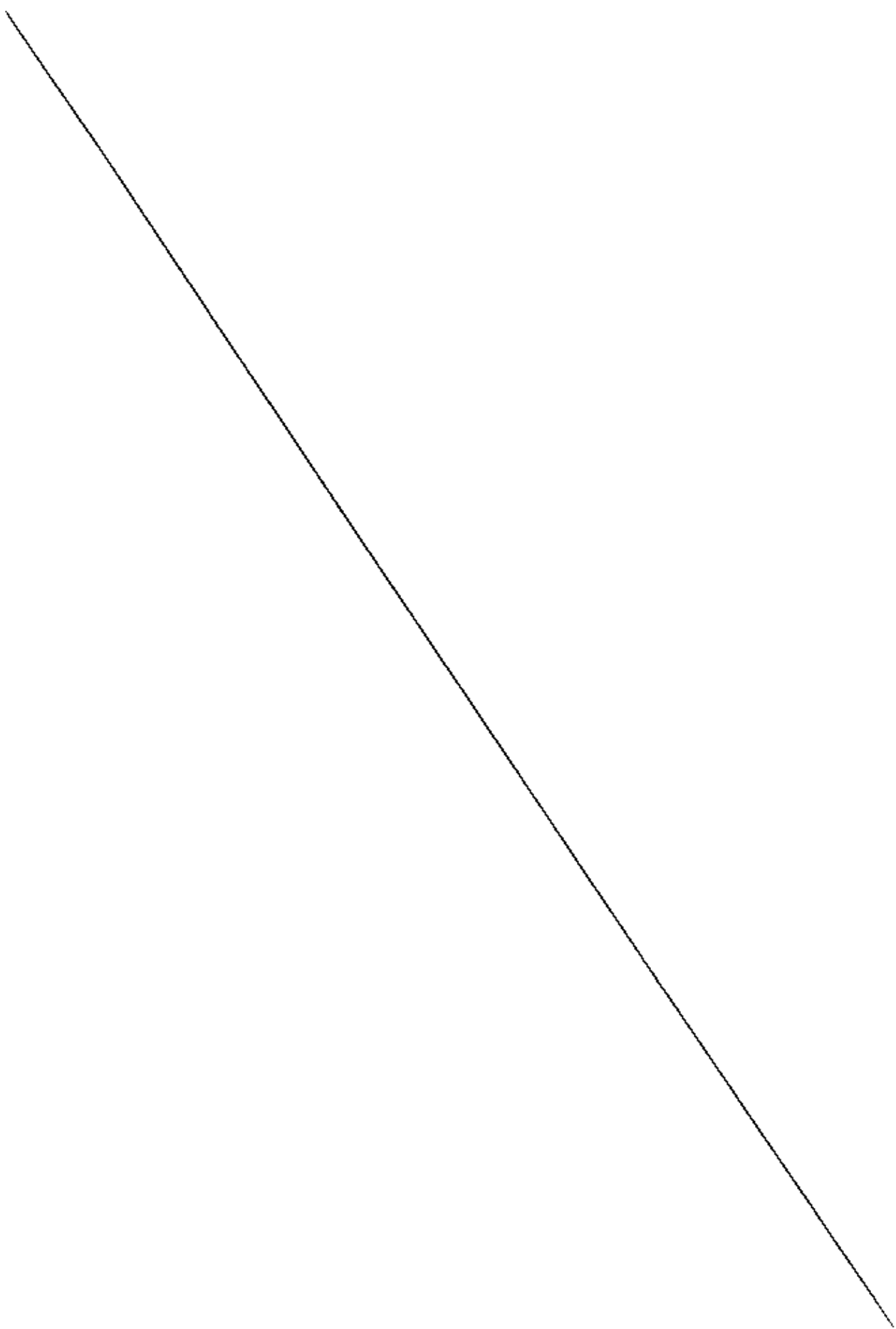


IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	02

22 Julie HVERT	
23 Michaël REBOTIER	
24 Cetherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/06/2020
 A La Croix Valmer, le 26/06/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante d'art : Le Conseil Municipal





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_057_13

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget principal : commune

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 278 957.26 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+ 4 249 234.32 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	3 970 277.06€
. = A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	1 341 145.07 €
R 001 (Excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
Besoin de financement	452 430.18 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	1 793 575.25 €
Affectation : C = G + H	3 970 277.06 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	1 800 000.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	2 170 277.06 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Autofinancement :

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

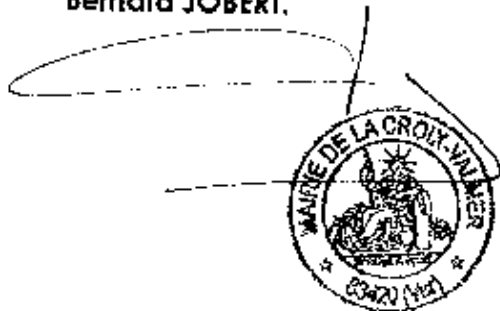
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication,

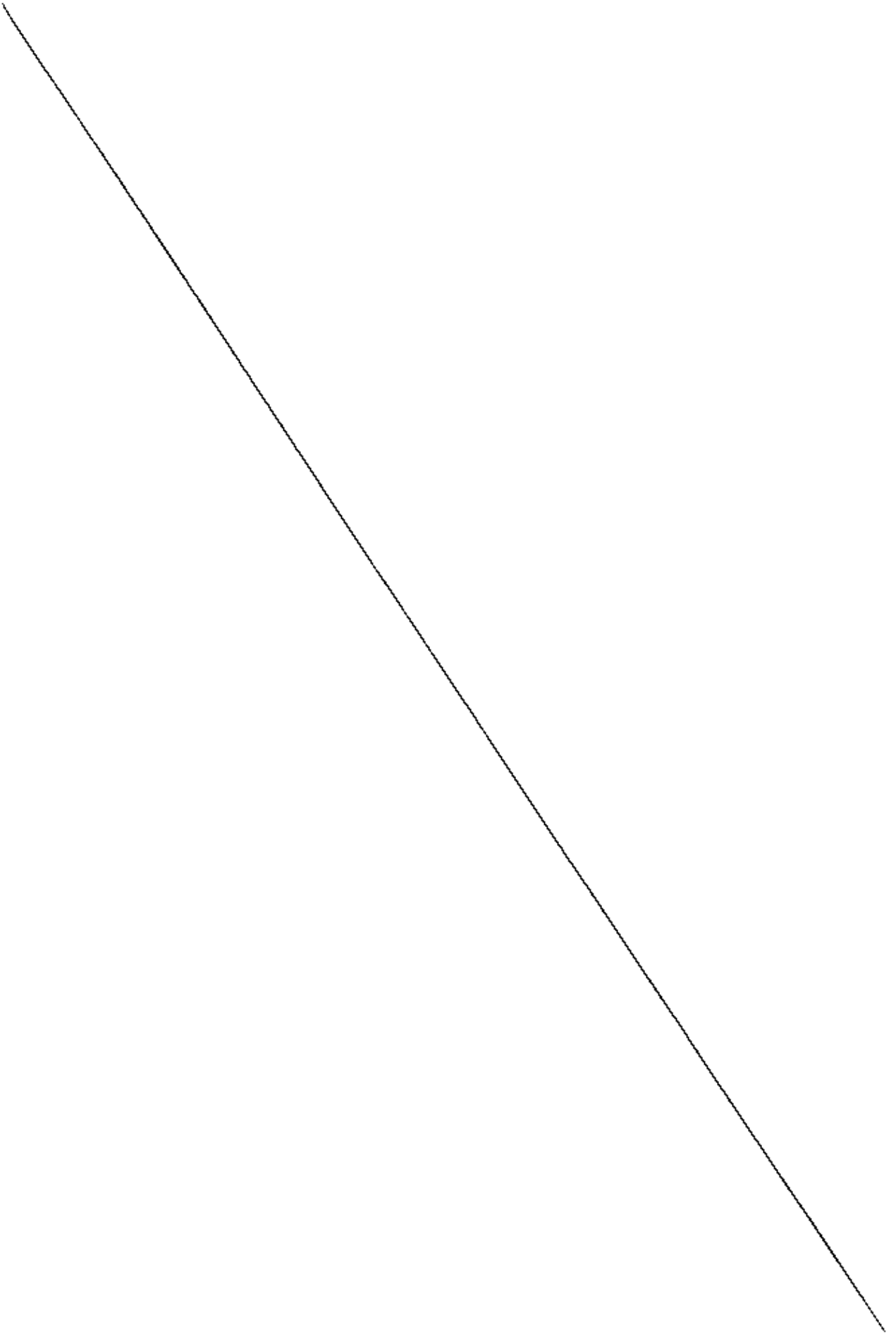
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_058_14

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe assainissement

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 383 635.5 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 472 265.98 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	855 901.50 €
. = A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	162 712.84 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	88 439.04 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	
Affectation : C = G + H	855 901.50 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	855 901.50€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Subvention :

Autofinancement :

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

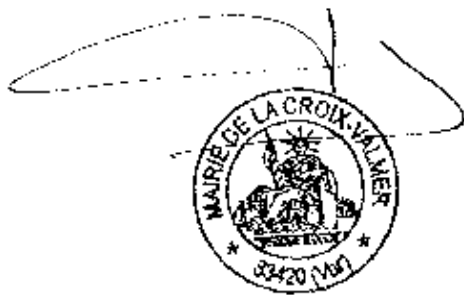
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

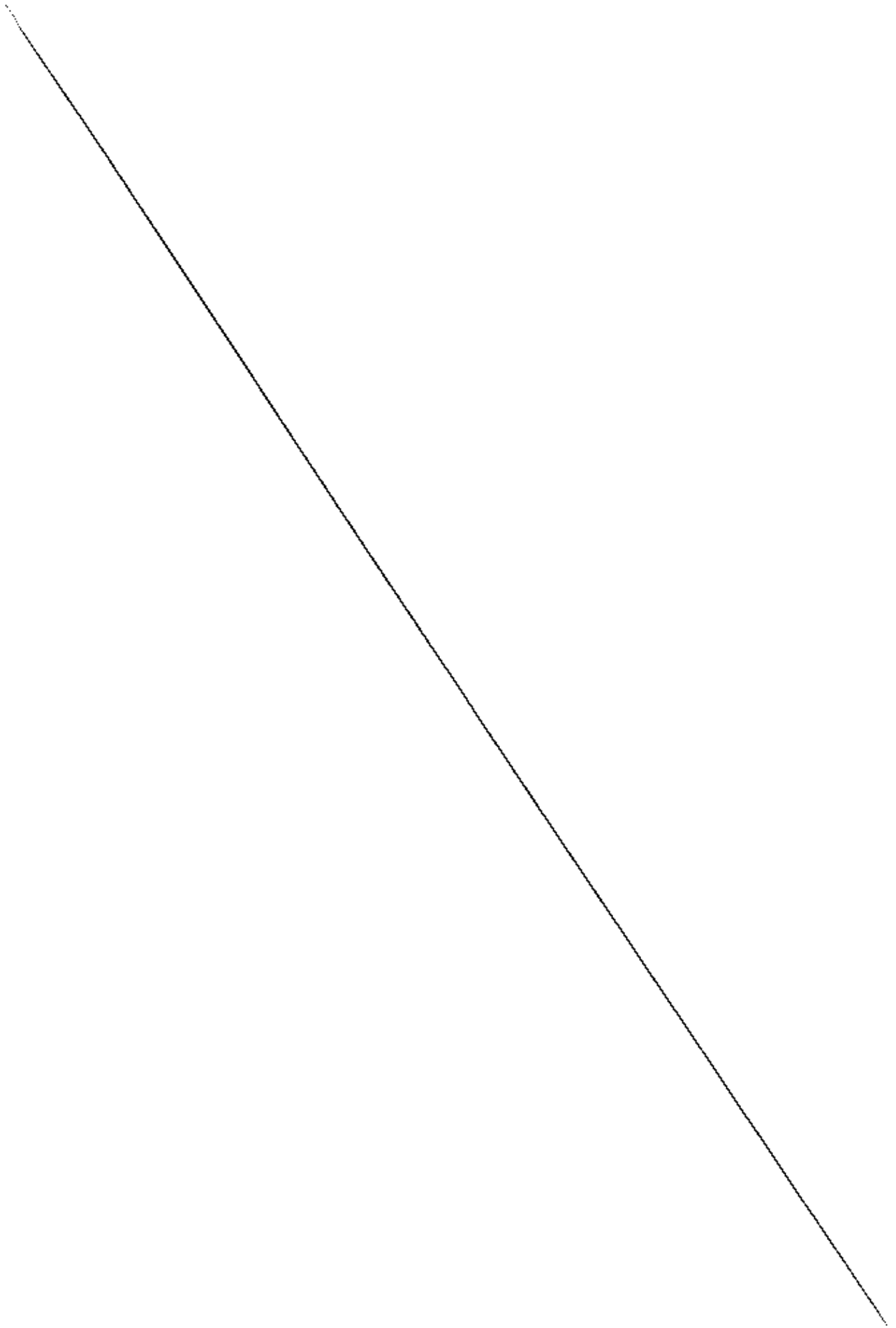
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_059_15

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget annexe cimetière

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 3 541.60€
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	- 2 761.15 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	+ 780.45 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	2 971.16€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	0,00 €
Affectation : C= G + H	780.45 €
1) Affectation en réserve R 1068 en Investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	780.45
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Subvention :

Autofinancement :

€

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de

2

reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

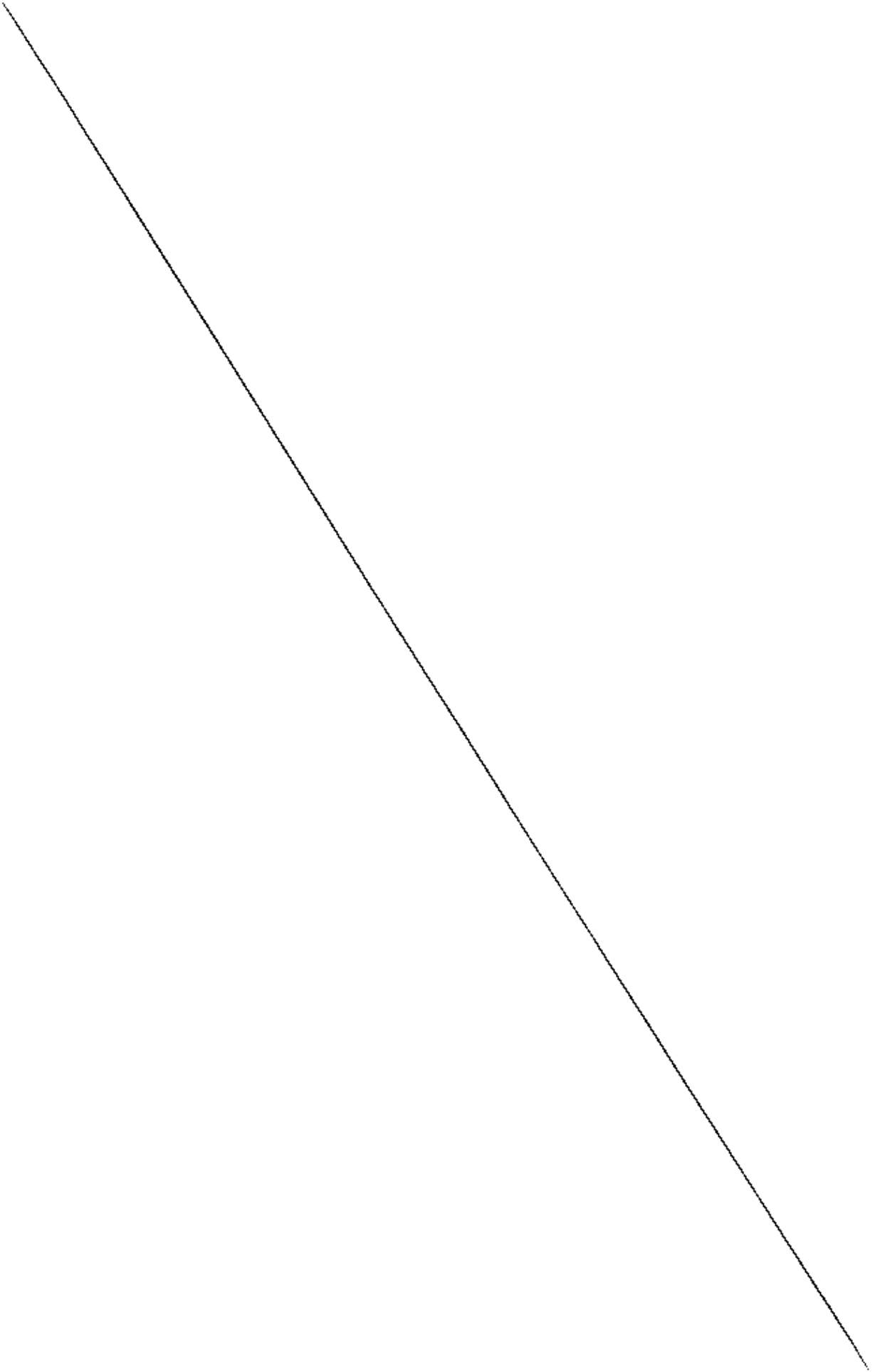
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_060_16

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe transport et parkings

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 56 430.86 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 1 010.94 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	57 441.80€
.= A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	95 289.20 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	141 589,31€ €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	46 300.11 €
Affectation : C= G + H	57 441.80 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	46 500.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	10 941.80€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Subvention :

Autofinancement :

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal a l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

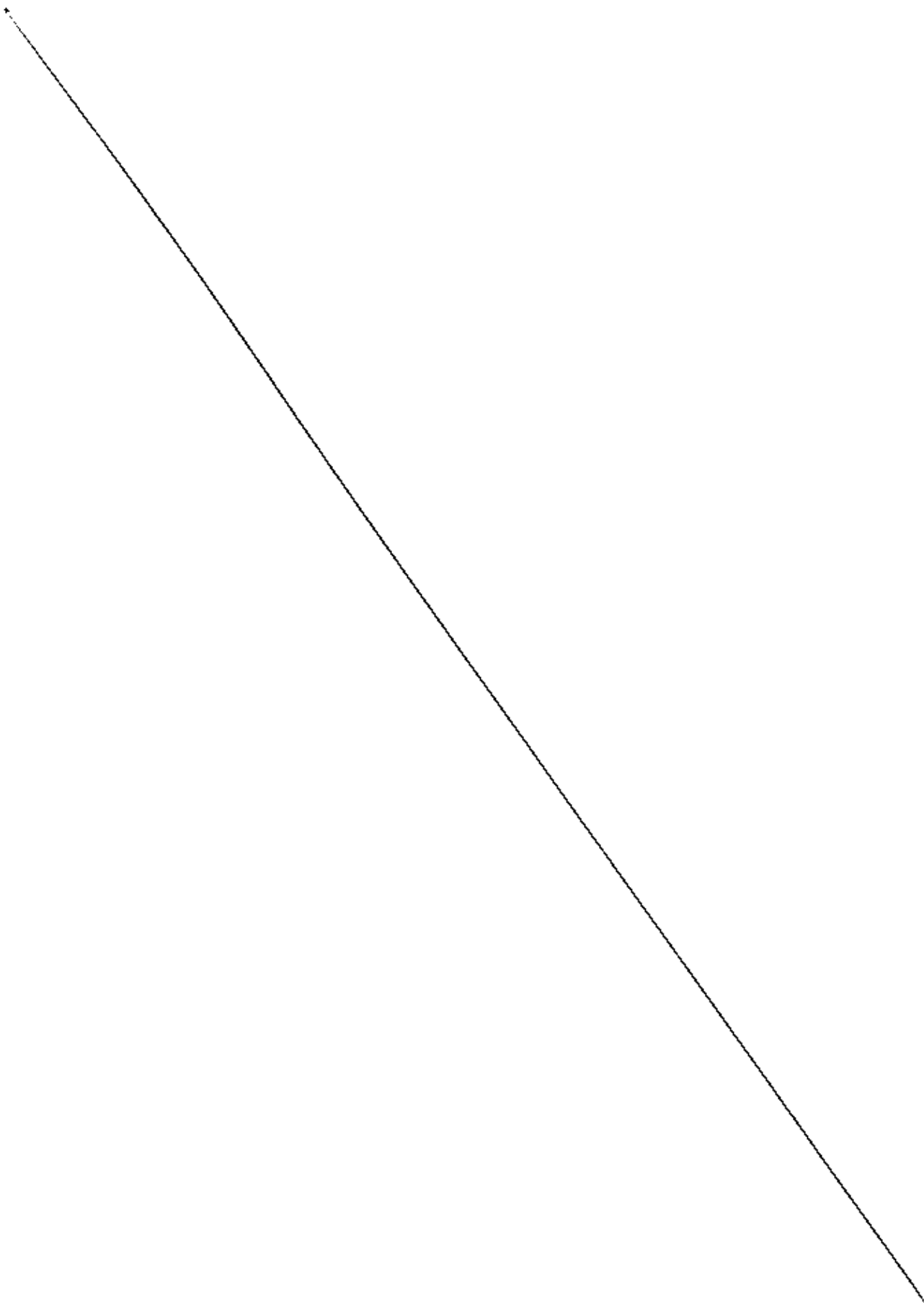
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_061_17

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voll, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget annexe logements et habitat

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adamo LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angela MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	+ 50 255.76€
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+ 171 134.44 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	221 390.20 €
D Solde d'exécution d'investissement	112 402.17€
D 001 (besoin de financement) R 001 (Excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	285 806.79€
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	398 208.96€
Affectation : C = G + H	221 390.20€
2) G Affectation en réserves R 1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) G = au minimum, couverture du besoin de financement F Affectation R 1064 Réserves réglementées	221 390.20€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt ;
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Subvention :

Autofinancement :

de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

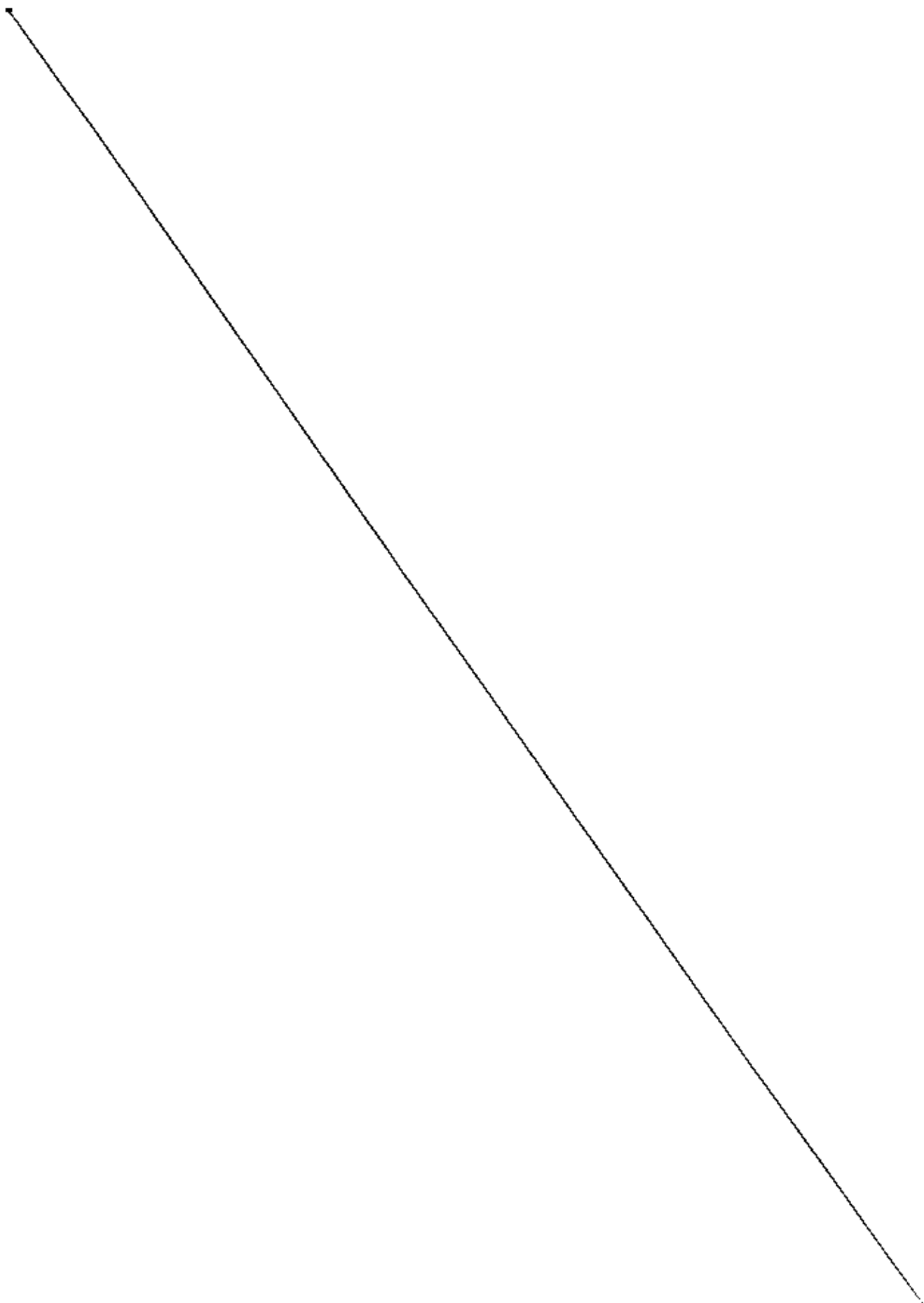
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_062_18

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Oblét : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe office de tourisme

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angela MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	+ 138 760.50 €
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 206 267.24 €
C Résultat à affecter .= A + B (hors restes à réaliser) . (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	345 027.74 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (Excédent de financement)	41 614.43€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	85 257.99 €
Besoin de financement F = D + E	126 872.42€
Affectation : C = G + H	345 027.74 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	130 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	215 027.74 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

0,00 Subvention
€ :

Autofinancement :

€

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal a émis l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

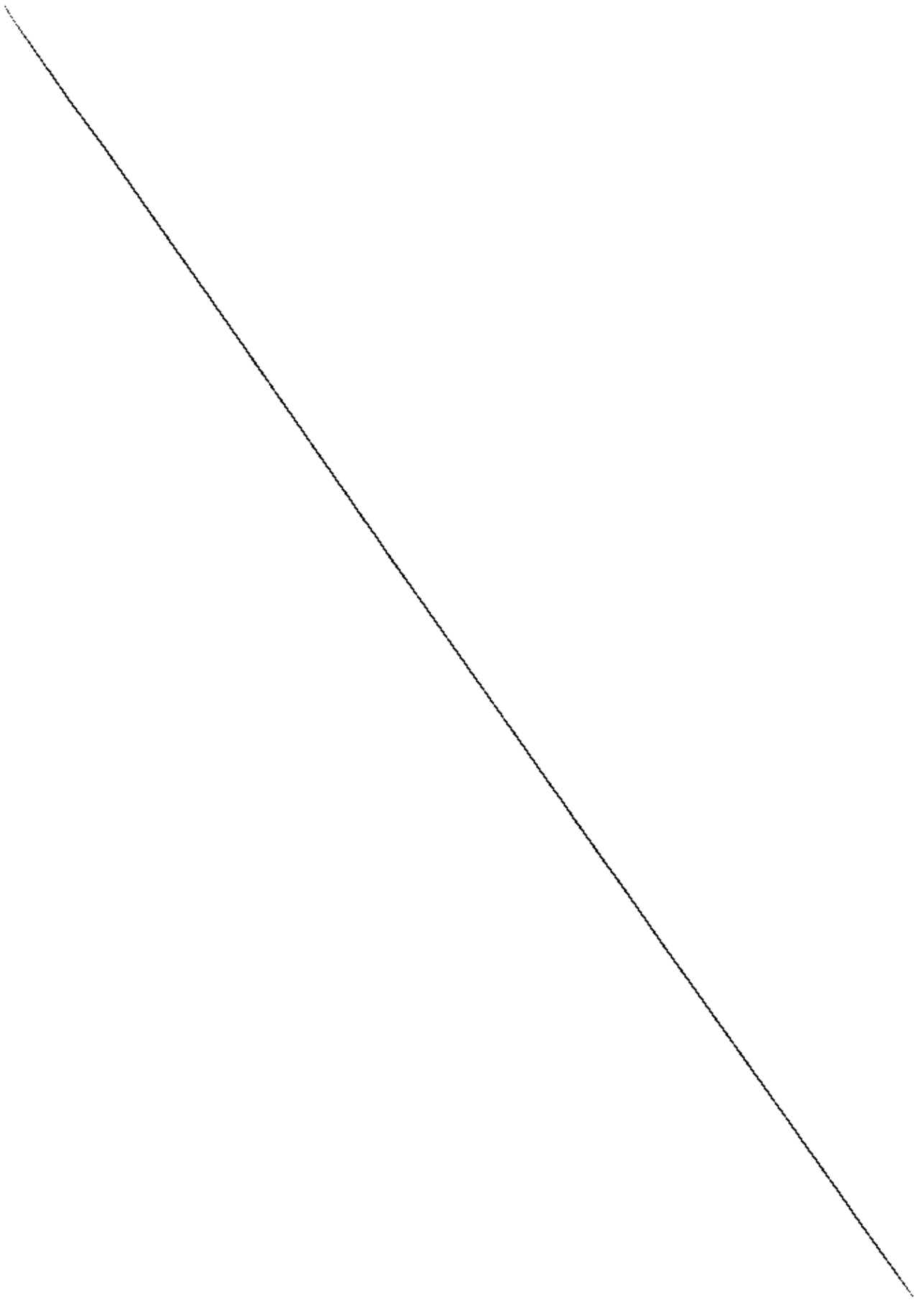
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_063_19

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 Juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du budget primitif 2020 budget principal : commune

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif principal 2020.

Article 2 : Il est donc proposé de voter le budget primitif principal équilibré en recettes et en dépenses à :

Fonctionnement :	15 088 583,75€
Investissement :	6 263 471,63€
Total :	21 352 055,38€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif communal 2020 équilibré en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

A l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	02

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 4

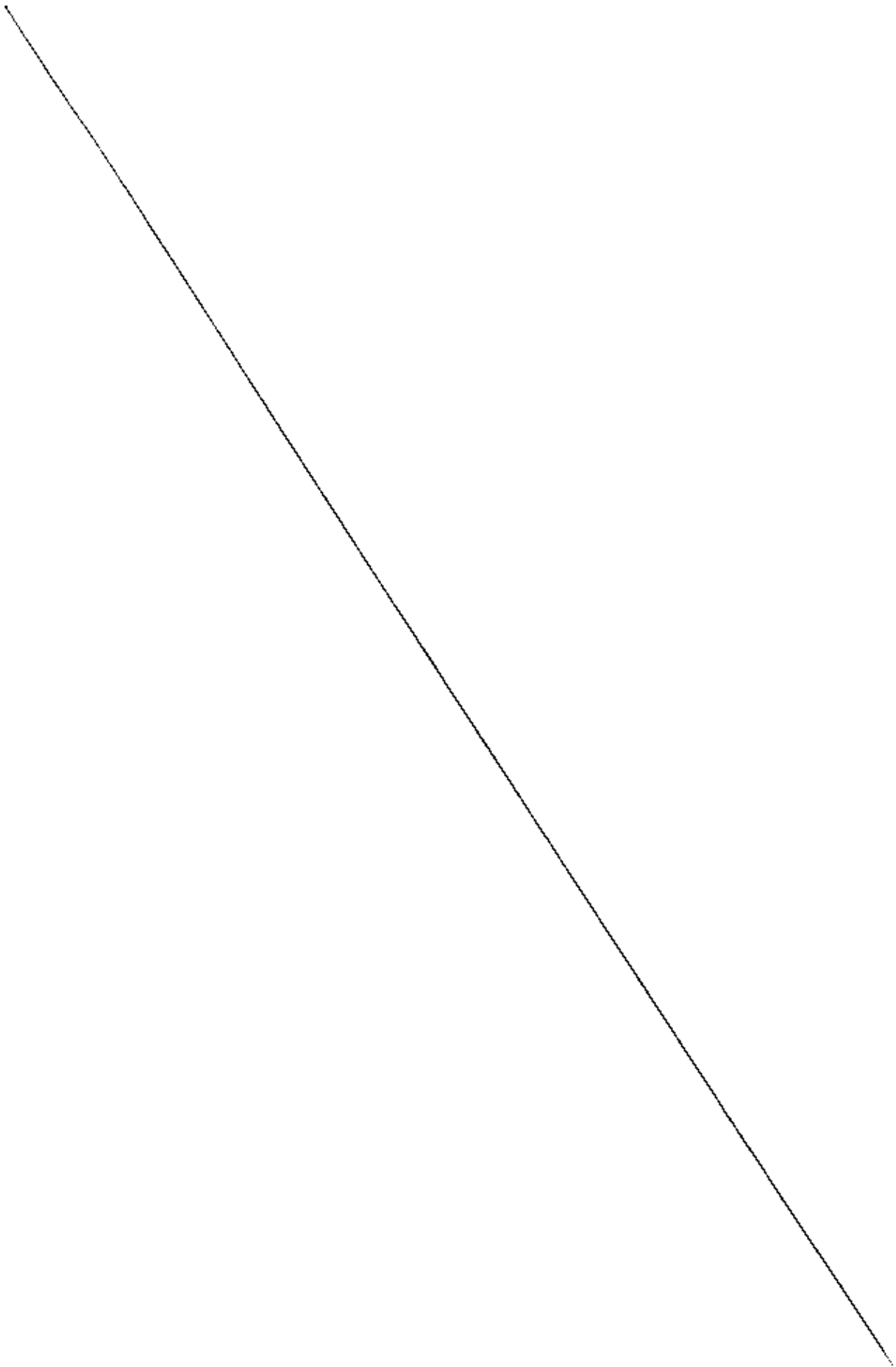
Date de convocation : 18/06/2020

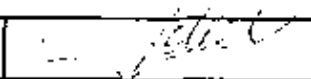

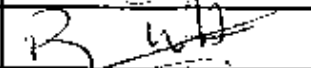

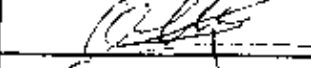

Présenté par Le Maire (1),
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURALUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	



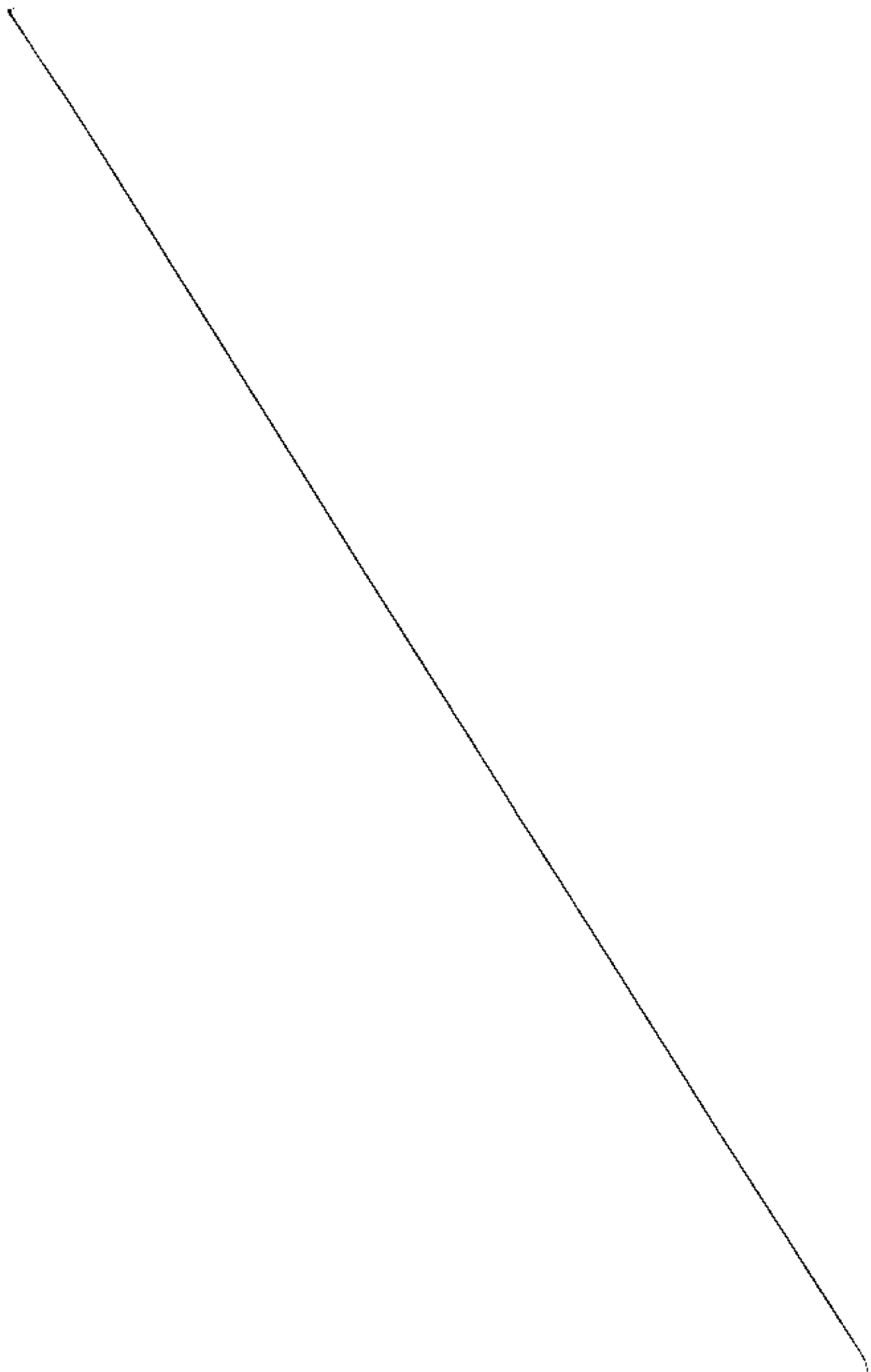
IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
22 Julie HIVERT		
23 Mickaël REBOTIER		
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI		
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/06/2020

A La Croix Valmer, le 26/06/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_064_20

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du budget primitif 2020 : budget annexe assainissement

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVÉRIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code de Collectivités Territoriales
Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe assainissement 2020.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	:	1 638 802.00 €
INVESTISSEMENT	:	985 171,02 €
TOTAL	:	2 623 973.02 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe assainissement 2020, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEL, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Bernard JOBERT.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 4

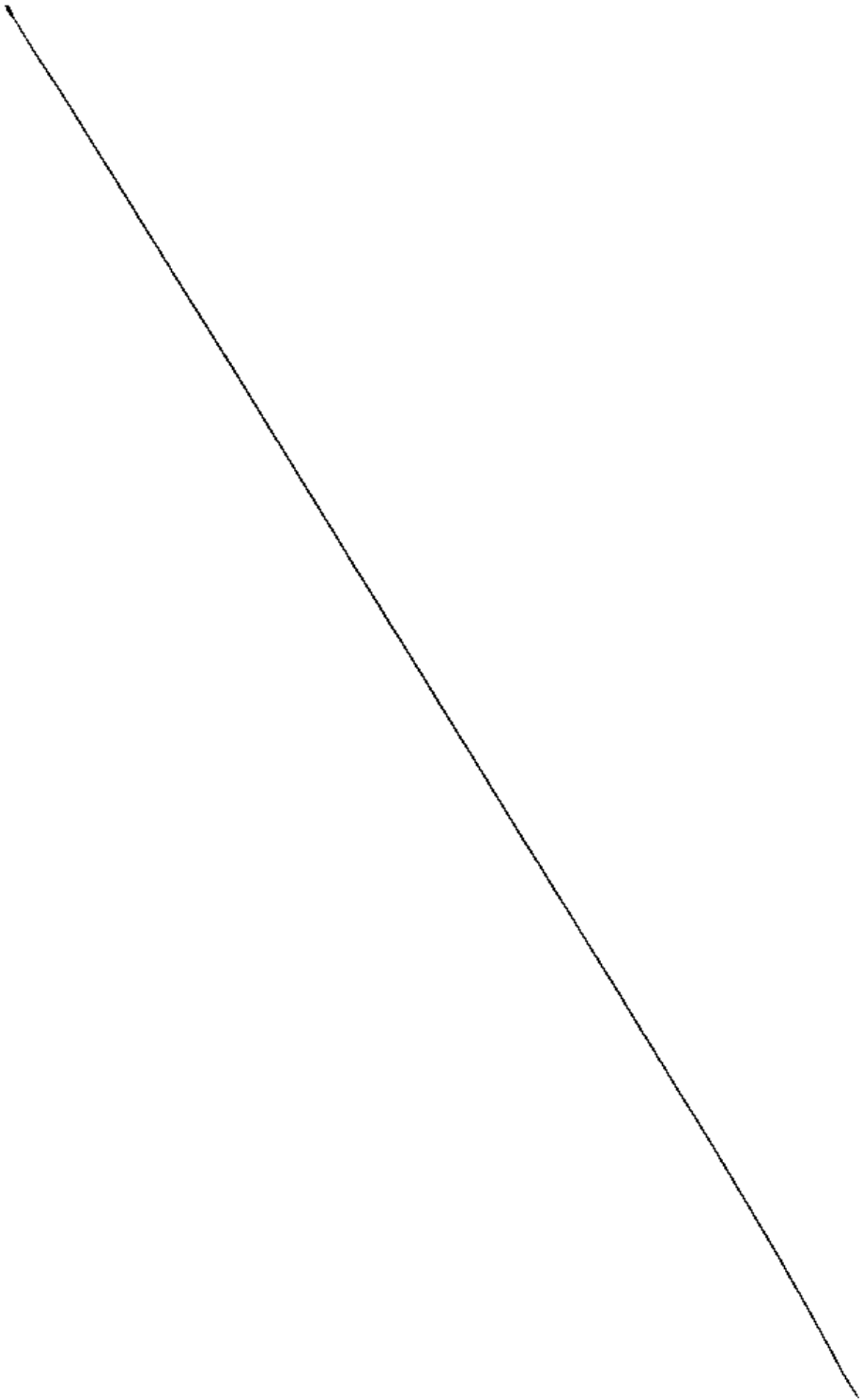
Date de convocation : 18/06/2020

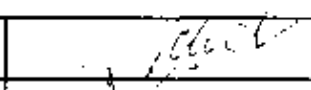
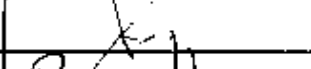
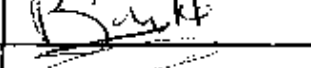
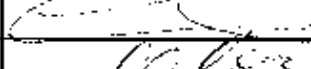

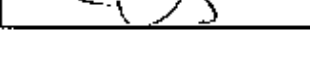
Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 25/06/2020
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabriëlle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurencs GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chocé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	



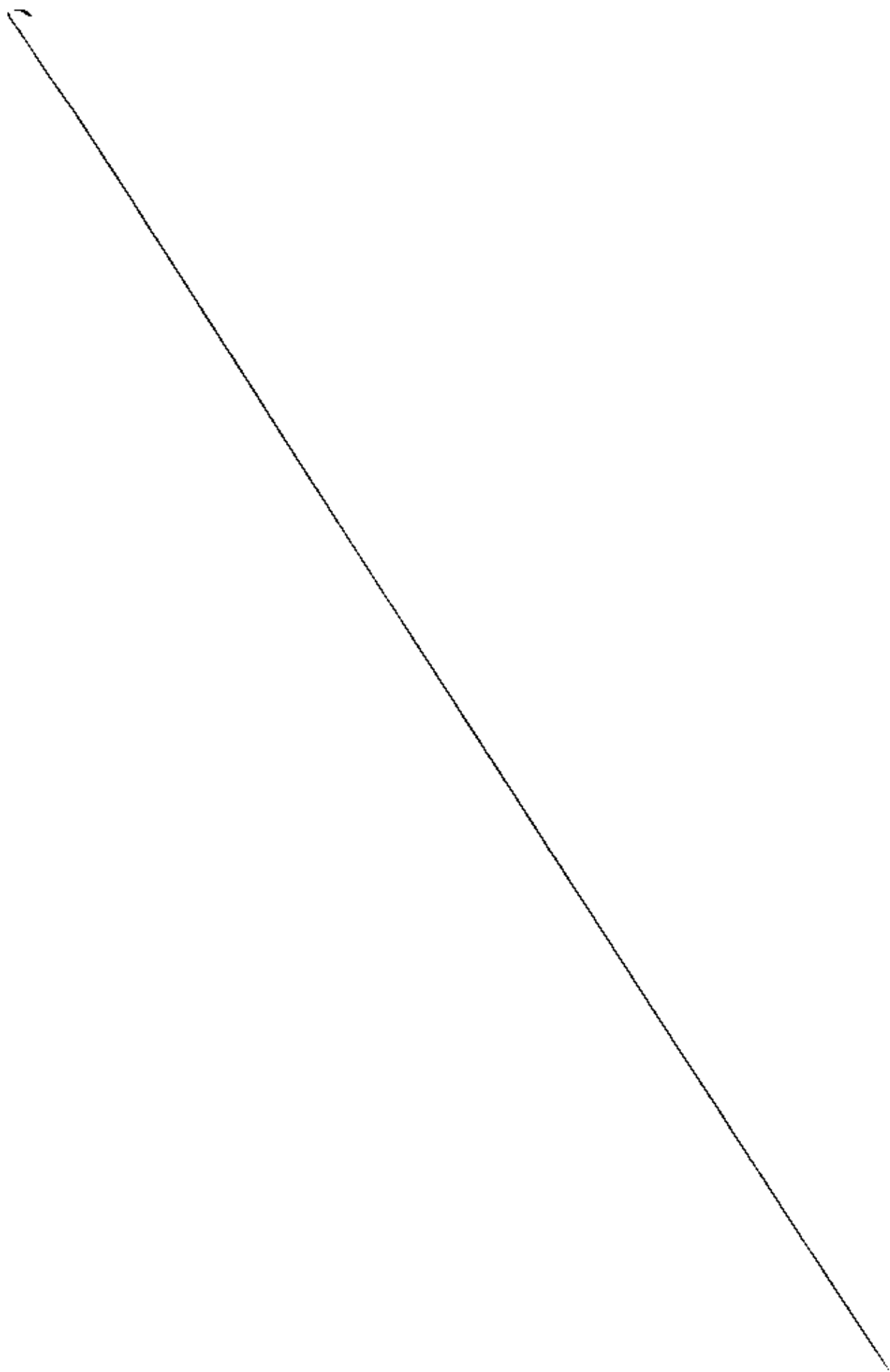
IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22 Julie HIVERT		
23 Mickaël REBOYER		
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI		
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/06/2020

A La Croix Valmer, le 26/06/2020

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_065_21

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voll, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du budget primitif 2020 : budget annexe cimetière

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal.

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe cimetière 2020.

Article 2 : Le budget proposé, équilibré en recettes et dépenses est de :

EXPLOITATION	: 40 766.32 €
INVESTISSEMENT	: 29 840.87 €
TOTAL	70 607.19 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe cimetière 2020, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite.

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions [Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO].

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



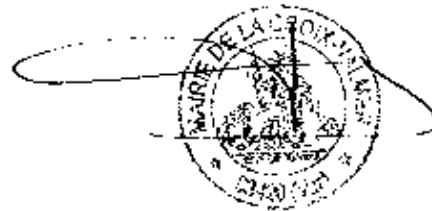
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 4

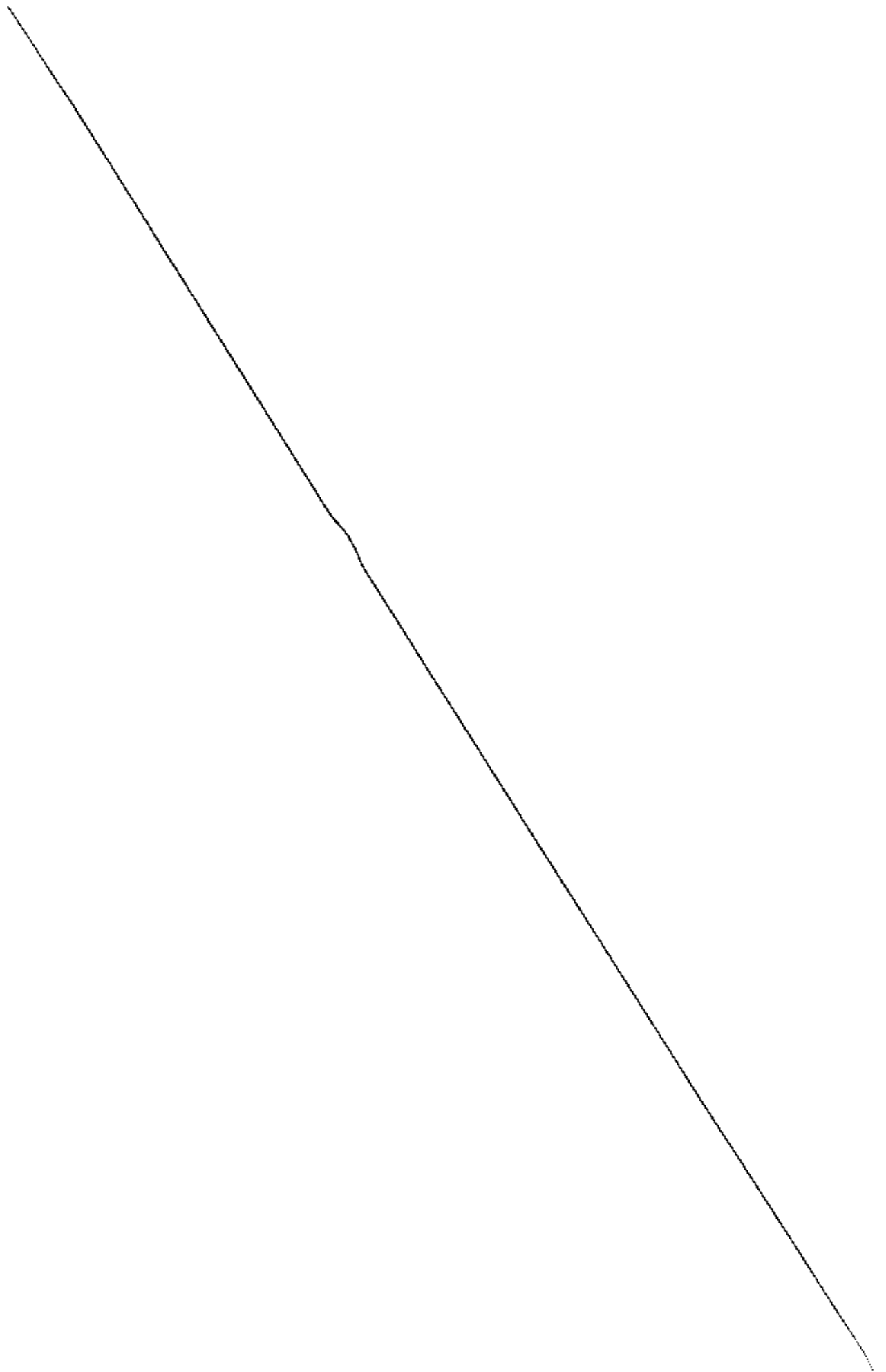
Date de convocation : 18/06/2020


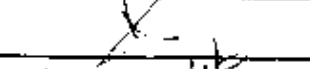



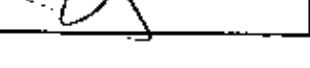
Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 25/06/2020
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paula MAUDUIT	
13 Angelo MURA	
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	

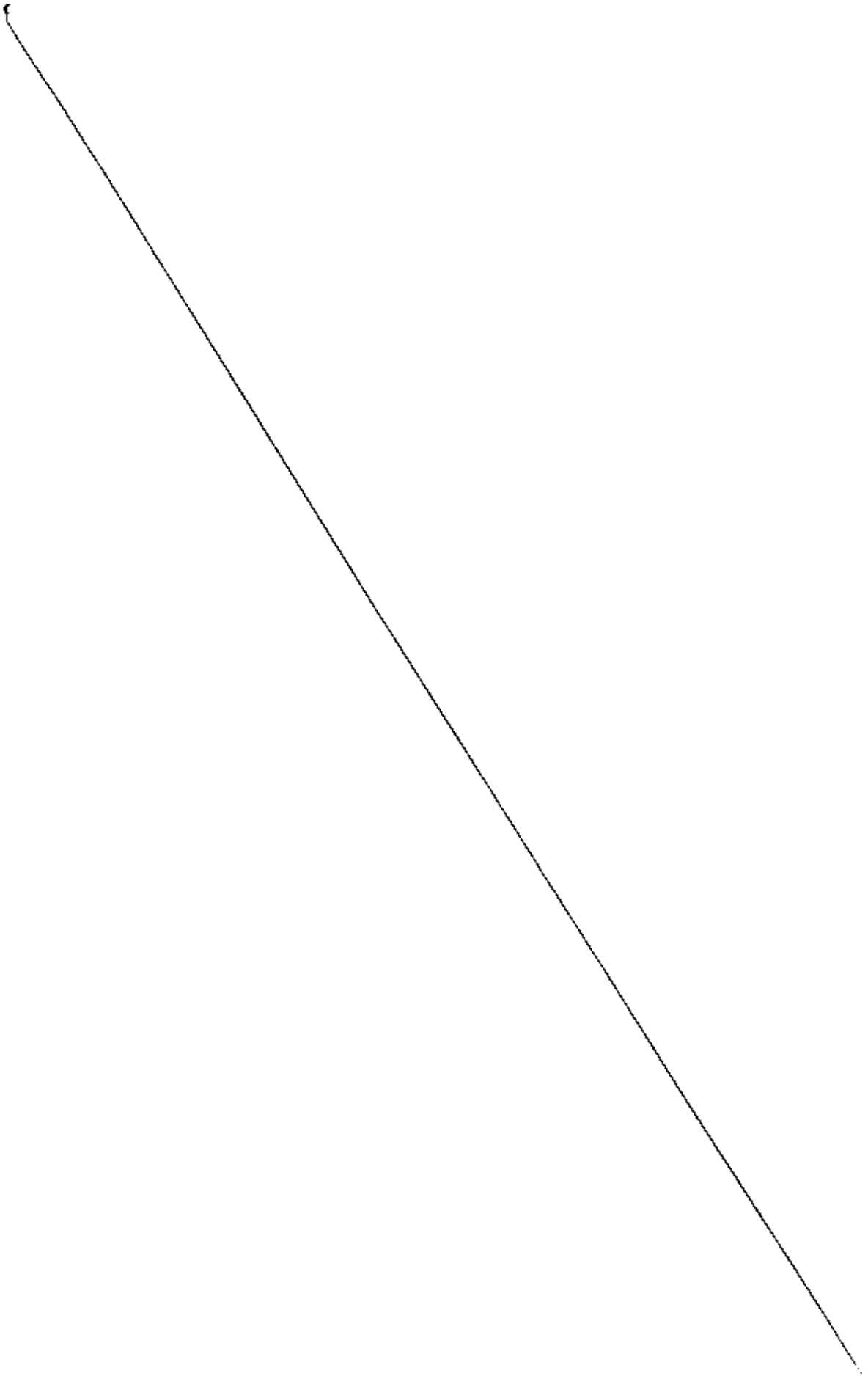


IV - ANNEXES		IV
ARRÊTE ET SIGNATURES		D
22 Julie HVERT		
23 Mickaël REBOTIER		
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI		
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/06/2020

A La Croix Valmer, le 26/06/2020

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement, maire, président du conseil général,....
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_066_22

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du budget primitif 2020 : budget annexe transport et parkings

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe transports et parkings 2020.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	: 629 450.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>: 340 289.20 €</u>
TOTAL	: 969 739.20€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe transport et parkings 2020, équilibré en recettes et dépenses

Le Conseil Municipal a eu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

A l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEL, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

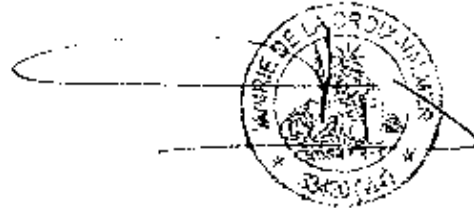
Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 4

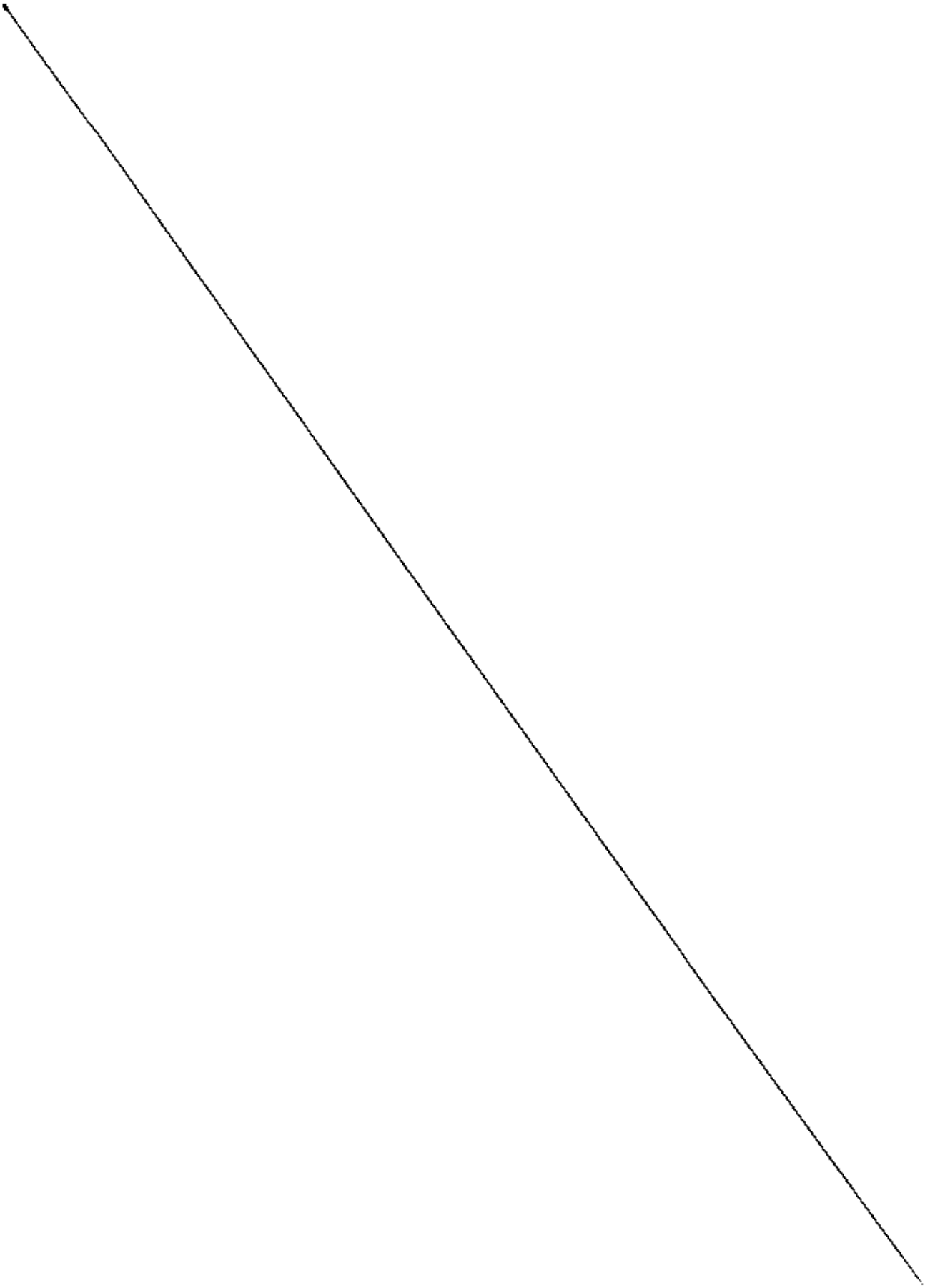
Date de convocation : 18/06/2020

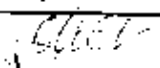


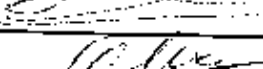


Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 25/06/2020
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabriela DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	

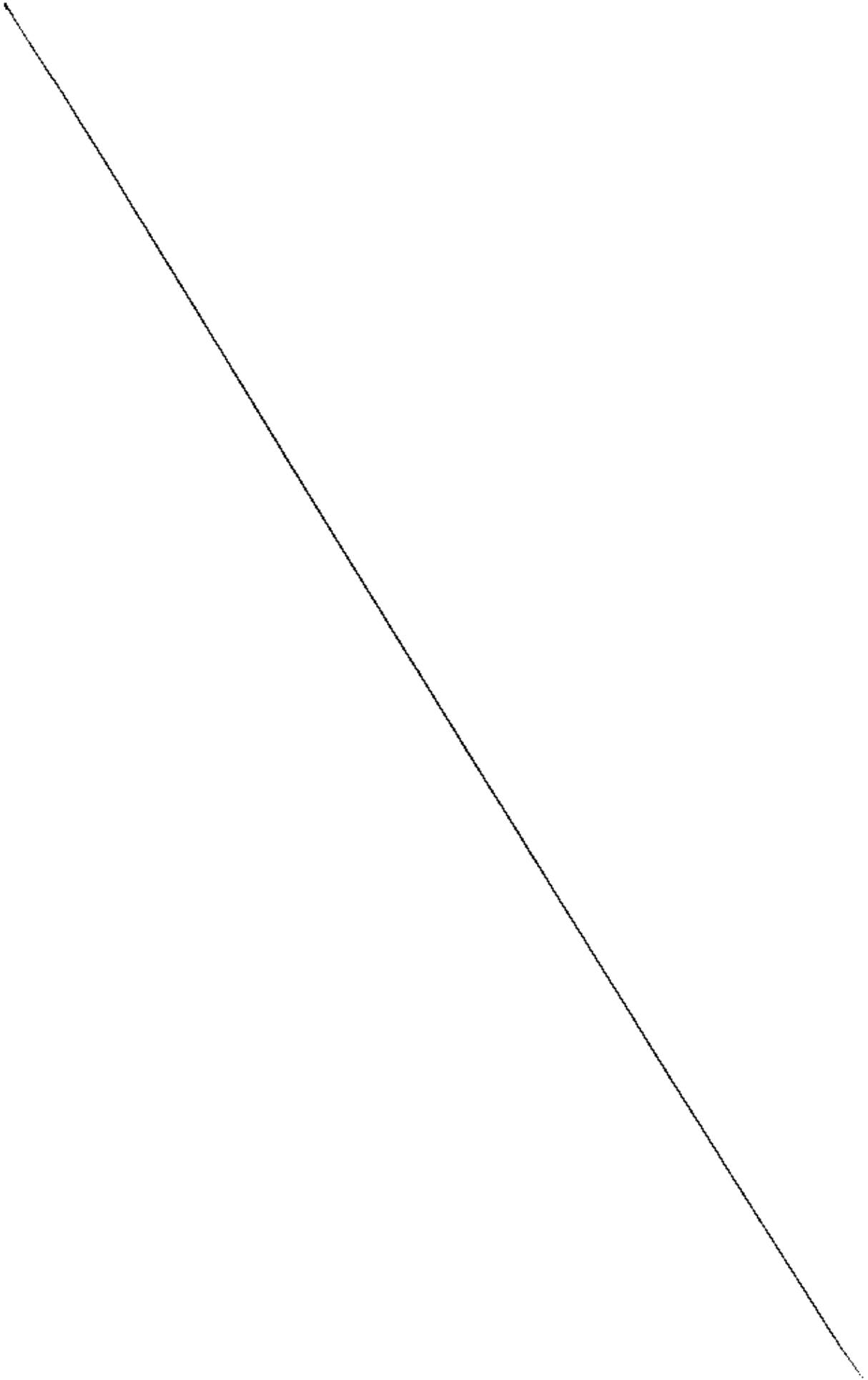


IV - ANNEXES		IV
ARRÊTE ET SIGNATURES		D
22 Julie HIVERT		
23 Mickaël REBOTIER		
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI		
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/06/2020, et de la publication le 26/06/2020

A La Croix Valmer, le 26/06/2020

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'équivalent de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_067_23

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du budget primitif 2020 : budget annexe logements et habitat

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adamo LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Juffe HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adapté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe logements et habitat 2020.

Article 2 : Le budget primitif annexe logements et habitat proposé est :

EXPLOITATION	: 819 160,00€
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>: 1 046 090,20€</u>
TOTAL	: 1 865 250,20€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe logements et habitat 2020, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

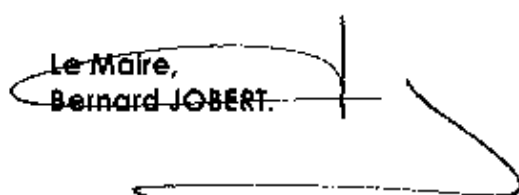
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	0

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 4

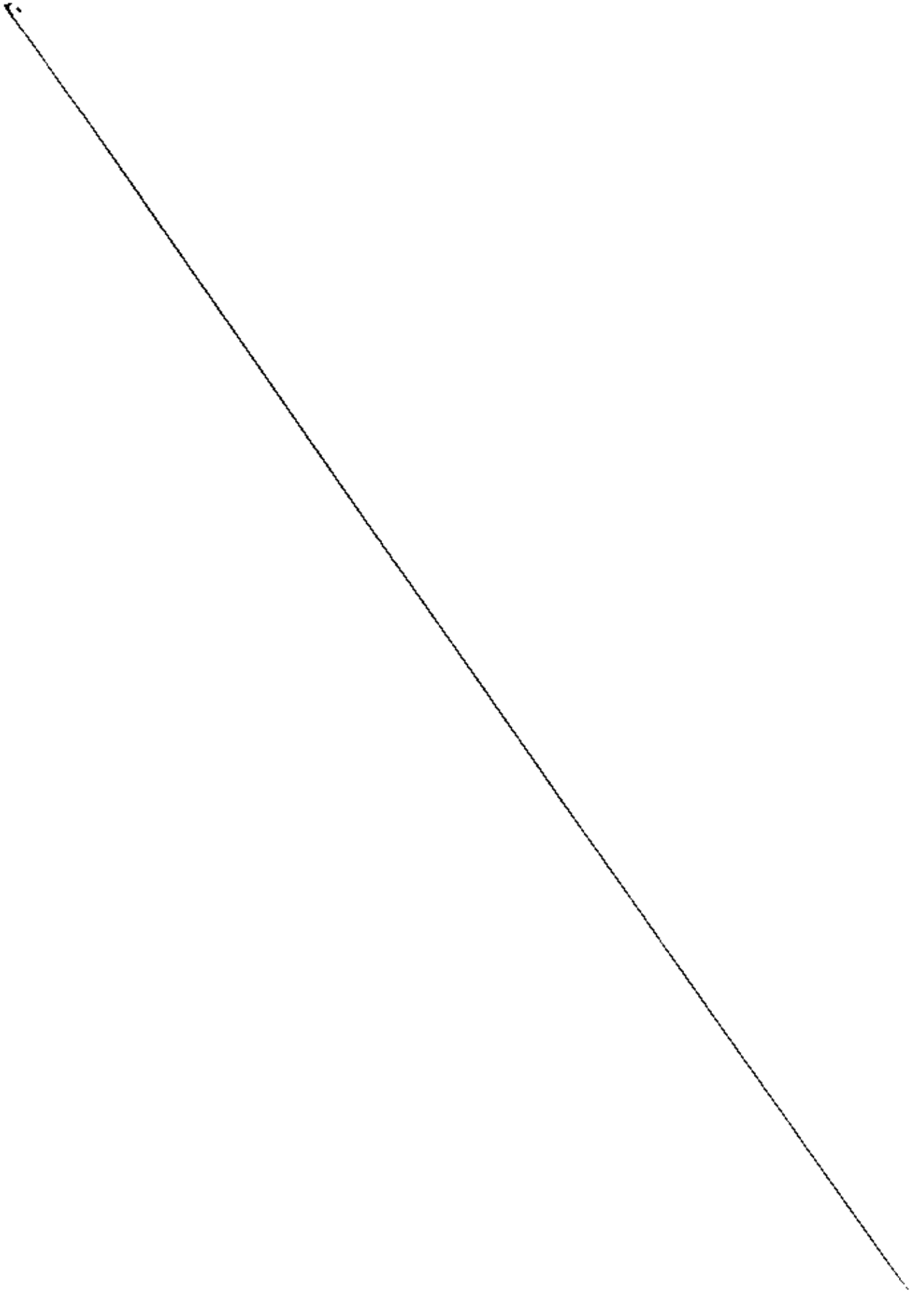
Date de convocation : 18/06/2020



Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 25/06/2020
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	<i>[Signature]</i>
04 Yves NONJARRET	<i>[Signature]</i>
05 Stéphanie MECHIN	<i>[Signature]</i>
06 Jean-Michel VIGNAT	<i>[Signature]</i>
07 Linda TRIBET	<i>[Signature]</i>
08 Robert DALMASSO	<i>[Signature]</i>
09 Michèle CAPDEVIELLE	<i>[Signature]</i>
10 Gabrièle DALMAS	<i>[Signature]</i>
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	<i>[Signature]</i>
12 Marie-Paule MAUDUIT	<i>[Signature]</i>
13 Angela MURA	<i>[Signature]</i>
14 Jacques BUTTARD	<i>[Signature]</i>
15 Pierre MONETON	<i>[Signature]</i>
16 Chantal MALFAIT	<i>[Signature]</i>
17 Thierry DOMENACH	<i>[Signature]</i>
18 Laurence GIORGINI	<i>[Signature]</i>
19 Matthieu TAROT	<i>[Signature]</i>
20 Chloé DE BROUWER	<i>[Signature]</i>
21 Adama LACLAVERIE	<i>[Signature]</i>



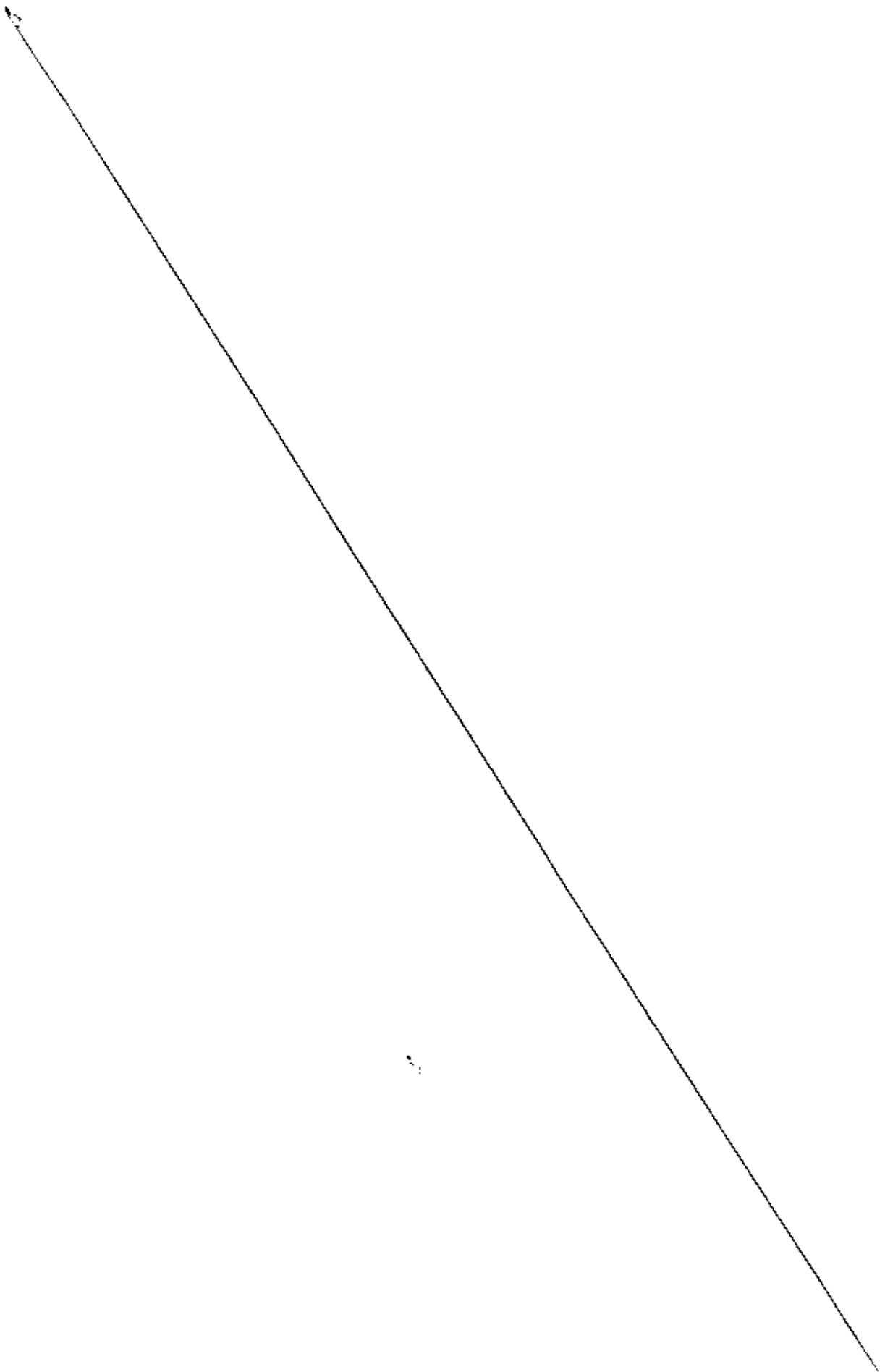
IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22 Julie HIVERT		<i>[Signature]</i>
23 Mickaël REBOTIER		<i>[Signature]</i>
24 Catherine BRUNETTO		<i>[Signature]</i>
25 Marie-Françoise CASADEI		<i>[Signature]</i>
26 Roger OLIVIER		<i>[Signature]</i>
27 Bernard BRUNEL		<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/06/2020

A La Croix Valmer, le 26/06/2020

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_068_24

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voll, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote du budget primitif 2020 budget annexe office de tourisme

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique.

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe Office du Tourisme 2020.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

FONCTIONNEMENT	:	554 680.00 €
INVESTISSEMENT	:	461 020.00 €
TOTAL	:	1 015 700.00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe Office du Tourisme 2020, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 4

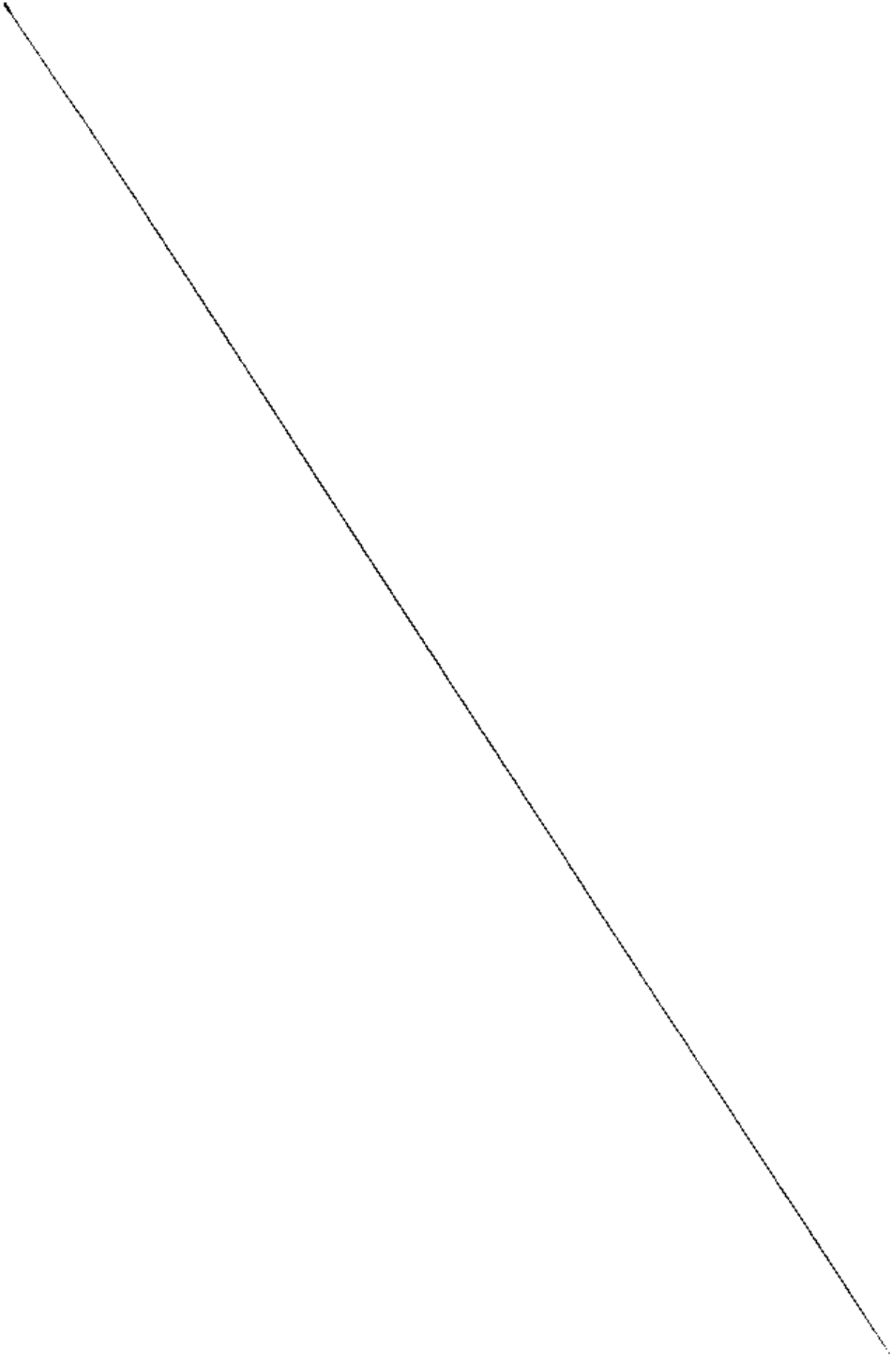
Date de convocation : 18/06/2020

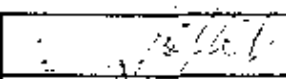
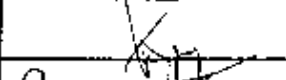


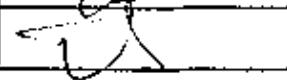
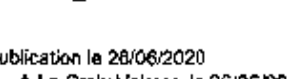
Présenté par Le Maire (1),
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Le Maire.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en seséon ordinaire
 A La Croix Valmer, le 25/06/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	<i>[Signature]</i>
04 Yves NONJARRET	<i>[Signature]</i>
05 Stéphanie MECHIN	<i>[Signature]</i>
06 Jean-Michel VIGNAT	<i>[Signature]</i>
07 Linda TRIBET	<i>[Signature]</i>
08 Robert DALMASSO	<i>[Signature]</i>
09 Michèle CAPDEVIELLE	<i>[Signature]</i>
10 Gabriëlle DALMAS	<i>[Signature]</i>
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	<i>[Signature]</i>
12 Marie-Paule MAUDUIT	<i>[Signature]</i>
13 Angelo MURA	<i>[Signature]</i>
14 Jacques BUTTARD	<i>[Signature]</i>
15 Pierre MONETON	<i>[Signature]</i>
16 Chantal MALFAIT	<i>[Signature]</i>
17 Thierry DOMENACH	<i>[Signature]</i>
18 Laurence GIORGINI	<i>[Signature]</i>
19 Mathieu TAROT	<i>[Signature]</i>
20 Chloé DE BROUWER	<i>[Signature]</i>
21 Adama LACLAVERIE	<i>[Signature]</i>



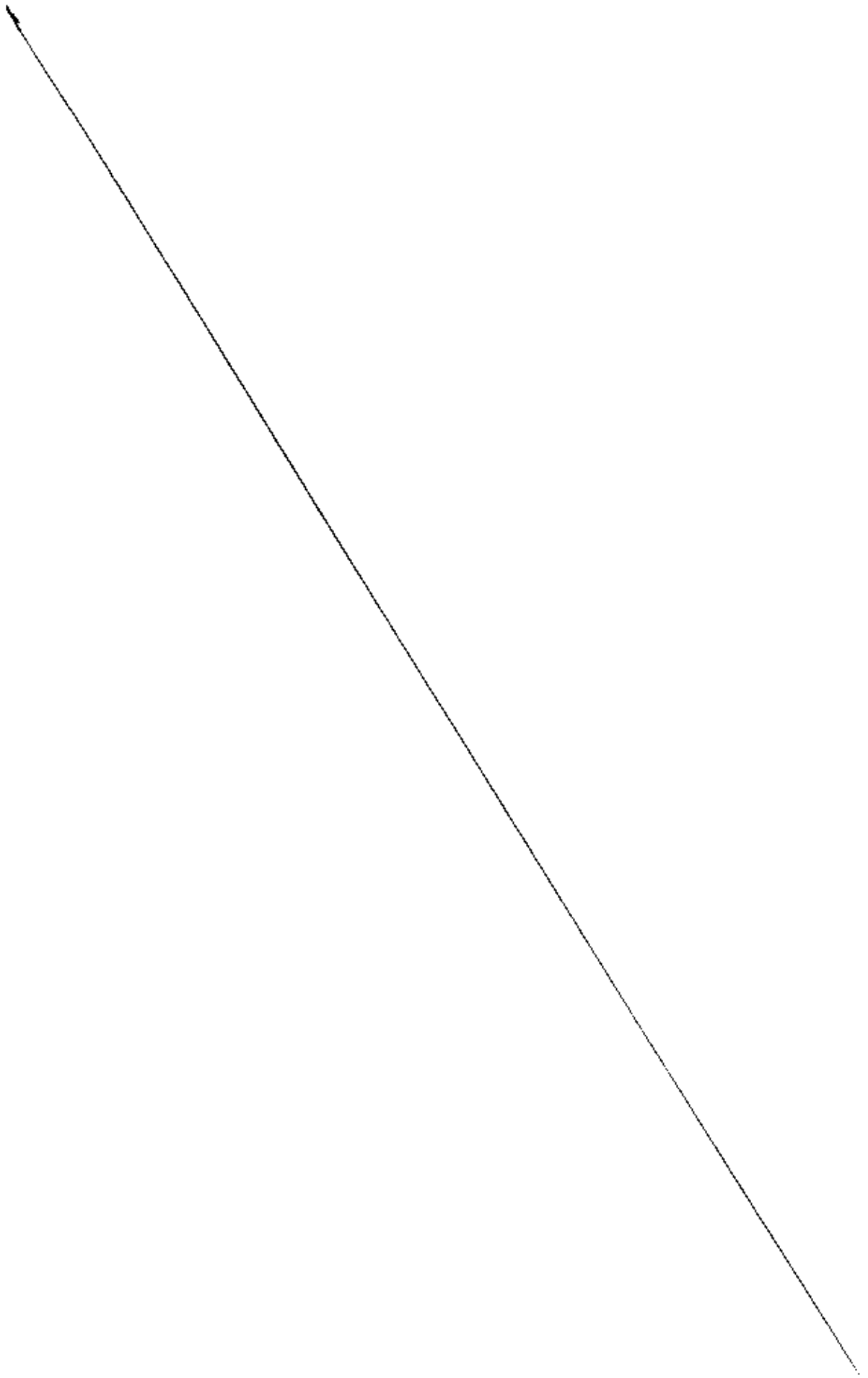
IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		02
22 Julie HVERT		
23 Mickael REBOTIER		
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI		
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/06/2020, et de la publication le 26/06/2020

A La Croix Valmer, le 26/06/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_069_25

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Oblét : FINANCES

Subvention exceptionnelle d'équilibre budget annexe transport et parkings

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angela MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à

caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Compte tenu de la crise liée au Covid19, le budget 2020 n'obtiendra pas l'ensemble des recettes des parkings, nécessaires à l'équilibre du budget.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, et dans ce cadre-là, il est rappelé que les navettes estivales organisées par la commune pour faciliter les déplacements des usagers des plages sont gratuites et sont essentiellement financées par le produit des stationnements payants. De plus, un investissement exceptionnel est prévu cette année, à savoir le changement du parc des horodateurs pour un passage au paiement avec la carte bancaire.

Cependant, les ressources sont inférieures aux dépenses et afin de poursuivre la politique de développement durable mise en place par la commune et de limiter les déplacements automobiles, il est proposé de financer, pour partie, pour l'exercice 2019, sur le budget principal, ce service de navettes estivales et cet investissement exceptionnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances,

Considérant que le fonctionnement de ce service est soumis à des conditions d'exercice particulières,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Article 1^{er} : D'allouer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 240 000,00 € au budget des transports et parkings ;

Article 2^e : D'imputer cette dépense au budget principal C/657364 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette au budget des transports et parking C/774 « subventions exceptionnelles ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_070_26

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote des taux d'imposition des taxes locales directes - exercice 2020

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises, sachant que cette dernière a été transférée à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2020, les recettes fiscales nécessaires à l'équilibre du projet de budget primitif.

Monsieur le Maire propose, cette année, de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	20,72 %	20,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,91 %	13,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,72 %	28,72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget pour 2020 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :

De fixer ainsi qu'il suit les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM lorsqu'il nous sera communiqué par les services de la direction générale des finances publiques :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	20,72 %	20,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,91 %	13,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,72 %	28,72 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

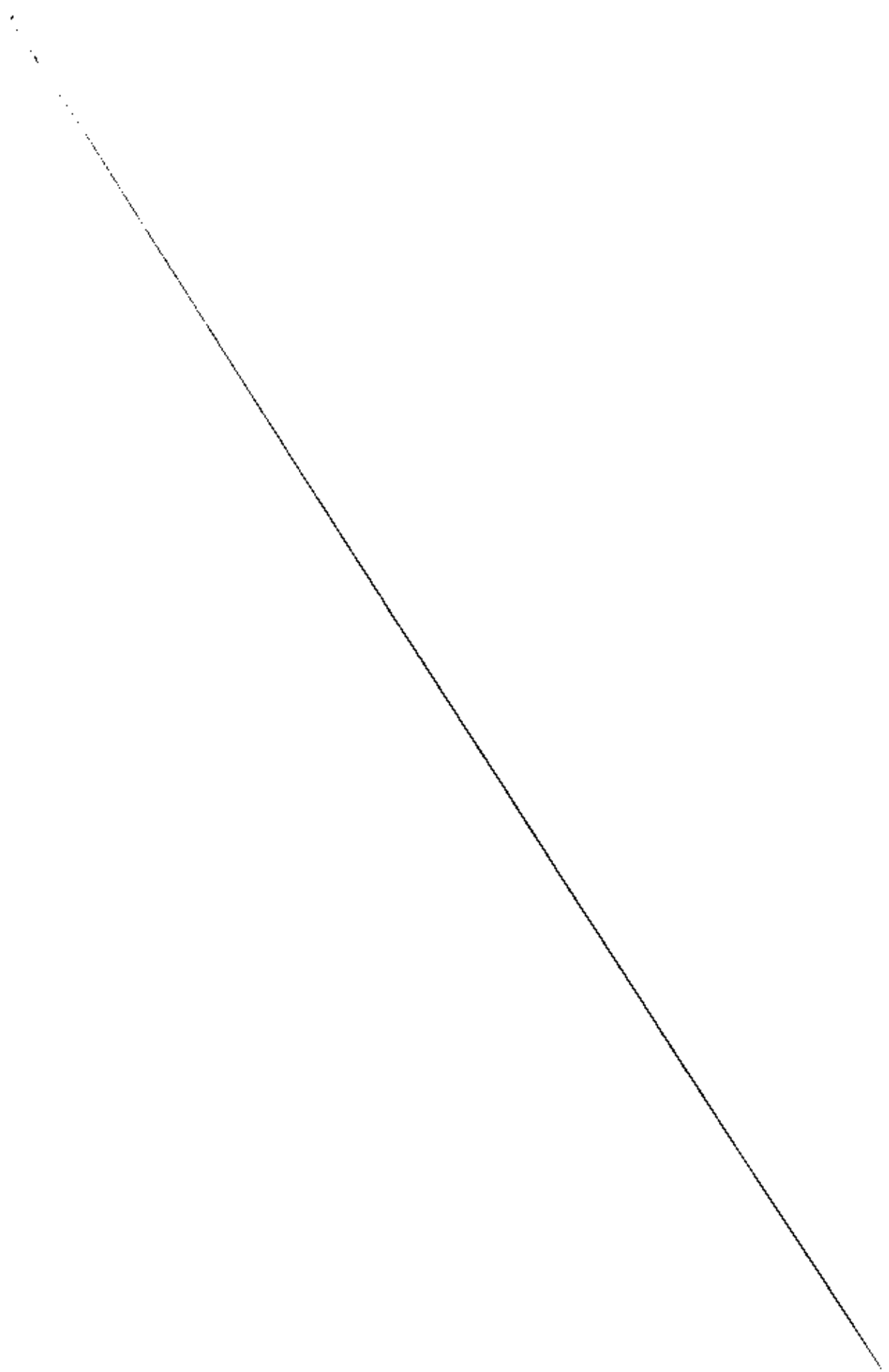
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures inscrites au registre,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N° DEL 2020_05_071_27

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote des subventions aux associations

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Après avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020 ;

Considérant que chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2020 ;

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente les propositions des subventions aux associations pour l'exercice 2020 telles que détaillées dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1^{er} : D'allouer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Articles 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité, les membres des conseils d'administration ou présidents d'associations ne participent pas aux votes selon le détail suivant

Madame Stéphanie MECHIN ne participe pas au vote pour la MJC et Notre Village,

Madame Marie-Françoise CASADEI ne participe pas au vote pour la MJC,

Madame Gabrielle DALMAS ne participe pas au vote pour l'Oustaou dei Agapanthes

Madame Michèle CAPDEVIELLE ne participe pas au vote pour les Amis de la Croix Valmer.

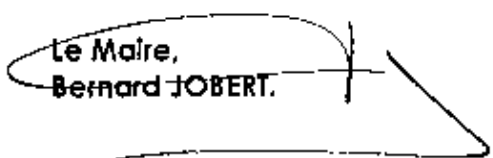
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

N°DEL 2020_05_072_28

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voll, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Vote de Subvention d'équipement Parc National de Port Cros 2017 à 2019

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la convention tripartite qui lie la commune au le Conservatoire du Littoral et le Parc National de Port Cros, des terrains sont mis à disposition de la commune et servent à accueillir des véhicules en stationnement.

Une partie des recettes encaissées en contrepartie de ce stationnement doit être reversée afin de participer à des actions de gestion de ces sites.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette aide financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Parc National de Port Cros ;

VU les recettes tirées des stationnements payants des terrains de Pardigon ;

CONSIDÉRANT que la commune se doit de réinvestir une partie de ces recettes dans les sites de Gigaro et de Lardier ;

VU le budget de l'exercice 2020 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De verser une subvention d'équipement au Parc National de Port Cros d'un montant de 28 850,94 € (11 003,70 € suivant bilan 2017 et 17 847,24 € suivant bilan 2019)
- D'imputer cette dépense sur le compte D/833-204182 dont les crédits ont été ouverts à cet effet ;
- D'amortir cette subvention à partir de l'exercice 2021 sur une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_073_29

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : FINANCES

Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Départemental du Var en date du 26/03/2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que la ville de LA CROIX VALMER, station classée de tourisme, a institué la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;

Considérant que cette taxe est perçue par l'intermédiaire des hébergeurs qui la reversent à la commune ;

Considérant que la commune souhaite modifier les tarifs de la taxe de séjour sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Article 1 :

La commune de LA CROIX VALMER a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 8 décembre 1983. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- o Palaces,
- o Hôtels de tourisme,
- o Résidences de tourisme,
- o Meublés de tourisme,
- o Village de vacances,
- o Auberges collectives
- o Chambres d'hôtes,
- o Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- o Terrains de camping et de caravanage,
- o Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont possibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental du Var, par délibération en date du 26/03/2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de LA CROIX VALMER pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Toxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,10 €	0,41 €	4,51 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09€	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Auberges collectives Chambres d'hôtes	0,80 €	0,08€	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de	0,60 €	0,06 €	0,66 €

stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % (+10% de taxe additionnelle départementale) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- o Les personnes mineures ;
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le **10 février** pour les taxes collectées au mois de **janvier**
- avant le **10 mars** pour les taxes collectées au mois de **février**
- avant le **10 avril** pour les taxes collectées au mois de **mars**
- avant le **10 mai** pour les taxes collectées au mois de **avril**
- avant le **10 juin** pour les taxes collectées au mois de **mai**
- avant le **10 juillet** pour les taxes collectées au mois de **juin**
- avant le **10 août** pour les taxes collectées au mois de **juillet**
- avant le **10 septembre** pour les taxes collectées au mois de **août**
- avant le **10 octobre** pour les taxes collectées au mois de **septembre**
- avant le **10 novembre** pour les taxes collectées au mois de **octobre**
- avant le **10 décembre** pour les taxes collectées au mois de **novembre**
- avant le **10 janvier** pour les taxes collectées au mois de **décembre**.

Les paiements s'effectuent tous les mois avant le 10 du mois suivant.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2233-27 du CGCT.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la fixation des tarifs de la taxe de séjour de la part communale (à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, appliqués par catégories d'hébergements à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

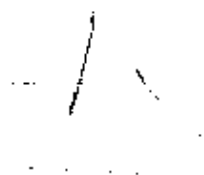
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

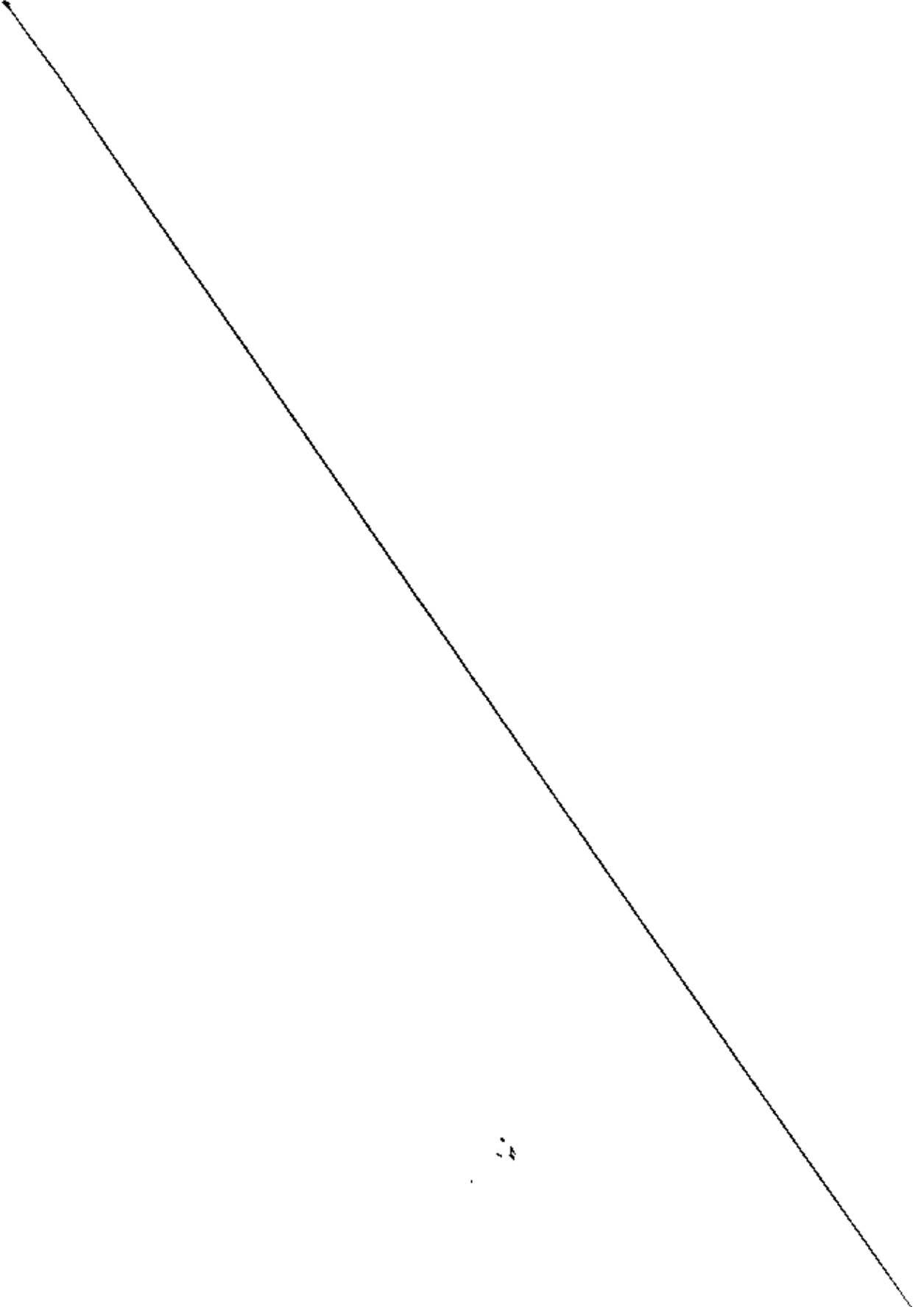
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_074_30

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs saisonniers

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angela MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 février 2020, il a été voté le tableau des effectifs saisonniers.

Suite à la pandémie du COVID-19, le recrutement des saisonniers a été reporté sur l'ensemble des services, il n'y aura pas de report pour les dates de fin de contrat, sauf pour les postes de secours.

En effet, la commune souhaite dans le cadre de sa qualité d'accueil et de l'harmonisation de la saison estivale avec notamment le fonctionnement des navettes des plages, souhaite maintenir la surveillance des zones de baignades jusqu'à la fin du mois de septembre ;

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs saisonniers pour ce service de la façon suivante :

EMPLOIS	GRADE	PÉRIODE	INDICE B/M
2 chefs de poste	Opérateur des APS principal 5 ^{ème} échelon	Du 13/06 au 30/09	448/393
4 adjoints chef de poste	Opérateur des APS qualifié 7 ^{ème} échelon	Du 13/06 au 30/09	403/364
6 sauveteurs qualifiés	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon	Du 13/06 au 30/09	350/327
2 sauveteurs qualifiés	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon	Du 01/07 au 31/08	350/327

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la modification pour la saison 2020 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à créer les postes saisonniers références ci-dessus,
- à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices références sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi
- à payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé. Cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_075_31

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : PERSONNEL

Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 23/06/2020 :

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- De décider de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Restaurant scolaire	1	CAP Cuisinier	2 ans

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, au chapitre 012, article 6417 des documents budgétaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

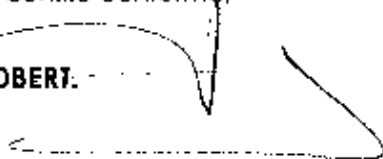
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_076_32

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : PERSONNEL

Création d'un poste de collaborateur de Cabinet

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVIERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017,
Vu l'instruction ministérielle INT811725998 du 19 octobre 2017,
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu le décret 88-14 du 15 février 1988,

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'une commune surclassée de 20 000 à 40 000 habitants est fixé à 2 personnes.

La Commune de la Croix Valmer est bien dans cette configuration, sans recrutement à ce titre à ce jour.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire d'engager un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 23 voix pour et 4 voix contre (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_077_33

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voll, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : COMMISSIONS

Renouvellement de la commission communale des Impôts directs suite à l'élection municipale de 2020

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur le Maire expose :

La commission communale des impôts directs (CCID) est une commission qui tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de

donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ; elle participe d'ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs et coefficient de localisation).

La durée du mandat des membres de la commission municipale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, à l'issue des élections municipales et de l'installation du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, une nouvelle commission des impôts (CCID) doit donc être instituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général de Général des Impôts concernant l'institution d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que la commission communale doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de de l'organe délibérant de la commune, réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double ;

Considérant que cette commission des composées du Maire ou d'un adjoint, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de proposer les commissaires de la CCID suivant la proposition faite dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

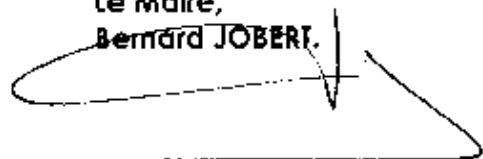
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_078_34

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : COMMISSIONS

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation des représentants proposés par la commune

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Le rapporteur rappelle que le I de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les

établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (fiscalité professionnelle unique.)

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les articles 346 A et 346 B de l'annexe III au CGI en vigueur précisent les modalités de fonctionnement de cette commission et de désignation de ces membres.

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique que la composition de la CIID soit renouvelée. Cette commission doit être installée au plus tard deux (2 mois) après le renouvellement de ces derniers.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- Dix (10) commissaires

L'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- De vingt (20) personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- De vingt autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres.

Ces commissaires doivent remplir les conditions édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 A susmentionné :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins vingt-cinq ans (25)
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Par ailleurs, la condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 A du CGI doit être respectée lors des nominations ; à savoir : les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentées au sein de ladite commission.

De façon à éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, sachant que la communauté de communes doit présenter une liste de 20 personnes au Directeur départemental des finances (DDFIP), qui déterminera de façon définitive les membres de ladite commission, il est proposé que chaque commune présente une liste de 4 personnes.

C'est l'objet de la présente délibération soumis au vote aujourd'hui.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez en vigueur ;

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité unique ;

CONSIDERANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sur proposition de ses communes membres ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Article 1 :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

- DE PROPOSER à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez comme membre de la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID), les personnes suivantes qui ont été avisées et qui ont donné leur accord :

1. Yves NONJARRET, commissaire titulaire
2. Robert DALMASSO, commissaire titulaire
3. Catherine HURAUT, commissaire suppléante
4. Catherine BRUNETTO, commissaire suppléante

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité,

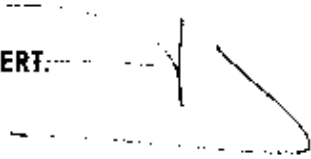
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

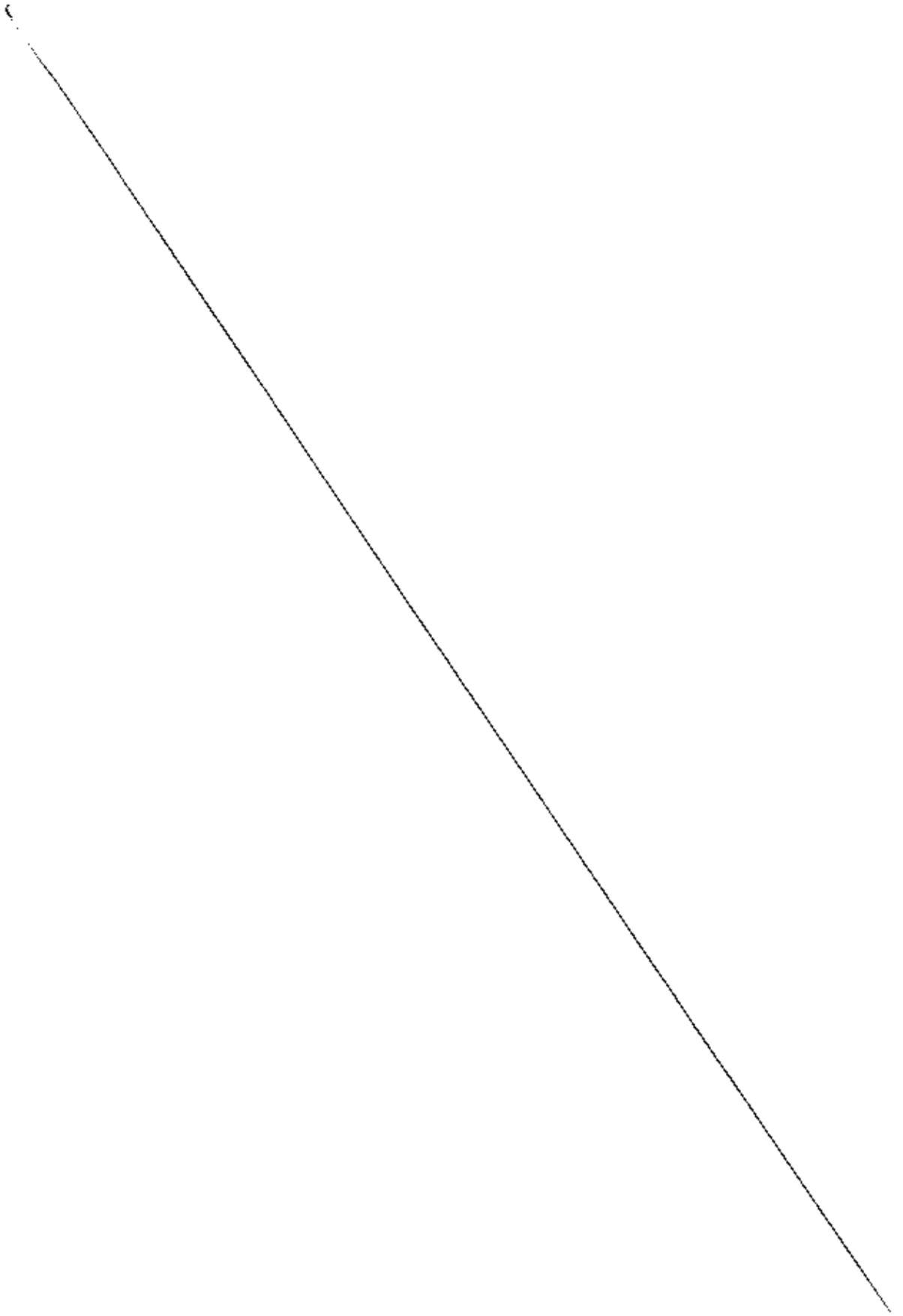
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Tétérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT:







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_079_35

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : ASSAINISSEMENT

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2019

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVÉRIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif :

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 (joint en annexe).

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

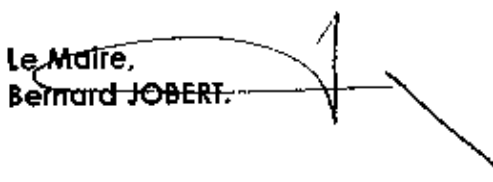
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_080_36

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Convention de servitude de passage au profit de la société ENEDIS : Rue Louis Martin

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux vont être engagés au niveau du Poste Odyssee 80 situé rue Louis Martin;

Pour ce faire, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude afin d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées BZ 0177 et BZ 0178.

La convention est conclue moyennant une indemnité unique et forfaitaire de cinquante-deux euros. (52 €).

Les frais liés à l'acte notarié seront supportés par ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention ci-jointe et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N° DEL 2020_05_081_37

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Dénomination d'une voie privée : Impasse de la Souleïado - Domaine de Barbigoa

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,

Vu l'avis du Conseil Syndical de l'ASA de Barbigoua en date du 16 avril 2018, d'officialiser la dénomination d'une impasse créée dans un espace vert cadastrée AK 56. ;
Considérant la demande de l'ASA domaine de Barbigoua de dénommer l'impasse privée cadastrée AK 56, desservant les lots 533/534 et 535 du domaine de Barbigoua :
impasse de la Souleïado :

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, la nécessité d'accès des secours et autres services publics ;

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques. De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le choix du Conseil Syndical de l'ASA de Barbigoua de dénommer la voie privée cadastrée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la dénomination de cette voie : impasse de la Souleïado.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_082_38

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer l'acte d'engagement du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2020-2021 pour le lot H02 N°2

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angela MURA
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1,

Vu l'article 27.VI Code des Marchés Publics et Conseil d'Etat,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du SIVAAD du 7 Novembre 2019,

Considérant que pour être exécutoires et avant d'être notifiés, tous les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services doivent être transmis au contrôle de légalité dans un délai de quinze jours à compter de leur signature,

Considérant que l'ensemble des actes d'engagements des accords-cadres doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante,

Article 1 : L'acte d'engagement de l'accord-cadre pour les exercices 2020 et 2021 est soumis à l'assemblée délibérante, pour la commune de LA CROIX VALMER pour le lot

- H02 : Lot N°2 : habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des services techniques sans montant minimum annuel.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre pour les exercices 2020 et 2021 signé par le fournisseur retenu et tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

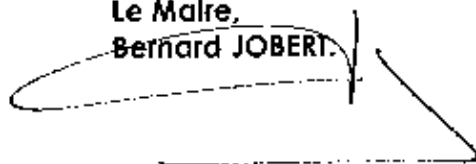
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_05_083_39

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Avril 2015, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° décision	Date	Objet
2020_028	13/02/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public : organisation de marchés artisanaux nocturnes – association Plein'Var
2020_029	17/02/2020	Décision portant signature d'un contrat d'entretien des chaudières fioul de la MJC avec la société BERGON
2020_030	19/02/2020	Décision portant le renouvellement d'attribution d'une concession funéraire Nom : GUERRAZ Gabrielle Cimetière : Extension N° Concession : B 73
2020_031	24/02/2020	décision portant signature d'un marché public afférent à l'aménagement d'un centre de formation aux métiers de bouche à Grand Cap relatif au lot 6 plomberie avec la société SMDP
2020_032	02/03/2020	Décision portant le renouvellement d'attribution d'une concession funéraire Nom : MONASSA Annick Cimetière : Extension N° Concession : B 69
2020_033	04/03/2020	Décision portant signature de l'avenant n°2 au marché 17*32*03 relatif au lot n°3 électricité pour l'extension de l'Office du Tourisme avec la société RENOV'ELEC
2020_034	04/03/2020	Décision portant signature de l'avenant n°2 au marché 17*32*05 relatif au lot n°5 Plomberie/Sanitaires/VMC pour extension de l'Office du Tourisme avec la société CPC Méditerranée
2020_035	04/03/2020	Décision portant signature d'une convention de contrôle technique avec le bureau Veritas en vue de travaux de réfection de la toiture du CTM
2020_036	04/03/2020	Décision portant signature d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de Gigaro - Lot G4
2020_037	04/03/2020	Décision portant signature d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de Gigaro - Lot G5
2020_038	04/03/2020	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux aux Gassinières – Cédric INTARTAGLIA
2020_039	06/03/2020	Décision portant don du Groupe BOLLORE de la somme de 2 500 € dans le cadre de l'organisation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020
2020_040	06/03/2020	Décision portant don de la SPRL Boston Force de la somme de 5 000 € dans le cadre de l'organisation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020
2020_041	06/03/2020	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du 24ème Festival des Anches d'Azur
2020_042	12/03/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap

		- SARL PONANT PLAGE
2020_043	12/03/2020	Décision portant signature d'un protocole d'accord avec le CE Air France dans le cadre des Anches d'Azur 2020 du 25 au 29 juin 2020
2020_044	27/03/2020	Décision portant don de la SAS SOULEIAS - Hôtel Lily of the Valley- de la somme de 3 500 € dans le cadre de l'organisation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020
2020_045	31/03/2020	Décision portant signature d'une convention de mission partielle avec PRG ARCHITECTURE DESIGN en vue de l'obtention des autorisations administratives pour la création d'une ouverture en façade Villa Topaze
2020_046	06/04/2020	Décision portant signature d'un avenant N°3 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - Ginexia HIDALGO GONZALES
2020_047	06/04/2020	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - Djhason OBLIN
2020_048	07/04/2020	décision portant demande de subvention auprès du conseil Départemental en vue d'équiper des nouveaux membres et des anciens membres du CCFF avec des tenues aux normes
2020_049	11/04/2020	Décision portant signature d'un contrat de location de maintenance sur site et abonnement IP avec la société MONEVAR pour le restaurant scolaire
2020_050	16/04/2020	Décision portant signature du marché public 2020*95*00 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre inhérente aux travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral pour la phase 2 avec l'Atelier LOCUS SITES PAYSAGES
2020_051	22/04/2020	Décision portant signature d'une convention à titre précaire et révocable à la ZA du Gourbenet - Hérin Moncheny
2020_052	22/04/2020	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°1904218-1 opposant la commune à madame THILLIER
2020_053	23/04/2020	Décision portant signature d'une convention relative à la mission SPS dans le cadre de la réfection de la toiture du CTM la société Bureau VERITAS
2020_054	24/04/2020	Décision portant attribution d'une case de columbarium. Nom : Nathalie ROBERT Cimetière : La Carade COL 2 N° 19.
2020_055	30/04/2020	décision portant signature de l'avenant n° 2 accord cadre n° 2018*05*00 entretien de la voirie communale avec la société Eiffage route
2020_056	30/04/2020	décision portant signature d'un contrat de prestation de service relatif à la mise en place d'un service de paiement de la redevance de stationnement sur voirie via téléphone mobile avec la société Mobile Payment Service SAS PAY BY PHONE
2020_57	12/05/2020	Convention de prestations de services pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance en communication Monsieur Bruno QUIVY 2019-2020
2020_58	13/05/2020	Décision portant sur les tarifs des partenariats et insertions publicitaires 2021 sur les différents supports de l'Office de Tourisme de La Croix Valmer pour les hébergements et pour les acteurs économiques autres que les hébergements
2020_59	14/05/2020	Décision portant déclaration sans suite de la procédure adoptée ouverte pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public n°2019*18*01/06.

2020_060	14/05/2020	Décision portant signature d'un bail commercial avec la SCI Les Brouis pour la location d'un local sis 10 ZA le Gourbenet
2020_061	15/05/2020	Décision portant signature de l'avenant 1 au marché 19*11*01 avec la société BATISSEUR DU GOLFE pour l'extension de l'office de tourisme
2020_62	15/05/2020	Décision portant signature d'un contrat de concession de droit d'utilisation et de maintenance avec la société C-logick
2020_63	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL CHATEAU VALMER
2020_64	27/05/2020	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux aux Gassinières - Cédric INTARTAGLIA
2020_065	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BACON
2020_066	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - GRAUD
2020_067	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BARONNA
2020_068	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - ALBA
2020_069	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - GUITTARD
2020_070	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BERTAINE/ROUSSAS
2020_071	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BERNE
2020_072	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - GODART
2020_073	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Turquoise - BORREL
2020_074	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL CHATEAU VALMER
2020_075	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL MAEVA
2020_076	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS MOJO
2020_077	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL BLUE BIKES
2020_078	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL PONANT PLAGE
2020_079	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - CHEZ DADA
2020_080	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL MARIUS
2020_081	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL LA PERLE
2020_082	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL EFFET MER
2020_083	28/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL LA PERLE 2
2020_084	28/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap

		- SAS SOULEIAS
2020_085	28/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssee - CCAS
2020_086	28/05/2020	Décision portant signature du marché référencé 2020*06*00 renouvellement de l'éclairage public à Gigaro phase 2 avec la société EGTP
2020_087	03/06/2020	Décision portant acceptation de la proposition relative à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) inhérentes à la requalification urbaine et paysagère de la Rue Frédéric Mistral - phase 2 avec la société SCHMIDT OLIVIER
2020_088	03/06/2020	décision portant signature de la convention relative à l'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un hangar solaire à la déchetterie avec le bureau d'études MGE
2020_089	04/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BEYADH
2020_090	04/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux Maison Corcelle - SAS ELECTRIC CHARGING 55
2020_091	11/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - PHARMACIE DE LA CROIX
2020_092	11/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS LE REFUGE
2020_093	11/06/2020	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière à Madame Claudine SANCHEZ pour une durée de cinquante ans, concession N° Extension A 66.
2020_094	11/06/2020	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière à Monsieur Raymond GUIHENEUF pour une durée de 15 ans. Concession N° Extension A 73.
2020_095	11/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - COULEURS JARDIN
2020_096	11/06/2020	Décision portant remboursement du don du Groupe BOLLORE de la somme de 2 500 € suite à l'annulation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020
2020_097	11/06/2020	Décision portant remboursement du don de SPRL Boston Force de la somme de 5 000 € suite à l'annulation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020
2020_098	11/06/2020	Décision portant signature d'une mission de recherche et de valorisation des Certificats Éco Énergie sur les installations d'éclairage public - Cabinet NEOPTIM
2020_099	11/06/2020	Décision portant retrait de la décision n°2020_028 et signature d'une convention modifiée d'occupation temporaire du domaine public - Organisation de marchés artisanaux nocturnes - Association Plein V'arts - Retrait de la décision 2020_028 en date du 13 février 2020
2020_100	11/06/2020	Décision portant passation d'une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer Mission de service public surveillance des baignades aménagées - Année 2020

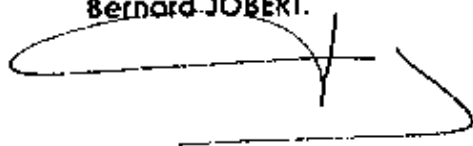
Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

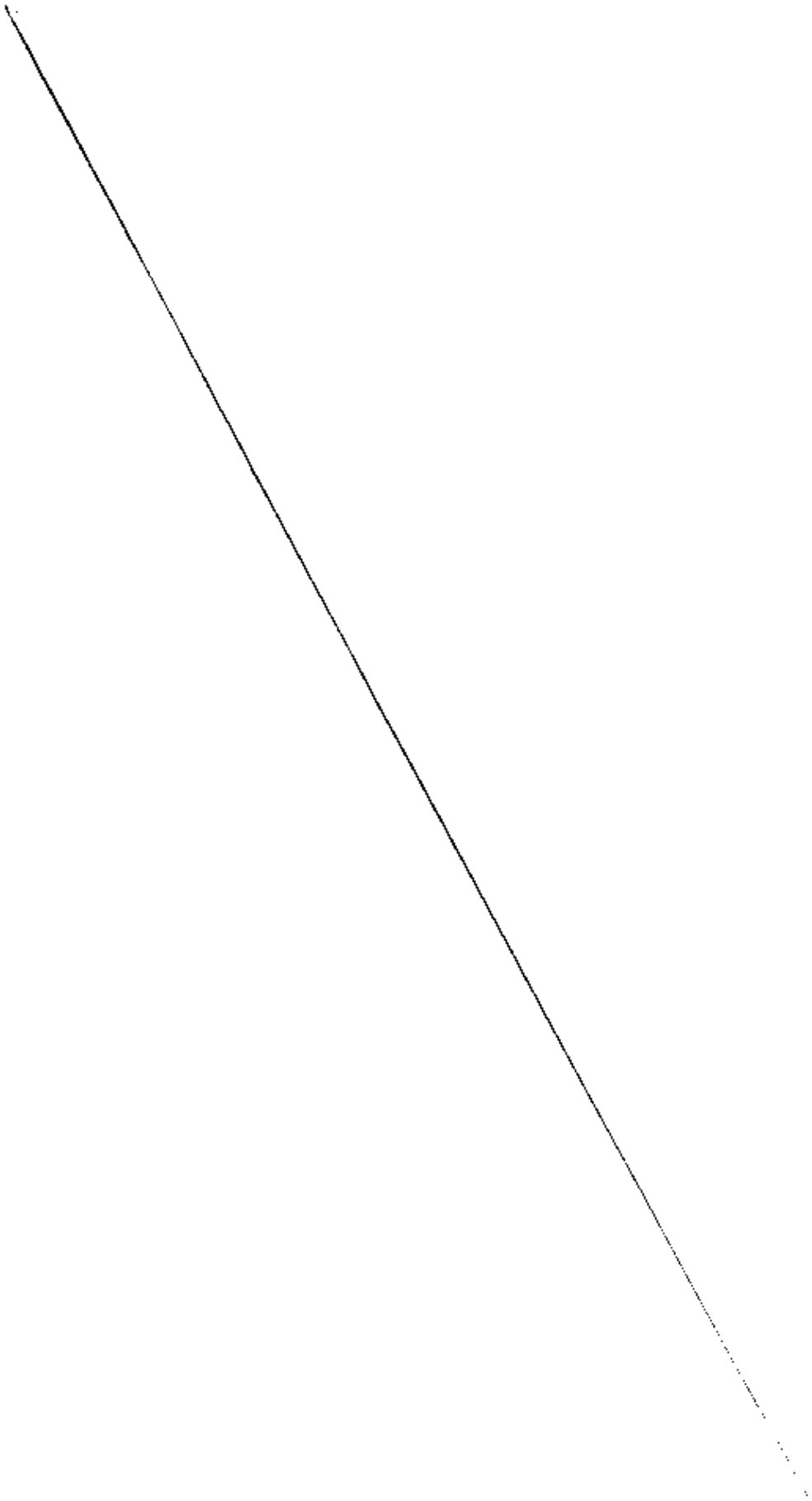
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the right end, with a vertical stroke intersecting it near the center.



DÉCISIONS DU MAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Avenant à la convention
d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Villa Antoine
Gixenia HIDALGO ACOSTA

Dec N° 2020_046

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Considérant la demande de madame Gixenia HIDALGO ACOSTA, saisonnière, de prolonger sa convention,

DECIDONS

ARTICLE 1: de signer un avenant N°3 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Gixenia HIDALGO ACOSTA à la Villa Antoine, chambre 4 les mimosas jusqu'au 31 mai 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN,

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 8 avril 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.

LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
avenant à la

convention d'occupation

Temporaire à titre onéreux
Villa Antoine

Djhason OBLIN

Dec N° 2020_047

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Considérant la demande de monsieur Djhason OBLIN auprès du CCAS de prolonger sa convention,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Djhason OBLIN à la Villa Antoine, chambre 1 les bougainvilliers du 16 avril au 31 mai 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 8 avril 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de
Subvention auprès du conseil
Départemental en vue d'équiper
des nouveaux membres et des
anciens membres du CCFF avec
des tenues aux normes

Dec N° 2020_048

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 26 ;

Vu la nécessité de fournir des équipements aux nouveaux membres du CCFF

Vu la nécessité d'équiper une partie des anciens membres, les tenues actuelles n'étant plus aux normes.

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le conseil départemental du Var.

DECIDONS

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Var pour un montant de 816.72€ HT et 1005.25 € TTC en vue du financement des équipements des nouveaux membres du CCFF.

ARTICLE 2 : indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

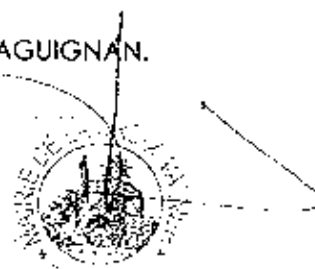
Equipements	Nombre	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Coût TTC	Participation demandée à l'état à hauteur de 50%
pantalons	14	46.56 €	59.47 €	832.58 €	416.29 €
blousons	16	61.35 €	73.62 €	1177.92 €	588.96 €

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Fait à La Croix Valmer, le 7 avril 2020
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
contrat location de
maintenance sur site et
abonnement IP avec la société
MONEVAR pour le restaurant
scolaire

Dec N° 2020_49

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire,

Vu la proposition commerciale de la Société MONEVAR concernant la location d'un terminal de paiement CB fixe et de maintenance des pièces avec abonnement,

Considérant que cette proposition commerciale est intéressante pour le service de restauration scolaire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de la location d'un terminal de paiement CB fixe et de maintenance des pièces avec abonnement à une passerelle d'accès IP monétique sécurisée

ARTICLE 2 : le présent contrat d'une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à La Croix Valmer, le 11 avril 2020,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature du
contrat 2020*95*00 maîtrise
d'œuvre inhérente aux travaux
de requalification urbaine et
paysagère de la rue Frédéric
Mistral – phase 2 avec l'atelier
LOCUS SITES PAYSAGES.

Dec N° 2020_050

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

Vu la proposition de l'Atelier LOCUS SITES PAYSAGES sis Avenue du Docteur Eugène Blanc - Espace Bale Nuée 83160 LA VALETTE DU VAR pour un montant de 37 200 € H.T.

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des travaux dans le cadre des travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral pour la phase 2.

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral pour la phase 2 avec l'Atelier LOCUS SITES PAYSAGES sis Avenue du Docteur Eugène Blanc – Espace Bale Nuée – 83160 LA VALETTE DU VAR pour un montant de 37 200 € H.T. soit 44 640 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 16 avril 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation pré-
caire et révocable
ZA du Gourbenet
Monsieur HERIN MONCHENY

Dec N° 2020_051

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Considérant la demande de monsieur HERIN MONCHENY de renouveler sa convention d'occupation,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de renouveler la convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec monsieur HERIN MONCHENY pour la location d'un emplacement situé à la ZA du Gourbenet pour une durée de trois années à compter de juin 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 22 avril 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant désignation du
cabinet LLC et associés
Pour représenter la collectivité
dans l'affaire TA TOULON
N°1904218-1
Recours THILLIER

Dec N° 2020_052

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Considérant la requête présentée par madame THILLIER devant le tribunal administratif de Toulon,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de désigner le cabinet LLC et associés, avocats au barreau de Toulon, espace Valtech, rond-point de Valgora à la Valette du Var, pour représenter la collectivité dans le cadre de l'affaire l'opposant à madame THILLIER TA TOULON N°1904218-1.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 22 avril 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une convention relative à la mission SPS dans le cadre de réfection de la toiture du CTM avec le Bureau VERITAS

Dec N° 2020_053

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

Vu la proposition du bureau VERITAS CONSTRUCTION sis 14 via Nova – Pôle d'excellence Jean Louis – 83618 FREJUS CEDEX relative à la mission SPS d'un montant de 1 300 € H.T. soit 1560 € TTC

Considérant que le projet de travaux de réfection de la toiture du centre technique municipal nécessite d'avoir recours à une mission de coordination sécurité – santé sur les chantiers de bâtiment (CSPSBAT),

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de coordination SPS relative aux travaux de réfection de la toiture du centre technique municipal avec bureau VERITAS CONSTRUCTION sis 14 via Nova – Pôle d'excellence Jean Louis – 83618 FREJUS pour un montant de 1 300 € H.T. soit 1560 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 23 avril 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant attribution d'une
case de columbarium.
Nom : Nathalie ROBERT
Cimetière : La Carade.
COL 2 N° 19.**

Dec N°2020_054

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipale portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire ;

Considérant la demande présentée par madame Nathalie ROBERT, demeurant 26 avenue Gore des Eaux Vives 1208 Genève et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de lui-même et sa famille ;

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et de sa famille, une case de columbarium de 50 années à compter du 24/04/2020.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :
- 1^{ère} demande.

Article 3 : La case est accordée moyennant la somme totale de 200 € (+ 290 € de maçonnerie) versée par virement au Trésor Public.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Madame le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 24 avril 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'avenant n° 2 à l'accord cadre
relatif aux travaux d'entretien de
la voirie communale conclu
avec la société EIFFAGE ROUTE
MEDITERRANEE référencé
2018*05*00

Dec N° 2020_055

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant
modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu l'accord cadre conclu avec la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sise ZA du
Fenuillet - RD 559 - 83240 CAVALAIRE SUR MER relatif aux travaux d'entretien de la voirie
communale pour un montant annuel maximum de 300 000 € H.T soit 360 000 € TTC.

Vu l'avenant n° 1 en date du 14 juin 2018

Considérant qu'en cours de l'exécution de l'accord cadre, le maître d'ouvrage a relevé
la nécessité de réaliser un cheminement piétonnier boulevard de Gígaro, délimité par une
bordure en béton coulé, il est nécessaire de créer les prix nouveaux référencés 1033 à
1046 au BPU,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, sise ZA du Fenuillet -
RD 559 - 83240 CAVALAIRE SUR MER, l'avenant n° 2 relatif à l'accord cadre référencé
2018*05*00 travaux d'entretien de la voirie communale.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de
publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui
sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix-Valmer, le 30 avril 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un contrat de prestation de service relatif à la mise en place d'un service de paiement de la redevance de stationnement sur voirie via téléphone mobile avec la société Mobile Payment Services SAS (PAY BY PHONE)

Dec N° 2020_056

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu l'offre tarifaire présentée par la société Mobile Payment Services SAS (PAY BY PHONE) relative à la mise en place d'un service de paiement de la redevance de stationnement sur voirie via téléphone mobile, tenant compte notamment de la crise sanitaire actuelle,

Considérant la nécessité d'offrir une solution de paiement via téléphone mobile aux utilisateurs d'emplacements de stationnement sur la voirie publique,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestation de service relatif à la mise en place d'un service de paiement de la redevance de stationnement sur voirie via téléphone mobile, avec la société Mobile Payment Service (MPS - PAY BY PHONE) sise 62 bis avenue André Morizet - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une durée de 4 ans, selon les conditions tarifaires définies sur le contrat joint.

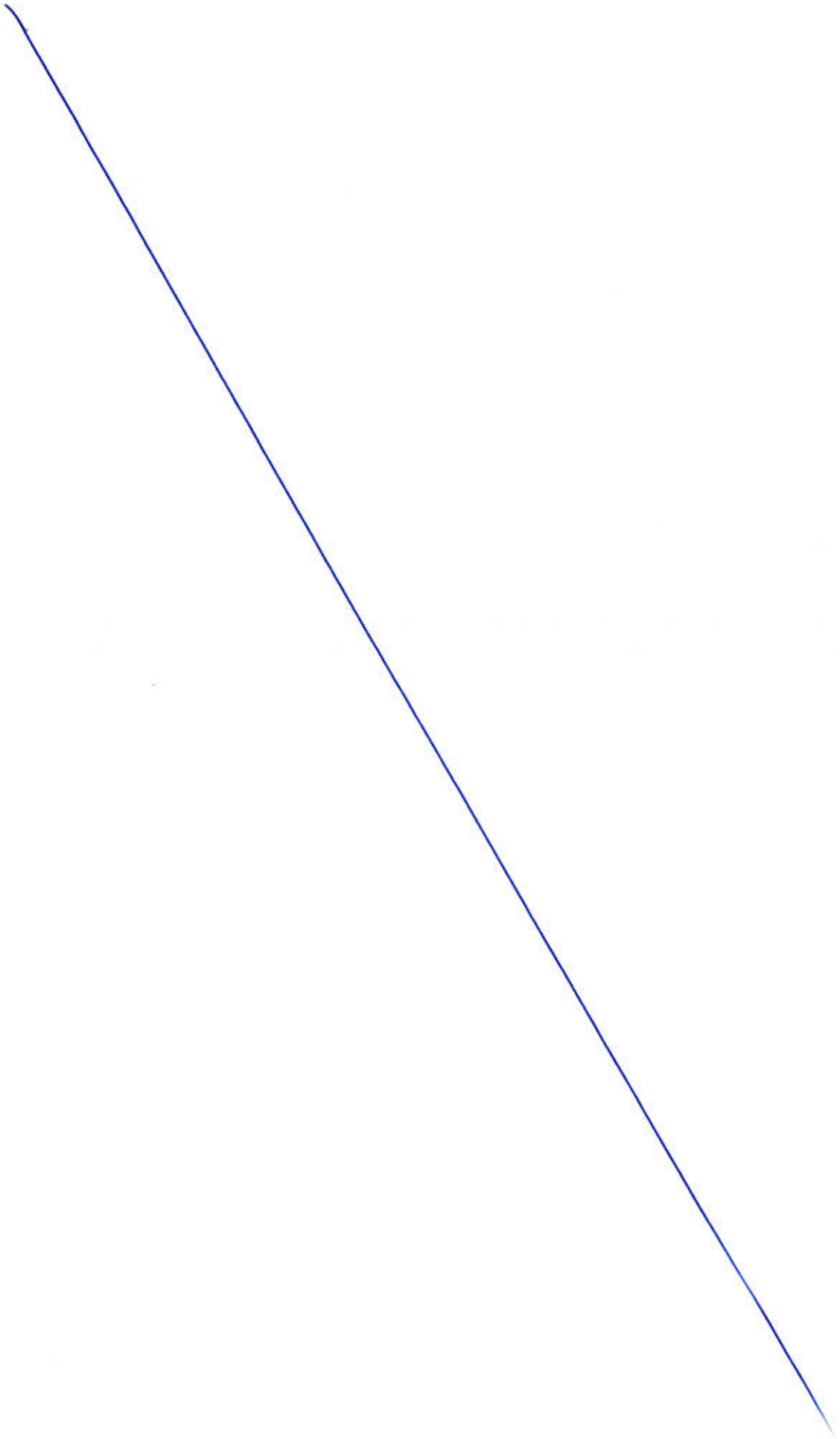
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan,

Fait à La Croix Valmer, le 30 avril 2020,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Convention de prestations de services pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance en communication
Monsieur Bruno QUIVY
2019-2020

Dec N°2020_57

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modifications des attributions générales du Maire ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu la proposition commerciale de Monsieur Bruno QUIVY, auto entrepreneur en communication et relations publiques ;

Vu la décision 2018_168 du 8 Novembre 2018 portant convention de prestations de services pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance en communication ;

Considérant que la commune souhaite renouveler le contrat de missions de Monsieur Bruno QUIVY qui a su améliorer la pertinence du contenu des messages d'informations diffusés et d'être force de proposition ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler la convention de prestation de service pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance en communication avec Monsieur Bruno QUIVY, auto entrepreneur en communication et relations publiques, sis Avenue Gustave-Etienne 83350 RAMATUELLE.

Article 2 : Le montant de la prestation s'établit pour cette mission de conseil et d'assistance à une somme mensuelle de 1 000 € TTC.

Article 3 : La présente convention prend effet du 1^{er} Novembre 2019 au 31 juillet 2020.

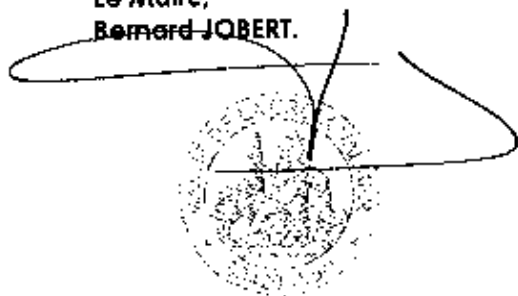
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 12 Mai 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant sur les tarifs des partenariats et insertions publicitaires 2021 sur les différents supports de l'Office de Tourisme de La Croix Valmer pour les hébergements et pour les acteurs économiques autres que les hébergements

Dec N° 2020_058

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 2 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu la délibération du 5 Novembre 2014, portant création d'un service public administratif doté d'une autonomie financière "Office de Tourisme",

Vu la décision n°2018_177 du 5 Décembre 2018 portant création de la régie de recettes "Partenariat et Classement" à compter du 1^{er} Janvier 2019,

Vu la délibération du 14 Février 2020, du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, portant sur les tarifs des partenariats et insertions publicitaires 2021 ;

Considérant que le service de l'Office de Tourisme publie deux brochures pour l'année 2021 le guide pratique et le guide hébergement et qu'il convient de lancer les procédures de partenariat et d'insertions publicitaires sur le site internet dès à présent ;

DÉCIDE

Article 1 : L'Office de Tourisme de La Croix Valmer appliquera les tarifs pour les « acteurs économiques hébergements » selon les éléments suivants :

HÉBERGEMENT			
	TARIFS	GUIDE HÉBERGEMENT	SUPPORTS NUMÉRIQUES
HÉBERGEURS (HORS MEUBLÉS)	Gratuit	Raison sociale / Nom + tel	Liste exhaustive site internet : Raison sociale / Nom + tel
PARTENARIAT (hors meublés)	120€	Raison sociale / Nom + Coordonnées + pictogrammes	- Encart site internet - Post réseaux sociaux - Encart borne tactile
	300€	1/3 page (bandeau) : Raison sociale / Nom + Coordonnées + pictogrammes + 1 photo	- Mise à jour des disponibilités

PARTENARIAT (hors meublés)	500€	1 page entière : Raison sociale / Nom + Coordonnées + pictogrammes + 1,2 ou 4 photo(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Encart site internet - Post réseaux sociaux - Encart borne tactile - Mise à jour des disponibilités
	800€	Intérieure de couverture Maquette publicitaire à nous fournir	
	1 000€	Dernière de couverture Maquette publicitaire à nous fournir	
PARTENARIAT (meublés)	120€	1/2 page : Raison sociale / Nom + Coordonnées + pictogrammes + 2 photos	

Article 2 : de fixer les tarifs de partenariat pour 2021 pour les « acteurs économiques autres que les hébergements » :

TARIFS			
	TARIFS	GUIDE PRATIQUE	SUPPORTS NUMERIQUES
PARTENARIAT	Gratuit	Raison sociale / Nom + tel	Liste exhaustive site internet : Raison sociale / Nom + tel
	120€	Raison sociale / Nom + Coordonnées + pictogrammes	<ul style="list-style-type: none"> - Encart site internet - Post réseaux sociaux - Encart borne tactile
	300€	1/3 page (bandeau) : Raison sociale / Nom + Coordonnées + pictogrammes + 1 photo	
	500€	1 page entière : Raison sociale / Nom + Coordonnées + pictogrammes + 1,2 ou 4 photo(s)	
	800€	Intérieure de couverture Maquette publicitaire à nous fournir	
	1 000€	Dernière de couverture Maquette publicitaire à nous fournir	

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 13 Mai 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant déclaration sans suite de la procédure adaptée ouverte pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevants du Public n°2019*18*01/06.

Dec N° 2020_059

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2185-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu la procédure adaptée ouverte réalisée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique et vu la proposition de la commission ad hoc réunie en séance du 11 mai 2020 de déclarer sans suite la procédure relative aux travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevants du Public pour les motifs suivants:

- lot n°1 - lot infructueux car le prix des prestations est jusqu'à six fois supérieur à l'estimation effectuée par la maîtrise d'oeuvre et qu'une prestation majeure n'apparaît pas dans la DPGF.
- lot n°2 - lot infructueux car le prix des prestations est supérieur à l'estimation de la maîtrise d'oeuvre.
- lot n°6 - avis négatif sur le choix de l'offre proposée étant donné que celle-ci est incomplète.
- lots 3/4/5: Aucune offre reçue.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser par un acte réglementaire la déclaration sans suite desdits lots, suite à la proposition de la commission ad hoc réunie en séance le 11 mai 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour d'infructuosité les lots suivants

- lot n°1 - VRD / Gros-Ceuvre/ Carrelage
- lot n°2 - Menuiserie / Cloisonnement / Sol / Peinture
- lot n°6 - Elevateur PMR

et de déclarer sans suite les lots: lot 3 Menuiserie, lot 4 Electricité et lot 5 plomberie, car aucune offre n'a été reçue.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à:

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 14 mai 2020
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
bail commercial avec SCI les
Brouis pour la location d'un local
s/s 10 les Artisans du Gourbenet
à compter du 1^{er} juin 2020

Dec N° 2020_060

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant
modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 5 ;

Vu le bail commercial proposé par la SCI les Brouis sise 10 les Artisans du Gourbenet 83420
LA CROIX VALMER en vue de la location d'entrepôts pour un loyer annuel de 18 000 € H.T.
majoré d'une provision pour charges de 200 €/mois ,

Considérant que les locaux du Centre Technique Municipal ne permettent plus d'abriter
le service espaces verts et qu'il convient de trouver un nouveau local,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un bail commercial avec la SCI les Brouis, représentée par Monsieur
LAURENT Louis Christophe, sise 10 les artisans du Gourbenet 83420 LA CROIX VALMER à
compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer annuel de 18 000
€ H.T. payable mensuellement soit 1500 € H.T./mois (1800 € TTC) majoré d'une provision
pour charges de 200 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de
publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen »
accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui
sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 14 mai 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché public 19*11*01 relatif au lot n° 1 Gros oeuvre, Étanchéité, Plâtrerie, carrelage, Faux plafond pour l'extension de l'office de tourisme avec la société Bâtisseur du Golfe

Dec N° 2020_061

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;
Vu la procédure adaptée ouverte réalisée conformément aux articles L2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique par laquelle a été conclu le marché public 19*11*01 relatif au lot n° 1 Gros oeuvre, Étanchéité, Plâtrerie, carrelage, Faux plafond pour l'extension de l'office de tourisme avec la société Bâtisseur du Golfe, sise 84 chemin du Gourbenet 83420 LA CROIX VALMER pour un montant de 205 000 € H.T.,
Vu le projet d'avenant n° 1 d'un montant de 17 160 € H.T.,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché des modifications ont dû être apportées consécutives à l'apparition de contraintes techniques et génèrent des travaux supplémentaires notamment :

- Terrassement complémentaire (sol dur non répertorié par étude de sol)
- Dévoiement des sorties EP et trop plein du bâtiment existant avec raccordement sur le réseau en nappe gravitaire de l'extension
- Découverte d'une canalisation EU non répertoriée à raccorder au réseau EU gravitaire existant
- Modification partielle de la hauteur d'un voile béton armé au niveau de la galerie technique
- Sécurisation et dévoiement de réseaux électriques enterrés non répertoriés
- Complément des aménagements extérieurs côté parking de la Gare (espace public)

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché 19*11*01 relatif au lot n° 1 – Gros oeuvre, Étanchéité, Plâtrerie, carrelage, Faux plafond pour l'extension de l'office de tourisme avec la société Bâtisseur du Golfe, sise 84 chemin du Gourbenet 83420 LA CROIX VALMER d'un montant de 17 160 € H.T. représentant 8,37 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché est en conséquence porté à 222 160 € H.T. soit 266 592 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 15 mai 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, is written over a circular official stamp. The stamp is filled with a dense pattern of small dots, forming a circular seal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
contrat de concession de
droit d'utilisation et de
maintenance avec la société
C-logick

Dec N° 2020_062

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu la proposition commerciale du 30 Avril 2020 de la société C-logick,

CONSIDERANT que ladite proposition répond aux besoins des services pour la gestion du courrier, du protocole et des conseils municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance desdits logiciels.

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance pour les logiciels Courrier Logik, DélibLogik et ProtocoleLogik avec la société C-logick, sise 1432 Route de la Seyne à Bastien 83500 LA SEYNE SUR MER pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 15 mai 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL CHATEAU VALMER

Dec N° 2020_063

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 :

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL.

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap.

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL CHATEAU VALMER pour loger du personnel saisonnier, pour la location de trois studios N° 3023, 3024 et 3118. Le montant du loyer est fixé à 998.45 €/mensuel ainsi que 420€ / mois de charges soit 1418.45 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 20 mai jusqu'au 15 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
avenant à la
convention d'occupation
Temporaire de l'appartement
A17
Les Gassinières
Cédric INTARTAGLIA

Dec N° 2020_064

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N°2018_029 portant signature d'une convention d'occupation temporaire de l'appartement A17 situé aux Gassinières avec Cédric INTARTAGLIA, agent de police municipale

Vu les décisions N°2019_002 et 2019_038 portant signature d'avenants à la convention d'occupation temporaire

Considérant la demande de Cédric INTARTAGLIA de prolonger la durée de location de son appartement,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un avenant N°5 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Cédric INTARTAGLIA aux Gassinières appartement A17, pour la période du 1^{er} au 15 juin 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 27 mai 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Philippa BACON

Dec N° 2020_065

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 :

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Philippa BACON à la Villa Antoine, studio l'amandier pour la période du 2 juin au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Guillaume GIRAUD

Dec N° 2020_066

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 :

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Guillaume GIRAUD à la Villa Antoine, chambre 1 les Bougainvilliers pour la période du 2 juin au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Maire, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Sanita BARONNA

Dec N° 2020_067

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Sanita BARONNA à la Villa Antoine, chambre 4 les Bougainvilliers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Andres ALBA

Dec N° 2020_068

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Guillaume GIRAUD à la Villa Antoine, studio l'olivier pour la période du 15 juin au 31 août 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Maire, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Damien GUITARD

Dec N° 2020_069

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Guillaume GIRAUD à la Villa Antoine, studio l'olivier pour la période du 15 juin au 31 août 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Mathis BERTAINA et Sylvain
ROUSSAS

Dec N° 2020_070

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Mathis BERTAINA et Sylvain ROUSSAS à la Villa Antoine, chambre 4 les Mimosas pour la période du 30 mai au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Cassylla BERNE

Dec N° 2020_071

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Cassylla BERNE à la Villa Antoine, chambre 2 les Mimosas pour la période du 30 mai au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Quentin GODART

Dec N° 2020_072

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECISIONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Quentin GODART à la Villa Antoine, chambre 3 les Bougainvilliers pour la période du 30 mai au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Turquoise
Christelle BORREL

Dec N° 2020_073

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Christelle BORREL à la Villa Turquoise, studio Claudel pour la période du 30 mai au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL CHATEAU VALMER

Dec N° 2020_074

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL CHATEAU VALMER pour loger du personnel saisonnier, pour la location de quatre studios N° 3017, 3018, 3019 et 3020 et un duplex N°2209. Le montant du loyer est fixé à 1660.58 €/mensuel ainsi que 735€ / mois de charges soit 2395.58 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin jusqu'au 15 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire
Bernard JOBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Baill de location saisonnière
Grand Cap
SARL MAEVA

Dec N° 2020_075

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 :

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL MAEVA pour loger du personnel saisonnier, pour la location de six studios N° 3023, 3024, 3025, 3122, 3123, 3124 et 3125 et un duplex N°2210. Le montant du loyer est fixé à 2690.56 €/mensuel ainsi que 1155€ / mois de charges soit 3845.56 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin jusqu'au 15 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SAS MOJO

Dec N° 2020_076

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers.

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SAS MOJO pour loger du personnel saisonnier, pour la location de quatre studios N° 2008, 2009, 2010, et 2011. Le montant du loyer est fixé à 1282.22 €/mensuel ainsi que 560 € / mois de charges soit 1842.22 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL BLUE BIKES

Dec N° 2020_077

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL BLUE BIKES pour loger du personnel saisonnier, pour la location du duplex N°2211. Le montant du loyer est fixé à 483.66 €/mensuel ainsi que 175€ / mois de charges soit 658.46 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL PONANT PLAGE

Dec N° 2020_078

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers.

DECIDONS

ARTICLE 1: de signer un bail de location saisonnière avec la SARL PONANT PLAGE pour loger du personnel saisonnier, pour la location de trois studios N° 2214, 2215 et 3216 d'une superficie de 24 m² chacun. Le montant du loyer est fixé à 872,33 €/mensuel ainsi que 420€ / mois de charges soit 1292,33 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin jusqu'au 15 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
CHEZ DADA

Dec N° 2020_079

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 :

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec le restaurant CHEZ DADA pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2108. Le montant du loyer est fixé à 294.28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434.28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL MARIUS

Dec N° 2020_080

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 :

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL MARIUS pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2012. Le montant du loyer est fixé à 294.28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434.28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL LA PERLE

Dec N° 2020_081

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL LA PERLE pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2107. Le montant du loyer est fixé à 294,28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434,28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL EFFET MER

Dec N° 2020_082

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL EFFET MER pour loger du personnel saisonnier, pour la location de deux studios N°2110 et 3218. Le montant du loyer est fixé à 714.68 €/mensuel ainsi que 280€ / mois de charges soit 994.68 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL LA PERLE

Dec N° 2020_083

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL.

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers.

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL LA PERLE pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2111. Le montant du loyer est fixé à 357.34 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 497.34 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 3 juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SAS SOULEAIS

Dec N° 2020_084

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL.

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SAS SOULEAIS pour loger du personnel saisonnier, pour la location de trois studios N° 3116, 3117, et 2109. Le montant du loyer est fixé à 872.33 €/mensuel ainsi que 420 € / mois de charges soit 1292.33 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 3 juin jusqu'au 3 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Maire, le 27 mai 2020
Le Maire
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Appartement Odyssee 80
CCAS

Dec N° 2020_085

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec le CCAS de l'appartement situé à l'odyssee 80 pour la période du 8 juin au 31 août 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature du
marché référencé 2020*06*00
relatif au renouvellement de
l'éclairage public boulevard de
Gigaro – phase 2, avec la
société EGTP

Dec N° 2020_086

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la procédure adaptée réalisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique et vu la proposition de la commission ad hoc réunie en séance du 15 mai 2020 d'attribuer le marché à la société EGTP sise Natura Parc – Rés Acanthe – Bât D5 1849 route du Gargalon 83600 FREJUS pour un montant global et forfaitaire de 77 219,92 € H.T., soit 92 663,90 € T.T.C.;

Considérant la nécessité de renouveler l'éclairage public sur le secteur de Gigaro,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif au renouvellement de l'éclairage public boulevard de Gigaro phase 2 à la société EGTP sise Natura Parc – Rés Acanthe – Bât D5 1849 route du Gargalon 83600 FREJUS, pour un montant global et forfaitaire 77 219,92 € H.T., soit 92 663,90 € T.T.C.

Article 2 : De signer le marché relatif au renouvellement de l'éclairage public boulevard de Gigaro phase 2 avec la société EGTP sise Natura Parc – Rés Acanthe – Bât D5 1849 route du Gargalon 83600 FREJUS pour un montant global et forfaitaire 77 219,92 € H.T., soit 92 663,90 € T.T.C.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

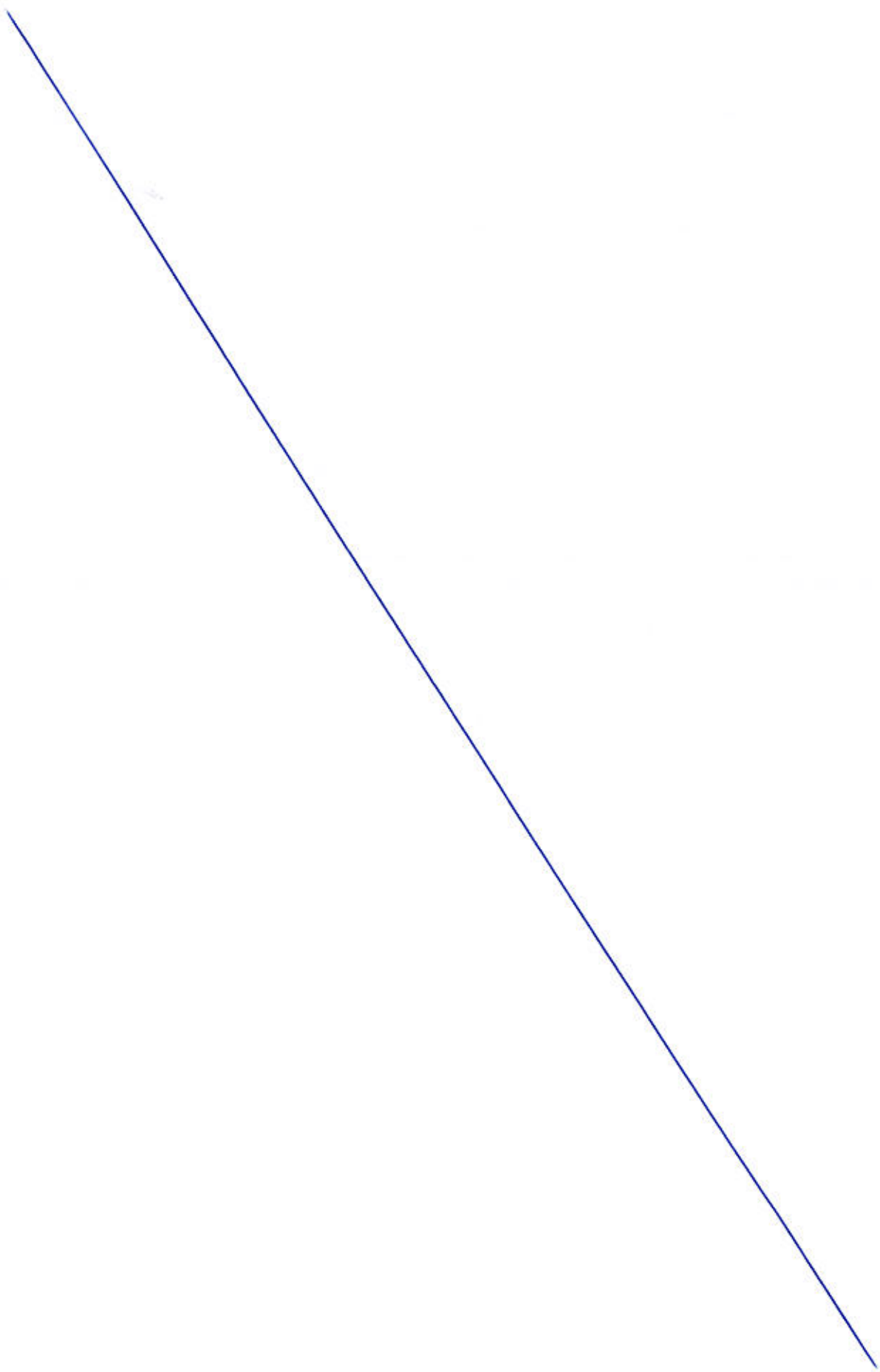
Fait à La Croix Valmer, le 28 mai 2020,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Bernard JOBERT.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant acceptation du
devis relatif aux missions de
coordination en matière de
Sécurité et de Protection de la
Santé (SPS) Inhérentes à la
requalification urbaine et
paysagère de la Rue Frédéric
Mistral de la société SCHMIDT
OLIVIER**

Dec N° 2020_087

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020;
Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir
au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
alinéa 4,
Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commune ;
Vu la proposition de la société SCHMIDT OLIVIER sise 4668 route de Brignoles - 83149 BRAS
d'un montant global et forfaitaire de 2.325,00€ H.T. ;
Considérant la nécessité d'avoir recours à une mission de coordination en matière de
sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de requalification
urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral, phase 2.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition relative à la mission de coordination en matière de
Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) inhérentes à la requalification urbaine et
paysagère de la Rue Frédéric Mistral - phase 2, de la société SCHMIDT OLIVIER sise 4668
route de Brignoles - 83149 BRAS d'un montant global et forfaitaire de 2.325,00€ H.T. soit
2 790,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa
date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours
citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

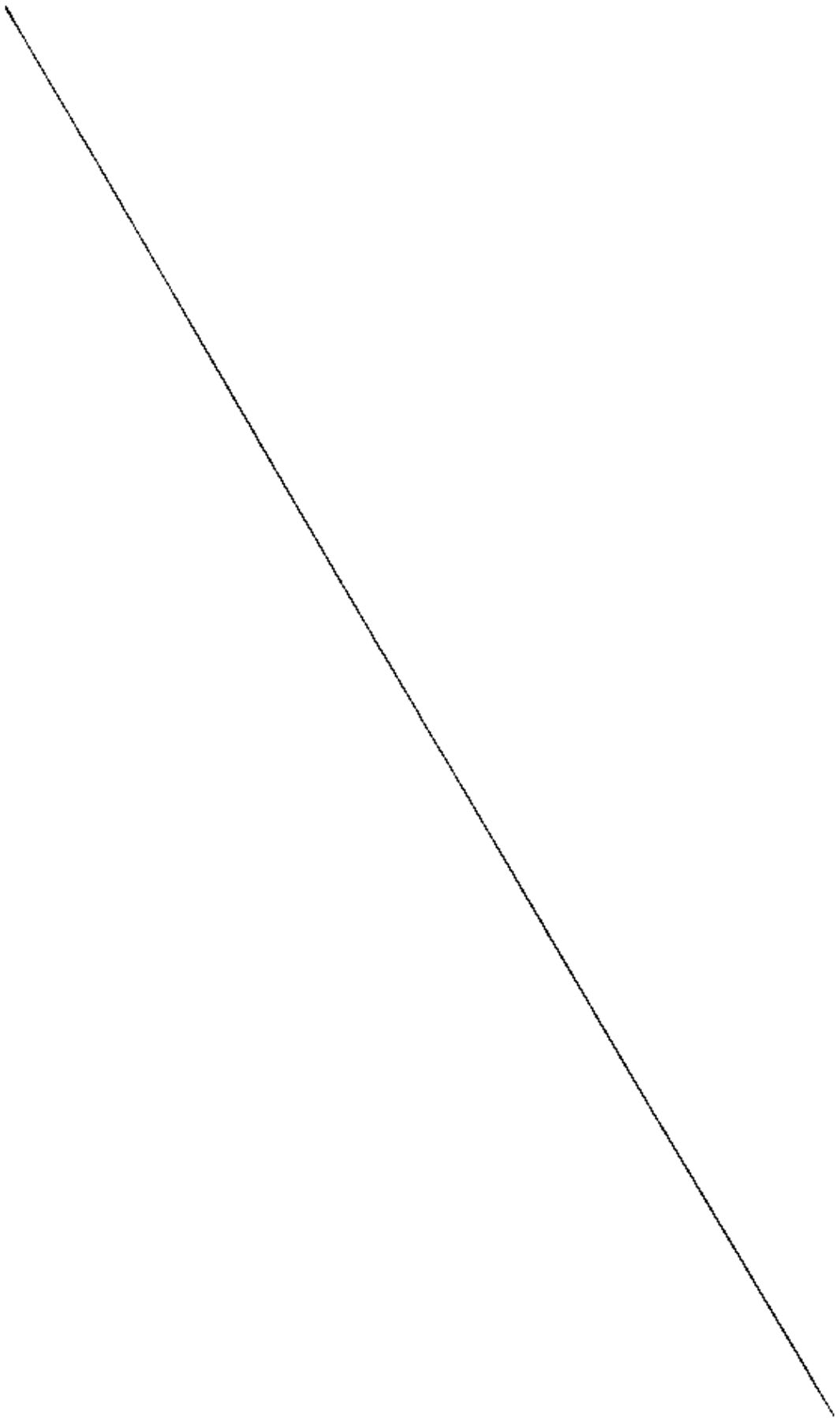
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui
sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le, 3 Juin 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de la convention relative à l'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un hangar solaire à la déchetterie avec le bureau d'études MGE

Dec N° 2020_088

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020;
Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,
Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande ;
Vu la proposition de la société MGE sise 450 chemin de Trémouries 83310 COGOLIN d'un montant global et forfaitaire de 1 935,00€ H.T. ;
Considérant qu'en vue du projet de construction d'un hangar solaire à la déchetterie de La Croix Valmer il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité.

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention relative à l'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un hangar solaire à la déchetterie avec le bureau d'étude MGE sis 450 chemin de Trémouries 83310 COGOLIN d'un montant de 1 935,00€ H.T. soit 2 322,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

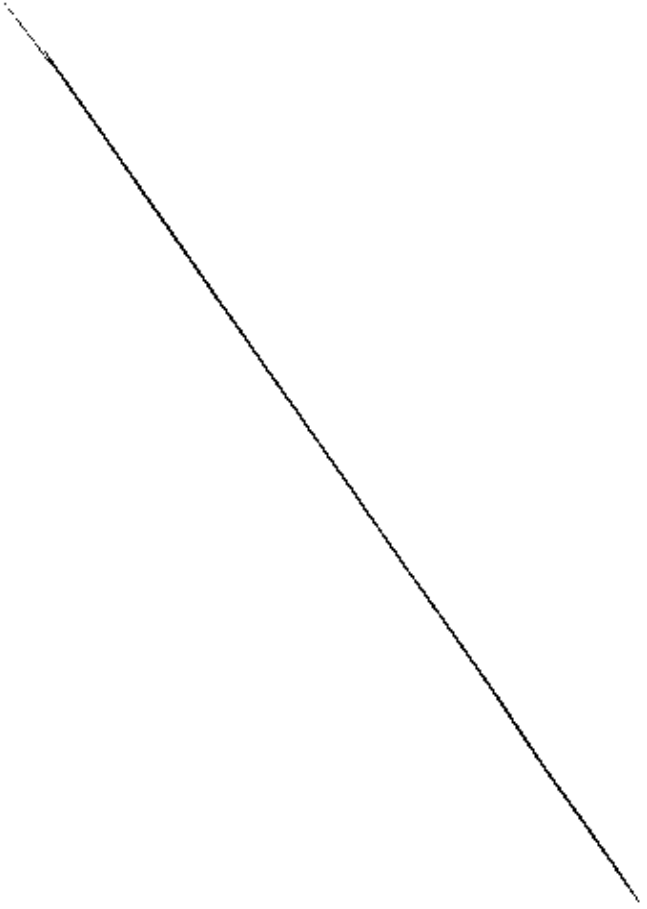
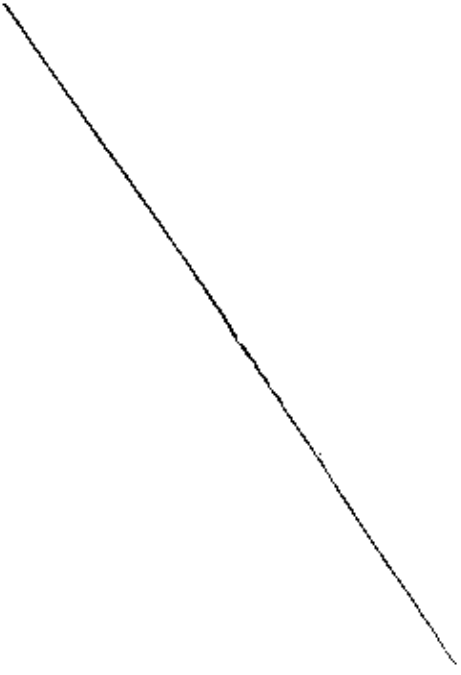
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le, 3 Juin 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Eléonore BEYADH

Dec N° 2020_089

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Eléonore BEYADH à la Villa Antoine, chambre 2 les Bougainvilliers pour la période du 8 juin au 13 septembre 2020.

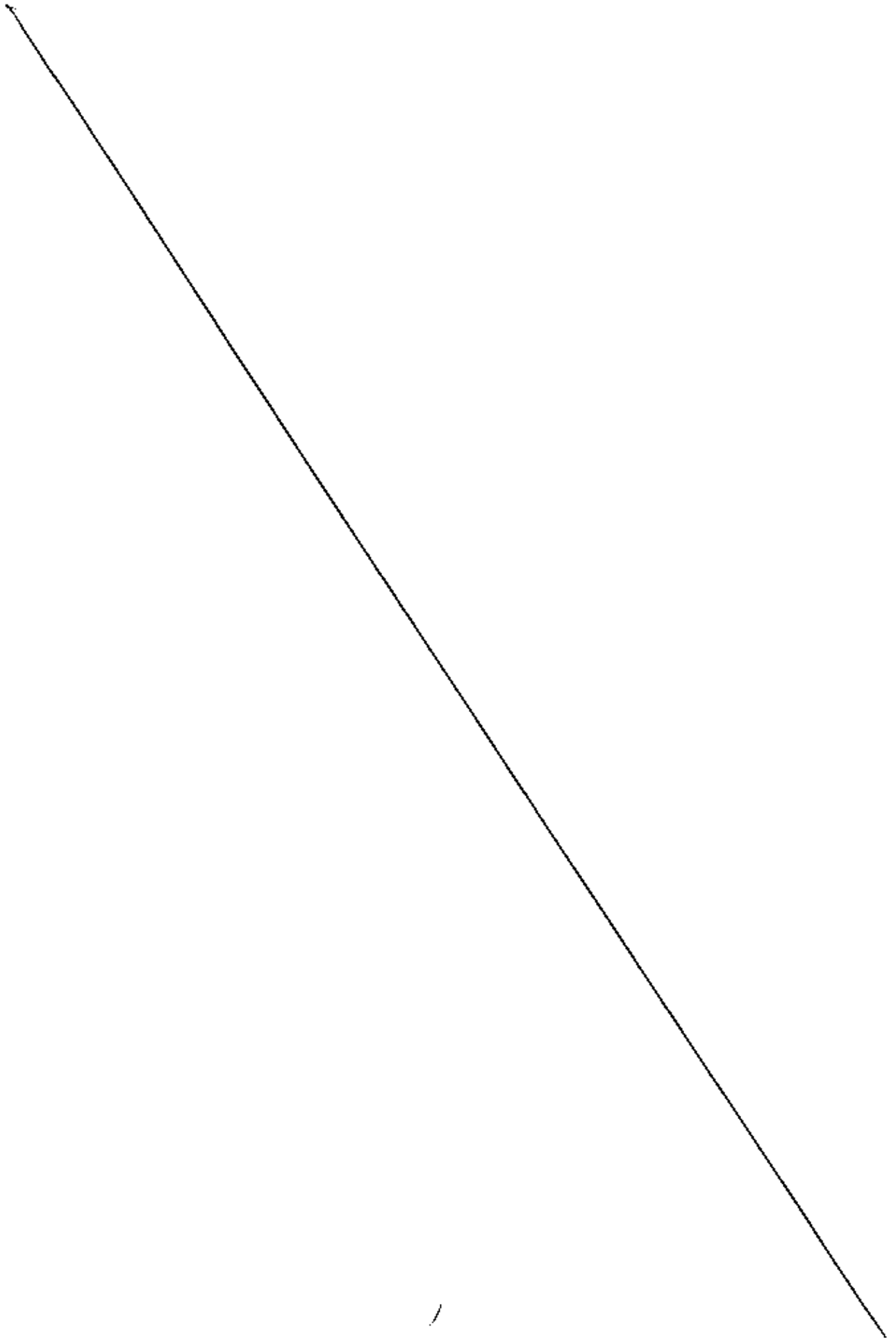
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 4 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Précaire à titre onéreux
Maison Corcelle
SAS ELECTRIC 55 CHARGING

Dec N° 2020_090

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de monsieur Romain VINCENT gérant de la SAS ELECTRIC 55 CHARGING d'occuper l'intégralité de la maison Corcelle, lieu-dit le Village,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation précaire à titre onéreux avec la SAS ELECTRIC 55 CHARGING de la maison Corcelle parcelle 8Z 161, lieu-dit le Village à compter du 1^{er} mars 2020, date du début de l'occupation pour un montant mensuel de 250 €.

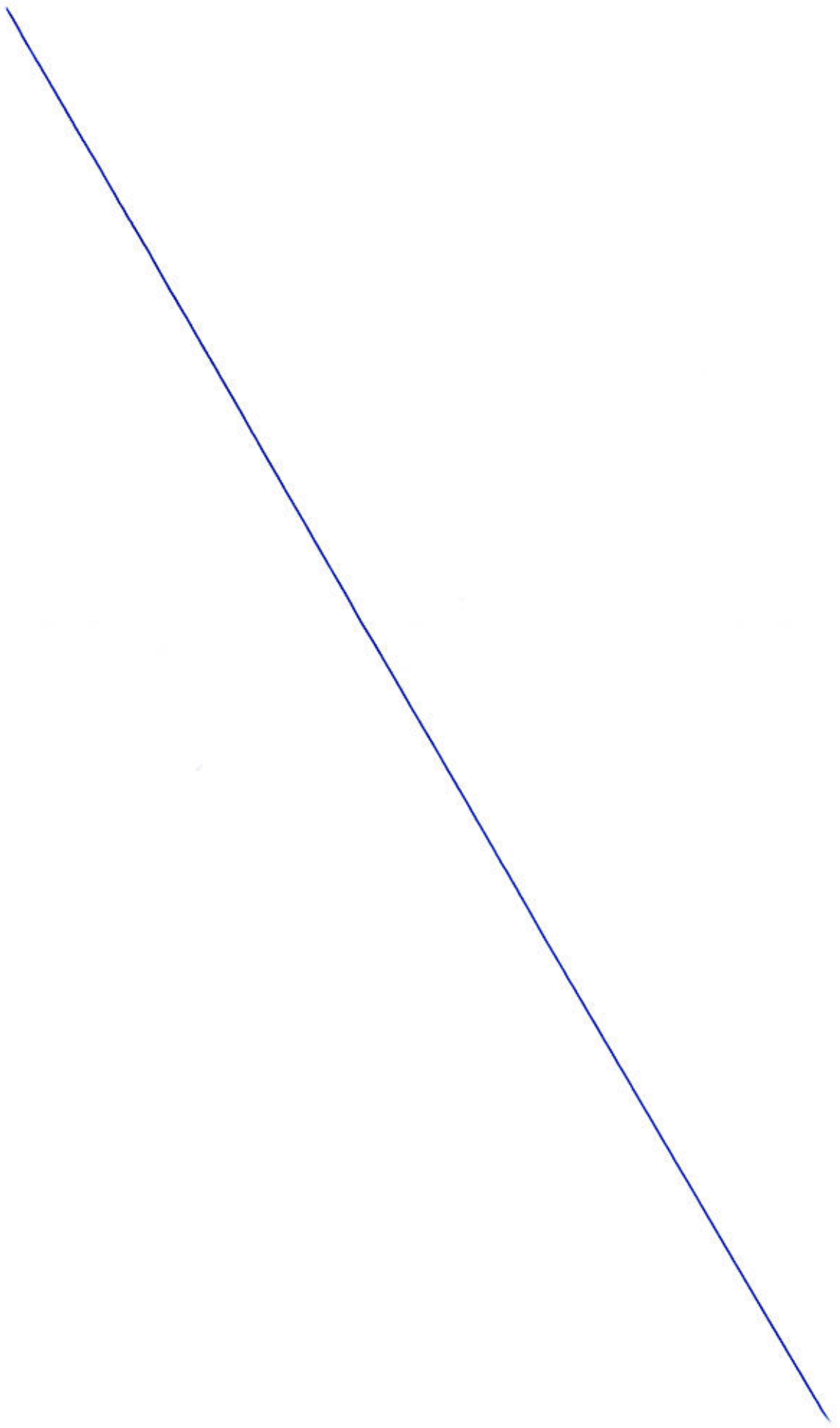
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Maire, le 4 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SNC PHARMACIE DE LA CROIX

Dec N° 2020_091

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap.

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1: de signer un bail de location saisonnière avec la SNC PHARMACIE DE LA CROIX pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2114. Le montant du loyer est fixé à 294,28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434,28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 15 juin jusqu'au 15 septembre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 11 juin 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SAS LE REFUGE

Dec N° 2020_092

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SAS LE REFUGE pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°3119. Le montant du loyer est fixé à 357.34 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 497.34 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 15 juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 11 Juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant le
renouvellement d'attribution
d'une concession funéraire
Nom : SANCHEZ Claudine
Cimelière : Extension
N° Concession : 66 A

Dec N°2020_093

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,
Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire ;

Considérant la demande présentée par Madame Claudine SANCHEZ demeurant 50 Allée de la Chapelle ville « Claire Fontaine » et tendant à renouveler la concession de terrain dans le cimetière communal N°A 66.

DECISIONS

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée, le renouvellement de la concession funéraire N°A 66 pour une durée de 50 années à compter du 08/06/2020 de 2 mètres superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Renouvellement.

Article 3 : Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme totale de 1155,00 euros versée au trésor public.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Madame la Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 11/06/2020.
Le Maire,
Bernard JOBERT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant le
renouvellement d'attribution
d'une concession funéraire
Nom : GUIHENEUF Raymond
Cimetière : Extension
N°Concession : A 73.

Dec N°2020_94

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Raymond GUIHENEUF demeurant 1 Allée des Glaieuls villa « Ker Isaray » et tendant à renouveler la concession de terrain dans le cimetière communal N°A 73.

DECIDONS

Article 1er : il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée, le renouvellement de la concession funéraire N°A 73 pour une durée de 15 années à compter du 9 Juin 2020 de 2 mètres superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Renouvellement.

Article 3 : Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme totale de 450,00 € euros versée au trésor public.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Madame le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 11 Juin 2020.
Le Maire,
Bernard JOBERT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
COULEURS JARDIN

Dec N° 2020_095

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoint;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec COULEURS JARDIN pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2014. Le montant du loyer est fixé à 294,28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434,28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 15 juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Maire, le 11 juin 2020

Le Maire
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant remboursement
du don du Groupe BOLLORE de la
somme de 2 500 € suite à
l'annulation du XXIVème Festival
des Anches d'Azur 2020

Dec N° 2020_96

Le Maire de la Commune de la Croix Valmer,

Vu la Loi n° 2020_290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 Mai 2020 prorogeant l'application des dispositions du code de la santé publique relative à l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 (art 1-I) ;

Vu le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°2020_039 en date du 6 mars 2020 portant don du Groupe BOLLORE de la somme de 2 500 € dans le cadre de l'organisation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020 ;

Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, tout rassemblement dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République ; la commune annule le 24ème Festival des Anches d'Azur organisé initialement du 26 au 28 juin 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au remboursement du don du Groupe BOLLORE, sis Tour Balloré, 31-32 Quai de Dion-Bouton 92811 PUTEAUX cedex, représenté par Madame Elodie LE ROL, Directrice de communication et RSE, d'un montant de 2 500 € versé dans le cadre de l'organisation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020.

Article 2 : Le remboursement virement bancaire sera enregistré par le service financier de la collectivité et effectué par la Trésorerie Principale de GRIMAUD.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à la Croix Valmer, le 11 Juin 2020,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant remboursement
du don de SPRL Boston Force de
la somme de 5 000 € suite à
l'annulation du XXIV^{ème} Festival
des Anches d'Azur 2020

Dec N° 2020_97

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu la Loi n° 2020_290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 Mai 2020 prorogeant l'application des dispositions du code de la santé publique relative à l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 (art 1-I) ;

Vu le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 2020_040 en date du 6 mars 2020 portant don de SPRL Boston Force de la somme de 5 000 € dans le cadre de l'organisation du XXIV^{ème} Festival des Anches d'Azur 2020 ;

Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, tout rassemblement dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République ; la commune annule le 24^{ème} Festival des Anches d'Azur organisé initialement du 26 au 28 juin 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au remboursement du don de la SPRL Boston force, sise Rue Louis Hymans 43, 1050 BRUXELLES Belgique, représentée par Monsieur Jérôme MALAVOY, d'un montant de 5 000 € versé dans le cadre de l'organisation du XXIV^{ème} Festival des Anches d'Azur 2020.

Article 2 : Le remboursement par virement bancaire sera enregistré par le service financier de la collectivité et effectué par la Trésorerie Principale de GRIMAUD.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 11 Juin 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une mission de recherche et de valorisation des Certificats Éco Énergie sur les installations d'éclairage public
Cabinet NEOPTIM

Dec N° 2020_098

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la proposition présentée par le Cabinet NEOPTIM sis au 124 rue de Verdun à PUTEAUX (92800) concernant la recherche et la valorisation des Certificats Éco Énergie (CEE) établis le 9 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de rechercher les possibilités d'optimisation des dépenses et investissements d'énergie et notamment l'obtention et la transaction des CEE, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'ordre de mission et les conditions générales de recherche et de valorisation des Certificats Éco Énergie établis le 9 juin 2020 par le Cabinet NEOPTIM sis au 124 rue de Verdun à PUTEAUX (92800).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée :

- à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer,
le 11 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant retrait de la
décision n°2020_028 et signature
d'une convention modifiée
d'occupation temporaire du
domaine public
Organisation de marchés
artisanaux nocturnes
Association Plein V'Arts

Dec N° 2020_ 099

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu la Loi n° 2020_290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 Mai 2020 prorogeant l'application des dispositions du code de la santé publique relative à l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 (art 1-I) ;

Vu le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la convention établie le 14 février 2020 par la commune avec l'Association Plein V'Arts afin d'organiser des marchés nocturnes artisanaux chaque jeudi du 2 juillet au 3 septembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le lieu habituel de déroulement des marchés nocturnes suite aux modalités sécuritaires et sanitaires à mettre en œuvre en raison de la pandémie mondiale 2020 du virus COVID 19,

Considérant la nécessité d'assurer la promotion touristique et culturelle de la commune durant la saison estivale, et de soutenir le commerce en la période de post-confinement,

DÉCIDE

Article 1 : De retirer la décision n°2020_028 en date du 13 février 2020,

Article 2 : De signer la convention d'occupation du domaine public modifiée avec l'association PLEIN V'ARTS pour l'organisation de marchés artisanaux chaque jeudi soir dans la partie haute de la rue Louis Marin du 25 juin au 10 septembre 2020.

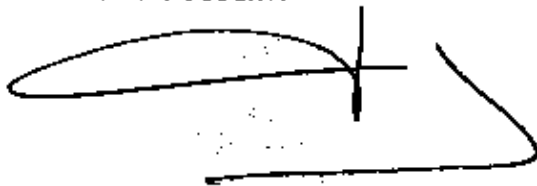
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer,
le 11 juin 2020,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant passation d'une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer Mission de service public surveillance des baignades aménagées - Année 2020

Dec N°2020_100

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23 ;

Vu les articles L 2212-2 et L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer pleinement la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de ses plages ;

Considérant la proposition faite par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la saison estivale 2020. La SNSM s'engage à fournir le personnel formé à la commune dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de la commune de LA CROIX VALMER.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la décision qui sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignon.

Notifiée à la SNSM.

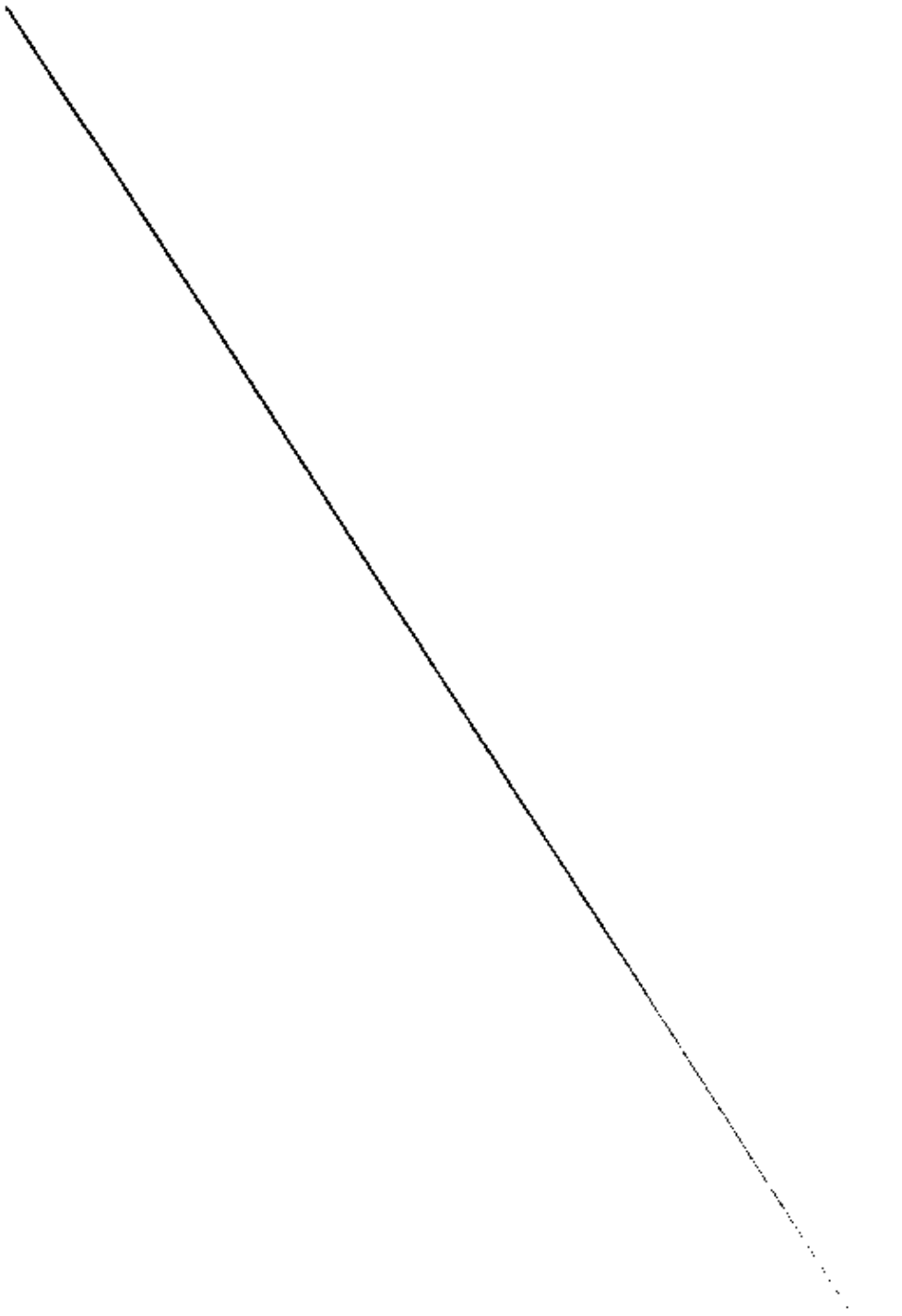
Fait à La Croix Valmer,

le 11 Juin 2020,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant fixation des tarifs de
stationnement des véhicules sur voirie
et du montant du Forfait de Post-
Stationnement (FPS)
Abrogation de la décision 2019_131

Dec N° 2020_101

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L. 2333-87 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 63 et 64, instituant au 1er janvier 2018 une redevance domaniale pour le stationnement des véhicules sur voirie.

Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2017_85 en date du 17 mai 2017 portant signature d'une convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

Vu la décision n°2018_040 en date du 22 février 2018, portant fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du Forfait Post Stationnement (FPS),

Vu la décision n°2019_131 en date du 23 juillet 2019 portant modification des tarifs des droits de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du FPS,

Considérant que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire ;

Considérant la nécessité de définir et distinguer les différents zonages de stationnement payant existants sur le territoire communal, à savoir :

- les zones de stationnement payant des véhicules sur voirie,
- les aires de stationnement avec contrôles d'accès,

Considérant qu'il convient de fixer les barèmes tarifaires de la redevance d'occupation du domaine public pour les deux zones distinctes :

Considérant qu'il convient de déterminer le montant du Forfait de Post-stationnement sur les zones de stationnement des véhicules sur voirie, les aires de stationnement avec contrôles d'accès en étant de facto exclues.

DÉCIDE

Article 1 : La décision n°2019_131 est abrogée.

Article 2 : Le stationnement payant des véhicules sur voirie est instauré, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020, puis ensuite du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, de 9h à 19h, sur les emplacements matérialisés dans les zones du domaine public communal suivantes :

- Aire stationnement de Pardigon,
- Boulevard du Maréchal Juin,
- Aire de stationnement du Baigneur,
- Boulevard du Littoral,
- Aire de stationnement de Sylvabelle,
- Boulevard des Cyprès,
- Boulevard de Gigaro,
- Impasse Héraclée,
- Aire de stationnement des Myrtes,
- Boulevard Abel Faivre,
- Aire de stationnement de Saint Michel.

Article 3 : Le barème tarifaire applicable aux zones précitées sera perçu aux moyens d'horodateurs et échelonné comme suit :

- De 0 à 9h30 de stationnement : 0,10 € pour 6 minutes de stationnement,
- De 9h31 à 9h45 de stationnement : 10 € pour 15 minutes de stationnement,
- De 9h46 à 10h de stationnement : 10,50 € pour 15 minutes de stationnement.

Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, situés dans l'emprise des zones citées à l'article 1 ne sont pas soumis au règlement d'une redevance.

Article 4 : Le montant du Forfait Post-Stationnement est fixé à 30 € pour les zones de stationnement payant des véhicules sur voirie citées précédemment.

Article 5 : Des abonnements périodiques sont instaurés, valables uniquement sur les zones de stationnement payant des véhicules sur voirie, selon les tarifs et conditions suivants :

- "Résident" (sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois) : 90 € pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre,
- "Résident Communauté de Communes" (sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois) : 160 € pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre,
- "Professionnel des Plages": 160 € du 1^{er} juin au 30 septembre, 50 € par remise d'une télécommande d'accès à l'aire de stationnement de La Ricarde sur demande,
- "7 jours glissants" : 25 €.

Article 6 : Le stationnement payant sur aire délimitée avec contrôle d'accès est instauré du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 puis du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, de 9h à 19h sur la zone et selon le tarif suivant :

- Aire de stationnement de **La Ricarde** : 2 € l'entrée de véhicule.

L'aire de stationnement de La Ricarde est techniquement inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

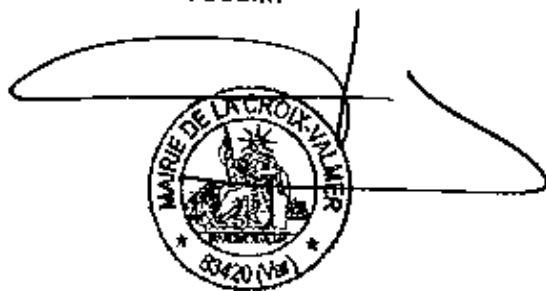
Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la décision.

Fait à La Croix Valmer, le 16 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
PONANT PLAGE

Dec N° 2020_102

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes:

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL PONANT PLAGE pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°3121. Le montant du loyer est fixé à 294.28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434.28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 17 juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 16 juin 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL MARIUS

Dec N° 2020_103

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap.

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec COULEURS JARDIN pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°3120. Le montant du loyer est fixé à 294.28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434.28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 17 juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Maire, le 16 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
EFFET MER

Dec N° 2020_104

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prêtèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec La SARL EFFET MER pour loger du personnel saisonnier, pour la location de deux studios N°1003 et 1005. Le montant du loyer est fixé à 570 €/mensuel ainsi que 280 € / mois de charges soit 850 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 17 juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Malte, le 16 Juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL COULEURS JARDIN

Dec N° 2020_105

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5.

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoint;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap.

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers.

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec COULEURS JARDIN pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°1004. Le montant du loyer est fixé à 260 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 400 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 17 juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 17 juin 2020
Le Maire
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature des
marchés publics afférents au
désamiantage et réfection de la
toiture du Centre Technique
Municipal

Dec N° 2020_106

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9 ;
Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la procédure adaptée réalisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique et vu la proposition de la commission ad hoc réunie en séance du 9 juin 2020 d'attribuer:

- le marché relatif au lot n°1 - Travaux de désamiantage en milieu occupé à la société FIBRA sise 1 allée Thomas Edison, 13500 MARTIGUES pour un montant global et forfaitaire de 31 875,00€ H.T

- le marché relatif au lot n°2 - Travaux de mise en place de nouvelle couverture à la société SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE sise 891 Avenue Pierre Brossolette, 83300 DRAGUIGNAN pour un montant global et forfaitaire de 62 919,00€ H.T.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de désamiantage et réfection de la toiture du Centre Technique Municipal,

DÉCIDE

Article 1: De signer les marchés afférents aux travaux de désamiantage et réfection de la toiture du Centre Technique Municipal comme suit:

- le marché relatif au lot n°1 - Travaux de désamiantage en milieu occupé avec la société FIBRA sise 1 allée Thomas Edison, 13500 MARTIGUES pour un montant global et forfaitaire de 31 875,00€ H.T;
- le marché relatif au lot n°2 - Travaux de mise en place de nouvelle couverture avec la société SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE sise 891 Avenue Pierre Brossolette, 83300 DRAGUIGNAN pour un montant global et forfaitaire de 62 919,00€ H.T.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 27 juin 2020,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant déclaration
sans suite de marché public
afférents au lot 3 - désamiantage
et réfection de la toiture du
Centre Technique Municipal

Dec N° 2020_107

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la procédure adaptée réalisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique et vu la proposition de la commission ad hoc réunie en séance du 9 juin 2020 de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer le lot suivant:

-le marché relatif au lot n°3 - Fourniture, travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture et maintenance

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, et de relancer le lot n°3 - Fourniture, travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture et maintenance

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 23 juin 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard LOBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature des
marchés publics afférents à
l'acquisition de véhicule neuf
poids lourd Ampliroll et deux
bennes

Dec N° 2020_108

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9 ;
Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du
Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs
au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la procédure adaptée réalisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et
R.2123-1 du Code de la Commande Publique et vu la proposition de la commission ad hoc
réunie en séance du 16 juin 2020 d'attribuer à la société SUD EST REPARATION sise ZA du
grand pont, 348 avenue Caucadis 83310 GRIMAUD:

- le marché relatif au lot n°1 - Acquisition d'un véhicule neuf poids lourd Ampliroll
- le marché relatif au lot n°2 - Acquisition de deux bennes

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule neuf poids lourd Ampliroll et deux bennes,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les marchés afférents à l'acquisition de véhicule neuf poids lourd
Ampliroll et deux bennes comme suit:

- le marché relatif au lot n°1 - Acquisition d'un véhicule neuf poids lourd Ampliroll
avec la société SUD EST REPARATION sise ZA du grand pont, 348 avenue Caucadis
83310 GRIMAUD pour un montant global et forfaitaire de 55 003,76€ H.T;
- le marché relatif au lot n°2 - Acquisition de deux bennes avec la société SUD EST
REPARATION sise ZA du grand pont, 348 avenue Caucadis 83310 GRIMAUD pour un
montant global et forfaitaire de 8 800,00€ H.T

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de
publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", par
le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 23 juin 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant aliénation d'un
bien: CITROËN BERLINGO
N° inventaire VEH003 budget
assainissement

Dec N° 2020_109

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointés,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de Monsieur VALENZA Gérard, d'acquérir le véhicule CITROËN BERLINGO 1.9 D du budget assainissement, inscrit au numéro d'inventaire VEH003, pour une valeur de 11 342.90€ le 12/08/2002

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER accepte l'aliénation du bien au profit de Monsieur VALENZA Gérard

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'aliénation du véhicule CITROËN BERLINGO 1.9D inscrit à l'inventaire du budget assainissement sous le numéro VEH003 au profit de Monsieur VALENZA Gérard pour un montant de 1 200 €.

Article 2 : de sortir le bien VEH003, véhicule CITROËN BERLINGO, totalement amorti de l'inventaire assainissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 23 Juin 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention de mise à disposition
Temporaire à titre gratuit
Salle bleue du groupe scolaire
Opération Sentinelle Année 2020

Dec N° 2020_110

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du groupement de soutien de la base de défense de Draguignan de pouvoir bénéficier de la salle bleue du groupe scolaire dans le cadre de l'opération sentinelle, et ce afin de permettre aux militaires de se réunir durant la période estivale,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec le groupement de soutien de la base de défense de Draguignan de la salle bleue du groupe scolaire sise 643, rue Frédéric Mistral 83420 LA CROIX VALMER, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 29 août 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 23 Juin 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature du
marché référencé 2020*01*00
relatif à l'assainissement du
Boulevard de la Mer, avec la
société DALL ERTA

Dec N° 2020_111

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la procédure adaptée réalisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique et vu la proposition de la commission ad hoc réunie en séance du 16 juin 2020 d'attribuer le marché à la société DALL ERTA sise Centre artisanal du Fenouillet RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER pour un montant global et forfaitaire de 126 850,00€ H.T.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'assainissement au Boulevard de la Mer,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché relatif aux travaux d'assainissement du Boulevard de la Mer avec la société DALL ERTA sise Centre artisanal du Fenouillet RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER, pour un montant global et forfaitaire 126 850,00€ H.T.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 24 juin 2020,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SARL COULEURS JARDIN

Dec N° 2020_112

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec COULEURS JARDIN pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2115. Le montant du loyer est fixé à 294.28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434.28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 25 juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 24 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
SAS LE REFUGE**

Dec N° 2020_113

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1: de signer un bail de location saisonnière avec LE REFUGE pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°3217. Le montant du loyer est fixé à 294.28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434.28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 25 juin jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 24 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
COULEUR CAFE

Dec N° 2020_114

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL COULEUR CAFE 2 pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2112. Le montant du loyer est fixé à 294.28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434.28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 24 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Nicolas DUCHEMIN

Dec N° 2020_115

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Nicolas DUCHEMIN à la Villa Antoine, chambre 1 les Bougainvilliers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 24 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Villa Antoine
Noémie BERKANI

Dec N° 2020_116

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Noémie BERKANI à la Villa Antoine, les Bougainvilliers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 24 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail à loyer conventionné
Appartement 84 D Le Hameau
Agathe FOUREAU

Dec N° 2020_117

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER s'est portée acquéreur de 4 appartements à vocation sociale conventionnés avec l'Etat, sis 45 Chemin du Gourbenet, Le Hameau 83420 LA CROIX VALMER,

Considérant que l'appartement 84 D a été donné à bail à Madame Charène DUPONT à compter du 1^{er} août 2018,

Considérant que cette dernière quitte ledit appartement le 30 juin 2020,

Considérant que la candidature de Madame Agathe FOUREAU répond aux critères pour l'attribution d'un logement conventionné,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail à loyer conventionné avec Madame Agathe FOUREAU pour la location de l'appartement N° 84 RDC bâtiment D, du Hameau, à compter du 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressée.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 24 Juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant l'attribution
d'une concession funéraire
Nom : PATERNOT Bernard
Cimetière : Anclen Cimetière

N°Concession : Carré C R4 N° 4

Dec N°2020_118

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Bernard PATERNOT demeurant à LA CROIX VALMER, 2708 Route de Ramatuelle, l'île de la tortue et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et sa famille.

DECISIONS

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et de sa famille, une concession de 30 années à compter du 25/06/2020 de 2 mètres superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : 1^{ère} demande.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 760 € versée au trésor public.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Madame le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.
En Maire, le 26/06/2020.
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
Antoine QUESNEL

Dec N° 2020_119

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec Antoine QUESNEL, exploitant individuel pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2015. Le montant du loyer est fixé à 294,28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434,28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 2 juillet jusqu'au 31 août 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 30 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
VALMER PHOTO

Dec N° 2020_120

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec VALMER PHOTO pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2007. Le montant du loyer est fixé à 294.28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434.28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 2 juillet jusqu'au 31 août 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 30 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Avenant au Bail d'un immeuble
au profit de l'Etat

GENDARMERIE

Dec N° 2020_121

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le bail administratif n°5689 signé le 16 septembre 2010 et renouvelé le 20 avril 2019

Considérant que la commune de La Croix Valmer a donné en location à l'Etat (Groupement du Var de la Gendarmerie Nationale), sur la commune de La Croix Valmer un ensemble immobilier sis route du Brost, section AB n° 26 et destiné à usage de caserne de gendarmerie.

Considérant que des travaux d'amélioration avec accord de la Gendarmerie ont été réalisés par la commune,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un remboursement de la part de la Gendarmerie.

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un avenant au bail ainsi qu'un avenant au procès verbal d'état des lieux avec le Groupement du Var de la Gendarmerie Nationale, pour établir les modalités de remboursement des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 25 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'avenant n° 1 au contrat
2020*95*00 maîtrise d'œuvre
inhérente aux travaux de
requalification urbaine et
paysagère de la rue Frédéric
Mistral - phase 2

Dec N° 2020_122

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la décision 2020_050 portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre inhérente à la requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral - phase 2 avec l'Atelier LOCUS SITES PAYSAGES sis Avenue du Docteur Eugène Blanc - Espace Bale Nuée 83160 LA VALETTE DU VAR pour un montant de 37 200 € H.T.

Considérant qu'en cours de réalisation des prestations, il a été décidé d'élargir le périmètre de l'étude en incluant la parcelle appartenant à VAR HABITAT afin de permettre de modifier l'entrée de la résidence et la mise en place de containers enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre inhérente aux travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral - phase 2 pour un montant de 4200 € H.T. soit 5040 € T.T.C.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 30 juin 2020,

Pour extrait certifié conforme,

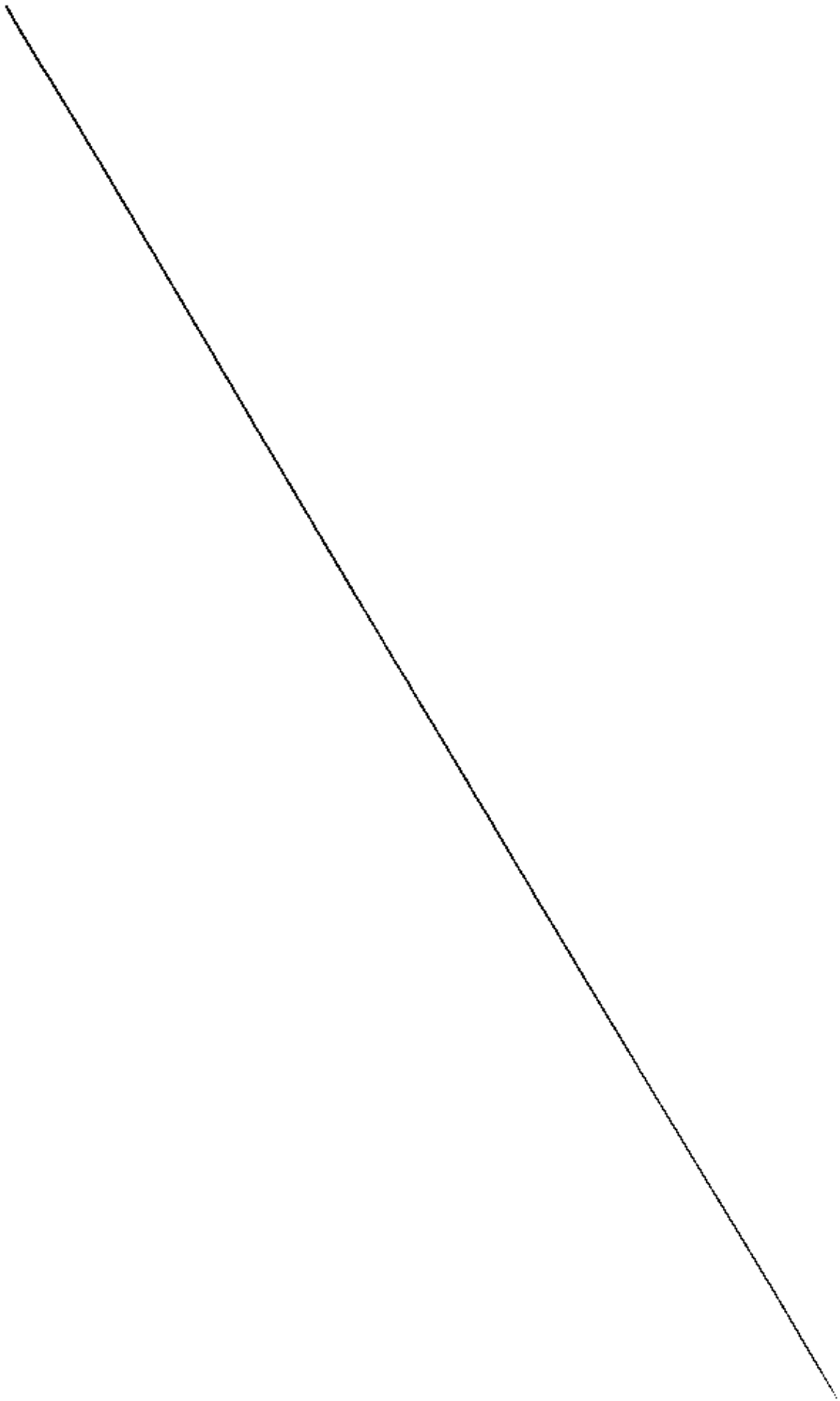
Le Maire,

Bernard JOBERT.



ARRÊTÉS DU MAIRE

Registre Mairie





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Modification du montant du
cautionnement de la Régie Ecole
de Voile à compter du 01/04/2020

Arr N°2020_010

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la décision du Maire n°2016_08 du 20 janvier 2016, instituant une régie de recettes Ecole de voile pour encaisser la location de divers engins nautiques

Vu l'arrêté du Maire n°2016_07 du 07 mars 2016, portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie temporaire de recettes Ecole de Voile ;

Vu l'arrêté n°2016_28 du 12 mai 2016 portant sur la modification nomination d'un régisseur pour la régie de recettes Ecole de Voile

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/03/2020 ;

ARRÊTONS

Article 1er : Les articles 2 et 3 de l'arrêté du Maire n°2016_28 du 12 mai 2016, sont modifiés comme suit ;

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2020, Monsieur Cédric PATISSOU est astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit 3 800 € ;

Article 3 : Monsieur Cédric PATISSOU percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 320.00 € au prorata de la période de fonctionnement de la régie;

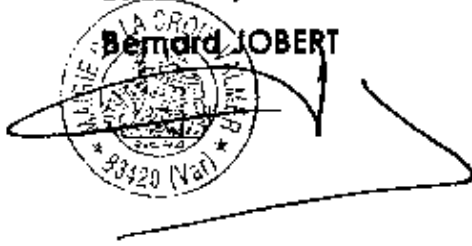
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 31/03/2020

Le Maire,

Bernard LOBERT



Le régisseur titulaire,

« Vu pour acceptation »

Cédric PATISSOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Cédric Patisseau", written over a horizontal line.



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Modification du montant du
cautionnement de la Régie
Office de Tourisme
A compter du 01/05/2020

Arr N°2020_011

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la décision du Maire n°2015_04 du 13 avril 2015, instituant une régie de recettes Office du Tourisme pour la vente de posters, tickets et balades,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/03/2020 ;

ARRÊTONS

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du Maire n°2015_04 du 13 avril 2015, est modifié comme suit ;

Article 2 : A compter du 1^{er} mai 2020, Madame Juliette DUCOROY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 3 : Madame Juliette DUCOROY percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 110.00 €;

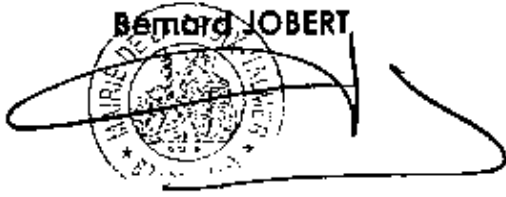
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 31/03/2020

Le Maire,

Bernard JOBERT



Le régisseur titulaire,

« Vu pour acceptation »

Juliette DUCOROY

A faint, handwritten signature in black ink, likely belonging to Juliette Ducoroy, is visible below the text.



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Modification du montant du
cautionnement de la Régie
D'Avances Office de Tourisme
A compter du 01/05/2020

Art N°2020_012

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le décret n°580 du 15 NOVEMBRE 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976,

Vu la décision du Maire n°2015_03 du 13 avril 2015, instituant une régie d'avances pour l'office du tourisme pour le paiement de divers petits achats et remboursement de ventes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/03/2020 ;

ARRÊTONS

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du Maire n°2015_012 du 27 avril 2015, est modifié comme suit ;

Article 2 : A compter du 1^{er} mai 2020, Madame Françoise CARANDANTE est astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit 300 € ;

Article 3 : Madame Françoise CARANDANTE percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 110.00 €;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 31/03/2020

Le Maire,

Bernard TOBERT



Le régisseur titulaire,

« Vu pour acceptation »

Françoise CARANDANTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'A' and a horizontal line extending to the right.



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Modification du montant du
cautionnement de la Régie
Recettes Partenariat et Classement
A compter du 01/05/2020**

Art N°2020_013

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la décision du Maire n°2018_177 du 05 décembre 2018, instituant une régie de Recettes Partenariat et Classement,

Vu l'arrêté du Maire n°2018_103 du 07 décembre 2018, portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie Recettes Classement et Partenariat;

Vu l'arrêté n°2019_83 du 16 décembre 2019 portant sur la modification nomination d'un mandataire pour la régie de recettes Partenariat et Classement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **09/04/2020** ;

ARRÊTONS

Article 1er : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du Maire n°2018_103 du 07 décembre, sont modifiés comme suit ;

Article 2 : A compter du 1^{er} mai 2020, Madame Stéphanie COLLOMP est astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit 760 € ;

Article 3 : Madame Stéphanie COLLOMP percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 140.00 €;

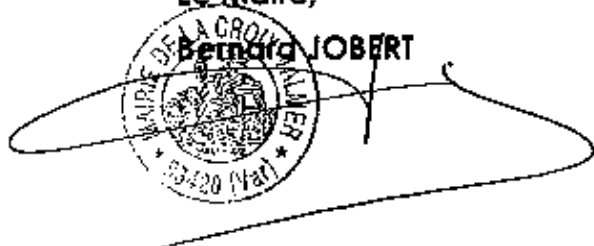
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 09/04/2020

Le Maire,

Bernard JOBERT



Le régisseur titulaire,

« Vu pour acceptation »

Stéphanie COLLOMP

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Collomp", written over a horizontal line.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjointés de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Monsieur René CARANDANTE
Premier Adjoint

Arr N° 2020_14

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les travaux, le centre technique municipal, la sécurité, la police.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs à la sécurité notamment la police municipale, au sport et à la jeunesse dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques
- Tous les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.
- Représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public et des actions qui y sont liées.
- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Monsieur René CARANDANTE, en sa qualité de Premier adjoint au Maire, est amené à suppléer le Maire en cas d'empêchement et pour se faire, reçoit toutes les délégations du Maire, en son absence.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

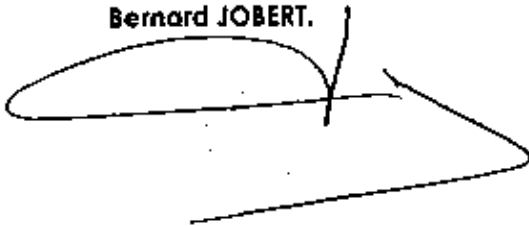
Pour extrait certifié conforme.

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a long horizontal tail that curves downwards.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjointes de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Madame Catherine HURAUT
2^{ème} Adjointe

Arr N° 2020_15

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Madame Catherine HURAUT, deuxième Adjointe**, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant l'Environnement, la forêt, la culture, les associations, les lotissements, et référente Parc National de Port-Cros.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs à l'Environnement, la forêt, la culture, les associations, les lotissements, et référente Parc National de Port-Cros, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.

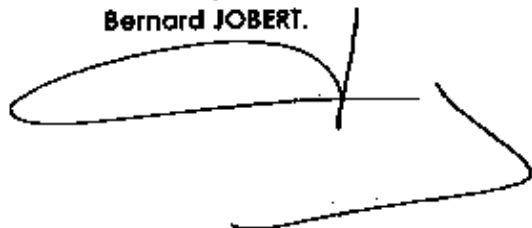
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left, a vertical line in the middle, and a long horizontal stroke extending to the right.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjoint(s) de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Monsieur Yves NONJARRET
3^{ème} Adjoint

Arr N° 2020_16

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Monsieur Yves NONJARRET, troisième adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les finances, l'informatique.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés, relatifs au budget, aux affaires financières et à l'informatique, au contrôle de gestion et aux systèmes d'informations ;
- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financière ;
- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs à la vie économique et à l'emploi dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Les courriers et documents relatifs à la commission de contrôle des comptes des services publics dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

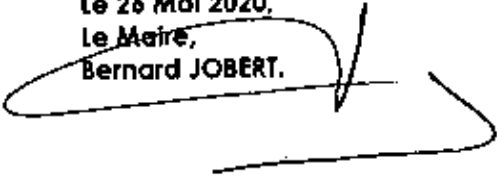
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjointes de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Madame Stéphanie MÉCHIN
4^{ème} Adjointe

Arr N° 2020_17

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020.

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Madame Stéphanie MÉCHIN, quatrième Adjointe,** est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant l'événementiel, les activités économiques et commerciales.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs à l'événementiel, les activités économiques et commerciales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.

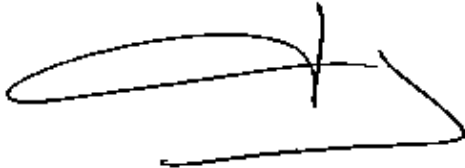
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side that crosses over itself, followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjoint(s) de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Monsieur Jean-Michel VIGNAT
5^{ème} Adjoint

Arr N° 2020_18

Nous Maire de la commune de **LA CROIX VALMER**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Monsieur Jean-Michel VIGNAT, cinquième Adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les sports et loisirs et les associations sportives.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs aux sports et loisirs et les associations sportives dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les ardonnements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une

ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

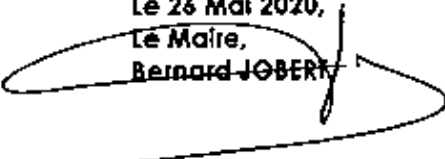
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjointe de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Madame Linda TRIBET
6^{ème} Adjointe

Arr N° 2020_19

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Madame Linda TRIBET, sixième Adjointe**, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant les affaires scolaires, la jeunesse et le tourisme.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs aux affaires scolaires, la jeunesse et le tourisme dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.

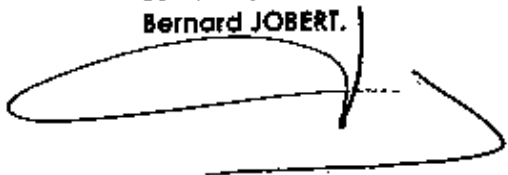
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right, ending in a horizontal flourish.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjoint(s) de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Monsieur Robert DALMASSO
7^{ème} Adjoint

Arr N° 2020_20

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, **Monsieur Robert DALMASSO, septième Adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les foires et marchés et l'occupation du domaine public.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs aux foires et marchés et l'occupation du domaine public dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une

ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a long, thin horizontal tail extending to the right.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction à Madame Brigitte
RINAUDO PINEAU, Conseillère
Municipale

Arr N° 2020_21

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints ou un conseiller municipal délégué afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que tous les Adjoints de la collectivité sont tous titulaires d'au moins une délégation ;

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26 Mai 2020, Madame Brigitte RINAUDO PINEAU, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant l'Histoire et le patrimoine, les expositions.

Elle assurera les fonctions suivantes : mise en œuvre des manifestations liées au patrimoine, organisation et planification des expositions, prise de contact avec les prestataires, particuliers et musées et la coordination des intervenants.

Délégation de signature : pour tout courrier de demande, de remerciement, inventaire de prêt par les musées, demande de devis.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une

ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 26 Mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left, a vertical line extending upwards from the center of the loop, and a horizontal line extending to the right and then curving downwards at the end.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant désignation des
membres du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)

Arr N°2020_22

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu les articles L123-6 et R123-11 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de La Croix Valmer en date du 25 Mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_03_27_9 du 25 Mai 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration et l'élection des membres du conseil siégeant audit conseil d'administration,

Considérant les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion, de l'enfance, des personnes âgées, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de La Croix Valmer :

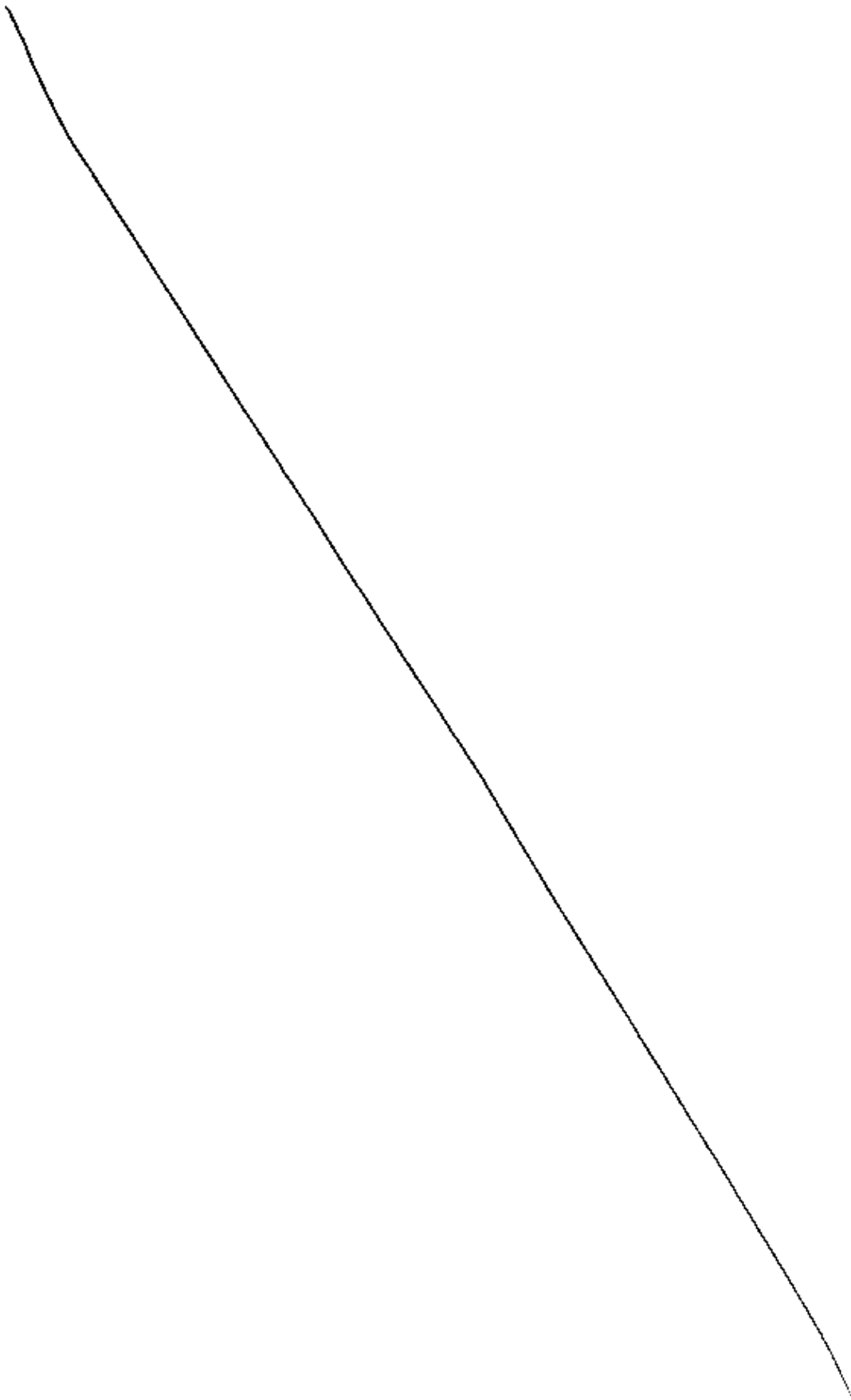
- Madame EDERY Brigitte : Présidente de l'« Association Croisienne du Troisième Age » (ACTA) ;
- Monsieur FALCONNET André : Président de l'Association « Cœur Enfance » ;
- Madame NOBILINI Andrée : Présidente de l'Association Familiale Croisienne ;
- Madame SCHMITT DIAZ Maud : que Parent d'élèves élu – Ecole de La Croix Valmer ;
- Madame SEVIN Annie en tant que Présidente de l'Association " Dessine-moi des étoiles" ;
- Madame BARBIER Pascale : Présidente de l'Association des « Anysetiers du Golfe de Saint Tropez » ;

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.
Notifié aux intéressés.

Pour extrait conforme,
En Maire, le 27 Mai 2020,
Le Maire
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Nomination des mandataires pour la régie
recettes Office du Tourisme - Saison 2020**

Arr N°2020_23

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le décret n°580 du 15 NOVEMBRE 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Maire n°2015_04 du 13 avril 2015, instituant une régie de recettes Office du Tourisme pour la vente de posters, tickets et balades,

Vu la décision du Maire n°2018_054 du 26 mars 2018, modifiant la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25/05/2020**;

ARRÊTONS

Article 1er : Sont nommés mandataires de la régie des recettes Office du Tourisme saison 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Office de Tourisme, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Mme Eleonor BEYADH, stagiaire
- Mme Philippa BACON, contractuelle
- Mr Gianni CANNIZZO, contractuel

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 02 Juin 2020
Le Maire,

Bertrand JOBERT



Le Régisseur Titulaire,
« Vu pour acceptation »
Juliette DUCOROY,

Le mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »
Françoise CARANDANTE,

Le Mandataire,
« Vu pour acceptation »
Mme Eleonor BEYADH,

Le Mandataire,
« Vu pour acceptation »
Mme Philippa BACON,

P. Bacon.

Le Mandataire,
« Vu pour acceptation »
Mr Gianni CANNIZZO,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nomination du mandataire pour la
régie recettes Office du Tourisme

Arr N°2020_24

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le décret n°580 du 15 NOVEMBRE 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Maire n°2015_04 du 13 avril 2015, instituant une régie de recettes Office du Tourisme pour la vente de posters, tickets et balades,

Vu la décision du Maire n°2018_054 du 26 mars 2018, modifiant la régie de recettes Office de Tourisme.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/05/2020 ;

ARRÊTONS

Article 1er : Madame Stéphanie COLLOMP, adjoint administratif est nommée mandataire de la régie des recettes Office du Tourisme, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Office de Tourisme, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 02 Juin 2020
Le Maire,

Bernard LOBERT



Le Régisseur Titulaire,
« Vu pour acceptation »
Juliette DUCOROY

Le mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »
Françoise CARANDANTE

Le mandataire,
« Vu pour acceptation »
Mme Stéphanie COLLOMP



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Fermeture des zones de
Baignade des plages de
LA CROIX VALMER

Arr N° 2020_25

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 2212-1 et L. 2212-3 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1332-1 et à L. 1332-9 ;
Vu la Directive Européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 Février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 ;
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment l'article 42 ;
Vu le décret n° 2001-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;
Vu l'instruction ministérielle DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2015 ;
Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Considérant l'absence de valeurs impératives réglementaires pour les paramètres bactériologiques dans la Directive 2006/7/CE ainsi que le Décret 2011-1239 pour l'exercice 2015 ;

Considérant les nouvelles valeurs recommandées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) servant de référence pour la mise en place des procédures de gestion préventive des pollutions à court terme par la personne responsable de l'eau de baignade ;

Considérant la surveillance réglementaire des eaux de baignades effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER au cours de la saison balnéaire ;

Considérant les campagnes d'analyses des eaux de baignades effectuées par l'Observatoire Marin de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et de l'introduction de mesures préventives qui en résultent (délibération du Conseil Communautaire n° 2014/12/10-5 du 10/12/2014, relative à l'administration générale et à la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement) ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence d'assurer la protection de la santé publique,

Considérant les fortes précipitations intervenues sur la commune ce jour ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures d'interdiction de baignade sur les plages de la commune, à titre préventif, pour réduire les dangers liés à la baignade en cas d'un des cas évoqué ci-dessus.

ARRÊTONS

Article 1 : Par mesure de sécurité et de salubrité publique, les plages de LA CROIX VALMER sont toutes interdites à la baignade jusqu'à la publication de résultats propices à la baignade.

Article 2 : Les usagers seront informés de cette interdiction sur les plages ainsi que de la levée des directives par :

- Affichage du présent arrêté dans les vitrines présentes sur les sites.
- Consultation sur le site internet de l'Observatoire Marin (www.observatoire-marin.com)

La police municipale assurera la sécurité du public durant la période d'interdiction de la baignade.

ARTICLE 3 : La mise en application du présent arrêté sera communiquée à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, Madame la Directrice de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

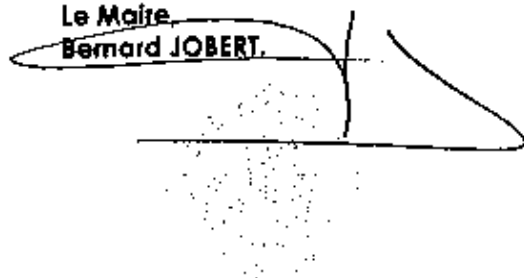
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 4 Juin 2020,

Le Maire

Bernard JOBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE****Ouverture des zones de
baignades des plages
de LA CROIX VALMER
Le 5 juin 2020****Arr N° 2020_026****Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des Articles L2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1332-1 et à L. 1332-9 ;

Vu la Directive Européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 Février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 2001-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

Vu l'instruction ministérielle DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2014 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté N°2020_025 concernant la fermeture de l'accès aux plages en raison d'un épisode de fortes intempéries le 4 juin 2020 ;

Considérant l'absence de valeurs impératives réglementaires pour les paramètres bactériologiques dans la Directive 2006/7/CE ainsi que dans le Décret 2011-1239 pour l'exercice 2015 ;

Considérant les nouvelles valeurs recommandées par l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) servant de référence pour la mise en place des procédures de gestion préventive des pollutions à court terme par la personne responsable de l'eau de baignade ;

Considérant l'auto surveillance des eaux de baignades effectuée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et l'introduction de mesures préventives qui en résultent (délibération du conseil communautaire n° 2015/12/10-05 du 10 décembre 2014, relative à l'administration générale et à la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement) ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence d'assurer la protection de la santé publique ;

ARRÊTIONS

Article 1 : Par mesure de protection et de sécurité publique, les plages situées LA CROIX VALMER ont été interdites d'accès pour la baignade et les activités nautiques, à compter du 4 juin 2020.

La Police Municipale a assuré la sécurité du public durant la période d'interdiction de la baignade.

Article 2 : En raison de la campagne d'analyses effectuée par l'Observatoire Marin, service de la Communauté de Communes de Saint Tropez révélant des eaux conformes pour la baignade, l'autorisation de baignade sur les plages est rétablie, à compter de ce jour.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 5 juin 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nomination des représentants des membres de
l'administration au comité technique et comité
d'hygiène et de sécurité.

Arr N°2020_027

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85.565 du 30 Mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85.923 du 21 Août 1985 relatif aux élections aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret N°89.233 du 17 Avril 1989 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n°102/2008 en date du 25 Juin 2008 fixant à 5 le nombre des représentants du personnel par conséquent à 5 le nombre des représentants de l'administration,

LOI n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU les délibérations en date du 25 Mai 2020 portant installation du conseil municipal et élection du Maire et des Adjointes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer les membres titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Technique et Comité d'Hygiène et de sécurité

ARRÊTONS

Article 1: Les représentants de l'administration titulaire et leur suppléant se composent comme suit :

M. Bernard JOBERT, Maire, membre titulaire,

M. René CARANDANTE, 1er adjoint, membre titulaire,

Mme Linda TRIBET, 6^{ème} adjointe, membre titulaire,

M. Pierre MONETON, conseiller municipal, membre titulaire,

Mme Marie-Françoise CASADEI, conseiller municipal, membre titulaire,

Mme Stéphanie MECHIN, 4^{ème} adjointe, membre suppléante

M. Robert DALMASSO, 7^{ème} adjoint, membre suppléant,

Mme Marie-Paule MAUDUIT, conseillère municipale, membre suppléante,

Mme Laurence GIORGINI, conseillère municipale, membre suppléante,

Mme Catherine BRUNETTO, Conseillère Municipale, membre suppléante,

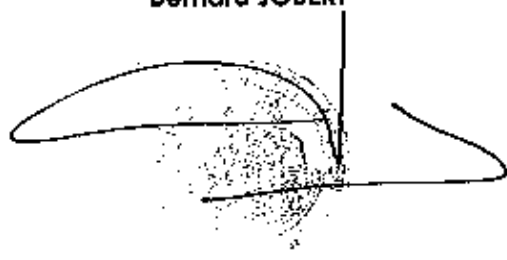
Article 2: Les fonctions de chacun seront déterminées lors de la première réunion du bureau du Comité Technique Paritaire après les élections des membres représentant le personnel.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet,
Monsieur le Président du Centre de Gestion.

**Pour extrait conforme,
En Mairie, le 8 Juin 2020**

**Le Maire,
Bernard JOBERT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JOBERT', is written over a circular, textured stamp. A vertical line extends upwards from the center of the stamp to the text 'Le Maire, Bernard JOBERT' above it.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Nomination des régisseurs
mandataires pour la Régie
Recettes Temporaire Piscine
Saison 2020**

Arr N°2020_028

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617-1 à 1617-18, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 163/06 en date du 19/12/2006 fixant le régime global des régisseurs de recettes et d'avances de la commune,

Vu la décision N°2016_63 du 20 avril 2016, modifiant la régie recettes temporaire de la piscine municipale,

Vu la décision N°2018_152 du 03/10/2018, portant sur la fixation des tarifs de locations et prestations de services,

Vu le courrier de candidature de Monsieur Mickaël GOSSART comme régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/06/2020 ;

ARRÊTONS

Article 1er : Sont nommés mandataires de la régie Recettes Temporaire Piscine saison 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Recettes Temporaire Piscine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

- Mr Lucas SONCARRIEU, contractuel
- Mr Guillaume GIRAUD, contractuel

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mise à jour 2020 des membres
de la Réserve Communale de la
Sécurité Civile et du Comité
Communal des Feux de Forêts

Arr N° 2020_029

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER ;

VU l'article L1424-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L321-4 du Code Forestier ;

VU l'instruction ministérielle 84110 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984 ;

VU les Règles Générales de Fonctionnement n° 000560 du 17 mai 2005 diffusées par le Préfet du Var ;

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 ;

VU l'ordre d'opération inter-services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le Préfet du Var ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour 2020 des membres de la Réserve Communale de la Sécurité Civile et du Comité Communal des Feux de Forêts ;

ARRÊTONS

Article 1 : la Réserve Communale de Sécurité Civile et le Comité Communal Feux de Forêts de La Croix Valmer s'organise comme suit :

Membres permanents

- Monsieur le Maire et le Président délégué
- une secrétaire administratif

Membres non permanents

- Les volontaires acceptés par Monsieur le Maire et désignés par l'article 2.

ARTICLE 2 : La R.C.S.C et le C.C.F.F. se compose des membres ci-après :

- Monsieur Bernard JOBERT, Président,
- Monsieur René CARANDANTE, Président délégué par Monsieur le Maire
- Madame VEYLON Pascale, secrétaire
- Mesdames et Messieurs :

NOBILINI Christian
BIZET Steven

Vice Président du CCFF
Equipier RCSC et CCFF



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomination du mandataire de la Régie
Transport et Parking pour l'encaissement des
droits de stationnement des parkings de la
commune

Arr N°2020_032

Le Maire de la Commune de LA CROIX VALMER,

Vu le décret n°580 du 15 NOVEMBRE 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision N° 2015_67 en date du 28 mai 2015, modifiant la régie de recettes des droits de stationnement des parkings,

Vu la décision N° 2020_101 en date du 16 juin 2020 portant fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du forfait de Post-Stationnement (FPS),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25/06/2020**,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la régie des parkings, de désigner un mandataire afin de faire l'encaissement des droits de stationnement des parkings de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les arrêtés N°2017_39 et N°2019_20 en raison de modification des modalités d'encaissement des recettes de la régie des parkings :

ARRÊTONS

Article 1 : Les arrêtés N°2017_39 et N°2019_20 sont abrogés ;

Article 2 : Est nommée mandataire pour les besoins de la régie de recettes des droits de stationnement des parkings de la commune, pour l'encaissement de la vente des abonnements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie , avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Mme Elise MAZOYER, Rédacteur territorial

Article 3 : L'agent nommé ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomination des mandataires pour
l'encaissement des bips d'ouverture
des parkings de la commune au
Service Technique

Arr N°2020_031

Le Maire de la Commune de LA CROIX VALMER,

Vu le décret n°580 du 15 NOVEMBRE 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision N° 2015_67 en date du 28 mai 2015, modifiant la régie de recettes des droits de stationnement des parkings,

Vu la décision N° 2020_101 en date du 16 juin 2020 portant fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du forfait de Post-Stationnement (FPS),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25/06/2020**,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la régie des parkings, de désigner un mandataire afin de faire l'encaissement des droits de stationnement des parkings pour les « résidents » de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté N°2019_22 en raison de modification des modalités d'encaissement des recettes de la régie des parkings ;

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté N°2019_22 est abrogé ;

Article 2 : Est nommée mandataire pour les besoins de la régie de recettes des droits de stationnement des parkings pour l'encaissement des bips d'ouverture des parkings de la commune au service technique, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Mme Elise MAZOYER, Rédacteur territorial

Article 3 : L'agent nommé ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 25 juin 2020,

Le Maire

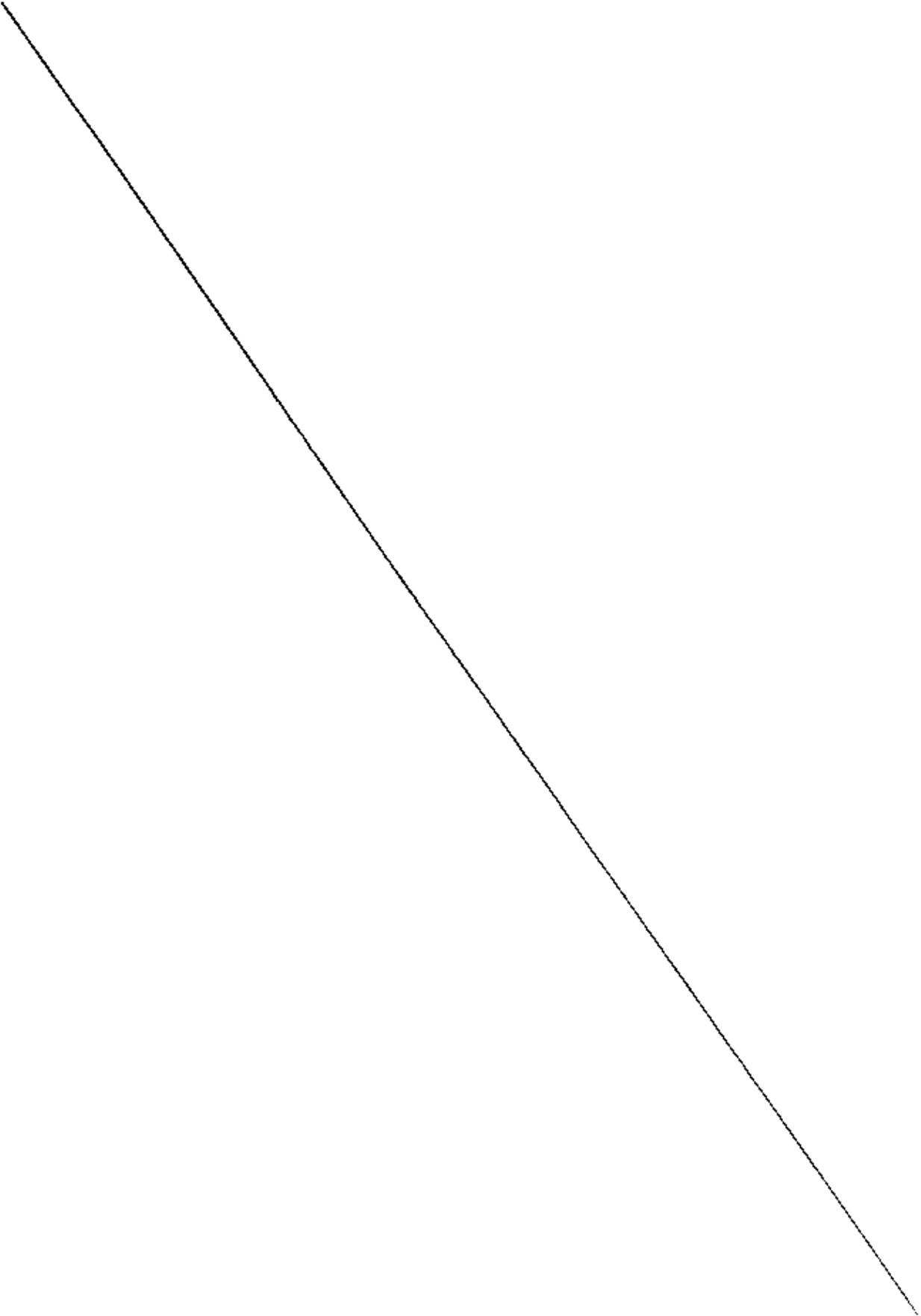
Bernard JOBERT,



Le Régisseur Titulaire,
« Vu pour acceptation »
Cyril GARNIER

Le Mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »
Francis VALENZA

Le Mandataire,
Mme Elise MAZOYER
« Vu pour acceptation »





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomination du mandataire de la Régie
Transport et Parking pour l'encaissement des
droits de stationnement des parkings de la
commune

Arr N°2020_032

Le Maire de la Commune de LA CROIX VALMER,

Vu le décret n°580 du 15 NOVEMBRE 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision N° 2015_67 en date du 28 mai 2015, modifiant la régie de recettes des droits de stationnement des parkings,

Vu la décision N° 2020_101 en date du 16 juin 2020 portant fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du forfait de Post-Stationnement (FPS),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25/06/2020**,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la régie des parkings, de désigner un mandataire afin de faire l'encaissement des droits de stationnement des parkings de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les arrêtés N°2017_39 et N°2019_20 en raison de modification des modalités d'encaissement des recettes de la régie des parkings :

ARRÊTONS

Article 1 : Les arrêtés N°2017_39 et N°2019_20 sont abrogés :

Article 2 : Est nommée mandataire pour les besoins de la régie de recettes des droits de stationnement des parkings de la commune, pour l'encaissement de la vente des abonnements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie , avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Mme Elise MAZOYER, Rédacteur territorial

Article 3 : L'agent nommé ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.te.erecours.fr.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 25 juin 2020,

Le Maire

Bernard JOBERT,



Le Régisseur Titulaire
« Vu pour acceptation »
Cyril GARNIER

Le Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »
Francis VALENZA

Le Mandataire,
« Vu pour acceptation »
Mme Elise MAZOYER

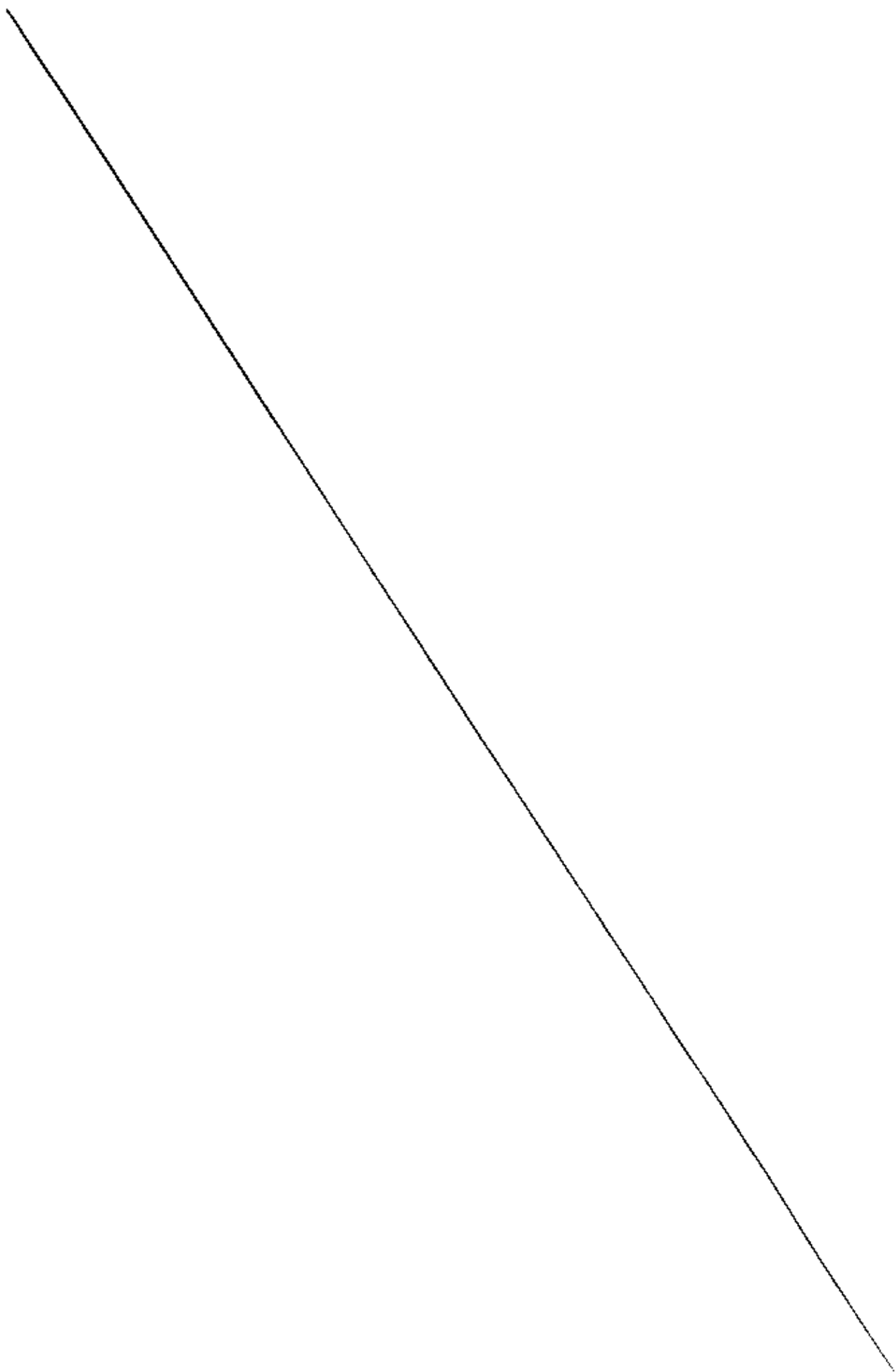
**LA CROIX
VALMER**



Une qualité de vie

ARRÊTÉS DU MAIRE

Registre Police Municipale





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérégulation de tonnage
Route de la Galiasse
Route du Brost
LAFARGE BÉTON

Arr N° 2020_054 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur DURAND Christophe, Commercial Lafarge Béton
Centrale de Cogolin & Ste Maxime, Route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3,5 tonnes d'emprunter les voies communales dites « Route de la Galiasse » et « Route du Brost », soumises à une limitation de tonnage, en vue d'une livraison de béton sur le chantier de Monsieur Chagnio au 4 chemin de l'Amandier- Lotissement Lamandie- 83420 LA CROIX VALMER,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 7 avril 2020, le véhicule poids lourd circulant pour le compte de LAFARGE BÉTON approvisionnant le chantier de Monsieur Chagnio, situé 4 chemin de l'Amandier-Lotissement Lamandie est autorisé à emprunter la voie « Route de la Galiasse » et « Route du Brost » dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : Le camion approvisionnant le chantier sus cité, devra obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 1^{er} avril 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
ABELLA TERRASSEMENT

Le 23/04/2020

Art N° 2020_055 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par ABELLA TERRASSEMENT représentée par Monsieur CORREIA DE MELO Marcio,
N° 1301 Route du Muy, CD25, 83120 Sainte Maxime,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux de remplacement de poteaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020_025 PM du 07 février 2020.

Article 2 : Le jeudi 23 avril 2020, ABELLA TERRASSEMENT est autorisée à occuper le 1129 Boulevard de Saint Raphaël, afin de procéder aux travaux de renouvellement de branchement d'eau potable.

Article 3 : Au vue de la localisation des travaux, et de l'emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par ABELLA TERRASSEMENT, le temps nécessaires des travaux.

Article 4 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones de chantiers et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **ABELLA TERRASSEMENT**.

Article 5 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1.

Article 6 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

ABELLA TERRASSEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie, le 03 avril 2020,

Le Maire, Bernard JUBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'occupation du
domaine public.
Permission de voirie et de circulation

Société Azur Hygiène Protection

Art N° 2020_056 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par la société Azur Hygiène Protection, sis ZAC Des Fermières, 8 Traverse des Fermières, 83490 LE MUY, travaillant pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des nuisibles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement du traitement anti-blattes,

ARRÊTONS

Article 1 : Le **lundi 13 avril 2020**, entre 08h00 et 12h00 (midi), la société **Azur Hygiène Protection**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper les regards des eaux usées :

- La place des Palmiers,

afin de procéder à la désinsectisation du réseau d'égout par pulvérisation d'une solution insecticide homologuée de traitement contre les blattes.

Article 2 : La société Azur Hygiène Protection devra effectuer un périmètre de sécurité lors des pulvérisations afin de limiter l'inhalation des produits aux piétons.

Article 3 : La société Azur Hygiène Protection devra laisser un accès sur les trottoirs aux piétons.

Article 4 : La société Azur Hygiène Protection ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

Article 5 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par la société Azur Hygiène Protection.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société Azur Hygiène Protection,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme:

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 06 avril 2020

Le Maire, Bernard JOBERT





Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'occupation du
domaine public.

Entreprise DEBRUYNE

Arr N° 2020_057 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par la société Entreprise DEBRUYNE sis avenue des Alliés La ferme du Cheval Noir 83240 CAVALAIRE travaillant pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du jeudi 9 au vendredi 24 avril 2020, entre 08h00 et 18h00, l'entreprise DEBRUYNE, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Forum René Rinaudo en vue de réaliser des travaux d'étanchéité.

Article 2 : L'Entreprise DEBRUYNE devra mettre en place un barrière réglementaire pour délimiter le périmètre du chantier.

Article 3 : L'Entreprise DEBRUYNE est autorisée à occuper les 2 emplacements de parking situés dans le prolongement de la place pour PMR allée René Rinaudo pour le stationnement des véhicules et évacuation des gravats. Le barrière sera mis en place par le CTM.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise DEBRUYNE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 09 avril 2020

Le Maire, Bernard JOBERT



LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de
stationnement

Proludic

Arr N° 2020_058PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande de la société PROLUDIC sise 181, rue des entrepreneurs - ZI de l'Etang Vignon - 37210 VOUVRAY, travaillant pour le compte de la commune

CONSIDÉRANT la nécessité de neutraliser des places de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 15 au jeudi 16 avril 2020, la société PROLUDIC est autorisée à occuper des places de stationnement le long de la barrière du Pitchoun Parc, rue du Train des Pignes, afin de procéder à la reprise du sol du jeu d'équilibre et à grimper à l'aire de jeux du Pitchoun Parc.

Article 2 : Du mardi 14 avril 2020 à 18h00 au jeudi 16 avril 2020 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places du parking mentionné ci-dessus. Un barriérage sera mis en place par le CTM.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

La Société PROLUDIC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Maire de LA CROIX VALMER,

Le 10 avril 2020

Le Maire, Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
Premier Adjoint,
Monsieur CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant mesure provisoire
d'admission en soins psychiatriques
à la demande du Maire.

Arr N° 2020_059 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu la loi n°2011-803 du 05/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2-6,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3213-2 et L.3213-1,

Vu le certificat médical du 10 AVRIL 2020 établi par le docteur MICHELS Isabelle, praticien compétent au titre de l'article L. 3213-1 concernant ;

M NOWAK EUGEN

Née le 14/05/1941 A Allemagne

Domicilié(e) 25 AVENUE DES PHALENES 83240 LA CROIX VALMER

Numéro de sécurité sociale : 141059960900661

Considérant que l'état de santé de M. NOWAK Eugen révèle des troubles mentaux qui se manifestent par son errance sur le domaine public mettant son intégrité physique en danger ainsi que celle des autres usagers, Mr NOWAK lors de prises de contact tient des propos incohérents.

Considérant que les troubles de l'intéressée présentent un danger imminent pour lui-même, de nature à compromettre l'Ordre Public, la sûreté des personnes et qu'ils rendent nécessaire son admission en soins psychiatriques dans un établissement de soins habilité,

ARRÊTONS

Article 1 : Est ordonnée l'admission provisoire en soins psychiatriques de Mr NOWAK Eugen au Centre Hospitalier de Fréjus pour y recevoir les soins nécessaires.

Article 2 : Au besoin, les forces de l'ordre apporteront leurs concours dans l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : - Monsieur le maire de La Croix Valmer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le directeur de l'établissement de soins immédiatement
- Monsieur le Préfet du Var sous 24 heures (n° télécopie : 04.94.09.84.94), et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les juridictions compétentes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 10 AVRIL 2020

Le Maire, BERNARD JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation et de stationnement

Entreprise CEMEX et DALL'ERTA

Art N° 2020_060 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par les sociétés Entreprise CEMEX et DALL'ERTA

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le vendredi 17 avril 2020, entre 08h00 et 18h00, l'entreprise CEMEX et DALL'ERTA, travaillant pour le compte de la commune, sont autorisées à occuper le Parking de la Gare en vue de la livraison et l'enfouissement des gabions.

Article 2 : A cette occasion, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le CTM,

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Les entreprises CEMEX et DALL'ERTA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 16 avril 2020

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permisson de voirie et restriction
circulation
Entreprise COUGNAUD
Parking de la Gare

Art N° 2020_061PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'entreprise COUGNAUD, sis ZA de l'aiguille RD 48A Gignac la Nerthe - 13700 MARIGNANNE,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la fluidité de circulation, de stationnement ainsi que le bon déroulement de l'enlèvement de la structure,

ARRÊTONS

Article 1 : Le Mardi 21 Avril 2020 de 08h00 à 18h00, l'entreprise COUGNAUD est autorisée à occuper une partie du parking de la Gare afin de procéder au retrait la structure modulaire de l'office de tourisme.

Article 2 : A cette occasion, la circulation de tous les véhicules sera interdite le Mardi 21 Avril 2020, à partir de 08h00 sur la voie de sortie du parking de la gare et la voie extérieur du giratoire de la Croix. Un barriérage sera mis en place par le Centre Technique Municipal, afin de neutraliser la zone,

Article 3 : Le stationnement des 2 roues sur l'emplacement qui leur est dédié sur le parvis de l'office de tourisme sera interdit à partir du Lundi 20 avril 2020 à 18h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telesecours.fr.

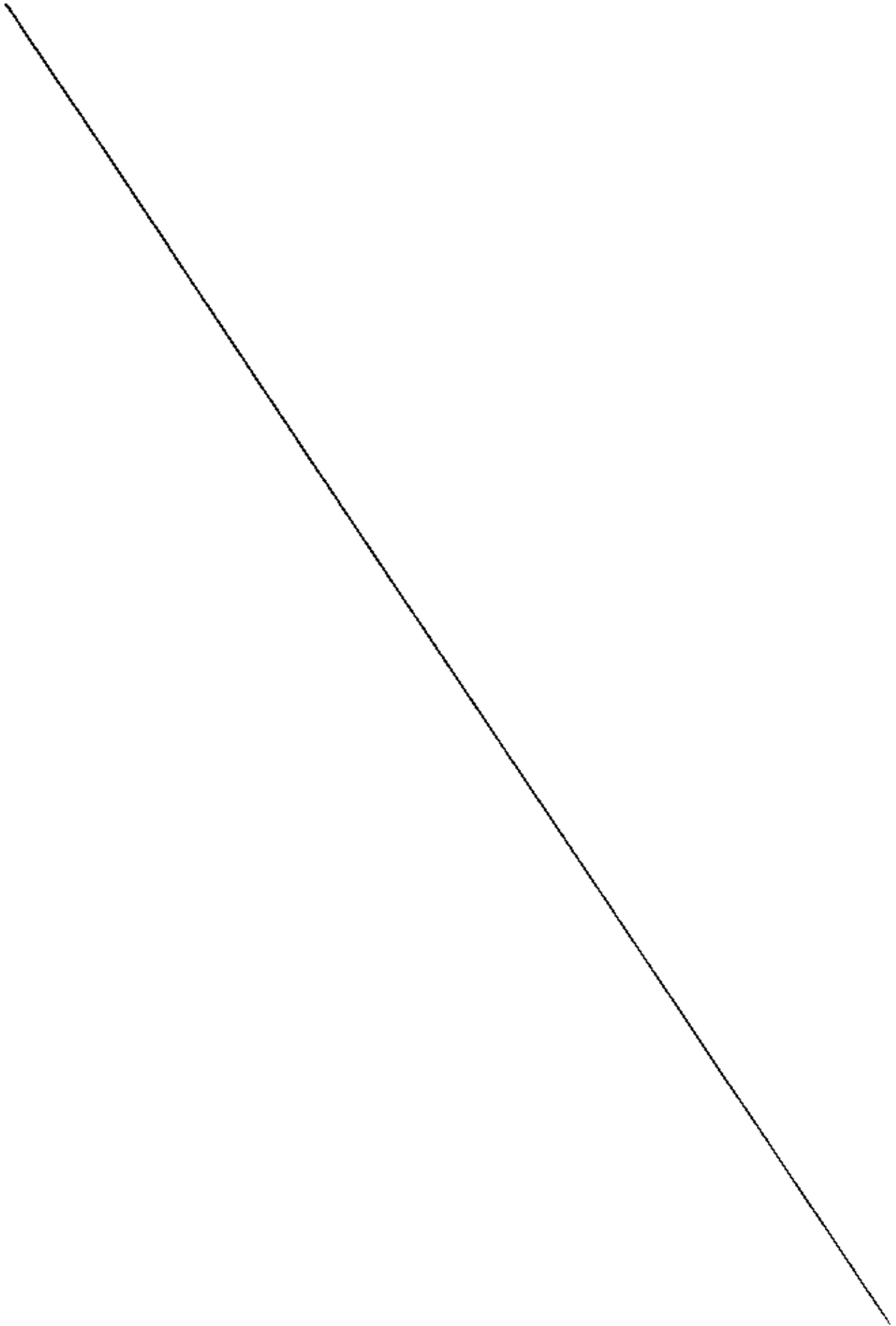
Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
L'entreprise COUGNAUD,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En Maire de LA CROIX VALMER,
Le 17 Mars 2020, La Maire, Bernard JOBERT.





LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permisson de voirie, restriction de la
circulation et du stationnement
Entreprise SULO
Boulevard Maréchal Juin

Arr N° 2020_062 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société SULO, sise 523 rue Robert BRUN à 83500 LA SEYNE SUR MER travaillant pour le compte de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 21 avril 2020 de 08h00 à 18h00, l'entreprise SULO, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes, est autorisée à occuper le Boulevard Maréchal Juin, dans le cadre de la mise en place des containers semi enterrés, en lieu et place du point de regroupement actuel (selon le plan figurant en pièce jointe).

Article 2 : Pour la réalisation du chantier l'entreprise SULO sera autorisée à occuper 2 places de stationnement pour y installer ses véhicules et le matériel nécessaire (zone de stationnement).

Article 3 : Le stationnement ainsi que la circulation de tous les véhicules sauf les véhicules dûment autorisés sont interdits sur la zone citée ci-dessus.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier est mise en place et entretenue par le centre technique municipal.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise SULO

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 17 avril 2020,

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Route de Ramatuelle

CEMEX

Arr N° 2020_063 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée la société CEMEX, Centre Hermès II - Bât 14 - Parc Valgora - 83 160 LA VALETTE DU VAR

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3,5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Route de Ramatuelle », soumises à une limitation de tonnage, sur le chantier situé au 435 route de Ramatuelle

ARRÊTONS

Article 1 : Du 22 avril 2020 au 15 mai 2020, les véhicule poids lourd circulant pour le compte de CEMEX BÉTON SUD EST, approvisionnant le chantier situé au 435 route de Ramatuelle, sont autorisés à emprunter la voie communale « Route de Ramatuelle », en agglomération, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : La dérogation concerne les véhicules de la société dont les immatriculations sont inscrites sur la dérogation départementale. (voir dérogation ci-jointe)

Article 3 : Les camions approvisionnant le chantier suscité, devront obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 20 avril 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT



LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
Entreprise COLAS
Route départementale 559
En agglomération
Du 28/04/2020 au 29/04/2020

Art N° 2020_064PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

VU le code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise COLAS, 193 Allée Sébastien Vauban, 83600 Fréjus

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 28 avril 2020 au mercredi 29 avril 2020 de 17h00 à la fin des travaux, l'entreprise COLAS, travaillant pour le compte du Conseil Départemental, est autorisée à occuper la RD 559, sur les voies desservies par le rond-point du Brest pour effectuer des travaux de reprise des tapis d'enrobés, (voir plan ci-joint)

Article 2 : Au vue de la localisation des travaux, de leur emprise sur la chaussée et le travail de nuit, une circulation par alternat manuel selon les phases de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, le temps nécessaires des travaux.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise COLAS,

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame le Directeur du Centre technique municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 23 avril 2020

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Route de la Gallasse
Route du Brost
LAFARGE BÉTON

Arr N° 2020_065 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur DURAND Christophe, Commercial Lafarge Béton
Centrale de Cogolin & Ste Maxime, Route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter les voies communales dites « Route de la Gallasse » et « Route du Brost », soumises à une limitation de tonnage, en vue d'une livraison de béton sur le chantier de Monsieur Chagnio au 4 chemin de l'Amandier- Lotissement Lomandrie- 83420 LA CROIX VALMER,

ARRÊTONS

Article 1 : Le lundi 27 avril 2020, le véhicule poids lourd circulant pour le compte de LAFARGE BÉTON approvisionnant le chantier de Monsieur Chagnio, situé 4 chemin de l'Amandier-Lotissement Lomandrie est autorisé à emprunter la voie « Route de la Gallasse » et « Route du Brost » dont le tonnage est limité à 3.5 tonnes.

Article 2 : Le camion approvisionnant le chantier suscité, devra obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 24 avril 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
SARL MCH
Boulevard de la Mer
Du 27/04/2020 au 15/05/2020

Arr N° 2020_066PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
VU le code de la Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande de l'entreprise MCH, 533 chemin des Banons, 83260 La Crau
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Du lundi 27 avril 2020 au vendredi 15 mai 2020, l'entreprise MCH, est autorisée à occuper le boulevard de la Mer au droit du programme immobilier SECRET BEACH, pour réaliser une tranchée en demi chaussée en vue de procéder au raccordement des réseaux pluviaux et d'assainissement des eaux usées, (voir plan ci-joint),

Article 2 : Au vue de la localisation des travaux, de leur emprise sur la, une circulation par alternat selon les phases de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise MCH, le temps nécessaires des travaux,

Article 3: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise MCH,

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise MCH ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
En Maire, le 24 avril 2020
Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
Entreprise COLAS
Route départementale 559
En agglomération
Du 29/04/2020 au 30/04/2020

Arr N° 2020_067PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
VU le code de la Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande de l'entreprise COLAS, 193 Allée Sébastien Vauban, 83600 Fréjus

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT de prendre en compte les conditions météorologiques qui perturberaient le chantier,

ARRÊTIONS

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté 2020_064PM du 23 avril 2020, pour des raisons de mauvaises conditions météorologiques annoncées qui ne permettraient pas à l'entreprise COLAS de réaliser le chantier.

Article 2 : Du mercredi 29 avril 2020 au jeudi 30 avril 2020 de 17h00 à la fin des travaux, l'entreprise COLAS, travaillant pour le compte du Conseil Départemental, est autorisée à occuper la RD 559, sur les voies desservies par le rond-point du Brost pour effectuer des travaux de reprise des tapis d'enrobés. (voir plan ci-joint)

Article 3 : Au vue de la localisation des travaux, de leur emprise sur la chaussée et le travail de nuit, une circulation par alternat manuel selon les phases de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, le temps nécessaires des travaux,

Article 4: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise COLAS,

Article 5 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 6 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise COLAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme
En Mairie, le 27 avril 2024
Le Maire, Bernard



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permisson de voirie, restriction de la
circulation et du stationnement
DALL'ERTA
Boulevard de Tahiti

Art N° 2020_068PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la DALL'ERTA, sise ZA le Fenouillet – 83240 CAVALAIRE SUR MER,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 04 mai 2020 08h00 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise DALL'ERTA, travaillant pour le compte de la commune est autorisée à occuper le Boulevard de Tahiti afin de procéder à la réfection partielle du réseau d'assainissement des eaux usées.

Article 2 : Le périmètre du chantier figure sur le plan en pièce jointe (intersection bd de Tahiti/ chemin de Provence/rue du Train des Figes jusqu'à la RD 559).

Article 3 : L'entreprise DALL'ERTA est chargée de mettre en place un alternat par feux tricolores. La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Madame le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise DALL'ERTA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Maire de LA CROIX VALMER,

Le 30 avril 2020

Le Maire **Bernard GIBERT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction
de circulation du stationnement
MIDITRACAGE
RD 559

Arr N° 2020_069PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Fabien IEHL, Conducteur de travaux, MIDITRACAGE sis, 460 Rue Dominique Larrey ZI Bec de Canard - La Fortède, BP 166 _ 83088 TOULON Cedex 9, formulée en date du 13 novembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 04 mai 2020 jusqu'à la fin des travaux, la société **MIDITRACAGE** est autorisée à réaliser les travaux de marquage au sol :

- Route Départementale 559 au droit du giratoire du Brest de jour comme de nuit

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenu par **MIDITRACAGE**,

Si nécessaire la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **MIDITRACAGE**.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,

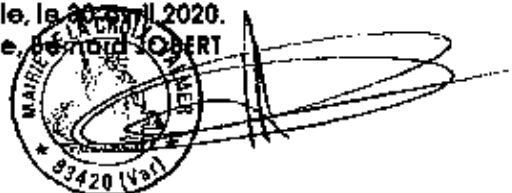
Monsieur Fabien IEHL, MIDITRACAGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 20 avril 2020.

Le Maire, **François SOBERT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Route de la Gallasse
Route du Brost
11/05/2020
LAFARGE BÉTON

Art N° 2020_070 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur DURAND Christophe, Commercial Lafarge Béton
Centrale de Cogolin & Ste Maxime, Route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et
du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3,5 tonnes d'emprunter les
voies communales dites « Route de la Gallasse » et « Route du Brost », soumises à une limitation
de tonnage, en vue d'une livraison de béton sur le chantier de Monsieur Chagnia au 4 chemin
de l'Amandier- Lotissement Lamandier- 83420 LA CROIX VALMER,

ARRÊTONS

Article 1 : Le lundi 11 mai 2020, le véhicule poids lourd circulant pour le compte de LAFARGE
BÉTON approvisionnant le chantier de Monsieur Chagnia, situé 4 chemin de l'Amandier-
Lotissement Lamandier est autorisé à emprunter la voie « Route de la Gallasse » et « Route du
Brost » dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes,

Article 2 : Le camion approvisionnant le chantier suscit, devra obligatoirement emprunter
l'itinéraire le mieux adapté.

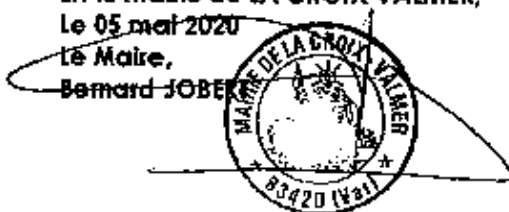
Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-
verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le
Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par
le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En la Maire de LA CROIX VALMER,
Le 05 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation
Eurl LECCA
DU 06 mai au 07 mai 2020
Parking de la Gare

Art N° 2020_071 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric LECCA, représentant l'entreprise LECCA,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et
de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 06 mai au jeudi 07 mai 2020 inclus, l'EURL LECCA travaillant pour le
compte de la commune, est autorisée à occuper le parking de la Gare, afin d'y effectuer des
travaux d'alimentation de la caméra mobile sur l'éclairage public avec tranchée en souterrain.
(Voir plan ci-joint)

Article 2 : A cette occasion, deux places de stationnement seront mises à disposition de l'EURL
LECCA pour le stationnement du véhicule de chantier.
Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits sur l'ensemble de la
zone. Les places seront neutralisées par le Centre Technique Municipal avec un barriérage de
type Vauban.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier, ainsi que la
restriction de circulation seront mises en place et entretenues par l'EURL LECCA.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-
verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site
infomet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'EURL LECCA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En Maire de LA CROIX VALMER
Le 05 mai 2020 Le Maire, Bernard COBERT.





Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'occupation du
domaine public.

Entreprise DEBRUYNE

Arr N° 2020_072 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par la société Entreprise DEBRUYNE sis avenue des Alliés La ferme du Cheval Noir 83240 CAVALAIRE SUR MER et travaillant pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 11 au vendredi 22 mai 2020 à l'exception des jours fériés, entre 08h00 et 18h00, l'entreprise DEBRUYNE, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Forum René Rinaudo (Odyssée) en vue de réaliser des travaux d'étanchéité.

Article 2 : L'Entreprise DEBRUYNE devra mettre en place un barriérage réglementaire pour délimiter le périmètre du chantier.

Article 3 : L'Entreprise DEBRUYNE est autorisé à occuper les 2 emplacements de parking situés dans le prolongement de la place pour PMR allée René Rinaudo pour le stationnement des véhicules et évacuation des gravats. Le barriérage sera mis en place par le CTM.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise DEBRUYNE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 06 mai 2020

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Route de la Galisse
Route du Brost
15/05/2020
LAFARGE BÉTON

Art N° 2020_ 073 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur DURAND Christophe, Commercial Lafarge Béton
Centrale de Cogolin & Ste Maxime, Route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et
du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter les
voies communales dites « Route de la Galisse » et « Route du Brost », soumises à une limitation
de tonnage, en vue d'une livraison de béton sur le chantier de Monsieur Chagnio au 4 chemin
de l'Amandier- Lotissement Lamandle - 83420 LA CROIX VALMER,

ARRÊTONS

Article 1 : Le vendredi 15 mai 2020, le véhicule poids lourd circulant pour le compte de
LAFARGE BÉTON approvisionnant le chantier de Monsieur Chagnio, situé 4 chemin de
l'Amandier- Lotissement Lamandle est autorisé à emprunter la voie « Route de la Galisse » et
« Route du Brost » dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : Le camion approvisionnant le chantier sus cité, devra obligatoirement emprunter
l'itinéraire le mieux adapté.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-
verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le
Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par
le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 07 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérégation de tonnage
Chemin de Provence
SARL GONZALES
14/05/2020

Arr N° 2020_074 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Jorge FERNANDES, Chemin des Mannes, 83240 Cavalaire sur mer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions, dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Chemin de Provence », soumise à une limitation de tonnage, en vue de déposer une benne au dépôt de l'entreprise.

Article 1 : Le Jeudi 14 mai 2020, le véhicule poids lourds de l'entreprise Michelot circulant pour le compte de GONZALES est autorisé à emprunter la voie « Chemin de Provence », dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes,

Article 2 : Le camion approvisionnant le chantier suscité, devra obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Chef de POSTE de la Police Municipale,

Monsieur Michel GONCALVES ainsi que les différents prestataires,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

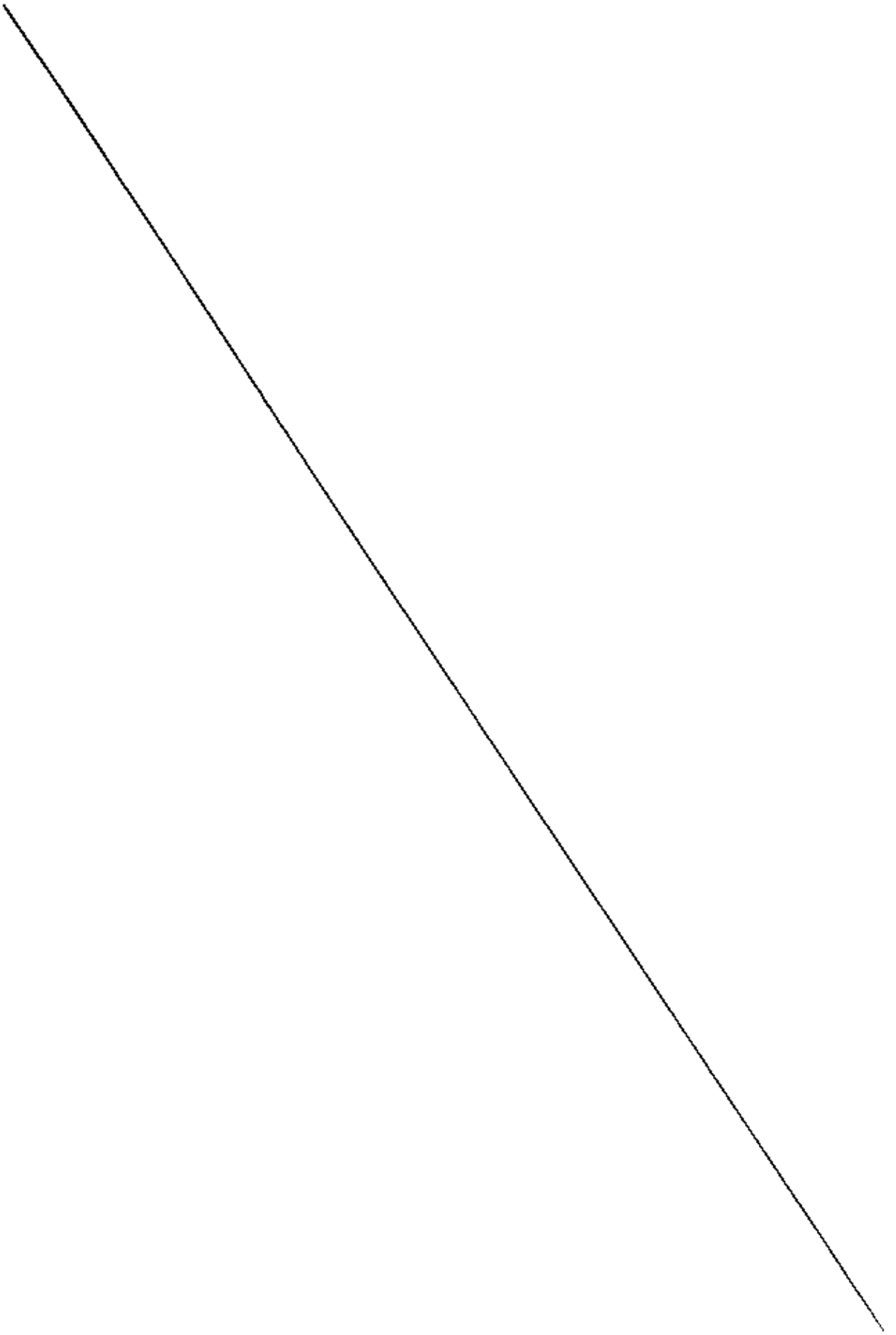
Le 11 mai 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

En raison de la crise sanitaire
liée au SARS COV 2,
modification du règlement
Marché dominical
à compter du 17 mai 2020

Arr N° 2020_075 PM

- Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** la loi n° 95-96 du 1er Février 1995 concernant les clauses abusives et la présentation des contrats et régissant diverses activités d'ordre économique et commercial,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi de Modernisation de l'Économie n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiant la loi n° 69-3 du 3 Janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (articles L123-29 et suivants du Code de commerce),
- Vu** la loi 2014-626 du 18 juin 2014 dite loi Pinel >> relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et particulièrement ses articles 71 et 72,
- Vu** l'ordonnance du 1er Décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, modifiée, article 37-1,
- Vu** la circulaire relative aux activités commerciales sur le domaine public, en date du 15 juin 2015, émanant du Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'économie Sociale et Solidaire,
- Vu** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 relatif à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant-en-France sans domicile-ni résidence fixe
- Vu** le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes modifiant le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 relatif à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (articles R123-208-1 et D suivants du Code de commerce),
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2124-32-1, L.2124-33, L.2124-35, L.2212-1, L.2212-2, L.2224-18, et suivants,
- Vu** l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 34 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996,
- Vu** le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 321-7 et 321-8 - R 321-1 et suivants jusqu'au R521-12, R610-5, R633-1 et suivants jusqu'au R 633-5, R 635-3 et suivants jusqu'au R 635-7, R644-2, R644-3,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2124-32-1 et L.2124-34,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 25 Février 1980 modifié,
- Vu** le dispositif réglementaire dénommé « Paquet Hygiène » édicté par la Communauté Européenne et applicable au 1er janvier 2006 afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'alimentation humaine et animale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2015_08-80_9 en date du 16 juin 2015 relative à la révision du règlement intérieur du marché dominical,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016_09_143_15 en date du 15 décembre 2016 fixant à 3 ans la durée d'exercice d'activité des commerçants titulaires afin de pouvoir présenter un successeur sur le marché dominical,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 fixant les droits de place pour l'année 2017,
Vu l'arrêté portant modification du règlement du marché n° 2017_50 du 05 juillet 2017

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation du virus Covid-19.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence d'assurer la protection de la sécurité sanitaire et de la sûreté publiques.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale.

CONSIDÉRANT que tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin d'organiser le marché dominical en période de crise sanitaire et de déconfinement et de respecter mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRÊTONS

Article 1 : Pour répondre efficacement aux demandes gouvernementales de lutte contre la Covid-19 et mettre en application les règles sanitaires et sécuritaires liées à la pandémie, à compter du dimanche 17 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre le marché est ouvert aux commerçants titulaires et aux non titulaires pour l'alimentaire.

Article 2 : A compter du dimanche 17 mai 2020 et jusqu'au 31 mai inclus le marché dominical sera gratuit pour tous les commerçants présents sur le dit marché.

Article 3 : A compter du dimanche 17 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire du public et des professionnels sur le marché dominical.

Article 4 : Afin de réguler le flux, l'accès au marché et sa circulation seront organisés en circuit fermé sens unique avec deux points d'entrées et de sorties. (Voir dossier ci-joint)

Article 5 : Dans le cadre de la lutte nationale contre la pandémie de Covid-19 il est essentiel de faire appliquer au sein du marché dominical, les mesures de distanciation sociale (1m entre chaque personne) ainsi que les gestes barrières pour les clients et les commerçants. Les étals des commerçants seront d'ailleurs plus espacés entre eux pour permettre cette application. Le port de masque sanitaire est préconisé à l'intérieur du marché.

Article 6 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale. Les agents de Police Municipale pourront intervenir pendant toute la durée d'ouverture du site pour réguler la circulation, orienter les clients et faire respecter l'arrêté municipal, ils contrôleront si besoin les accès et s'attacheront à faire respecter les règles de sécurité sanitaire.

Article 7: En cas d'afflux trop important de visiteurs rendant impossible l'application du dispositif sanitaire et sécuritaire sur l'ensemble du marché dominical nous nous réservons le droit d'en limiter l'accès par tous moyens légaux mis à notre disposition.

Article 8: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre technique Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix-Valmer,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme,

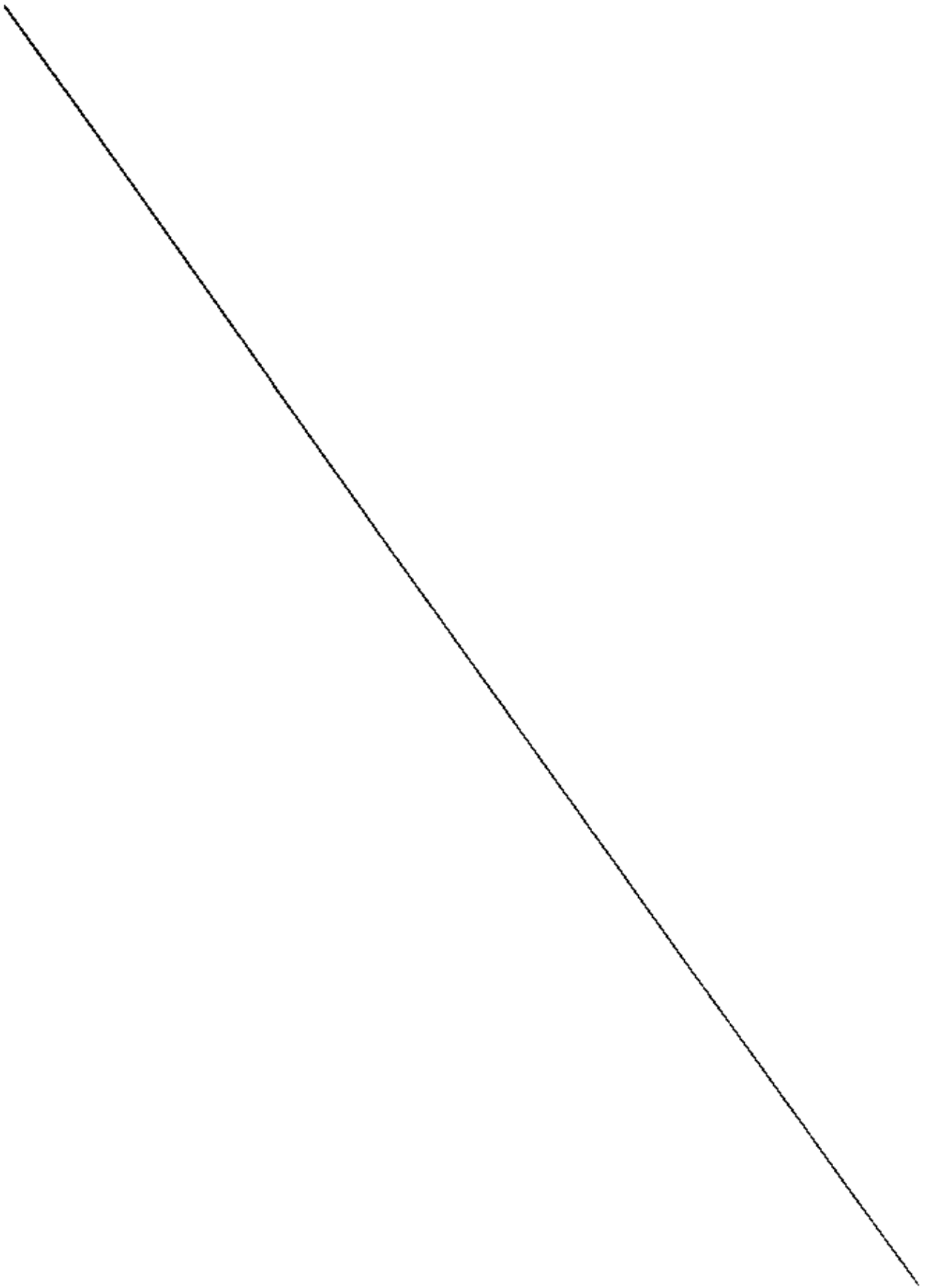
En la Mairie de LA CROIX-VALMER

Le 12 mai 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT.







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réouverture de l'accès au terrain de
pétanque Place Folsy
à partir du 16 mai 2020

Arr N° 2020_076 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions l'article L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2212-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.321-9

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé et notamment l'article L.1311-1 et L. 1331-2 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 ;

Vu le décret du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT le déconfinement partiel engagé par l'Etat,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence d'assurer la protection de la sécurité sanitaire et de la sureté publique.

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du samedi 16 mai 2020 l'accès au terrain de boules, Place Folsy est de nouveau autorisé au vue du déconfinement partiel engagé par l'Etat.

Article 2 : L'accès à la Place des Boules doit se faire dans le respect des mesures édictées par l'Etat, le nombre de personnes est limité à 10.

Article 3 : Cette réouverture doit respecter les mesures d'hygiènes et de distanciation sociale et physique définies au niveau national. Elles doivent être respectées en tout lieu et en toute circonstance.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix-Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En la Mairie de LA CROIX-VALMER,
Le 13 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérégulation de tonnage
CEMEX et sous-traitants
Les hauts de Peynié

Du 13/05/2020 au 26/06/2020

Arr N° 2020_077 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société CEMEX, Unité de production de Grimaud, 83310

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement du chantier,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3,5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Chemin de Provence », soumise à une limitation de tonnage, en vue d'approvisionner le chantier situé 10 Haut de Peynié - 83420 LA CROIX VALMER,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 13 mai au 26 juin 2020 de 08h00 à 18h00, les véhicules poids lourds circulant pour le compte de la société CEMEX ainsi que tous ses sous-traitants et autres camions de pompes (GCA, CEMEX, MAS, MAXI POMPAGE et DELTA POMPAGE), approvisionnant le chantier situé 10 lot des hauts de Peynié, 83420 LA CROIX VALMER, sont autorisés à emprunter la voie précitée, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes. (Voir les immatriculations des véhicules en pièces jointes).

Article 2 : Les camions approvisionnant le chantier suscité, devront obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté, en privilégiant le sens de circulation Cavalair/La Croix Valmer, avant d'emprunter la voie dite « Chemin de Provence », pour se rendre à l'adresse de livraison du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

La Société CEMEX et ses partenaires,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

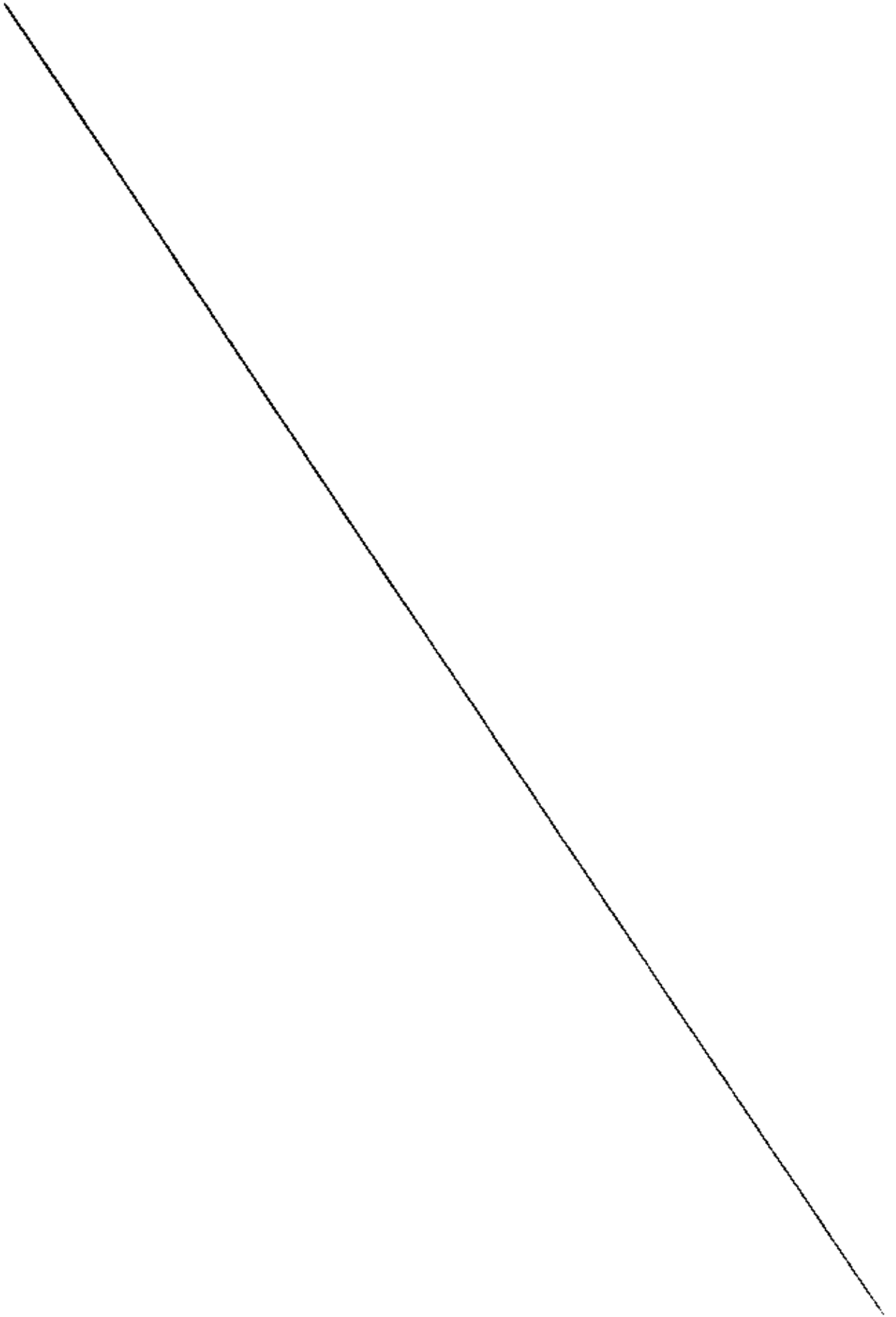
Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX VALMER

Le 13 mai 2020.

Le Maire, Bernard JOBERG.







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Restriction de la circulation et
permis de voirie
Société AZUR HYGIENE PROTECTION
Le 26 mai 2020

Arr N° 2020_078PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Madame Patricia MORGAT représentant la société AZUR HYGIENE PROTECTION, sise, ZAC des Ferrières, 8 Traverse des Ferrières – 83490 LE MUY,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 26 mai 2020, de 8h00 à 18h00, la société AZUR HYGIENE PROTECTION, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper les espaces et voies ci-dessous mentionnés, afin de procéder à la pose d'appâts raticides sous forme de blocs hydrofuges disposés dans des boîtes PVC homologuées pour les zones sensibles et fixés par des fils de fer dans les regards de pluvielles, sur différents secteurs de la commune :

Secteur du Pôle Enfance – Espace Diamant,

- Réseau d'eaux pluviales du centre-ville : site du marché, place des palmiers, esplanade de la gare, rue Louis Martin, rue des cigales, rue Louis Pellegrin, rue du 8 mai 1945, place de l'Odysée 80 (partie communale),
- Parc de Gigaro, Chemin des Moulins de Paillasse (locaux poubelles et réseaux d'eaux pluviales),
- Quartier de l'Eglise, quartier Saint-Michel (Gigaro), la Maison des Arts et de la Culture,
- Le ruisseau situé en bordure du lotissement de la Chapelle et le Domaine de La Croix,
- Le pluvial situé RD559 au niveau Parc des Chênes,
- Les regards d'eaux pluviales, les locaux VO et les abords extérieurs au niveau du Chemin de Provence et Boulevard Saint Raphaël,
- Le local chaufferie de la Mairie,
- Locaux des stations de relevage,
- Ateliers municipaux en zone et tout autre endroit signalé par vos services.

Article 2 : La restriction à la circulation sera temporairement réglemantée par la société AZUR HYGIENE PROTECTION,

Article 3 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par la société AZUR HYGIENE PROTECTION,

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société AZUR HYGIENE PROTECTION,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 13 mai 2020
Le Maire, Bernard FIEBER





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation du stationnement
Place Faisy
Blocs de marbre - MJC -
Travail artistique

Du 15 mai au 31 décembre 2020

Arr N° 2020_079 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par les Services Techniques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement de la livraison,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Faisy pour le bon déroulement du travail artistique,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 15 mai 2020 à 08h00 au 31 décembre 2020 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places de stationnement situées Place Faisy (entrée du parking sur le côté gauche) - afin de permettre à un artiste de la MJC de La Croix Valmer, de sculpter les blocs de marbre entreposés.

Article 2 : Afin de faciliter le bon déroulement du travail de sculpture, les places de stationnement seront neutralisées le temps nécessaire de la réalisation d'une œuvre et seront rendues disponibles aux usagers à l'issue.

Article 3 : Un balisage protégera la zone de travail et la signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

La Maison des Jeunes et de la Culture,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

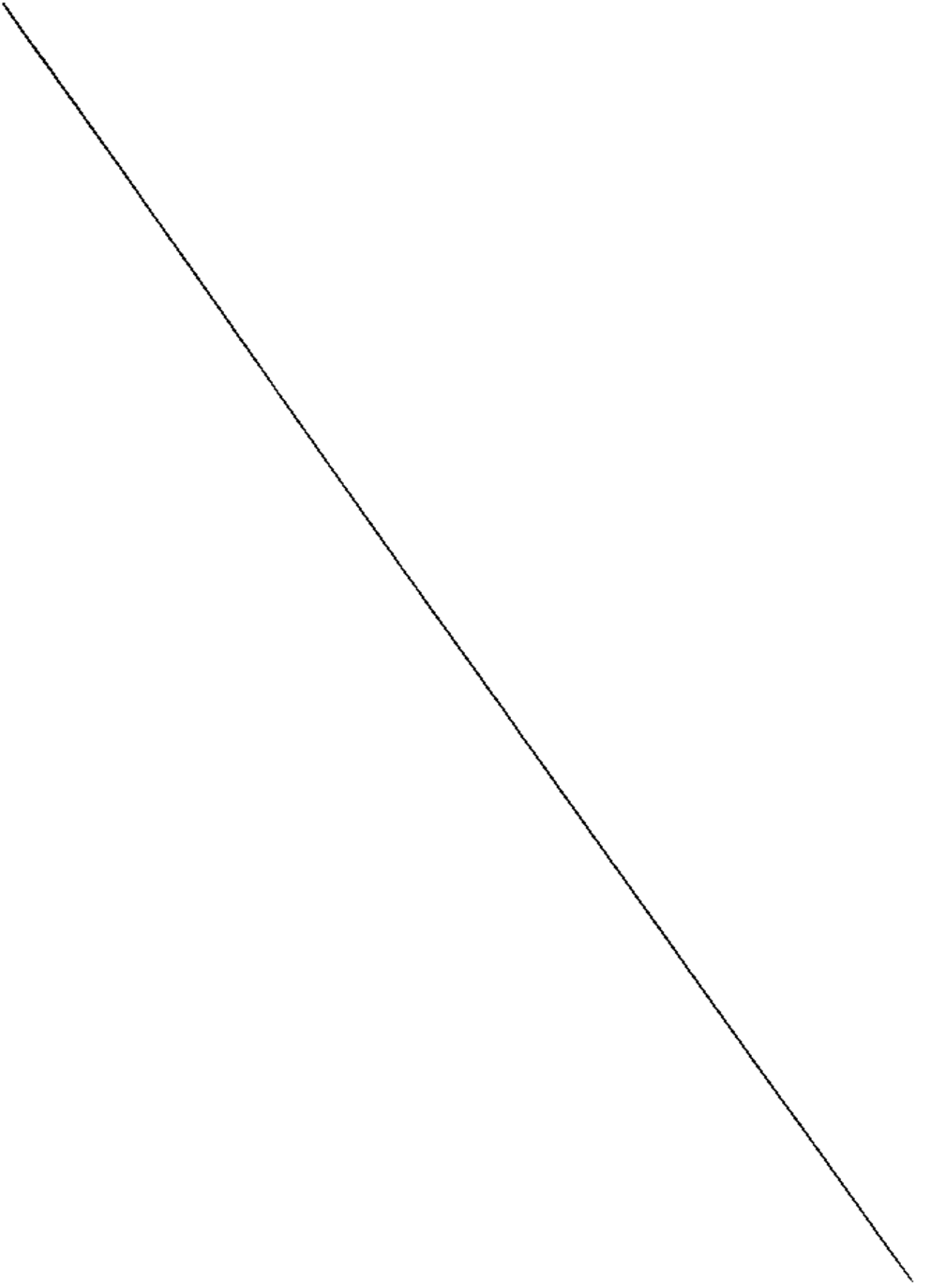
En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 14 mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.







République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction de la
circulation et du stationnement

DALL'ERTA

Du 13 mai 2020 au 15 mai 2020

Bld. Maréchal Juin

Arr N° 2020_080 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société DELL'ERTA, sise ZA le Fenouillet - 83240
CAVALAIRE SUR MER,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de
circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 13 Mai 2020 Jusqu'au vendredi 15 mai 2020, l'entreprise
DELL'ERTA, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes, est
autorisée à occuper le Boulevard Maréchal Juin, dans le cadre de la mise en place
des containers semi enterrés, en lieu et place du point de regroupement actuel
(selon le plan figurant en pièce jointe).

Les containers actuels seront déplacés de quelques mètres sur la zone de Point
d'Apport Volontaire (PAV) temporaire durant le déroulement du chantier et seront
installés sur 2 places de stationnement.

Article 2 : Pour la réalisation du chantier l'entreprise **DELL'ERTA** sera autorisée à
occuper 2 places de stationnement pour y installer ses véhicules et le matériel
nécessaire (zone de stationnement).

Article 3 : Le stationnement ainsi que la circulation de tous les véhicules sauf les
véhicules dûment autorisée sont interdits sur la zone citée ci-dessus.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise
en place et entretenue par l'entreprise **DELL'ERTA**,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise DELL'ERTA
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 12 mai 2020,
Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Chemin de Provence
SARL GONZALES & CIE
20/05/2020

Arr N° 2020_081 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 2019_263 du 28 août 2019,

Vu la demande formulée par Monsieur Jorge FERNANDES, Chemin des Mannes, 83240 Cavalaire sur mer.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions, dont le PTAC excède 3,5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Chemin de Provence », soumise à une limitation de tonnage, en vue de déposer une benne au dépôt de l'entreprise.

Article 1 : Le mercredi 20 mai 2020, le véhicule poids lourds de l'entreprise Michelot circulant pour le compte de GONZALES & CIE est autorisé à emprunter la voie « Chemin de Provence », dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : Le camion approvisionnant le chantier suscité, devra obligatoirement emprunter l'itinéraire conseillé par les services de voirie de la commune. (sens= Cavalaire sur mer/ La Croix Valmer).

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal

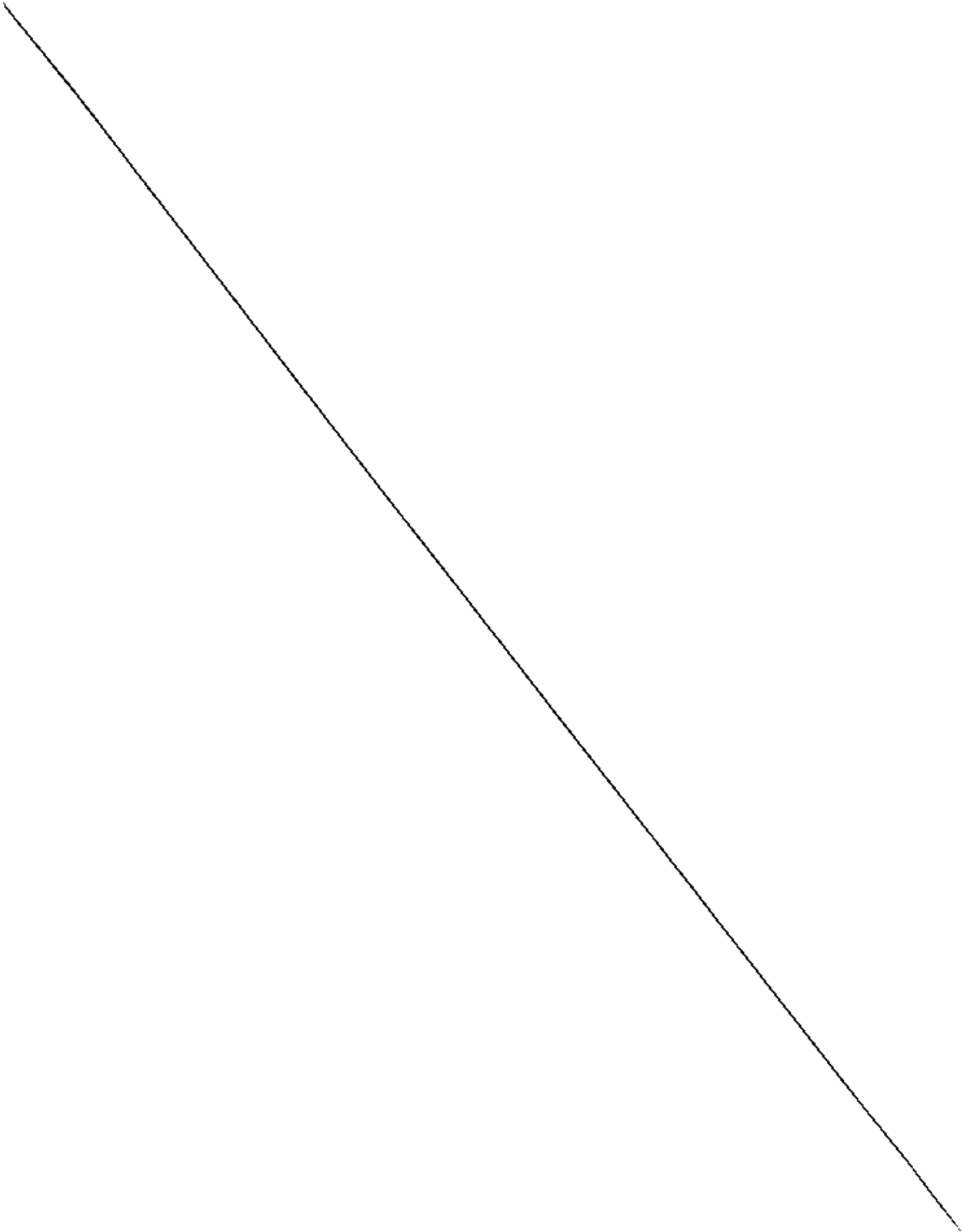
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur Michel GONZALES & CIE ainsi que les différents prestataires,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 15 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'occupation du
domaine public.
Permission de voirie et de circulation
26/05/2020
Société Azur Hygiène Protection

Arr N° 2020_082 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par la société Azur Hygiène Protection, sis ZAC Des Ferrières, 8 Traverse des Ferrières, 83490 LE MUY, travaillant pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement du traitement anti-blattes,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 26 mai 2020, à partir de 06h30, la société Azur Hygiène Protection, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper les regards des eaux usées :

- du centre-ville,
- Le site du marché,
- La place des Palmiers,
- L'esplanade de la Gare,
- Le Boulevard Louis Martin,
- La Rue des Cigales,
- La Rue Louis Pellegrin,
- La Rue du 8 Mai 1945,

ainsi que les regards d'égouts des logements :

HLM du Col et du Gourbenet,

- la Crèche,
- la Piscine Municipale,
- la Maison des Arts et de la Culture,
- le Square du Débarquement (au niveau des commerces)

afin de procéder à la désinsectisation du réseau d'égout par pulvérisation d'une solution insecticide homologuée de traitement contre les blattes.

Article 2 : La société Azur Hygiène Protection devra effectuer un périmètre de sécurité lors des pulvérisations afin de limiter l'inhalation des produits aux piétons.

Article 3 : La société Azur Hygiène Protection devra laisser un accès sur les trottoirs aux piétons.

Article 4 : La société Azur Hygiène Protection ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

Article 5 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par la société Azur Hygiène Protection.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société Azur Hygiène Protection,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX-VALENT
Le 15 mai 2000
Le Maire, Bernard JOUBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dates et horaires d'ouverture et de
fermeture des postes de secours
des plages de la Douane et du
Débarquement
ainsi que Gigaro.
Saison 2020

Arr N° 2020_083 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.05 du code pénal,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_045 PM du 10 mars 2020 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la salubrité et la tranquillité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le poste de secours de la Douane et du Débarquement ainsi que le poste de secours de Gigaro seront ouverts pour la saison 2020 du

- samedi 13 juin au dimanche 27 septembre 2020.

Article 2: Les horaires d'ouverture des postes de secours et de surveillance seront les suivants :

Poste de secours de la Douane et du Débarquement et poste de secours de Gigaro :

Pour la période du **samedi 13 juin au mardi 30 juin 2020** ainsi que du **mardi 01 septembre au dimanche 27 septembre 2020** de 10h00 à 18h00.

Poste de secours de la Douane et du Débarquement et poste de secours de Gigaro :

Pour la période du **mercredi 01 juillet au lundi 31 août 2020 de 10h30 à 18h30.**

Article 3 : En dehors de ces horaires définis par le présent arrêté, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des administrés, il en sera de même en cas d'absence de drapeau au mât.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les postes de secours des plages du Débarquement et de Gigaro, à la Mairie et par tous les exploitants de plages.

Article 5 : L'arrêté municipal n° 2019_117 PM du 29 mars 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

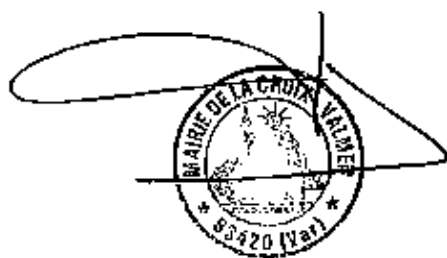
Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalairé Sur Mer
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Direction Départementale du Territoire et de la Mer, subdivision de SAINT TROPEZ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui leur sera de ce fait transmis à

M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 18 mai 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**



Date d'affichage :



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant règlement général
de la zone « naturiste »
Plage de Taillat

Art N°2020_084 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-23,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'arrêté municipal n°2020_045 PM du 10 mars 2020 portant sur le balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté municipal n°2020_083 PM du 18 mai 2020 portant sur l'ouverture et la fermeture des postes de secours de Gigaro et du Débarquement,

Vu l'article R 610.05 du code pénal,

Considérant qu'il convient de mettre en place toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et la tranquillité des usagers, ainsi que la salubrité et la protection de l'environnement,

Considérant qu'il convient de créer une zone autorisant le naturisme sur la plage de Taillat,

Considérant qu'il y a lieu de définir une réglementation concernant la pratique du naturisme sur la plage de Taillat.

ARRÊTONS

Article 1 : La pratique du naturisme est autorisée exclusivement sur la plage de Taillat du samedi 13 juin 2020 au dimanche 27 septembre 2020.

Article 2 : Les limites de cette zone naturiste seront balisées de manière apparente par des panneaux « Zone naturiste autorisée ».

Article 3 : Cette zone sera délimitée par les points GPS suivants :

- Limite Est : 43°11.275'N et 6°33.196'E
- Limite Ouest : 43°11.261'N et 6°33.141'E

Article 4 : A l'intérieur de cette zone, tout geste ou provocations contraires aux bonnes mœurs, ainsi que toute modification ou dégradation des panneaux, panonceaux feront l'objet de poursuites.

Article 5 : Est interdit dans cette zone à l'exception des forces de Police et de Gendarmerie dans le cadre de leurs compétences :

- l'usage des appareils photographiques ou cinématographiques : nul ne peut photographier une personne ou un groupe sans leur consentement.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie, aux postes de secours des plages du Débarquement et de Gigaro.

Article 7 : L'arrêté municipal n° 2019_124 PM du 01 avril 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 18 mai 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Sécurité, salubrité et tranquillité
publiques sur les plages
de la commune
de La Croix Valmer.
Partie I

Arr N° 2020_085 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'article R 610.5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 091/2020 du 26 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_045 PM du 10 mars 2020 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_083 PM du 18 mai 2020 portant sur les dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours et de surveillance des plages du Débarquement et de Gigoro,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la salubrité et la tranquillité publique sur les plages,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}: Le personnel assurant la surveillance dans la bande littorale des 300 mètres est vêtu, à l'occasion de leur service, d'une tenue adéquate portant l'identification de leur administrateur et leur qualité.

ARTICLE 2: Chaque exploitant d'un sous-traité d'exploitation de plage dispose conformément au cahier des charges type, d'un surveillant de plage titulaire du B.E.E.S.A.N, du M.N.S. ou du B.N.S.S.A qui assure la surveillance particulière de la plage qui lui a été sous-traitée. En cas d'accident, ce dernier alerte sans délai le Poste de Secours

le plus proche. Chaque exploitant de plage est tenu d'installer un mât pour répéter la signalisation émise par le poste de secours le plus proche et définie à l'article 4.

ARTICLE 3 : En cas d'accident sur les plages de la commune, les interventions sont organisées par les secouristes surveillants des plages des postes de secours. Les exploitants de plage doivent disposer d'une pharmacie et d'un poste téléphonique.

ARTICLE 4 : Les surveillants secouristes des postes de secours disposent d'un mât pour hisser les pavillons réglementaires adaptés à la situation, soit :

- Absence de pavillon : Baignade non surveillée,
- Pavillon rouge : baignade interdite mais zone de baignade surveillée,
- Pavillon orange : baignade dangereuse mais surveillée,
- Pavillon vert : baignade surveillée, absence de dangers particuliers.

Les exploitants de plages concédées ou tout autre loueur devront, par mesure de sécurité, éviter de louer des planches à voile pouvant être mises en difficulté par la situation météorologique.

ARTICLE 5 : L'ouverture des parasols, l'usage et la location des pédalos, canoës, sont interdits les jours de grand vent, lorsque des pavillons rouges et oranges sont hissés.

ARTICLE 6 : Sur l'ensemble des zones surveillées des plages de la commune, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer à la signalisation définie à l'article 4 et aux injonctions des surveillants mentionnés à l'article 3, ainsi que de tout agent de la force publique dûment habilité à faire respecter les arrêtés du Maire.

ARTICLE 7 : Les responsables des colonies de vacances et autres centres aérés sont tenus de se présenter aux surveillants secouristes des postes de secours qui les informeront des dispositions à prendre.

ARTICLE 8 : La baignade, la plongée sous-marine, la circulation et le mouillage des engins de plage et engins non immatriculés sont interdits à l'intérieur des chenaux d'accès aux plages énumérées dans l'arrêté préfectoral du Préfet Maritime et dans l'arrêté de balisage des plages de La Croix Valmer n° 2020_045 PM du 10 mars 2020.

ARTICLE 9 : La circulation des embarcations et planches à voile, navires à moteur non immatriculés, engins de plage est interdite à une vitesse supérieure à cinq nœuds à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres de la commune. Cette limitation de vitesse est applicable à tous les chenaux.

ARTICLE 10 : Ces chenaux permettent aux navires et engins motorisés d'accéder au rivage ou inversement de le quitter. Ils ne peuvent être empruntés qu'à partir de l'une de leurs extrémités. La navigation doit s'y effectuer d'une manière régulière, directe et continue. Le stationnement et le mouillage y sont interdits.

ARTICLE 11 : La circulation des navires et engins est limitée à cinq nœuds à l'intérieur d'une zone littorale comprenant la bande littorale des trois cent mètres de la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 12 : Tout navire ou engin doit évoluer dans la zone de navigation réglementaire correspondant à sa catégorie administrative ou résultant de son type dans la bande littorale des trois cent mètres de la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 13 : La navigation des véhicules nautiques à moteur (VNM) est interdite de nuit. Leur circulation dans la bande littorale des trois cent mètres est réglementée comme suit :

- Lorsque le plan de balisage est matérialisé, les véhicules à moteurs ne peuvent naviguer qu'à l'intérieur des chenaux où leur présence a été autorisée par le dit plan. Dans ces chenaux, les véhicules à moteur doivent évoluer selon des

trajectoires parallèles à l'axe du chenal. Toute autre évolution y est interdite. Leur vitesse est limitée à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.

- Lorsqu'il n'y a pas de plan de balisage ou lorsque celui-ci n'est pas matérialisé, les véhicules nautiques à moteurs ne sont pas autorisés à évoluer dans la bande littorale des 300 mètres. Seul leur déplacement de la terre vers le large y est autorisé selon une trajectoire perpendiculaire au rivage, dans le respect de la limitation générale de vitesse à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.
- La navigation des navires, des véhicules nautiques à moteur et des engins flottants immatriculés, est limitée à cinq nœuds au Nord d'une ligne joignant l'extrémité de la jetée Est du port de Cavalaire/Mer et la pointe de la Bouillabaisse sur la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 14 : La navigation des planches à voile est interdite de nuit. Leur circulation dans la bande littorale des 300 mètres est réglementée comme suit :

- Lorsque le plan de balisage est matérialisé, les planches à voile ne peuvent naviguer qu'à l'intérieur des zones où leur présence a été autorisée par le dit plan. Dans lesdites zones leur vitesse est limitée à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.
- Lorsqu'il n'y a pas de plan de balisage ou lorsque celui-ci n'est pas matérialisé, les planches à voile sont autorisées à évoluer dans la bande littorale des 300 mètres dans le respect de la limitation générale de vitesse à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.

ARTICLE 15 : La navigation des planches nautiques tractées (Kite-surf) ou de la glisse aéronautique tractée est interdite dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 16 : La baignade et la plongée sous-marine sont interdites à l'intérieur de la zone réservée aux embarcations motorisées.

ARTICLE 17 : Les plongeurs isolés sont autorisés à évoluer à partir du rivage dans la ZIEM n°5 située plage de « Jovat ». Ceux-ci devront se signaler dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018.

ARTICLE 18 : L'accès au ponton de la Plage du Débarquement est autorisé à toute embarcation afin de procéder à l'embarquement ou au débarquement de passagers. Une priorité est accordée aux vedettes de transport maritime. Le stationnement y est toléré de 19h à 8h pour les navires de plaisance inférieurs à 15 mètres. Toute autre utilisation ou occupation de l'ouvrage pouvant gêner les manœuvres d'accostage ou d'appareillage des vedettes de transport maritime est interdite. Il est interdit de plonger des pontons des plages du Débarquement et de Gigaro.

ARTICLE 19 : Le stationnement, le dépôt, l'abandon de toutes embarcations, motorisées ou non, sont interdits sur les plages de la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 20 : La baignade n'est pas surveillée aux lieux-dits « Vergeron », plage de Sylvabelle, plage du Brouis, plage de Jovat, Cabane du Pêcheur, Baie de la Briande ainsi que sur toute la partie rocheuse du littoral communal.

ARTICLE 21 : Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis à Monsieur le Procureur de la République de Draguignan aux fins de poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 22 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa

publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 23 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, aux postes de secours et par tous les exploitants de plage.

ARTICLE 24 : L'arrêté municipal n° 2019_230 PM du 08 juillet 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 25 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 18 mai 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Date d'affichage :

**LA CROIX
VALMER**



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Sécurité, salubrité et tranquillité
publiques sur les plages
de la commune
de la Croix Valmer**

Partie II

Arr N° 2020_086 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23.

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'article R 610.5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 091/2020 du 26 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_045 PM du 10 mars 2020 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_083 PM du 18 mai 2020 portant sur les dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours et de surveillance des plages du Débarquement et de Gigaro,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_084 PM du 18 mai 2020 portant règlement général de la zone « naturiste » plage de Taillat,

Vu l'arrêté municipal n°2020_085 PM du 18 mai 2020 relatif à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur les plages de La Croix Valmer partie I,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police Spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la salubrité et la tranquillité publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit de se livrer à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers, notamment les enfants, en dehors de tout emplacement prévu à cet effet. Les jets de pierres ou autres projectiles sont proscrits.

ARTICLE 2 : Une zone autorisant le naturisme est créée sur l'isthme de Taillat délimitée par les points GPS suivants :

- Limite Ouest : 43° 11.261'N et 6° 33.141'E
- Limite Est : 43° 11.275'N et 6° 33.196'E

ARTICLE 3 : Les personnes fréquentant ou occupant le domaine public maritime et communal doivent utiliser les poubelles ou corbeilles réservées à cet usage. Il est Interdit de jeter ou abandonner des papiers, détritus, débris, de toutes sortes et autres objets susceptibles de souiller ou occasionner des blessures.

Le port d'un maillot de bain est exigé pour tous les baigneurs des deux sexes.

Le camping, bivouac est formellement interdit sur les plages et en dehors des terrains aménagés à cet effet.

ARTICLE 4 : Sauf cas d'urgence (avarie, panne, conditions météorologiques défavorables), l'atterrissage, le roulage et le stationnement de tout ULM ou Hydro ULM sont interdits sur les plages de la commune.

ARTICLE 5 : L'utilisation des cerfs volants est Interdite sur la plage et arrière plage de Gigaro, sur les terrains jouxtant et appartenant au Conservatoire du littoral.

ARTICLE 6 : La promenade, le dressage et la baignade de tous les animaux domestiques, même tenus en laisse, montés ou non, sont Interdits sur les plages de La Croix Valmer du 01 mai au 30 octobre de 07H à 20H de chaque année, à l'exception des chiens destinés à l'aide des personnes en situation de handicap et des chiens dressés au sauvetage en mer.

Sur les plages de La Croix Valmer en dehors de ces horaires et périodes d'interdiction les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.

Sur le sentier du littoral les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 7 : Est créé du 01 mai au 31 octobre de chaque année un sentier marin situé dans la ZIEM plage de Jovat. Dans cette ZIEM conformément à l'article 15 du présent arrêté est interdit la pêche à la ligne à pied ou en embarcation, au harpon ou l'utilisation de tout autre engin susceptible de blesser.

ARTICLE 8 : Il est interdit de troubler la tranquillité publique sur la plage par des cris ou des sons causés sans nécessité, en l'occurrence l'usage d'appareils multimédias (téléphones, enceintes Bluetooth ou autres).

Afin de permettre l'entretien des plages, le public ne devra en aucun cas gêner de quelque manière que se soit, la progression des engins spéciaux motorisés autorisés à circuler sur les plages.

ARTICLE 9 : Est interdite du 13 juin au 30 septembre de 9h à 20h, la vente ambulante de toutes marchandises, services, objets, vêtements sur les plages du Débarquement (dit de la Douane) et de Gigaro.

ARTICLE 10 : Est interdit de poser sur la balustrade de sécurité du boulevard de Gigaro ou d'y faire basculer par-dessus tout engin nautique ou de plage ou tout autre matériel pour lesquels des accès à la plage sont prévus.

ARTICLE 11 : La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite sur les plages de la commune à l'exception des espaces faisant l'objet d'un sous-traité d'exploitation.

ARTICLE 12 : L'accès des plages est rigoureusement interdit à tous véhicules, automobiles, motocyclettes, bicyclettes sauf aux véhicules affectés aux postes de secours et aux véhicules du service d'entretien des plages.

ARTICLE 13 : Toute publicité et distribution de tracts, prospectus et papiers réclames sont interdites sans autorisation spéciale de la municipalité sur les plages et leurs abords ainsi que sur les promenades qui les longent.

ARTICLE 14 : Sur toutes les plages de la Commune de La Croix Valmer, il est formellement Interdit d'allumer des feux nus de type barbecue ou feux de camps.
Concernant le « barbecue », cette interdiction ne s'applique pas aux plagistes bénéficiaires d'un sous-traité d'exploitation et d'installations appropriées dans leur concession.

ARTICLE 15 : La pêche à la ligne à pied ou en embarcation, au harpon ou l'utilisation de tout autre engin susceptible de blesser, sont interdits sur toute la largeur et sur une profondeur de cent mètres des zones surveillées des plages de Gigaro et du Débarquement (Dif de la douane).

Ces zones sont délimitées par des panneaux de fin de zone positionnés à l'extrémité de chacune d'entre elles.

Cette interdiction s'applique également dans toutes les Zones Interdites aux Engins Motorisés signalées sur l'arrêté préfectoral du plan de balisage de la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 16 : Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

ARTICLE 17 : La surveillance des plages, le contrôle des exploitations ainsi que la police spéciale de la baignade et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres seront assurés par la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et tout autre administration ou service dûment habilités.

Ces mêmes services pourront prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité, la tranquillité, la salubrité et le maintien du bon ordre public.

Article 18 : Il est interdit de fumer sur la plage située à l'extrémité Est de Gigaro, au droit de la propriété du Conservatoire du Littoral, sur les plages du Brouis, de Joyat, de Briande et de Taillat dans la limite des 300 mètres du plan d'eau situé devant les plages précitées.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 20 : Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis à Monsieur le Procureur de la République de Draguignan aux fins de poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, aux postes de secours et par tous les exploitants de plage.

ARTICLE 22 : L'arrêté municipal n° 2019_231 PM du 08 juillet 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 23 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

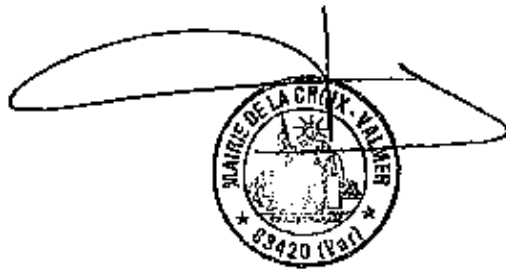
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 18 mai 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



Date d'affichage :



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permisslon de voirie
Restriction de la circulation
Occupation du domaine public
Impasse de l'Héraclée

Arr N° 2020_087 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la décision n° 2018_152 du 03 Octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

Vu la demande formulée par **Monsieur Orazio ZACCARIA, SAS MOJO Gigaro, CABANE MEDITERRANEE**, sis, impasse de l'Héraclée -- plage de l'Héraclée, 83420 LA CROIX VALMER,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement de la livraison de 4 modules à l'aide d'une grue, en vue de l'installation de la plage privée mentionnée ci-dessus,

ARRÊTONS

Article 1 : Le lundi 18 mai 2020 à partir de 12h00, la société AZUR BOX, mandatée par Monsieur Orazio ZACCARIA représentant la SAS MOJO GIGARO est autorisée à occuper temporairement l'impasse de l'Héraclée, afin de procéder à la livraison de 2 containers et à l'installation d'une grue pour la mise en place de la **plage « CABANE MEDITERRANEE »**, - Héraclée,

Article 3 : Deux containers (6 X 2,5 m chacun) seront positionnés sur les places de stationnement prévues à cet effet, sauf sur la place de stationnement PMR, du lundi 18 mai 2020 jusqu'au 07 juin 2020.

Article 4 : Le stationnement sur l'ensemble des places, impasse de l'Héraclée sera interdit à tous véhicules le lundi 18 mai à 12h00 afin de laisser l'espace nécessaire au transporteur pour la livraison du matériel,

Article 5 : Le stationnement réservé pour la dépose temporaire de deux containers sera interdit à tous véhicules, sauf la place de stationnement PMR, du lundi 18 mai 2020 à 12H00 au dimanche 07 juin 2020 à 18H00.

Article 6 : Le barriérage et la signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal.

Article 7 : La circulation Blvd de Gigaro et Impasse de l'Héraclée sera interdite le lundi 18 mai 2020, le temps nécessaire pour la manœuvre du camion de livraison.

Article 8 : Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public des deux containers positionnés sur des places de stationnement Impasse de l'Héraclée, du lundi 18 mai 2020 au dimanche 07 juin 2020.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur Orazio ZACCARIA,
AZUR BOX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 18 mai 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant interdiction d'accès
au Skate Parc et Pitchoun Parc à
partir du 11 mai 2020 et jusqu'à
nouvel ordre.

Arr N° 2020_088 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions l'article L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2212-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.321-9

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé et notamment l'article L.1311-1 et L. 1331-2 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 ;

Vu le décret du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus SARS CoV-2.

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation du virus SARS CoV-2.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence d'assurer la protection de la sécurité sanitaire et de la sûreté publique.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures d'interdiction d'accès aux installations publiques de loisirs afin d'éviter tout rassemblement,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent abroge et remplace l'arrêté n°2020_050 PM en date du 21 mars 2020.

Article 2 : A compter du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux installations publiques de loisirs ci-dessous est interdit :

- le Skate Parc situé Rue du Réservoir,
- le Pitchoun Parc situé Parking du Train des Pignes,

Article 3 : Les usagers seront informés de cette interdiction :

- Affichage du présent arrêté.

Article 4 : En application du présent arrêté, la violation des mesures restrictives pourra être punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

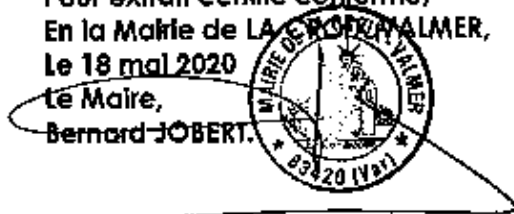
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix-Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En la Mairie de LA CROIX-VALMER,
Le 18 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction de la
circulation et du stationnement
MANÉO RÉSEAUX
Du 1^{er}/06/2020 au 05/06/2020
Allée de la Vigie

Arr N° 2020_089 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société MANÉO RÉSEAUX, Traverse Antoine Becquerel, 83440 Le Cannet des Maures

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 1^{er} juin au vendredi 05 juin 2020, de 8h00 à 18h00, l'Entreprise Manéo Réseaux est autorisée à occuper la voie communale dénommée l'Allée de La Vigie, pour effectuer la construction d'un réseau télécom pour l'opérateur free. (Voir dossier ci-joint)

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise Manéo Réseaux.

Article 3 : Les déplacements et le stationnement de tous les véhicules sur la zone citée ci-dessus.

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **MANÉO**,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

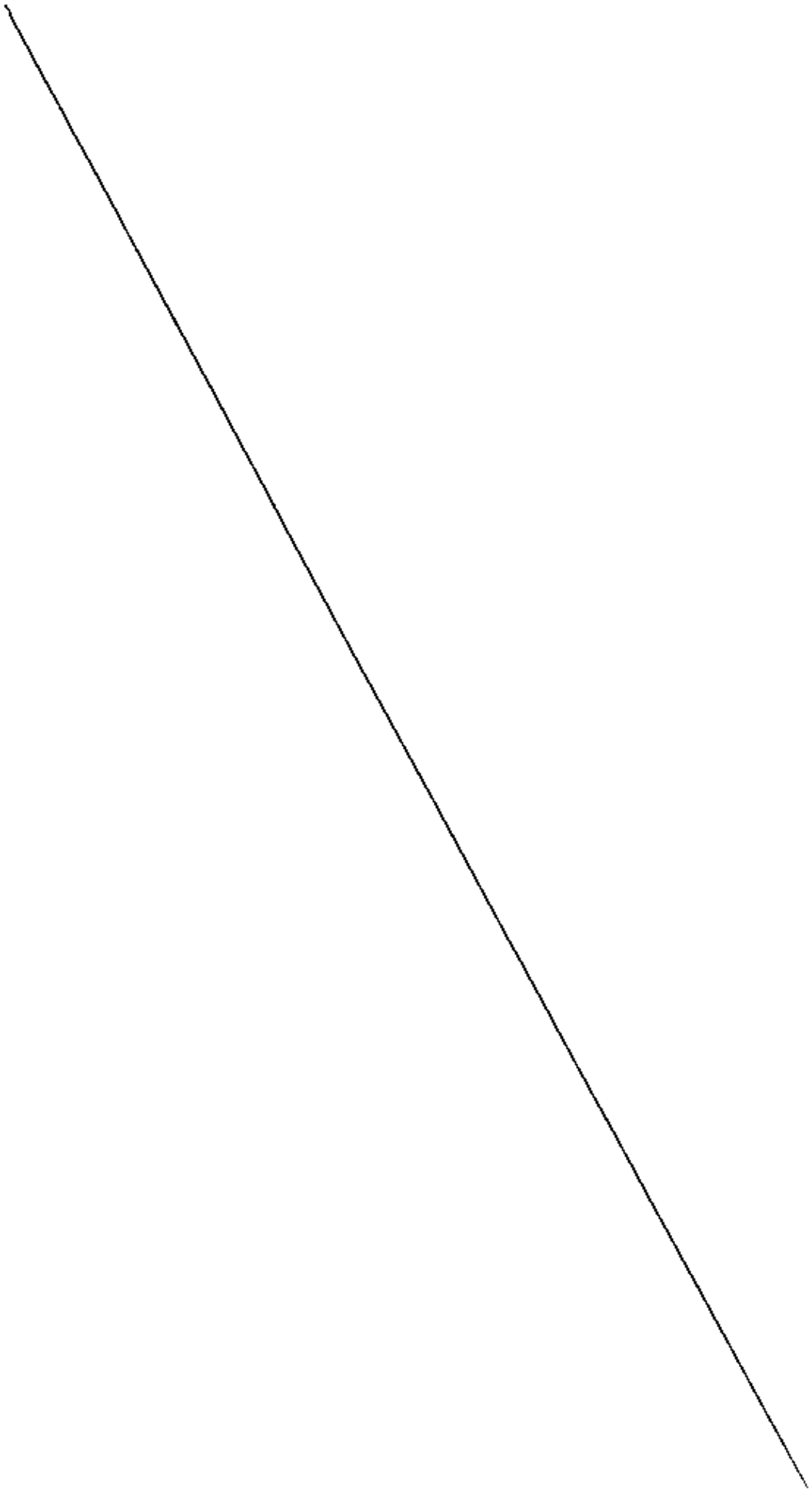
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise **MANÉO RÉSEAUX**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En Mairie de LA CROIX VALMER
Le 20 mai 2020, Le Maire, **Demaria ODET**







République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
et stationnement
Groupe CIRCET
Du 25/05 au 13/07/2020
Voies communales

Arr N° 2020_090PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur Florian GAUSSEN, représentant le groupe CIRCET, sis 10 Impasse du Roitellet – 83230 LA FARLEDE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 25 mai 2020 au 13 juillet 2020 de 08h00 à 18h00, le groupe CIRCET, travaillant pour le compte de la commune est autorisé à occuper les voies communales suivantes pour débiter les travaux de déploiement de la fibre optique.

- Boulevard des Cyprès
- Le Boulevard Abel Faivre
- Chemin des Baumettes
- Boulevard de Gigaro
- Boulevard Saint Michel
-

Certaines voies communales mentionnées ci-dessus ont des portions privatives. L'entreprise Circet en a été informée par messagerie électronique et pris en compte la procédure à suivre pour les parties privées.

Article 2 : A cette occasion, une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, sera mise en place et entretenue par l'entreprise Circet.

Article 3 : Afin de sécuriser et faciliter les travaux, un barriérage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le groupe CIRCET.

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

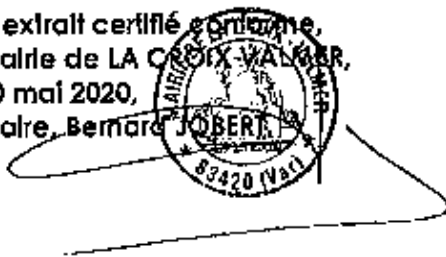
Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le groupe CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Maire de LA CROIX-VALENTIN,
Le 20 mai 2020,
Le Maire, Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de
stationnement

Déménagement JAGGI
1 Impasse Héraclée

Arr N° 2020_091 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

VU le code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Bouju Pierre Alexandre, gérant de la Villa Cop MYRTES, pour Madame JAGGI Francesca,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement du déménagement,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 24 mai 2020 à partir de 15h00 jusqu' au 25 Mai 2020 à 19h00, l'entreprise HEY Dley's, travaillant pour le compte de Madame Jaggi Francesca, est autorisée à occuper deux (2) places de stationnement, située Impasse Héraclée, afin de procéder à l'emménagement de sa propriété.

Article 2 : Madame Jaggi Francesca, est dans l'obligation de signaler par affichage de ce présent arrêté, la réservation des deux emplacements de stationnement 48 heures avant le jour du déménagement,

Article 3 : Afin de faciliter le déménagement, un balisage protégera la zone et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par Madame Jaggi, à l'aide de matériel adopté et réglementaire.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du déménagement citée en Article 1,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du déménagement est de 30 km/h pour les usagers,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

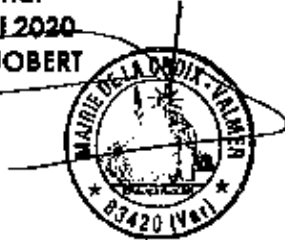
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Madame JAGGI Francesca

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Maire, le 20 mai 2020

Le Maire, Bernard JOBERT





Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'occupation du
domaine public.
PROLONGATION

Entreprise DEBRUYNE

Arr N° 2020_092 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par la société Entreprise DEBRUYNE sis avenue des Alliés La ferme du Cheval Noir 83240 CAVALAIRE SUR MER et travaillant pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 25 mai 2020 au mardi 02 juin 2020 à l'exception des jours fériés, entre 08h00 et 18h00, l'entreprise DEBRUYNE, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Forum René Rinaudo (Odyssée) en vue de réaliser des travaux d'étanchéité.

Article 2 : L'Entreprise DEBRUYNE devra mettre en place un barrière réglementaire pour délimiter le périmètre du chantier.

Article 3 : L'Entreprise DEBRUYNE est autorisée à occuper les 2 emplacements de parking situés dans le prolongement de la place pour PMR allée René Rinaudo pour le stationnement des véhicules et évacuation des gravats. Le barrière sera mis en place par le CTM.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise DEBRUYNE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En la Mairie de LA CROIX VALMER
Le 25 mai 2020
Le Maire, Bernard ROBERT

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
Régis CARABANTE



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Permisson de stationnement réservé
pour la distribution des masques
Parking du Train des Pignes
Le mardi 26 mai 2020

Arr N° 2020_093 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus SARS CoV-2.
Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu les différents arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement réservé aux véhicules mandatés par la commune,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 26 mai 2020, les élus communaux et le personnel de la mairie procéderont à la distribution des masques pour les administrés.

Article 2 : Des places de stationnement seront neutralisées avec un barriérage pour installer le matériel nécessaire à la distribution et que cette dernière se déroule dans les conditions sanitaires édictées par l'Etat et du respect des règles d'hygiènes pour tous.

Article 3 : Une signalisation réglementaire relative à la réservation de l'emplacement sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 25 mai 2020
Le Maire, Bernard ROBERT

Pour le Maire,
le Maire Adjoint,
R. PARLEMENTAIRE



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction de la
circulation et du stationnement

EGTP SAS
DALL'ERTA
CIRCET

Du 02 juin 2020 AU 03 juillet 2020
Boulevard de Gigaro

Arr N° 2020_094 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société EGTP ASA, Natura Parc Résidence Acantha, 1849 Route du Gargalon, 83600 Fréjus,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 Du mardi 2 juin 2020 au vendredi 03 juillet inclus, les sociétés EGTP, DALL'ERTA, CIRCET et leurs partenaires, travaillant pour le compte de la commune, sont autorisées à occuper le Boulevard de Gigaro, dans toute la partie située entre Impasse Héraclée, le front de mer, jusqu'à l'entrée des Mas de Gigaro. Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, les sociétés procéderont à des tranchées sur les trottoirs et voirie pour le remplacement et la mise en place des candélabres.

Article 2 : Les travaux se dérouleront de manière progressive et il sera envisagé de fermer l'accès aux plages selon la zone des travaux et le temps nécessaire au déroulement du chantier.

Les toilettes publiques pourront être également inaccessibles.

Article 3 : Des places de stationnement seront interdites, (Parking des Myrtes) selon l'avancée du chantier et le temps nécessaire aux travaux et des places de stationnement seront réservées pour permettre aux sociétés de stationner les véhicules et engins de chantier.

Article 4 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire avec alternant manuel ou par feux tricolores sera mise en place et entretenue par les prestataires intervenants.

Article 5 : Afin faciliter l'accès aux stationnements dont les sociétés auront besoin, un barriérage sera mis en place et entretenu par les prestataires intervenants.

Article 6 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

EGPT

DALL'ERTA

CIRCET, et leurs prestataires

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMÉE

Le 25 mai 2020,

Le Maire, Bernard JOBERT



MAIRIE LA CROIX-VALMÉE
2020
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Route de Ramatuelle

CEMEX

Art N° 2020_095 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée la société CEMEX, Centre Hermès II - Bât 14 - Parc Valgora - 83 160 LA VALETTE DU VAR

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Route de Ramatuelle », soumises à une limitation de tonnage, sur le chantier situé au 435 route de Ramatuelle

ARRÊTONS

Article 1 : Du 02 juin au 26 juin 2020, les véhicules poids lourd circulant pour le compte de CEMEX BÉTON SUD EST, approvisionnant le chantier situé au 435 route de Ramatuelle, sont autorisés à emprunter la voie communale « Route de Ramatuelle », en agglomération, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : La dérogation concerne les véhicules de la société dont les immatriculations sont inscrites sur la dérogation départementale. (voir dérogation ci-jointe)

Article 3 : Les camions approvisionnant le chantier suscité, devront obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

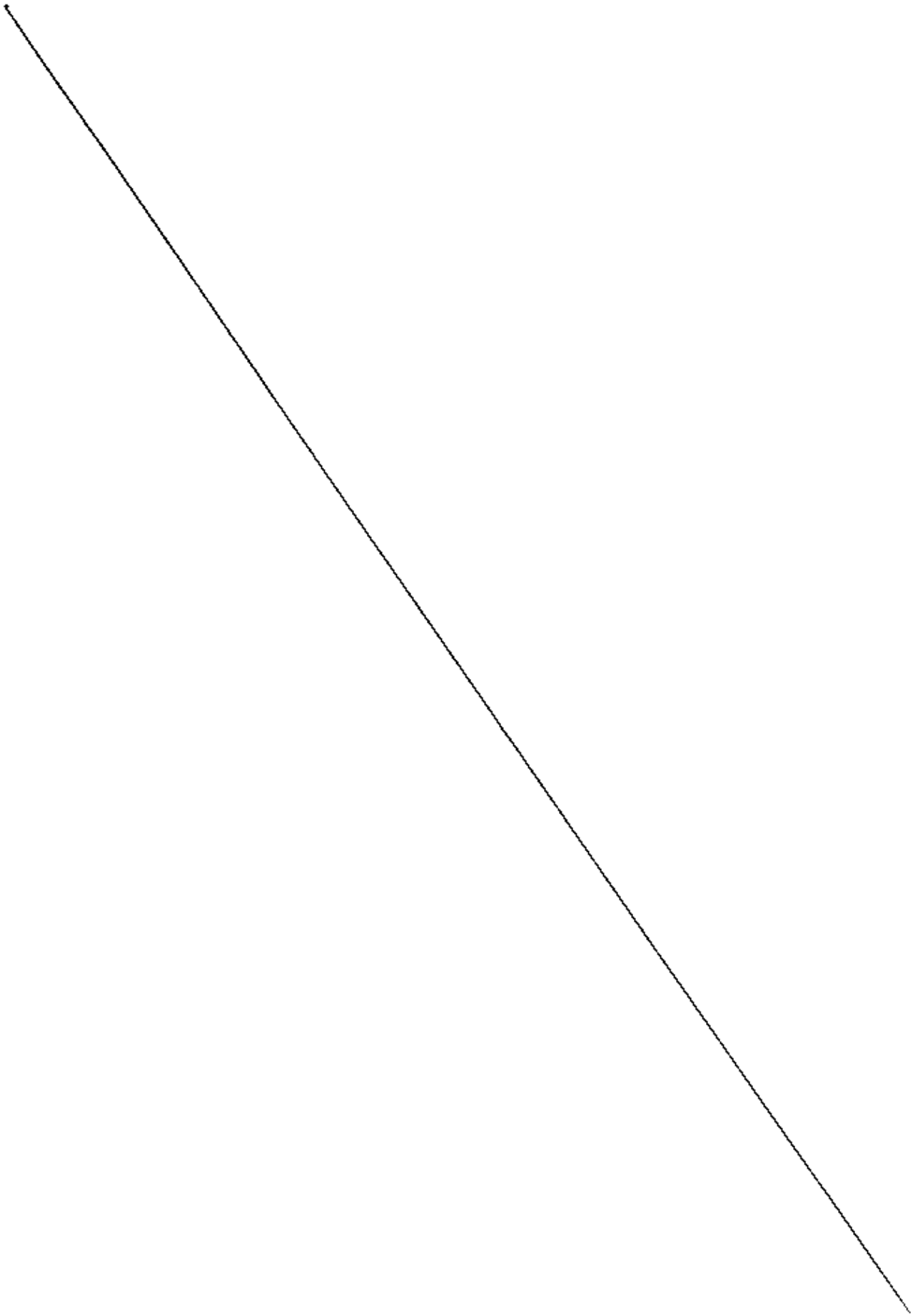
En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 25 mai 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
SAS ORECA
Chemin de Provence
Du 08/06/2020 au 03/07/2020

Arr N° 2020_096 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
VU le code de la Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par SAS ORECA, 331 Avenue Sainte-Marguerite - 06200 NICE,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 08 juin 2020 au 03 juillet 2020, SAS ORECA mandatée par ENEDIS, est autorisée à occuper le Chemin de Provence au droit du n°588, afin de réaliser les travaux de tranchée en traversée de chaussée (envergure de tranchée : vingt-trois mètres (23)) ainsi qu'une création de compteur électrique et branchements aux réseaux.

Article 2 : Au vue de la nature des travaux et de son empiètement sur la chaussée, un alternat manuel, sera obligatoire, mis en place et entretenu par SAS ORECA.

Article 3 : A cette occasion, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1, du 08 juin 2020 au 03 juillet 2020.

Article 4 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par SAS ORECA.

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
SAS ORECA et ses partenaires,

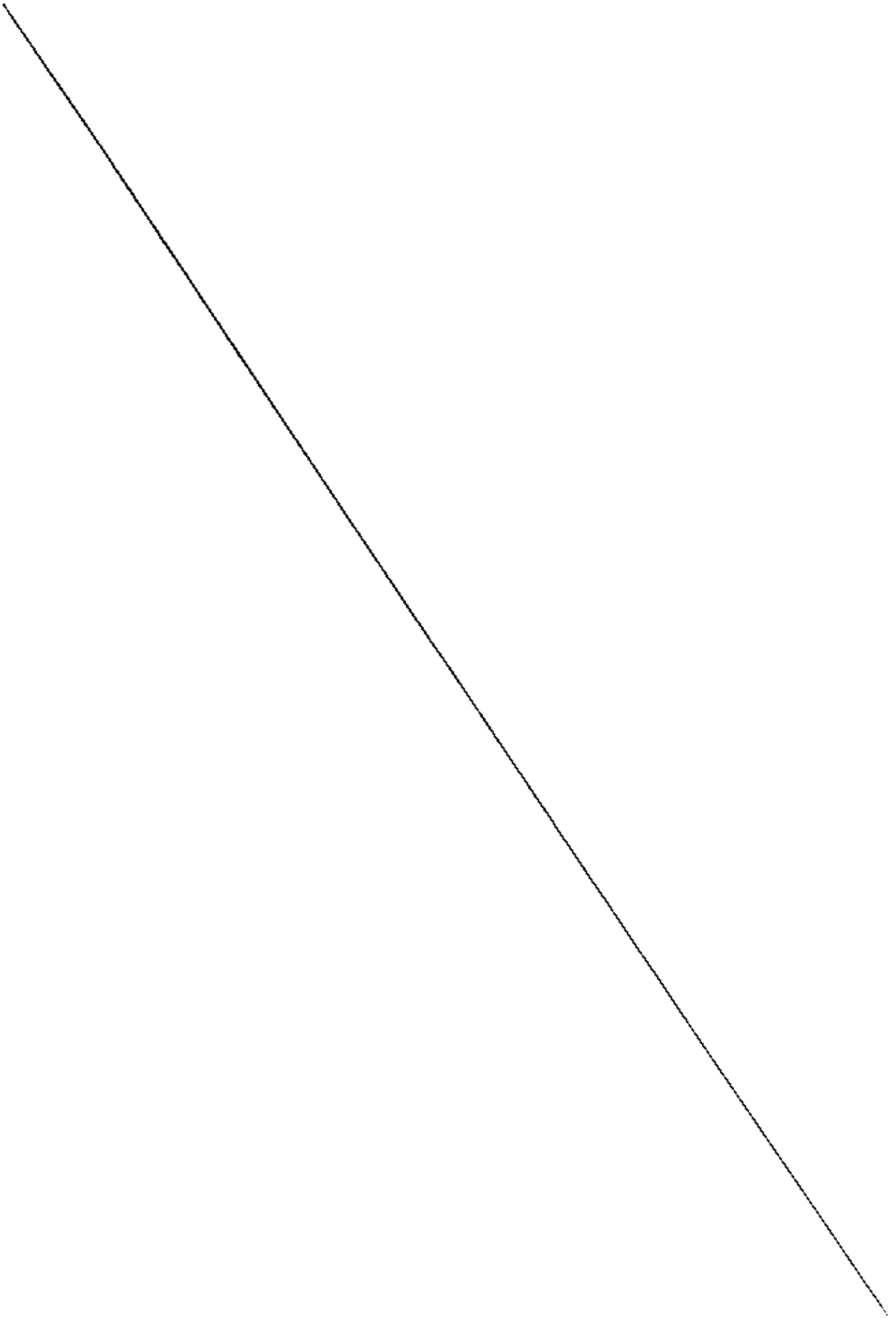
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 26 mai 2020, Le Maire, Bernard JOBERT



1
437





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation
Rue Frédéric Mistral
Entreprise SOTTAL TP
Eclairage

Arr N° 2020_097 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'entreprise SOTTAL TP, Quartier Maravenne – 83250 LA LONDE,

CONSIDRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 02 Juin 2020 au vendredi 31 Juillet 2020 l'entreprise **SOTTAL TP**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la Rue Frédéric Mistral, dans la partie située entre la Rue Jean Giono et l'entrée des bâtiments B et C des HLM du Gourbenet. Cette autorisation est octroyée pour procéder à la dépose des anciens candélabres et à la pose des nouveaux équipements. Pour effectuer ces travaux, l'entreprise interviendra avec deux équipes en véhicules légers et un camion grue 10 T.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **SOTTAL TP**. Ces travaux occasionnant une emprise sur la chaussée, la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores par **SOTTAL TP** sera obligatoire, pour permettre le bon déroulement du chantier.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOTTAL TP**,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise SOTAL TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 28 mai 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réouverture des accès au Skate
Parc et Pitchoun Parc à compter du
02 juin 2020

Arr N° 2020_098 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions l'article L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2212-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.321-9

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé et notamment l'article L.1311-1 et L. 1331-2 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 ;

Vu le décret du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus SARS CoV-2,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation du virus SARS CoV-2.

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures de déconfinement annoncées par le gouvernement en date du 28 mai 2020.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence d'assurer la protection de la sécurité sanitaire et de la sureté publique.

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du 02 juin 2020, les installations de loisirs suivantes, sont rendues accessibles au public.

- le Skate Parc situé Rue du Réservoir,
- le Pitchoun Parc situé Parking du Train des Pignes.

Article 2 : Cette réouverture est conditionnée par un civisme strict des administrés, avec notamment le respect de la distanciation sociale et l'interdiction des regroupements de plus de 10 personnes.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Maire,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix-Valmer,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

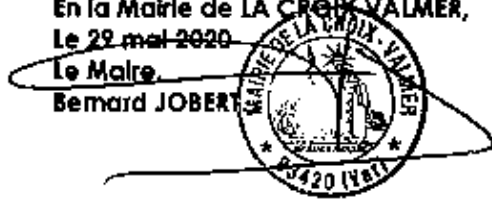
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 29 mai 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Route de la Gallasse
Route du Brost
08/06/2020
LAFARGE BÉTON

Art N° 2020_ 099 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur DURAND Christophe, Commercial Lafarge Béton Centrale de Cogolin & Ste Maxime, Route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter les voies communales dites « Route de la Gallasse » et « Route du Brost », soumises à une limitation de tonnage, en vue d'une livraison de béton sur le chantier de Monsieur Chagnio au 4 chemin de l'Amandier- Lotissement Lamandie- 83420 LA CROIX VALMER,

ARRÊTONS

Article 1 : Le lundi 8 Juin 2020, le véhicule poids lourd circulant pour le compte de LAFARGE BÉTON approvisionnant le chantier de Monsieur Chagnio, situé 4 chemin de l'Amandier-Lotissement Lamandie est autorisé à emprunter la voie « Route de la Gallasse » et « Route du Brost » dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : Le camion approvisionnant le chantier suscité, devra obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

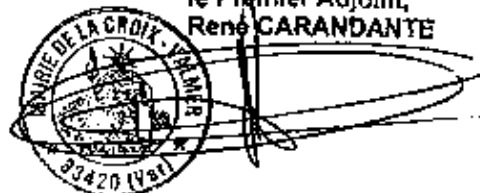
En la Mairie de LA CROIX VALMER,

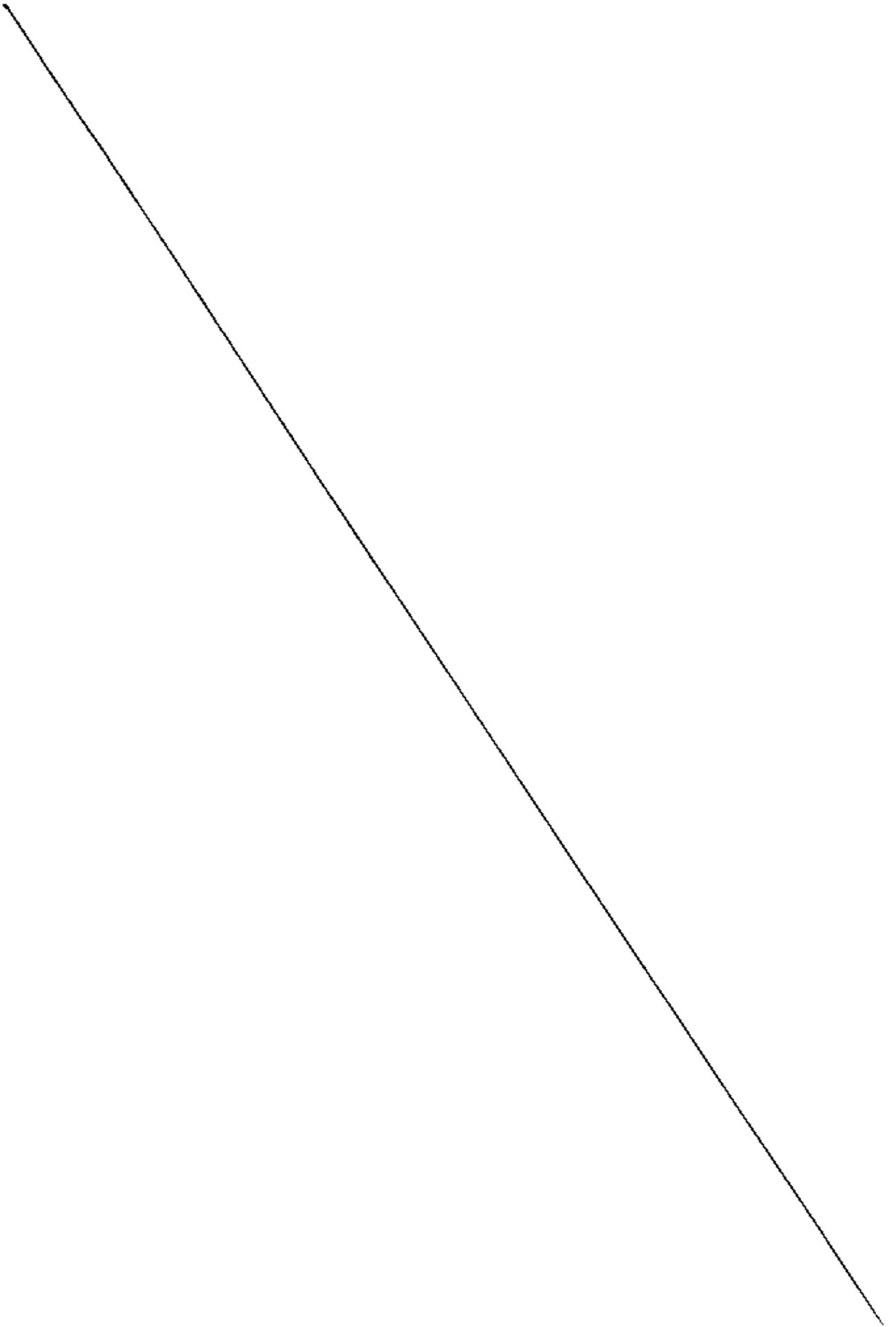
Le 29 mai 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté permanent
Aménagement de la circulation et
du stationnement
Impasse Héraclée

Arr N° 2020_100 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu l'art R.110-2, R.411-3-1, R.412-25 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code de la Route,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié et l'instruction Interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT l'aménagement de voirie créant une modification des emplacements des places de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une zone de retournement pour améliorer la circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises Impasse Héraclée,

- Les automobilistes et autres utilisateurs de véhicules motorisés seront tenus de respecter le sens de circulation, de stationnement et d'utiliser la zone de retournement prévu à cet effet.

Article 2 : Tous les véhicules, sauf ceux dûment autorisés (véhicules de secours, Police, Gendarmerie,...), stationnés sur l'aire de retournement, feront l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : L'aménagement de la zone de retournement a été réalisé à l'aide d'un marquage au sol et d'une signalisation réglementaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de secours de Cavalaire sur Mer,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignon.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 02 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
Rémi CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté désignant et habilitant un
agent de Surveillance de la Voie
Publique, pour la mise en œuvre de
traitements informatisés à caractère
personnel.
BORREL Christèle

Arr N° 2020_101 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 130-4, L. 130-7, R. 130-4 et R. 130-9 ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;
VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;
VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la délibération n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
VU l'arrêté municipale n°2013_20 PM en date jeudi 11 mars 2013 de la commune de la Croix-Valmer autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;
VU le Règlement Sanitaire départemental ;
VU le récépissé de déclaration de la CNIL n° 1641173 v 0 et 1641172 v 0 du 27/12/2012, relatif la mise en œuvre par la commune de La Croix Valmer de traitements automatisés de données à caractère personnel en application des dispositions de l'arrêté du 14 avril 2009, à l'aide du progiciel MUNICIPAL, de la société LogitudSolutions, n° de licence 480445, Antai, Logiciel PVE, Winaf et logiciel FPS.
VU l'agrément du Procureur de la République en date du 12 mars 2020 et l'assermentation en date du 07 juin 2007, de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique **Christèle BORREL** ;
CONSIDERANT que la mise en place et l'utilisation du progiciel de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités des communes, nécessite une habilitation individuelle.
CONSIDERANT que seuls sont autorisés à accéder directement aux données et informations contenues dans les traitements mentionnés à l'arrêté du 14 avril 2009 les agents individuellement désignés et spécialement habilités par le Maire, dans la limite de leurs attributions.

ARRÊTIONS

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté municipal sont effectives du 1^{er} juin 2020 et reste valable jusqu'au terme du contrat de l'Agent **BORREL Christèle**.

Article 2 : Madame **Christèle BORREL**, Agent de Surveillance de la Voie Publique, est habilitée en qualité « d'utilisateur » à accéder directement aux données et informations

continues dans les traitements automatisés de données à caractère personnel relative la recherche et la constatation des infractions pénales selon un profil d'utilisateur spécifique correspondant à ses attributions.

Il a accès aux modules suivants :

1. La recherche et la constatation d'infractions, au moyen de la tenue du registre de « main courante » destiné à enregistrer les interventions des agents verbalisateurs ;
2. L'élaboration et le suivi des rapports et procès-verbaux d'infractions ;
3. Le suivi du paiement des amendes forfaitaires ;
4. L'élaboration des Forfaits Post-Stationnement.

Article 3 :

Pour le module 1^{er} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les données relatives à la tenue du registre de « main courante » du service. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 2^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les rapports et procès verbaux d'infractions. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 3^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer, concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 4^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour les quatre modules l'intéressé n'est pas autorisé à : Supprimer et/ou annuler.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme Pour le Maire,
En Mairie de La Croix Valmer le Premier Adjoint,
Le 02 Juin 2020
Le Maire
Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté désignant et habilitant un
agent de Surveillance de la Voie
Publique, pour la mise en œuvre de
traitements Informatisés à caractère
personnel.
BERNE Cassylla

Arr N° 2020_102 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 130-4, L. 130-7, R. 130-4 et R. 130-9 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;

VU l'arrêté municipale n°2013_20 PM en date jeudi 11 mars 2013 de la commune de la Croix-Valmer autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU le Règlement Sanitaire départemental ;

VU le récépissé de déclaration de la CNIL n° 1641173 v 0 et 1641172 v 0 du 27/12/2012, relatif la mise en œuvre par la commune de La Croix Valmer de traitements automatisés de données à caractère personnel en application des dispositions de l'arrêté du 14 avril 2009, à l'aide du progiciel MUNICIPAL, de la société LogitudSolutions, n° de licence 480445, Antaï, Logiciel PVE, Winaf et logiciel FPS.

VU l'agrément du Procureur de la République en date du 04 mars 2020 et l'assermentation en date du 02 juillet 2019, de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique **BERNE Cassylla** ;

CONSIDERANT que la mise en place et l'utilisation du progiciel de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités des communes, nécessite une habilitation individuelle.

CONSIDERANT que seuls sont autorisés à accéder directement aux données et informations contenues dans les traitements mentionnés à l'arrêté du 14 avril 2009 les agents individuellement désignés et spécialement habilités par le Maire, dans la limite de leurs attributions.

ARRÊTONS

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté municipal sont effectives du 1^{er} juin 2020 et restent valables jusqu'au terme du contrat de l'Agent **BERNE Cassylla**.

Article 2 : Madame **BERNE Cassylla**, Agent de Surveillance de la Voie Publique, est habilitée en qualité « d'utilisateur » à accéder directement aux données et informations

continues dans les traitements automatisés de données à caractère personnel relative la recherche et la constatation des infractions pénales selon un profil d'utilisateur spécifique correspondant à ses attributions.

Il a accès aux modules suivants :

1. La recherche et la constatation d'infractions, au moyen de la tenue du registre de « main courante » destiné à enregistrer les interventions des agents verbalisateurs ;
2. L'élaboration et le suivi des rapports et procès-verbaux d'infractions ;
3. Le suivi du paiement des amendes forfaitaires ;
4. L'élaboration des Forfaits Post-Stationnement.

Article 3 :

Pour le module 1^{er} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les données relatives à la tenue du registre de « main courante » du service. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 2^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les rapports et procès verbaux d'infractions. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 3^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer, concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 4^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour les quatre modules l'intéressé n'est pas autorisé à : Supprimer et/ou annuler.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme pour le Maire,
En Mairie de La Croix Valmer le Premier Adjoint,
Le 02 Juin 2020
Le Maire
Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté désignant et habilitant un
agent de Surveillance de la Voie
Publique, pour la mise en œuvre de
traitements informatisés à caractère
personnel.

GODARD Quentin

Arr N° 2020_103 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 130-4, L. 130-7, R. 130-4 et R. 130-9 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;

VU l'arrêté municipale n°2013_20 PM en date jeudi 11 mars 2013 de la commune de la Croix-Valmer autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU le Règlement Sanitaire départemental ;

VU le récépissé de déclaration de la CNIL n° 1641173 v 0 et 1641172 v 0 du 27/12/2012, relatif la mise en œuvre par la commune de La Croix Valmer de traitements automatisés de données à caractère personnel en application des dispositions de l'arrêté du 14 avril 2009, à l'aide du progiciel MUNICIPAL, de la société LogitudSolutions, n° de licence 480445, Antai, Logiciel PVE, Winaf.

VU l'agrément du Procureur de la République en date du 04 mars 2020 et l'assermentation en date du 02 juillet 2019, de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique **GODARD Quentin** ;

CONSIDERANT que la mise en place et l'utilisation du progiciel de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités des communes, nécessite une habilitation individuelle.

CONSIDERANT que seuls sont autorisés à accéder directement aux données et informations contenues dans les traitements mentionnés à l'arrêté du 14 avril 2009 les agents individuellement désignés et spécialement habilités par le Maire, dans la limite de leurs attributions.

ARRÊTONS

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté municipal sont effectives du 1^{er} juin 2020 et restent valables jusqu'au terme du contrat de l'agent **GODARD Quentin**.

Article 2 : Monsieur **GODARD Quentin**, Agent de Surveillance de la Voie Publique, est habilité en qualité « d'utilisateur » à accéder directement aux données et informations

continues dans les traitements automatisés de données à caractère personnel relative la recherche et la constatation des infractions pénales selon un profil d'utilisateur spécifique correspondant à ses attributions.

Il a accès aux modules suivants :

1. La recherche et la constatation d'infractions, au moyen de la tenue du registre de « main courante » destiné à enregistrer les interventions des agents verbalisateurs ;
2. L'élaboration et le suivi des rapports et procès-verbaux d'infractions ;
3. Le suivi du paiement des amendes forfaitaires ;
4. L'élaboration des Forfaits Post-Stationnement.

Article 3 :

Pour le module 1^{er} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les données relatives à la tenue du registre de « main courante » du service. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 2^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les rapports et procès verbaux d'infractions. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 3^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer, concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 4^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

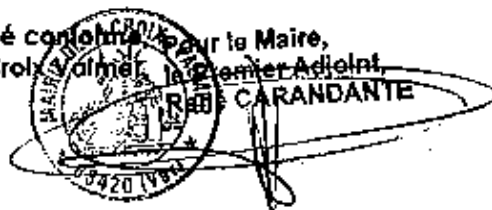
Pour les quatre modules l'intéressé n'est pas autorisé à : Supprimer et/ou annuler.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Vaïmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme pour le Maire,
En Mairie de La Croix Vaïmer, le Premier Adjoint,
Le 02 Juin 2020
Le Maire
Bernard JOBERT





Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
CIRCET

DU 08/06/2020 AU 13/07/2020

Arr N° 2020_104PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 08 juin 2020 au lundi 13 juillet 2020 inclus, l'entreprise CIRCET, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Rue du 8 mai 1945
- Route du Col

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage sur poteaux aériens France Télécom et des chambres sur la chaussée en vue des travaux de tirage de la fibre optique.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le l'entreprise CIRCET.
Un avertissement manuel ou par feux tricolores sera en mis en place et entretenu par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

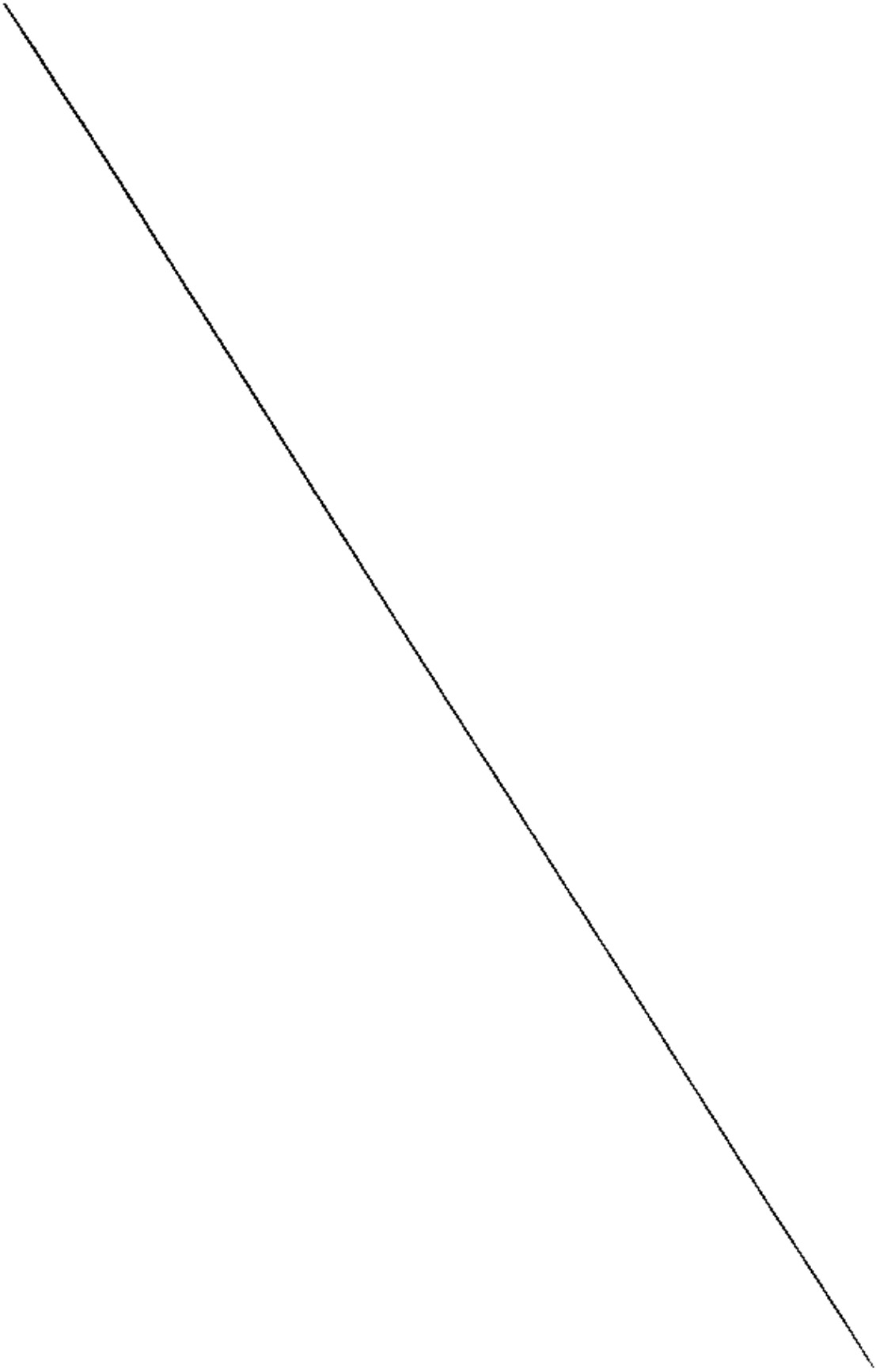
Pour extrait conforme.

En Maire, le 02 juin 2020

Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et
Autorisation de stationnement
Madame LEROY Aurélie
27/06/2020

Arr N° 2020_105 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Madame Leroy Aurélie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement du déménagement,

ARRÊTONS

Article 1 : Le samedi 27 juin 2020, Madame Leroy Aurélie est autorisée à stationner sur le parking de l'Odysée afin de procéder à son emménagement. A cette occasion, le véhicule (camion de 20 m 3) occupera une place de stationnement au plus proche de l'entrée F de la résidence de l'Odysée.

Article 2 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du déménagement sera mise en place et entretenue par Madame Leroy.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

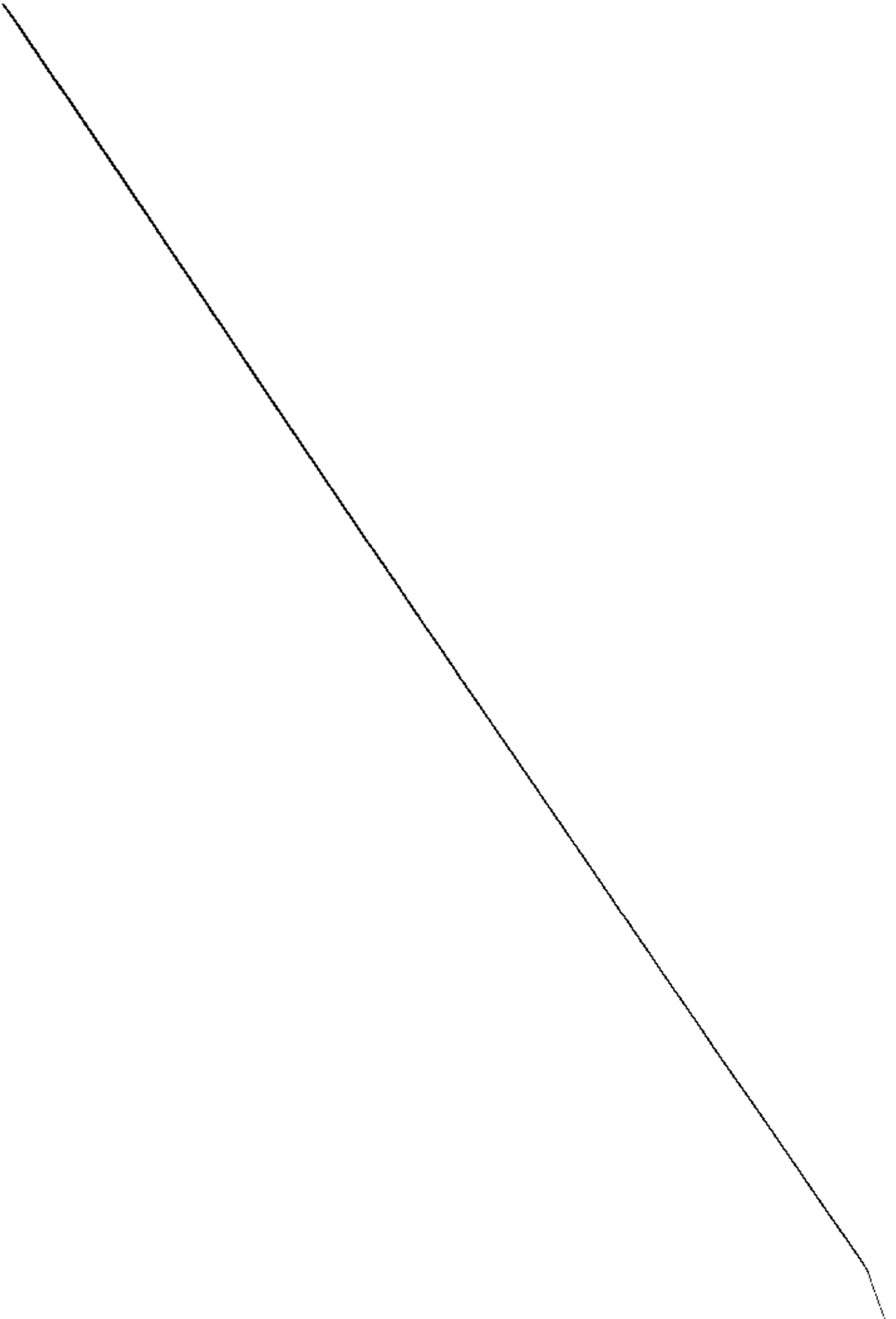
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En Maire de LA CROIX VALMER,
Le 02 juin 2020
Le Maire, Bernard JOBERT







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation
CPCP TELECOM
Bld. Littoral

Arr N° 2020_106 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane MACRI, représentant l'entreprise CPCP TELECOM, sis 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 06 juillet 2020 au 10 juillet 2020 inclus, de 08h00 à 18h00 l'entreprise CPCP TELECOM, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisée à occuper une partie du Boulevard du Littoral (voir plan ci-joint), afin de réaliser des travaux d'ouverture de regard ORANGE pour effectuer des réparations pour la clientèle de l'opérateur téléphonique.

Article 2 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par CPCP TELECOM. La mise en place d'un alternat par feux tricolores sera entretenue par CPCP TELECOM.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

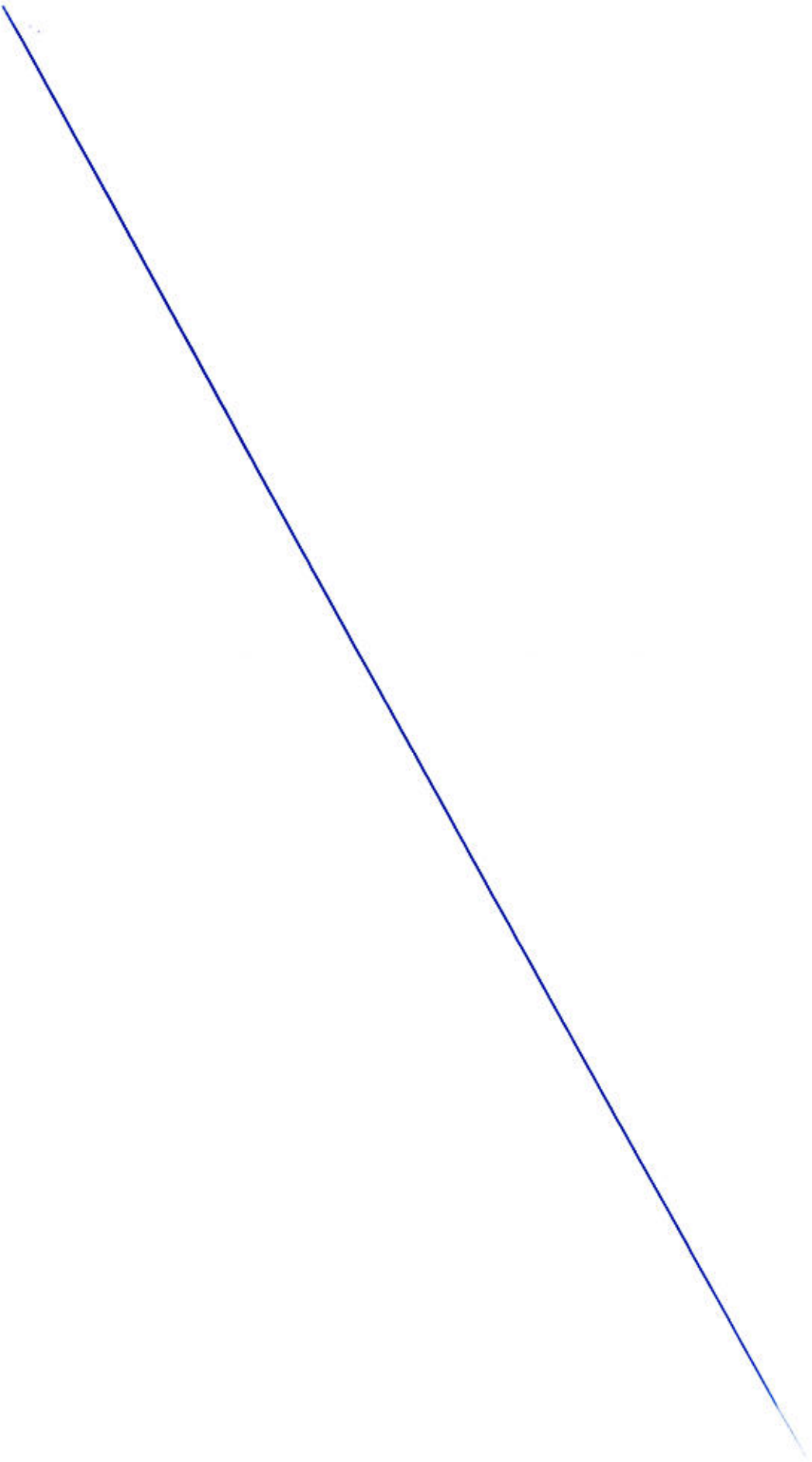
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CPCP TELECOM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 03 juil 2020. Le Maire, Bernard



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
René CARABANTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

En raison de la crise sanitaire
liée au SARS COV 2,
modification du règlement
Marché dominical
à compter du 7 juin 2020

Arr N° 2020_107 PM

- Vu** la loi n° 95-96 du 1er Février 1995 concernant les clauses abusives et la présentation des contrats et régissant diverses activités d'ordre économique et commercial,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi de Modernisation de l'Économie n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiant la loi n° 69-3 du 3 Janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (articles L123-29 et suivants du Code de commerce),
- Vu** la loi 2014-626 du 18 juin 2014 dite loi Pinel >> relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et particulièrement ses articles 71 et 72,
- Vu** l'ordonnance du 1er Décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, modifiée, article 37-1,
- Vu** la circulaire relative aux activités commerciales sur le domaine public, en date du 15 juin 2015, émanant du Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'économie Sociale et Solidaire,
- Vu** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,
- Vu** le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 relatif à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant-en-France sans domicile-ni résidence fixe
- Vu** le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes modifiant le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 relatif à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (articles R123-208-1 et D suivants du Code de commerce),
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2124-32-1, L.2124-33, L.2124-35, L.2212-1, L.2212-2, L.2224-18, et suivants,
- Vu** l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 34 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996,
- Vu** le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 321-7 et 321-8 - R 321-1 et suivants jusqu'au R521-12, R610-5, R633-1 et suivants jusqu'au R 633-5, R 635-3 et suivants jusqu'au R 635-7, R644-2, R644-3,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2124-32-1 et L.2124-34,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 25 Février 1980 modifié,

Vu le dispositif réglementaire dénommé « Paquet Hygiène » édicté par la Communauté Européenne et applicable au 1er janvier 2006 afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'alimentation humaine et animale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2015_08-80_9 en date du 16 juin 2015 relative à la révision du règlement intérieur du marché dominical,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016_09_143_15 en date du 15 décembre 2016 fixant à 3 ans la durée d'exercice d'activité des commerçants titulaires afin de pouvoir présenter un successeur sur le marché dominical,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 fixant les droits de place pour l'année 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'arrêté portant modification du règlement du marché n° 2017_50 du 05 juillet 2017

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation du virus Covid-19.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence d'assurer la protection de la sécurité sanitaire et de la sûreté publiques.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

CONSIDÉRANT que tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin d'organiser le marché dominical en période de crise sanitaire et de déconfinement et de respecter mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la stratégie locale de la phase 2 du déconfinement édictée par le gouvernement pour le département du Var à compter du 2 juin 2020,

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté n° 2020_075PM du 12 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : Le marché dominical est ouvert à tous les commerçants non sédentaires, sans distinction, à compter du dimanche 7 juin 2020, et jusqu'à nouvel ordre, sous réserve du respect des dispositions sanitaires en vigueur dans le département du Var.

Article 3 : A compter du dimanche 7 juin 2020 et jusqu'au dimanche 28 juin 2020 inclus, exceptionnellement, le tarif de droit de place appliqué en hiver continuera à être appliqué sur le marché dominical. Sauf indication contraire, le tarif d'été s'appliquera donc seulement à compter du 5 juillet 2020.

Article 4: Dans le cadre de la lutte nationale contre la pandémie de Covid-19 il est essentiel de faire appliquer au sein du marché dominical, les mesures de distanciation sociale (1m entre chaque personne) ainsi que les gestes barrières pour les clients et les commerçants. Les étals des commerçants seront d'ailleurs plus espacés entre eux pour permettre cette application. Le port de masque sanitaire est préconisé à l'intérieur du marché. Des panneaux reprenant les recommandations des gestes sécuritaires seront implantés aux entrées hautes et basses du marché.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire. Les agents de Police Municipale pourront intervenir pendant toute la durée d'ouverture du site pour réguler la circulation, orienter les clients et faire respecter l'arrêté municipal, ils contrôleront si besoin les accès et s'attacheront à faire respecter les règles de sécurité sanitaire.

Article 6 : En cas d'afflux trop important de visiteurs rendant impossible l'application du dispositif sanitaire et sécuritaire sur l'ensemble du marché dominical, l'accès en sera limité par tous moyens légaux.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix-Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

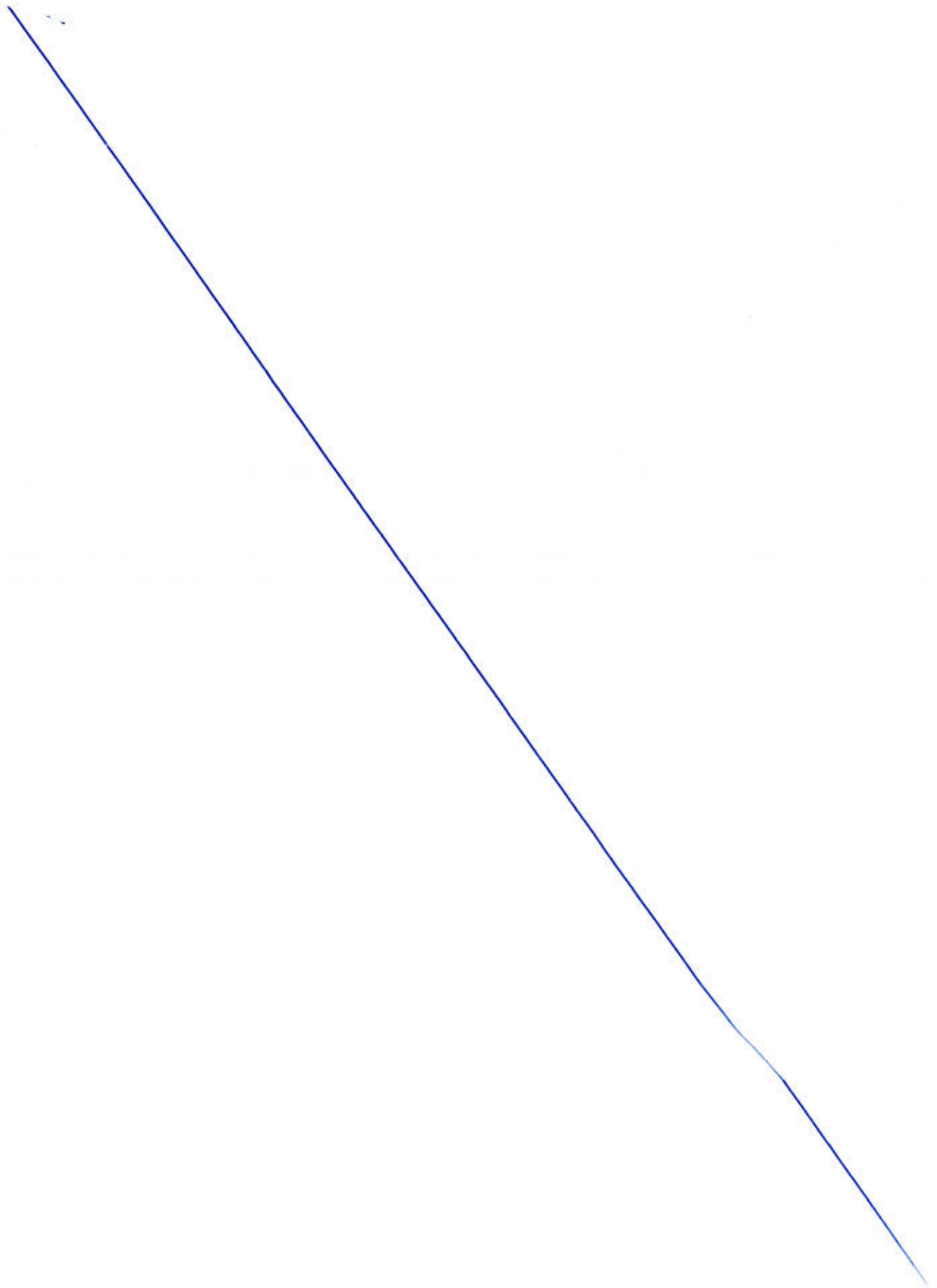
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX-VALMER
Le 4 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



462



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
VÉOLIA
Rue du réservoir
9 et 10 Juin 2020

Arr N° 2020_108 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
VU le code de la Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande de VÉOLIA EAU, 16 Route du Plan de la Tour, 83120 Sainte Maxime

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le 9 et 10 Juin 2020, l'entreprise SOGEA, travaillant pour le compte de Véolia, est autorisée à occuper la rue du Réservoir – Lotissement Gourbenet 1 (de l'intersection Corniche des Crêtes au lotissement Gourbenet 2), pour effectuer la pose de vanne en 400.

Article 2 : Au vue de la localisation des travaux, de leur emprise sur la chaussée, un alternant manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par SOGEA.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise SOGEA et ses partenaires.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1, notamment sur les emplacements situés en contrebas des réservoirs.

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

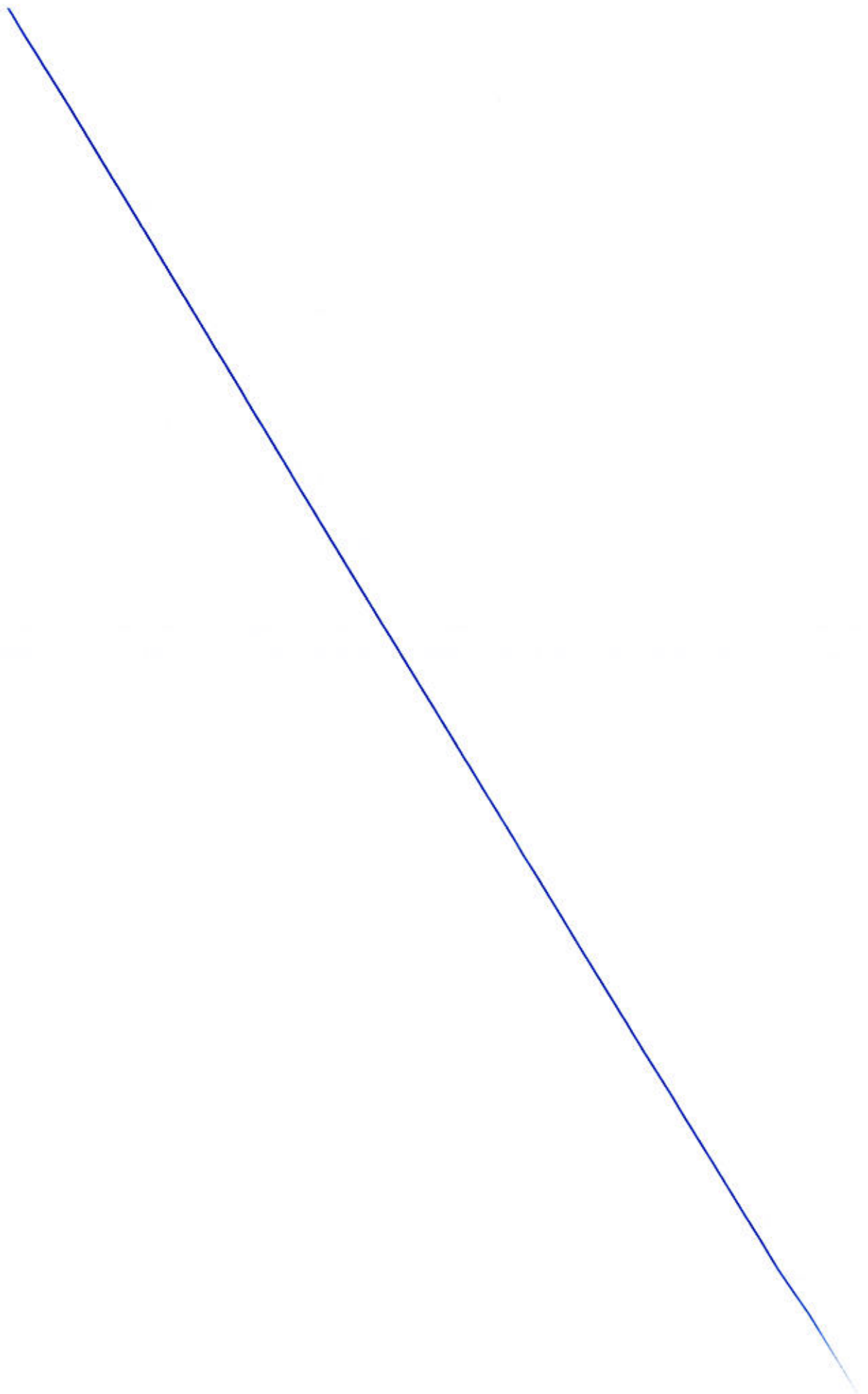
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise Véolia et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Maire, le 05 Juin 2020

Le Maire, Bernard JOBÉ





LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
CIRCET

8 ET 9 JUIN 2020

Arr N° 2020_109PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 10 Impasse du Roitelet, 83230 La Farède.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Les 8 et 9 Juin 2020 inclus, l'entreprise CIRCET, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes, est autorisée à occuper la portion de voie communale située entre le Chemin du Gourbenet et la Rue Frédéric Mistral.

L'entreprise intervient dans le cadre du déploiement de la fibre optique VAR THD.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le l'entreprise CIRCET.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera en mis en place et entretenu par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise CIRCET et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Maire, le 05 juin 2020

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
SCOPELEC CUERS
Boulevard de Gigaro
Du 22/06/2020 au 10/07/2020

Arr N° 2020_110 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par le groupe SCOPELEC, Rue de la Création, 83390 Cuers,
Vu le bénéficiaire des travaux du Groupe ORANGE, 06000 Nice,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2020 inclus, de 08h00 à 18h00, le groupe SCOPELEC CUERS, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisé à occuper le 1457, Boulevard de Gigaro, pour le remplacement de trappe de type A2B.

Article 2 : Au vue de la localisation et de l'empiétement des travaux sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par le groupe SCOPELEC CUERS.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le groupe SCOPELEC CUERS.

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le groupe SCOPELEC CUERS et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Maire, Le 08 juin 2020

Le Maire, Bernard



Sous le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANOANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
CIRCET

DU 15/06/2020 AU 20/07/2020

Arr N° 2020_111PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 15 juin au lundi 20 juillet 2020 à partir de 08h00, l'entreprise CIRCET, travaillant pour le compte de F2T, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Boulevard de Tahiti,
- Rue des Marquises,
- Chemin de Provence

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage aérien et souterrain de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telesecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 08 juin 2020
Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
René GARANDANTE



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'occupation du
Domaine Public

Monsieur INTARTAGLIA Cédric
13/06/2020

Arr N° 2020_112 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur Intartaglia Cédric, demeurant au 68 route du Brost,
83420 La Croix Valmer

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement du déménagement,

ARRÊTONS

Article 1 : Le samedi 13 Juin 2020, Monsieur Intartaglia Cédric, est autorisé à stationner sur le domaine public, afin de procéder à son déménagement.
A cette occasion, le véhicule (camion de 20 m 3) occupera deux (2) places de stationnement au plus proche de l'entrée de la Résidence « Le Clos des Sarments ». (Deux places à droite, près du portail de la résidence)

Article 2 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du déménagement sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER
Le 08 Juin 2020
Le Maire, Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
CIRCET

DU 10/06/2020 AU 19/06/2020

Arr N° 2020_113PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020 inclus, l'entreprise CIRCET, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes, est autorisée à occuper les voies communales suivantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

- Rue Frédéric Mistral
- Route du Brost
- Boulevard de la mer

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage sur poteaux aériens France Télécom et des chambres sur la chaussée en vue des travaux de tirage de la fibre optique VAR THD.

Article 2 : Deux places (2) de stationnement seront mises à disposition à l'entreprise CIRCET, pour permettre aux véhicules du chantier de stationner au plus près des travaux.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le l'entreprise CIRCET.

Article 4 : Au vu de l'emprise des travaux sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera en mis en place et entretenu par l'entreprise CIRCET dans la zone de chantier du Boulevard de la Mer.

Article 5 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 6 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telesecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 10 juin 2020

Le Maire, Bernard LOBÈR





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction
de circulation du stationnement
MIDITRACAGE
Bld. De Gigaro

Arr N° 2020_114PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Fabien IEHL, Conducteur de travaux, MIDITRACAGE sis, 460 Rue Dominique Larrey ZI Bec de Canard – La Farède, BP 166 _ 83088 TOULON Cedex 9,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux suite à des détériorations causées par un usager,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 15 juin 2020 au samedi 27 juin 2020 inclus, l'entreprise **MIDITRACAGE**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro afin de procéder à la pose de panneaux et de mobiliers urbains.

Les travaux seront réalisés de jour comme de nuit.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **MIDITRACAGE**. Un empiètement sur la chaussée nécessite la mise en place d'un alternat par feux tricolores par MIDITRACAGE.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur Fabien IEHL, MIDITRACAGE

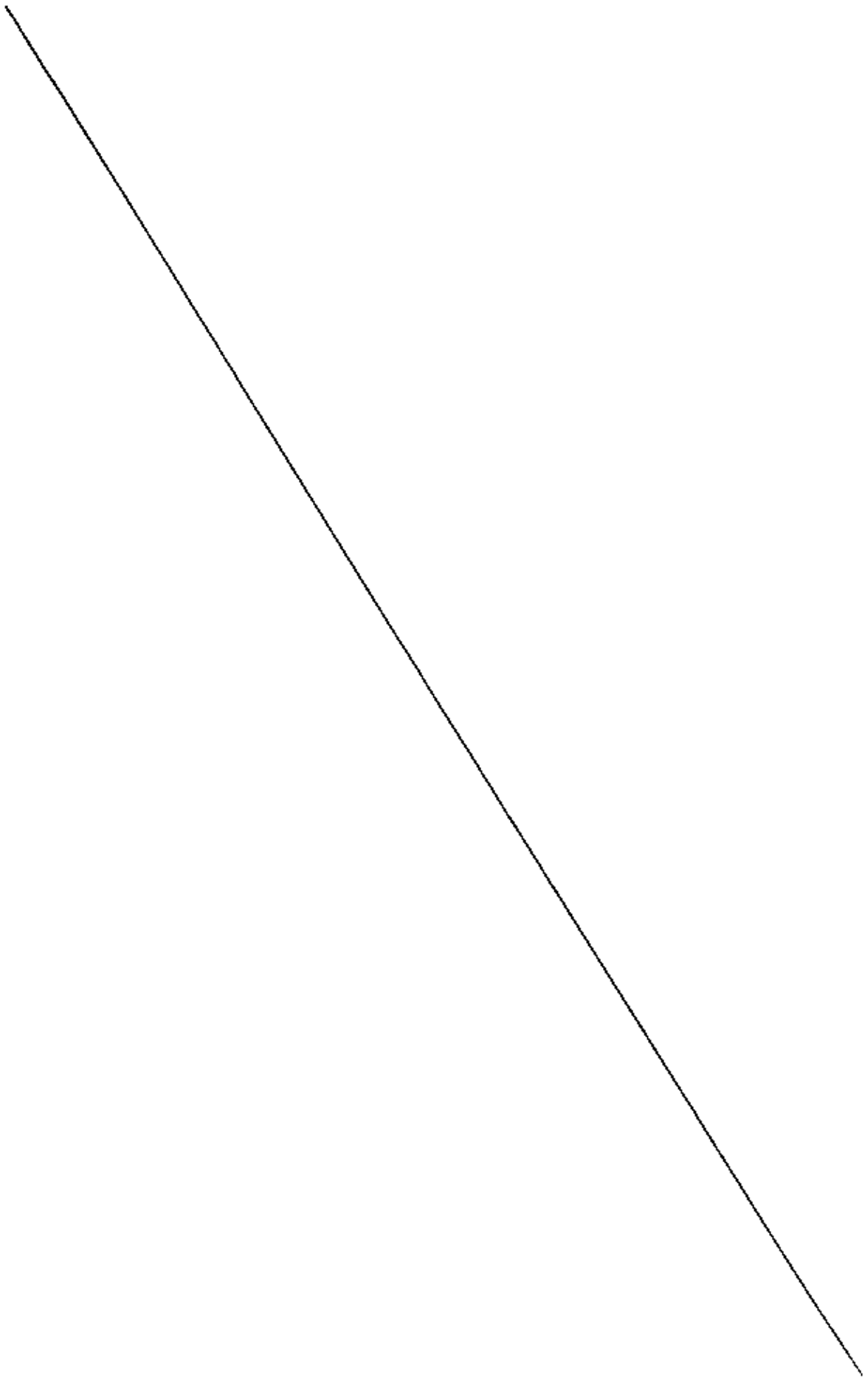
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Maire, le 10 juin 2020

Le Maire, Bernard JOBERT







République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
Restriction de la circulation
Occupation du domaine public
PROLONGATION
Impasse de l'Héraclée

Arr N° 2020_ 115PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la décision n° 2018_ 152 du 03 Octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

Vu la demande formulée par Monsieur Orazio ZACCARIA et monsieur Erwan LEFEBVRE, SAS MOJO Gigaro, CABANE MEDITERRANEE, sis, Impasse de l'Héraclée - plage de l'Héraclée, 83420 LA CROIX VALMER,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement du chantier d'installation d'une structure de plage,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 08 juin au jeudi 18 juin 2020, Messieurs ZACCARIA ET LEFEBVRE représentants la SAS MOJO GIGARO, sont autorisés à occuper temporairement l'impasse de l'Héraclée, pour le dépôt du matériel nécessaire au montage de sa structure professionnelle.

Article 2 : Deux containers et divers mobiliers seront stockés sur un emplacement total de 70m² et seront positionnés sur les places de stationnement prévues à cet effet, sauf sur la place de stationnement PMR, du lundi 08 juin 2020 au jeudi 18 juin 2020

Article 3 : Le stationnement sur l'ensemble des places, impasse de l'Héraclée sera interdit à tous véhicules du lundi 08 juin 2020 au jeudi 18 juin 2020.

Article 4 : Le barriérage et la signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : La circulation sera temporairement restreinte sur le Boulevard de Gigaro et Impasse de l'Héraclée le jeudi 18 juin 2020, le temps nécessaire aux manœuvres du véhicule de livraison permettant le retrait des containers.

Article 6 : Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public des deux containers positionnés sur des places de stationnement Impasse de l'Héraclée, du **lundi 08 juin au jeudi 18 juin 2020**.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur Orazio ZACCARIA,
Monsieur Erwan LEFEBVRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 11 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
Rene CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Restriction de la circulation
Fermeture de la
Rue Louis martin
Le Dimanche matin
A compter du 14 Juin 2020 au
13 Septembre 2020

Arr N° 2020_116 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande des commerçants de la Rue Louis Martin, d'interdire la circulation des véhicules dans la rue précitée afin de créer une zone piétonne les dimanches lors du marché hebdomadaire,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons lors du marché,

ARRÊTONS

Article 1 : Tous les dimanches de 09H15 à 15H00, à compter du dimanche 14 Juin 2020 et jusqu'au dimanche 13 Septembre 2020, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- Rue Louis Martin : De l'Office de Tourisme jusqu'à l'intersection de la Rue Pellegrin.

Article 2 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par la Police Municipale.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Maire de LA CROIX VALMER,

Le 11 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation
Le mardi 16 juin 2020
IME SYLVABELLE

Arr N° 2020_117 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'IME Sylvabelle – Pôle handicap et jeunes enfants – 83420 LA CROIX VALMER,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 16 juin 2020 de 08h00 à 17h00, l'IME Sylvabelle, est autorisée à occuper la portion de voie Boulevard de Sylvabelle et plus précisément au droit du portail d'entrée de l'IME Sylvabelle jusqu'à la route d'accès menant aux Terrasses de Sylvabelle (Résidences MAEVA), afin de procéder aux travaux d'entretien des espaces verts et de taille de haie.

Article 2 : Le stationnement et de dépassement de tous véhicules est interdit sur la zone citée ci-dessus. Afin de faciliter les travaux, un alternat par feux tricolore sera mis en place et entretenu par l'IME Sylvabelle.

Article 3 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'IME Sylvabelle et mise à disposition par le CTM.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

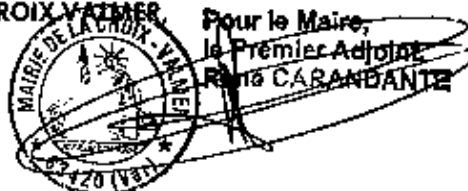
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur Roinaut, IME Sylvabelle,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Maire de LA CROIX VALMER,
Le 12 juin 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté désignant et habilitant un
agent de Surveillance de la Voie
Publique, pour la mise en œuvre de
traitements Informatisés à caractère
personnel.
ROUSSAS Sylvain

Arr N° 2020_118 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 130-4, L. 130-7, R. 130-4 et R. 130-9 ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;
VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agent habilités ;
VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la délibération n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
VU l'arrêté municipale n°2013_20 PM en date jeudi 11 mars 2013 de la commune de la Croix-Valmer autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;
VU le Règlement Sanitaire départemental ;
VU le récépissé de déclaration de la CNIL, n° 1641173 v 0 et 1641172 v 0 du 27/12/2012, relatif la mise en œuvre par la commune de La Croix Valmer de traitements automatisés de données à caractère personnel en application des dispositions de l'arrêté du 14 avril 2009, à l'aide du progiciel MUNICIPAL, de la société LogitudSolutions, n° de licence 480445, Antaii, Logiciel PVE, Winaf et logiciel FPS.
VU l'agrément du Procureur de la République en date du 17 avril 2020 et l'assermentation en date du 09 juin 2020, de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique Sylvain ROUSSAS ;
CONSIDÉRANT que la mise en place et l'utilisation du progiciel de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités des communes, nécessite une habilitation individuelle.
CONSIDÉRANT que seuls sont autorisés à accéder directement aux données et informations contenues dans les traitements mentionnés à l'arrêté du 14 avril 2009 les agents individuellement désignés et spécialement habilités par le Maire, dans la limite de leurs attributions.

ARRÊTONS

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté municipal sont effectives du 1^{er} juin 2020 et reste valable jusqu'au terme du contrat de l'Agent ROUSSAS Sylvain.

Article 2 : Monsieur Sylvain ROUSSAS, Agent de Surveillance de la Voie Publique, est habilitée en qualité « d'utilisateur » à accéder directement aux données et informations

continues dans les traitements automatisés de données à caractère personnel relative la recherche et la constatation des infractions pénales selon un profil d'utilisateur spécifique correspondant à ses attributions.

Il a accès aux modules suivants :

1. La recherche et la constatation d'infractions, au moyen de la tenue du registre de « main courante » destiné à enregistrer les interventions des agents verbalisateurs ;
2. L'élaboration et le suivi des rapports et procès-verbaux d'infractions ;
3. Le suivi du paiement des amendes forfaitaires ;
4. L'élaboration des Forfaits Post-Stationnement.

Article 3 :

Pour le module 1^{er} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les données relatives à la tenue du registre de « main courante » du service. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 2^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les rapports et procès verbaux d'infractions. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 3^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer, concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 4^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

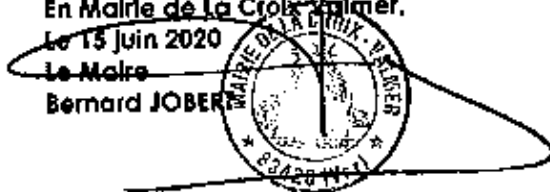
Pour les quatre modules l'intéressé n'est pas autorisé à : Supprimer et/ou annuler.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de La Croix-Valmer,
Le 15 Juin 2020
Le Maire
Bernard JOBERT**





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
ERT TECHNOLOGIES
Boulevard du Littoral

Du 22 juin au 26 juin 2020

Arr N° 2020_119 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants.

VU le code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la Société ERT TECHNOLOGIES, 406 Avenue de la Quiera, ZI de l'Argile Voie 8, lot 24, 06370 Mouans Sartoux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, de 08h00 à 16h00, l'entreprise ERT Technologies, est autorisée à occuper le 2096, Boulevard du Littoral afin de procéder à une réparation CG avec pilotage manuel.

Article 2 : Au vue de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ERT TECHNOLOGIES** le temps nécessaire des travaux,

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **ERT TECHNOLOGIES**,

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr,

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
ERT TECHNOLOGIES et ses partenaires,

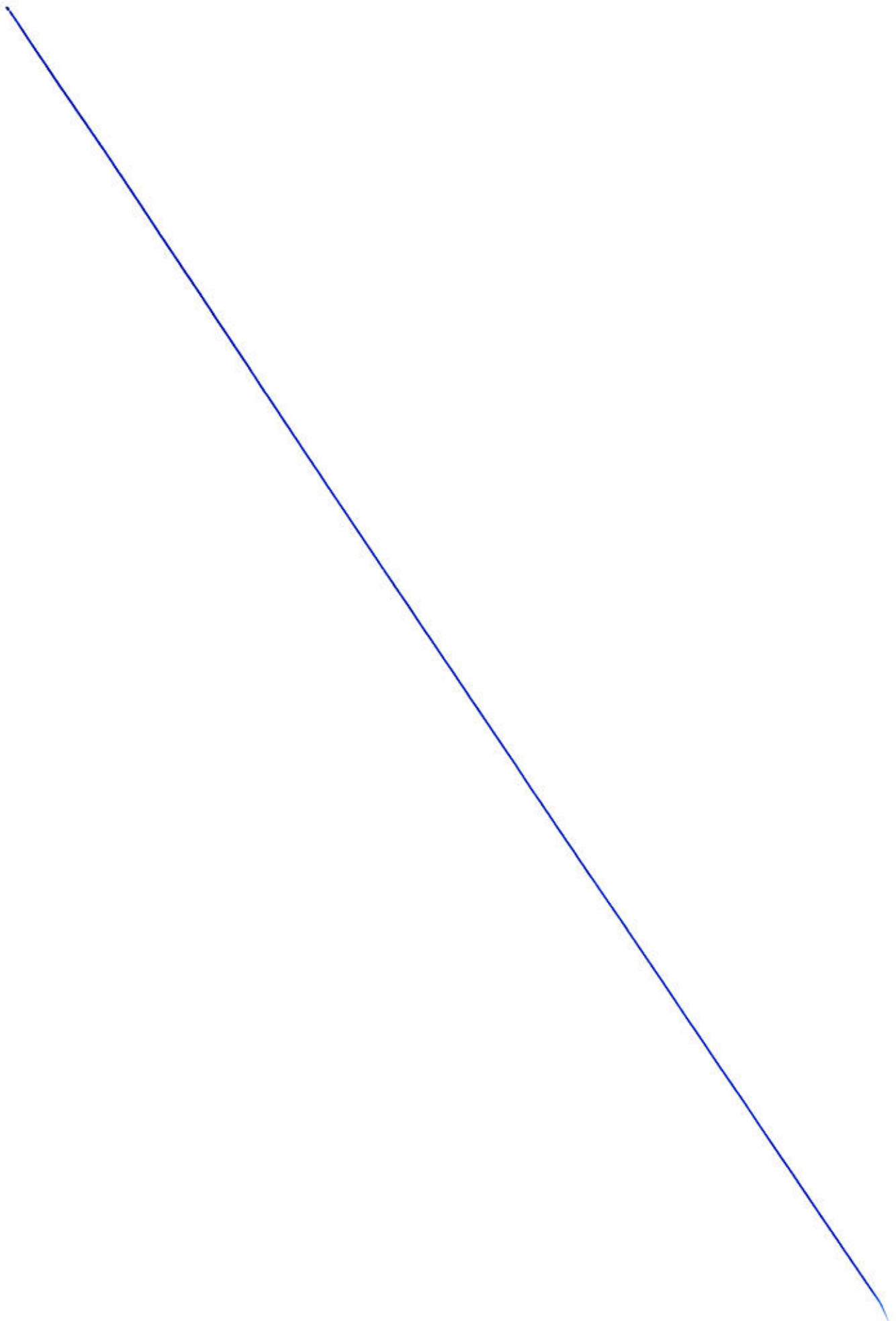
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 16 juin 2020. Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CASANOVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
J2a Telecom
PROLONGATION

Du 20/06/2020 au 23/06/2020

Art N° 2020_120PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

Vu la demande de prolongation formulée par l'entreprise **J2a-telecom**, 155 allée Eugène Freyssinet 83600 FRÉJUS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le samedi 20 juin 2020 et du 22 au 23 juin 2020 inclus, l'entreprise **J2a-telecom**, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper les voies communales suivantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

- Rue Frédéric Mistral
- Route du Brost
- Boulevard de la mer

L'entreprise **J2a-telecom** procède à des travaux de tirage sur poteaux aériens France Télécom et des chambres sur la chaussée en vue des travaux de tirage de la fibre optique VAR THD.

Article 2 : Vu la nature des travaux et leur emplacement, l'entreprise **J2a-telecom** travaillera exceptionnellement le samedi 20 juin 2020.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un bolisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **J2a-telecom**.

Article 4 : Au vue de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **J2a-telecom**, le temps nécessaire des travaux,

Article 5 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 6 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise **J2a-telecom** et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 16 juin 2020

Le Maire, Bernard



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René ARMANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permisson de voirie, restriction
de circulation du stationnement
ENERGITECH
Boulevard Georges SELLIEZ

Arr N° 2020_121PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée Monsieur Cédric GHIGOU, Z.I. Toulon Est – 260 rue Lavoisier, 83210 LA FARLEDE

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : le Jeudi 18 Juin 2020, de 08h00 à 14h00, la Société Energitech, est autorisée à occuper le Boulevard Georges Selliez, au droit de la Résidence « Grand Cap », afin de procéder à des travaux d'enrobage sur la chaussée.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par Energitech.

Au vue de l'emprise des travaux sur la chaussée, la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par le Centre technique Municipal.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur Cédric GHIGOU, entreprise Energitech,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

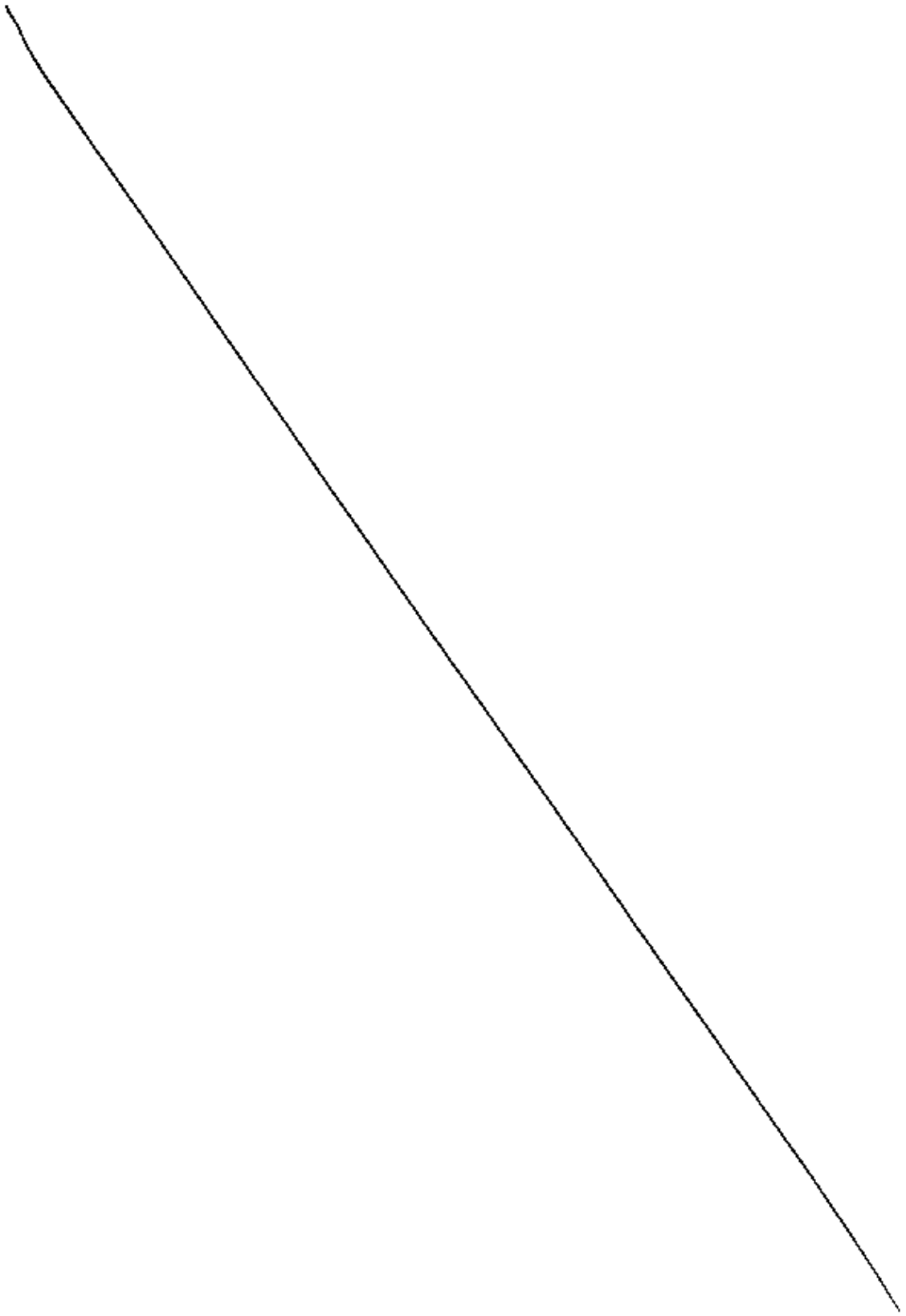
Pour extrait conforme

En Mairie, le 17 Juin 2020

Le Maire, Bernard ROBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté désignant et habilitant un
agent de Surveillance de la Voie
Publique, pour la mise en œuvre de
traitements informatisés à caractère
personnel.
MOYA Éric

Arr N° 2020_ 122PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 130-4, L. 130-7, R. 130-4 et R. 130-9 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;

VU l'arrêté municipal n°2013_20 PM en date jeudi 11 mars 2013 de la commune de la Croix-Valmer autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU le Règlement Sanitaire départemental ;

VU le récépissé de déclaration de la CNIL n° 1641173 v 0 et 1641172 v 0 du 27/12/2012, relatif la mise en œuvre par la commune de La Croix Valmer de traitements automatisés de données à caractère personnel en application des dispositions de l'arrêté du 14 avril 2009, à l'aide du progiciel MUNICIPAL, de la société LogitudSolutions, n° de licence 480445, Antai, Logiciel PVE, Winaf et logiciel FPS.

VU l'agrément du Procureur de la République en date du 11 mars 2020 et l'assermentation en date du 17 juin 2020, de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique **Éric MOYA** ;

CONSIDÉRANT que la mise en place et l'utilisation du progiciel de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités des communes, nécessite une habilitation individuelle.

CONSIDÉRANT que seuls sont autorisés à accéder directement aux données et informations contenues dans les traitements mentionnés à l'arrêté du 14 avril 2009 les agents individuellement désignés et spécialement habilités par le Maire, dans la limite de leurs attributions.

ARRÊTONS

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté municipal sont effectives du 1^{er} juin 2020 et reste valable jusqu'au terme du contrat de l'Agent **MOYA Éric**.

Article 2 : Monsieur **MOYA Éric**, Agent de Surveillance de la Voie Publique, est habilitée en qualité « d'utilisateur » à accéder directement aux données et informations continues

dans les traitements automatisés de données à caractère personnel relative la recherche et la constatation des infractions pénales selon un profil d'utilisateur spécifique correspondant à ses attributions.

Il a accès aux modules suivants :

1. La recherche et la constatation d'infractions, au moyen de la tenue du registre de « main courante » destiné à enregistrer les interventions des agents verbalisateurs ;
2. L'élaboration et le suivi des rapports et procès-verbaux d'infractions ;
3. Le suivi du paiement des amendes forfaitaires ;
4. L'élaboration des Forfaits Post-Stationnement.

Article 3 :

Pour le module 1^{er} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les données relatives à la tenue du registre de « main courante » du service. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 2^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les rapports et procès verbaux d'infractions. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 3^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer, concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 4^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

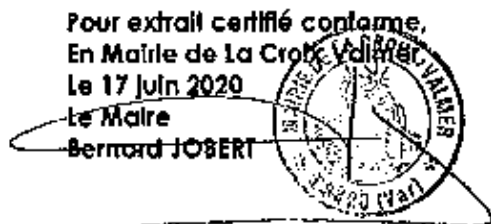
Pour les quatre modules l'Intéressé n'est pas autorisé à : Supprimer et/ou annuler.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de La Croix Valmer,
Le 17 Juin 2020
Le Maire
Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
ERT TECHNOLOGIES
Boulevard du Littoral

Du 24 Juin 2020 au 10 Juillet 2020

Arr N° 2020_123 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

VU le code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la Société ERT TECHNOLOGIES, 406 Avenue de la Quiera, ZI de l'Argile Voie B, lot 24, 06370 Mouans Sartoux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020_119, en date du 16 Juin 2020.

Article 2 : Du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2020, de 08h00 à 17h00, l'entreprise ERT Technologies, est autorisée à occuper le 2096, Boulevard du Littoral afin de procéder à une réparation CG avec pilotage manuel.

Article 3 : Au vue de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ERT TECHNOLOGIES** le temps nécessaire des travaux,

Article 4 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **ERT TECHNOLOGIES**,

Article 5 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 6 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa

publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
ERT TECHNOLOGIES et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 17 juin 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT





Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
CIRCET

Du 18 Juin 2020 26 Juin 2020

Arr N° 2020_124 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du jeudi 18 juin au vendredi 26 juin 2020 inclus, l'entreprise CIRCET, pour le compte de la Communauté de Commune pour déploiement de la fibre VAR THD, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Boulevard Tabarin
- Boulevard du Littoral
- Boulevard des Villas

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de raccordements en chambres, sur les voies citées en article 1.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le l'entreprise CIRCET.

Un pifemal manuel ou par feux tricolores sera en mis en place si nécessaire et entretenu par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telesecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,

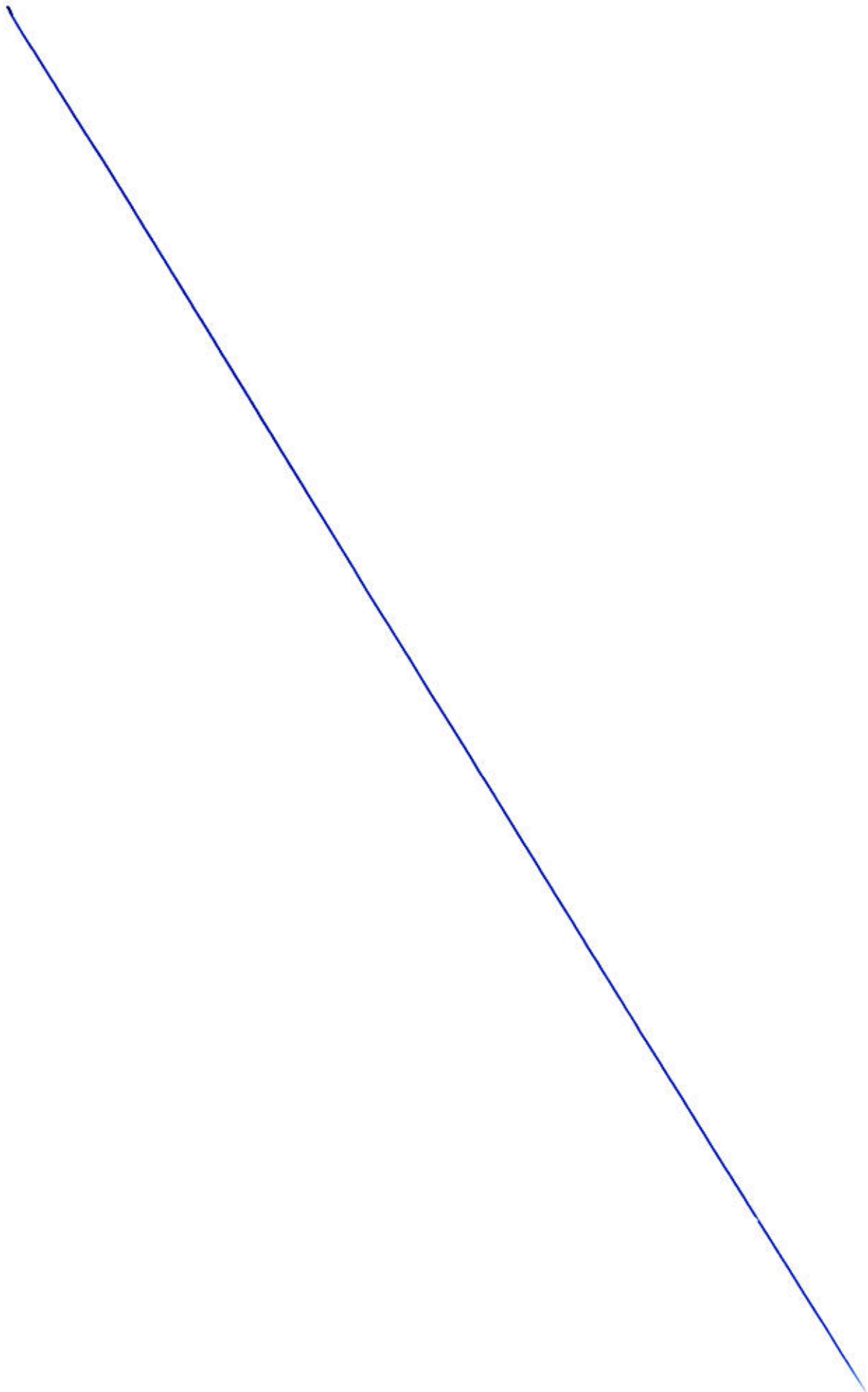
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise CIRCET et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
En Maire, le 19 Juin 2020, le Maire, Bernard JOBERT





49m



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Marchés Artisanaux et Nocturnes
organisés par l'association
Plein V'Arts
Saison 2020

Arr N° 2020_ 125 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Décret N°2020-724 du 14 juin 2020,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,
Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,
Vu l'arrêté municipal n°145/96 du 26 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sur la commune de La Croix Valmer,
Vu la demande de Madame Fabiola VANDERSYPPE, 298 rue Général Michel Audéoud, 83000 Toulon,
Vu la décision du Maire n° 2020_099 du 11 juin 2020, portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation de marchés artisanaux par l'Association Plein V'Arts,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de la circulation, du stationnement et le bon déroulement du marché artisanal.

ARRÊTONS

Article 1 : La présidente ci-dessus désignée est autorisée, sous sa responsabilité, à organiser en nocturne l'animation commerciale dite « Marchés Artisanaux » aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Jeudi 25 juin | - jeudi 06 août |
| - jeudi 02 juillet | - jeudi 13 août |
| - jeudi 09 juillet | - jeudi 20 août |
| - jeudi 16 juillet | - jeudi 27 août |
| - jeudi 23 juillet | - jeudi 03 septembre |
| - jeudi 30 juillet | - jeudi 10 septembre |

Les "Marchés Artisanaux" seront installés sur la partie basse de la Rue Louis Martin et le parking de l'Odysée.

Article 3 : À cette occasion et afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, exceptés ceux dûment autorisés, sont interdits les jours mentionnés à l'article 1, de 13h00 à minuit :

- Rue Louis Martin : dans sa partie comprise entre la mairie et l'intersection avec la Rue Pellegrin
- Sur le parking de l'Odysée

Article 4 : Les usagers pourront emprunter les voies suivantes :

- Dans le sens Place des palmiers / la Rotonde avec obligation de tourner Rue Pellegrin ou Rue des Cigales

- Dans le sens La Rotonde / Place des Palmiers avec obligation d'emprunter la rue 8 Mai 1945 ou la Rue Louis Martin et de tourner sur le parking Dhorme.

Article 5 : Les exposants sont autorisés à s'installer à partir de 15h00. La vente au public est autorisée de 16h00 à 23h00.

Article 6 : La fermeture du site sera faite à 13h00 par la Police Municipale à l'aide de barrières de type Vauban.

Article 7 : La fermeture du Marché artisanal sera faite à 23h00 par la Police Municipale. Les exposants s'engagent à avoir quitté le site (étals et véhicules) à minuit (00h00).

Article 8 : Dans le cadre de la lutte nationale contre la pandémie de Covid-19 il est essentiel de faire appliquer au sein du marché artisanal, les mesures de distanciation sociale (1m entre chaque personne) ainsi que les gestes barrières pour les clients et les commerçants. Les étals des commerçants seront d'ailleurs plus espacés entre eux pour permettre cette application. Le port de masque sanitaire est préconisé à l'intérieur du marché. Des panneaux reprenant les recommandations des gestes sécuritaires seront implantés aux entrées hautes et basses du marché.

Article 9 : Les exposants devront être en règle avec la législation actuellement en vigueur concernant leur activité et avoir leur responsabilité couverte par une assurance.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

Article 11 : Le non-respect par les usagers de la route des prescriptions établies à l'article 3 du présent arrêté sera considéré comme gênant et constitue une infraction passible d'une amende prévue par la loi. La mise en fourrière du véhicule peut être prescrite.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalaire-Sur-Mer
Madame Fabiola VANDERSYPPE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN

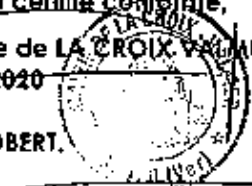
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER.

Le 18 Juin 2020

Le Maire

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation
SCOPELEC
Du 24 au 30 juin 2020
Rd 559

Arr N° 2020_126 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société **SCOPELEC SUD-EST**, sise 185 Rue de la Création – 83390 CUERS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Les 24, 25 et 26 juin 2020 et les 29 et 30 juin 2020 de 08H00 à 18H00, l'entreprise **SCOPELEC**, travaillant pour le compte d'ORANGE est autorisée à occuper la RD 559, du n° 325 au n° 309, afin de procéder à l'ouverture chambres existantes sur la chaussée et d'effectuer les réparations de lignes existantes.

Article 2 : Au vue de la situation des travaux et de leurs emprises sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **SCOPELEC**,

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SCOPELEC**.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise **SCOPELEC SUD-EST**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Maire de LA CROIX VALMER,

Le 19 juin 2020,

Le Maire, Bernard ROBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Restriction de la circulation
Fermeture de la
Rue Louis martin
Le Dimanche 21 Juin 2020
A l'occasion de la
Fête de la Musique

Arr N° 2020_127 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande des commerçants de la Rue Louis Martin, d'interdire la circulation des véhicules dans la rue précitée afin de créer une zone piétonne le dimanche 21 Juin 2020, à l'occasion de la Fête de la Musique,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons lors,

ARRÊTONS

Article 1 : Le dimanche 21 Juin 2020 de 19H15 au lundi 22 juin à 01H00, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- **Rue Louis Martin :** De l'Office de Tourisme jusqu'à l'intersection de la Rue Pellegrin.

Article 2 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par la Police Municipale.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme, en Mairie de LA CROIX VALMER, le 19 Juin 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT.

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Carole CARANDANTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Stationnement payant par
horodateurs
Forfait Post-Stationnement
Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020
Délimitation des zones de tarification

Arr N° 2020_ 128 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2122-27, L. 2122-28 et L.2212-1,
Vu le Code de la Route, art. R.417-1 à R.417-4, R.417-6, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 et suivants,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,
Vu la décision du Maire n° 2020_101 du 16 juin 2020, portant sur la fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du Forfait Post-Stationnement (FPS),
Vu la décision du Maire n° 2020_056 du 30 avril 2020, portant signature d'un contrat de prestation de service relatif à la mise en place d'un service de paiement de la redevance de stationnement sur voirie via téléphone mobile avec la société Mobile Payment Services SAS (PAY BY PHONE)
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement en vue d'assurer l'ordre public, la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire de la commune.

ARRÊTONS

Article 1 : Nombre d'emplacements payants :

868 emplacements payants délimités par une signalisation horizontale et verticale sont installés sur le domaine public. Leur localisation et les conditions de leurs utilisations sont définies aux articles ci-après :

Article 2 : Localisation :

Parking de Pardigon	224
Boulevard du Maréchal Juin	110
Boulevard du Littoral (Vigne du Roy)	15
Parking de Sylvabelle	71
Boulevard du Littoral (face aux Terrasses de Sylvabelle)	37
Boulevard du Littoral (long du Domaine de la Madrague)	06
Boulevard des Cyrès	30
Boulevard de Gigaro (jusqu'au Château Valmer)	10
Boulevard de Gigaro (Château Valmer – La Pinède)	30
Boulevard de Gigaro (face Impasse Héraclée)	29
Impasse Héraclée	16
Parking des Myrtes	19
Boulevard Abel Faivre	7
Boulevard de Gigaro (face au parking des Myrtes)	5
Boulevard de Gigaro (de l'horodateur n°7 jusqu'à l'entrée du conservatoire du Littoral)	87
Parking Saint Michel	168

Parking du Baigneur
Nombre de places total :

4
848

Article 3 : Règle d'utilisation des stationnements payants

Le stationnement sur ces emplacements est subordonné à l'acquiescement d'une redevance de stationnement. La fin de la durée de stationnement autorisée est indiquée par les dates et heures inscrites sur le ticket délivré par l'horodateur ou application sur téléphone mobile.

Tout véhicule stationnant sur un emplacement payant sans s'acquiescer du montant de la redevance correspondante à la durée de son stationnement fera l'objet d'un Forfait Post Stationnement.

Tout véhicule restant en stationnement après la durée autorisée fera l'objet d'un Forfait Post Stationnement avec réduction sur le montant journalier de la somme payée initialement.

Sur les emplacements payants matérialisés, le stationnement des véhicules à cheval sur deux ou plusieurs places est interdit.

Article 4 : Période

Ces aires de stationnement ainsi que leurs utilisations sont définies et fixées pendant la période du 1er juillet au 30 septembre 2020, puis ensuite du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, tous les jours de 9H00 à 19H00.

Article 5 : Tarification

Le montant des droits de stationnement sur voirie s'échelonne comme suit :

Sur toute la zone de tarification :

- De 0 à 09h30 de stationnement : 0.10 € pour 6 minutes de stationnement.

Au delà de 0.10 €, toute somme introduite donne droit à un temps proportionnel de stationnement.

- De 09h31 à 09h45 de stationnement : 10 € pour 15 minutes de stationnement,
- De 09h46 à 10h00 de stationnement : 10.50 € pour 15 minutes de stationnement.

Soit un total de 30 € pour 10h00 de stationnement consécutif (montant du Forfait Post-Stationnement)

Article 6 : Le recouvrement des droits de stationnement est assuré :

- Soit au moyen d'horodateurs signalés par panneaux. Ces appareils délivrent des tickets justifiant du droit de stationner qui devront être placés à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, les usagers devront veiller à ce que lesdits tickets soient lisibles de l'extérieur,
- Soit par application sur téléphone mobile,
- Soit auprès du service « Occupation du Domaine Public » situé Villa Topaze :
 - pour les abonnements « professionnels des plages » : 160 €
 - pour les abonnements « résidents Communauté des Communes » : 160 €
Pour les résidents : 90 €
 - pour les abonnements « 7 jours glissants » : 25 €

Article 7 : Les abonnements ne donnent pas droit à l'accès au parking de la Ricarde.

Article 8 : L'accès au parking de Pardigon, sauf véhicule de service, est interdit pour les véhicules de livraison, les véhicules de plus de 5 mètres de longueur, les deux-roues, ainsi qu'aux véhicules munis de remorque.

Article 9 : Ces droits de stationnement n'entraînent en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune qui n'est pas responsable des détériorations.

vois ou autres incidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les emplacements payants.

Article 10: Les entrées de zone à stationnement payant seront signalées par une signalisation verticale et horizontale réglementées.

Article 11: Les titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite utilisant un des emplacements mentionnés à l'article 2, ne sont pas soumis à la présente réglementation.

Article 12: La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées ci-dessus sera mise en place par les services municipaux de la ville de LA CROIX VALMER.

Article 13: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 14: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 15:

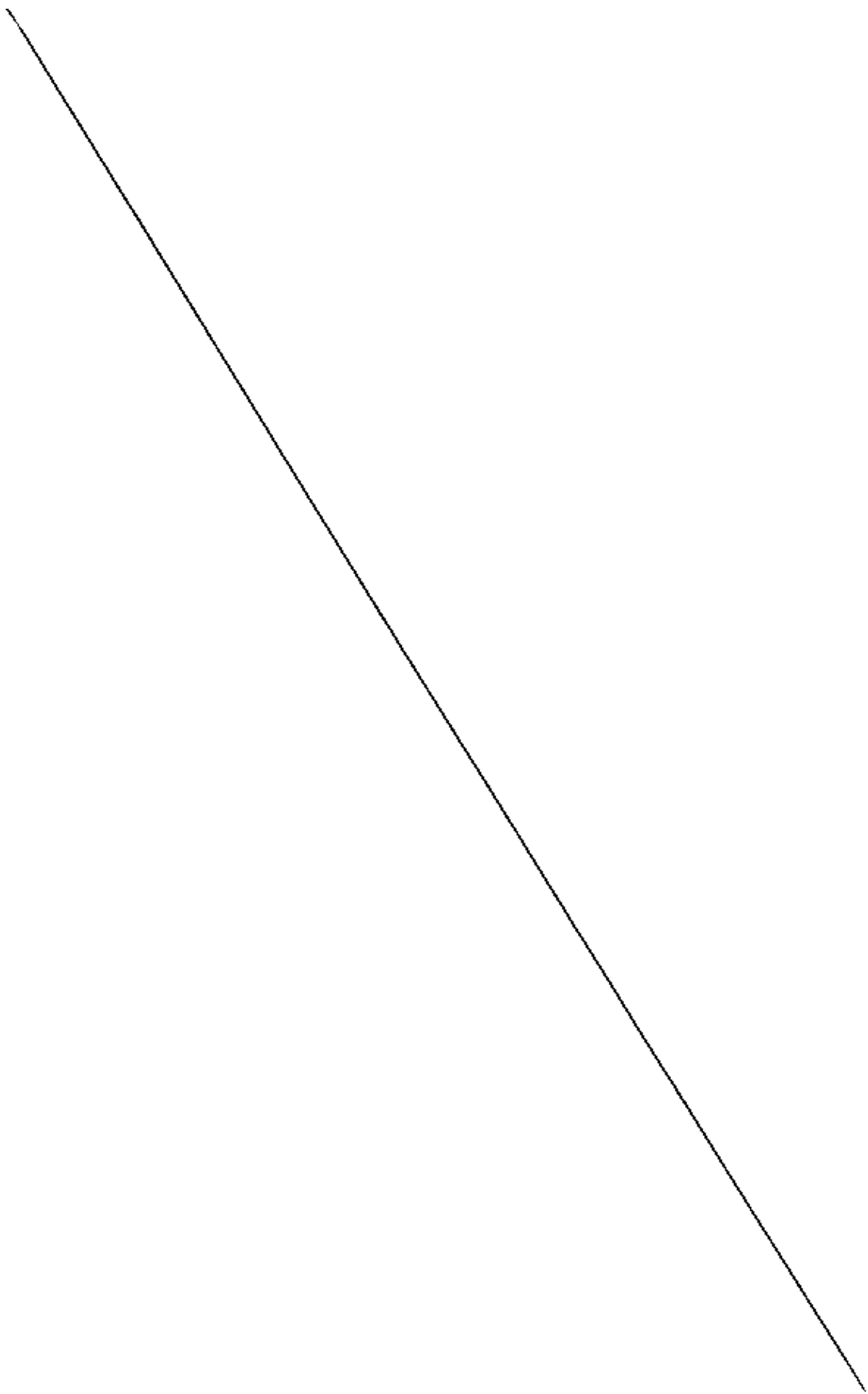
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN,

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX VALMER
Le 19 Juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





0

0



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Stationnement payant par caisse
automatique
Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020
Délimitation des zones de tarification

Arr N° 2020_129 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2122-27, L. 2122-28 et L.2212-1,
VU le Code de la Route, art. R.417-1 à R.417-4, R.417-6, R.417-12 et R.417-13,
VU l'art R 610-5 du Code Pénal,
VU le décret n°86-475 en date du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du Pouvoir de police en matière de circulation routière et aux conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière,
VU l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la décision du Maire n° 2020_101 du 16 juin 2020, portant fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et de montant du Forfait Post-Stationnement,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement en vue d'assurer l'ordre public, la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire de la commune,

ARRÊTONS

Article 1 : Emplacements payants :

Une zone de stationnement, sans place délimitée, est indiquée par des signalisations verticale et horizontale. Leur localisation et les conditions de leur utilisation sont définies aux articles ci-après.

Article 2 : Localisation :

- Parking de la Ricarde : environ 300 places

Article 3 : Tarification

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 puis du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, de 09h00 à 19h00, le montant des droits de stationnement sur les zones citées à l'article 2 est fixé à :

Parking de la Ricarde : 2 € par entrée.

Cet acquittement s'effectuera à l'entrée du parking. Toute sortie sera définitive.

Article 4 : Période

Cette aire de stationnement ainsi que son utilisation est définie et fixée pendant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 puis du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année :

- Parking de la Ricarde : tous les jours de 09h à 19h sans interruption.

Article 5 : Le recouvrement des droits de stationnement est assuré :

- Parking de la Ricarde : au moyen d'une borne de paiement munie d'une barrière à l'entrée, qui autorise l'accès au parking après règlement. Cet appareil délivre des tickets justifiant du droit de stationner qui devront être placés à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise. Les usagers devront veiller à ce que lesdits tickets soient lisibles de l'extérieur.

Article 6 : Ces droits de stationnement n'entraînent en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres incidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement sur les emplacements payants.

Article 7 : L'accès au parking cité à l'article 2, sauf véhicule de service, est interdit pour les véhicules de livraison, les véhicules de plus de 5 mètres de longueur, les deux-roues, les véhicules munis de remorque ainsi que les véhicules munis de la carte Mobilité Inclusion.

Article 8 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées ci-dessus sera mise en place par les services municipaux de la ville de LA CROIX VALMER.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,
En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 19 Juin 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation de fermeture tardive
Restaurant « L'Oasis »
Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020**

Art n° 2020_130 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L1311-1 et L1311-2,

Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2010, relatif à la police générale des débits de boissons,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n°145_96 en date du 27 juillet 1996,

Vu la demande de fermeture tardive formulée par Madame SCALLOLA Karine, gérante de l'établissement L'Oasis, Plage du Débarquement, Boulevard Maréchal Juin,

Vu l'avis défavorable de la gendarmerie en date du 22 juin 2020,

Vu l'avis favorable, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, de la municipalité en date du 16 juin 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive sollicitée,

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de fermeture tardive jusqu'à 03h00 du matin est donnée au restaurant « L'Oasis » du **mercredi 1^{er} juillet au mercredi 30 septembre 2020 inclus**, au-delà de l'heure légale prescrite par les textes en vigueur.

Article 2 : La responsable de l'établissement, **Madame Scallola Karine**, devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que soient troublés l'ordre et la sécurité publique, ce qui entraînerait le retrait de l'autorisation accordée.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le sous-préfet de DRAGUIGNAN

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Madame Scallola Karine.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER
le 25 juin 2020
Le Maire, Bernard ROBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Restriction de la circulation
Fermeture de la
Rue Louis martin
Tous les jeudis
du 25 juin au 10 septembre 2020

Arr N° 2020_131 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal n° 2020_125 PM du 18 juin 2020 concernant l'organisation de marchés nocturnes tous les jeudis soirs, du 25 juin au 10 septembre 2020,
CONSIDERANT la demande des commerçants de la Rue Louis Martin, d'interdire la circulation des véhicules dans la rue,
CONSIDERANT l'autorisation de Monsieur Bernard Jobert, Maire de La Croix Valmer,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons lors de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Du Jeudi 25 juin au jeudi 10 septembre 2020, la circulation de tous les véhicules est interdite tous les jeudis dans la période précitée, de 19h00 à 01h00 du matin :

- Rue Louis Martin : De l'Office de Tourisme jusqu'à l'intersection de la Rue Pellegrin.

Article 2 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par la Police Municipale,

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme, en Mairie de LA CROIX VALMER, le 23 juin 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation
SCOPELEC/REC TÉLÉCOM
Du 14 au 30 septembre 2020
Boulevard de la Mer

Art N° 2020_132 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société **SCOPELEC/REC TÉLÉCOM**, sise 185 Rue de la Création – 83390 CUERS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus, de 08H00 à 18H00, l'entreprise **SCOPELEC**, travaillant pour le compte d'ORANGE est autorisée à occuper le **Boulevard de la Mer**, afin de procéder à l'ouverture de regards existants sur chaussée pour effectuer le raccordement au réseau Télécom pour Orange.

Article 2 : Au vue de la situation des travaux et de leurs emprises sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **SCOPELEC**,

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SCOPELEC**,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise SCOPELEC SUD-EST,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En Maire de LA CROIX VALMER

Le 23 juin 2020,

Le Maire, Bernard JOBERT



LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
DUTTO
Parking de la Gare/Office de
Tourisme

Les 25 et 26 Juin 2020

Art N° 2020_133 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'entreprise DUTTO, 86 rue Revest les Eaux, ZAE La Millonne, 83140 Six Fours
les Plages

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de
stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le 25 et les 26 Juin 2020, l'entreprise DUTTO, travaillant le compte de la Communauté de
Communes, est autorisée à occuper le Parking de la Gare pour procéder à la pose de pouzzolane.
Pour le besoin des travaux, l'entreprise DUTTO est autorisée à occuper deux places de stationnement sur
le Parking de la Gare, au plus proche du point de collecte.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation
réglementaire sera mis en place et entretenue par le l'entreprise DUTTO.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.
Un balisage réglementaire sera mis en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et
poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif
peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet
www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise DUTTO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Maire, le 23 Juin 2020
Le Maire, Bernard JOBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
Entreprise TAUPIN Multiservices
Chemin de Provence
Lundi 29 juin 2020

Arr N° 2020_134 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
VU le code de la Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur TAUPIN Nicolas, 6 avenue Frédéric Mistral, 83310 Cogolin,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le lundi 29 juin 2020, de 08h00 à 12h00, Monsieur Nicolas TAUPIN, gérant de l'entreprise Multiservices et travaillant pour le compte de l'Asa et avec l'accord de Monsieur Billion, Président du Syndicat, est autorisé à occuper le « Chemin de Provence » pour y effectuer des travaux d'élagage.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise **Multiservices TAUPIN**

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

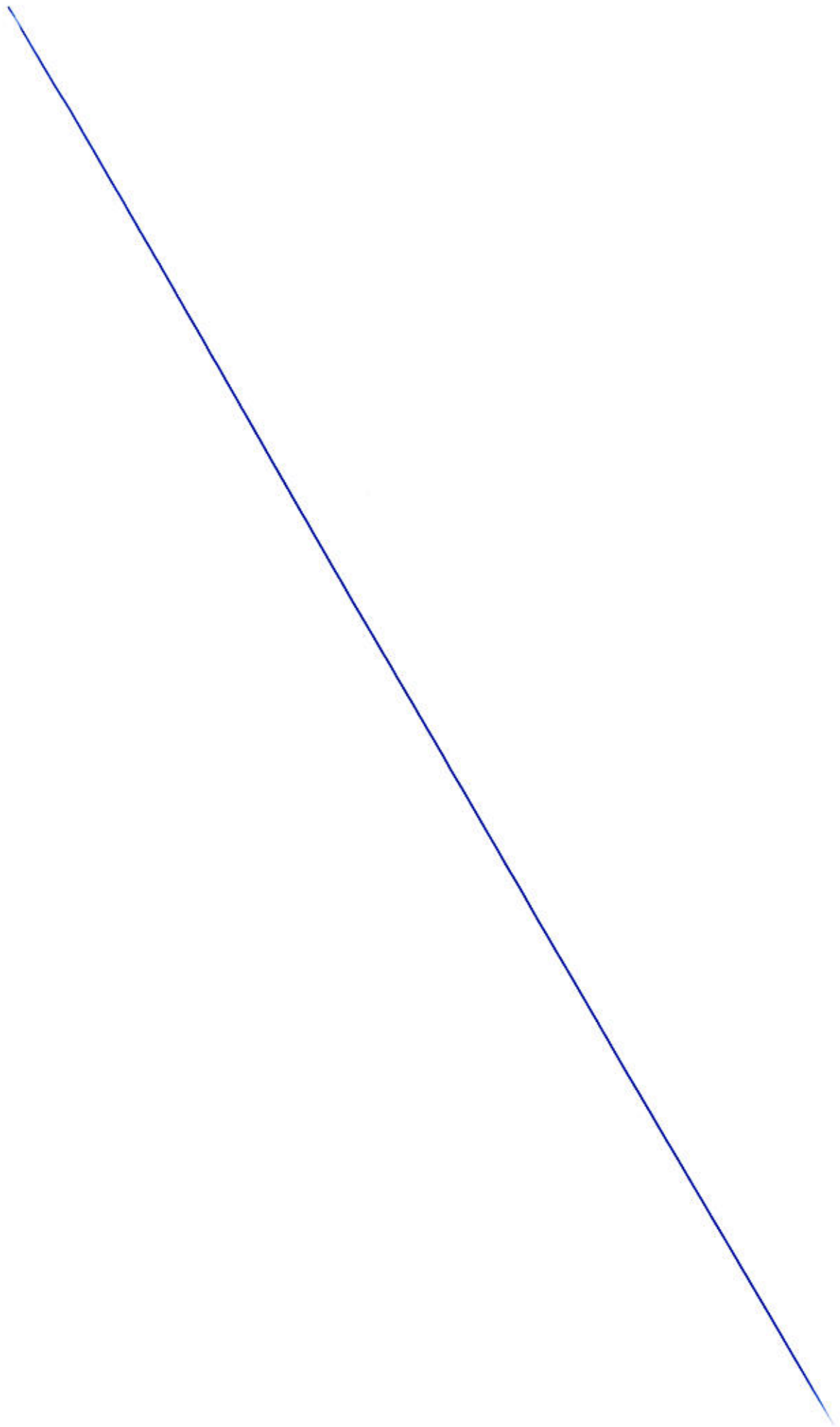
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur Taupin Nicolas,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme
En Maire, le 24 juin 2020
Le Maire, Bernard JOBERT







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté désignant et habillant un
agent de Surveillance de la Voie
Publique, pour la mise en œuvre de
traitements informatisés à caractère
personnel.

BERKANI Noémie

Art N° 2020_ 135 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 130-4, L. 130-7, R. 130-4 et R. 130-9 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;

VU l'arrêté municipal n°2013_20 PM en date jeudi 11 mars 2013 de la commune de la Croix-Valmer autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU le Règlement Sanitaire départemental ;

VU le récépissé de déclaration de la CNIL n° 1641173 v 0 et 1641172 v 0 du 27/12/2012, relatif la mise en œuvre par la commune de La Croix Valmer de traitements automatisés de données à caractère personnel en application des dispositions de l'arrêté du 14 avril 2009, à l'aide du progiciel MUNICIPAL, de la société LogitudSolutions, n° de licence 480445, Antai, Logiciel PVE, Winaf et logiciel FPS.

VU l'agrément du Procureur de la République en date du 17 juin 2020 et l'assermentation en date du 24 juin 2020, de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique **Noémie BERKANI** ;

CONSIDÉRANT que la mise en place et l'utilisation du progiciel de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités des communes, nécessite une habilitation individuelle.

CONSIDÉRANT que seuls sont autorisés à accéder directement aux données et informations contenues dans les traitements mentionnés à l'arrêté du 14 avril 2009 les agents individuellement désignés et spécialement habilités par le Maire, dans la limite de leurs attributions.

ARRÊTONS

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté municipal sont effectives du 1^{er} juillet 2020 et reste valable jusqu'au terme du contrat de l'Agent **BERKANI Noémie**.

Article 2 : Madame BERKANI Noémie, Agent de Surveillance de la Voie Publique, est habilitée en qualité « d'utilisateur » à accéder directement aux données et informations

continues dans les traitements automatisés de données à caractère personnel relative la recherche et la constatation des infractions pénales selon un profil d'utilisateur spécifique correspondant à ses attributions.

Il a accès aux modules suivants :

1. La recherche et la constatation d'infractions, au moyen de la tenue du registre de « main courante » destiné à enregistrer les interventions des agents verbalisateurs ;
2. L'élaboration et le suivi des rapports et procès-verbaux d'infractions ;
3. Le suivi du paiement des amendes forfaitaires ;
4. L'élaboration des Forfaits Post-Stationnement.

Article 3 :

Pour le module 1^{er} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les données relatives à la tenue du registre de « main courante » du service. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 2^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les rapports et procès verbaux d'infractions. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 3^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer, concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 4^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour les quatre modules l'intéressé n'est pas autorisé à : Supprimer et/ou annuler.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de La Croix Valmer,
Le 24 juin 2020
Le Maire
Bernard JOBERT

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté désignant et habillant un
agent de Surveillance de la Voie
Publique, pour la mise en œuvre de
traitements informatisés à caractère
personnel.

BERTAINA Mathis

Art N° 2020_136 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 130-4, L. 130-7, R. 130-4 et R. 130-9 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;

VU l'arrêté municipal n°2013_20 PM en date jeudi 11 mars 2013 de la commune de la Croix-Valmer autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU le Règlement Sanitaire départemental ;

VU le récépissé de déclaration de la CNIL n° 1641173 v 0 et 1641172 v 0 du 27/12/2012, relatif la mise en œuvre par la commune de La Croix Valmer de traitements automatisés de données à caractère personnel en application des dispositions de l'arrêté du 14 avril 2009, à l'aide du progiciel MUNICIPAL, de la société LogitudSolutions, n° de licence 480445, Antail, Logiciel PVE, Winaf et logiciel FPS.

VU l'agrément du Procureur de la République en date du 16 juin 2020 et l'assermentation en date du 24 juin 2020, de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique **Mathis BERTAINA** ;

CONSIDÉRANT que la mise en place et l'utilisation du progiciel de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités des communes, nécessite une habilitation individuelle.

CONSIDÉRANT que seuls sont autorisés à accéder directement aux données et informations contenues dans les traitements mentionnés à l'arrêté du 14 avril 2009 les agents individuellement désignés et spécialement habilités par le Maire, dans la limite de leurs attributions.

ARRÊTONS

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté municipal sont effectives du 1^{er} juin 2020 et reste valable jusqu'au terme du contrat de l'Agent **BERTAINA Mathis**.

Article 2 : Monsieur BERTAINA Mathis, Agent de Surveillance de la Voie Publique, est habilité en qualité « d'utilisateur » à accéder directement aux données et informations

continues dans les traitements automatisés de données à caractère personnel relative la recherche et la constatation des infractions pénales selon un profil d'utilisateur spécifique correspondant à ses attributions.

Il a accès aux modules suivants :

1. La recherche et la constatation d'infractions, au moyen de la tenue du registre de « main courante » destiné à enregistrer les Interventions des agents verbalisateurs ;
2. L'élaboration et le suivi des rapports et procès-verboux d'infractions ;
3. Le suivi du paiement des amendes forfaitaires ;
4. L'élaboration des Forfaits Post-Stationnement.

Article 3 :

Pour le module 1^{er} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les données relatives à la tenue du registre de « main courante » du service. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 2^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les rapports et procès verbaux d'infractions. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 3^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer, concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 4^{ème} : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour les quatre modules l'intéressé n'est pas autorisé à : Supprimer et/ou annuler.

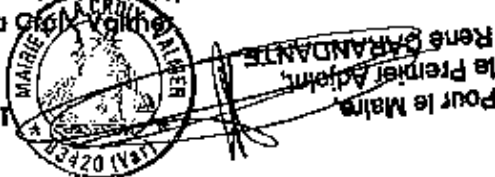
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de La Croix Valmer
Le 24 Juin 2020
Le Maire
Bernard JOBERT


Mairie de La Croix-Valmer
Le Maire
Bernard JOBERT
Pour le Maire
René BARANDANT



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Une qualité de vie

Permission de voirie, restriction de la
circulation et du stationnement

DALL'ERTA

Du 29 au 30 juin 2020

Rue Frédéric Mistral

Arr N° 2020_137 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société DALL'ERTA, sise ZA le Fenouillet – 83240 CAVALAIRE SUR MER,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 Du lundi 29 juin au mardi 30 juin 2020, à partir de 06h00, l'entreprise DALL'ERTA, travaillant pour le compte de Véolia, est autorisée à occuper la Rue Frédéric Mistral dans la portion comprise entre le Chemin du Gourbenet et l'impasse du Gourbenet, pour procéder à des réparations sur le réseau en eau potable.

Article 2 ; Pour la réalisation du chantier l'entreprise DALL'ERTA occupera toute la zone mentionnée en article 1.

Article 3 : Le stationnement ainsi que la circulation de tous les véhicules sauf les véhicules dûment autorisée sont interdits sur la zone citée ci-dessus.

Tous les véhicules seront dirigés à l'aide de la signalisation réglementaire, sur une déviation Rue du Réservoir.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DALL'ERTA et sera mise en place dès le 26 juin 2020 pour avertir les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise DALL'ERTA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

En Mairie de LA CROIX-VALEMER,
Le 24 juin 2020,
Le Maire, Bernard ROBERT

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permisson de voirie et restriction
de circulation
GTS

Voies communales
Du 13 juillet au 20 juillet 2020

Art N° 2020_138PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la société GTS, Chemin du Pré Saint Michel, 83310 Grimaud,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : La société **GTS**, travaillant pour le compte de Véolia, est autorisée à occuper les voies communales mentionnées ci-dessous, afin de procéder aux remplacements des poteaux incendies :

- Le 13 juillet 2020 : Boulevard de Sylvabelle, PI 206
- Le 15 juillet 2020 : Chemin de Provence intersection Avenue de la Daurade, PI 39
- Le 16 juillet 2020 : Boulevard du Littoral, PI 67
- Le 20 juillet 2020 : Le piétonnier, dans la portion comprise entre la Rue du Réservoir et la Rue Jean Giono, PI 118

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **GTS**.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

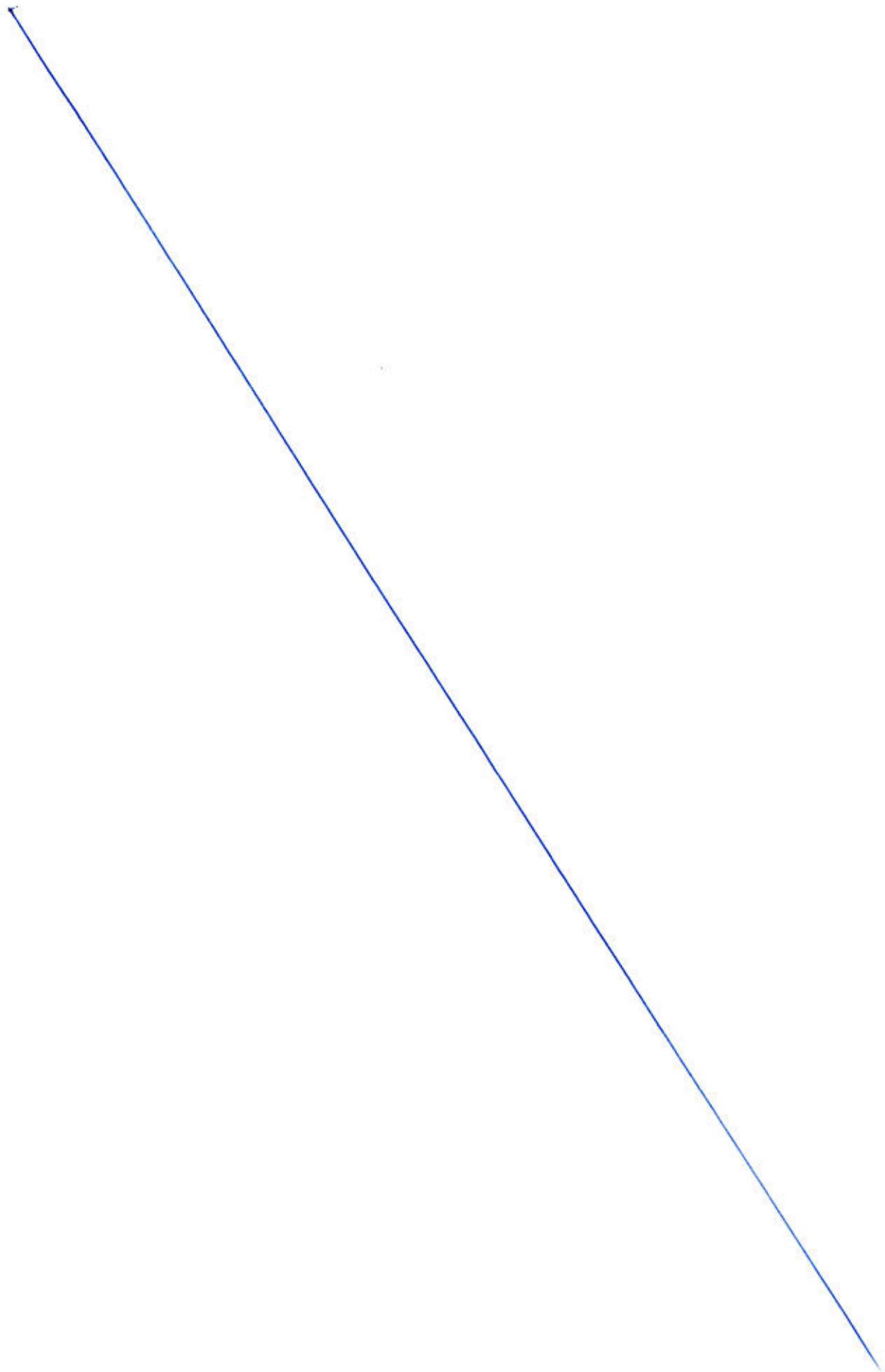
La société GTS et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme
En Maire de la Croix Valmer,
Le 24 juin 2020,
Le Maire, Bernard



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal permanent.
Réglementation du stationnement
Des deux roues sur le territoire de
La Croix Valmer

Art N° 2020_139 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-4
et L2215-3,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser la réglementation du stationnement réservé
aux deux roues sur le territoire communal,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n°2019_132 du 4 avril 2020.

Article 2 : Il est institué sur la commune de La Croix Valmer, à titre permanent, à compter
de ce jour, les emplacements réservés aux deux roues dans les secteurs suivants :

Au centre ville :

- 1 emplacement situé Rue Louis Martin en face de l'établissement « Le Godet »,
- 3 emplacements situés Rue Louis Martin, au droit de la résidence l'Odyssée 80,
- 1 emplacement situé Place Folsy à côté de la cabane en bois,
- 1 emplacement implanté Parking du Train des Pignes,
- 1 emplacement Rue Louis Pellegrin, partie basse côté Mairie,
- 1 emplacement situé carrefour de la Rotonde
- 1 emplacement situé devant l'Espace Diamant.
- 1 emplacement situé Parking de la Gare
- 1 emplacement situé Place des Palmiers à côté de la place PMR

A Gigaro :

38 emplacements situés Boulevard de Gigaro sur le côté gauche de la voie (direction
La Croix Valmer - Conservatoire du Littoral), partie comprise entre l'enseigne SPAR et
les barrières du Conservatoire du Littoral,

Au Débarquement :

- 1 emplacement situé Bd Maréchal Juin, devant le local du tri sélectif,
- 1 espace réservé Parking de la Douane.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services
Techniques Municipaux.

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage, seront poursuivies conformément aux textes actuellement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,
Monsieur le Contrôleur des travaux de voirie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à :

Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 24 juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Date d'affichage :



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté permanent
Instituant et réglementant
le stationnement
dans les zones dites "zones bleues"**

Arr N° 2020_140PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.417-3 et R.417-6 du Code de la Route.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant l'article R.417-3 du code de la route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté Ministériel en date du 06 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès aux commerces et de fluidifier la circulation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2019_154 en date du 29 avril 2019.

Article 2 : Zone bleue

Il est institué sur la commune de LA CROIX VALMER, à titre permanent, des zones de stationnement à durée limitée dites « zones bleues », correspondant aux secteurs énumérés dans l'article 4 du présent arrêté. Ces places de stationnement sont matérialisées au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires.

186 places de stationnement à durée limitée sont disponibles sur le territoire communal.

Article 3 : Dispositif de contrôle

Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté cité ci-dessus. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Le disque de contrôle laissera apparaître l'heure d'arrivée.

Article 4 : Réglementation du stationnement

Ces dispositions sont applicables tous les jours de 9h à 19h, sauf les dimanches et jours fériés.

◆ Arrêts limités à une heure trente minutes (1h30) :

-Rue Louis Martin	28 Places
-Rue Louis Pellegrin	18 Places
-Place Georges Foisy	8 Places
-Parking de l'Odyssee 80 (Pharmacie)	9 Places
-Allée René Rinaudo	8 Places
-Bld de Saint-Raphaël (au droit de l'Odyssee 80)	11 Places
-Parking de la Gare	28 Places
-Parking Henry Dhome	29 Places

Total des places limitées à 1h30 145 Places

◆ Arrêts limités à trente minutes (30min) :

-Place des Palmiers	20 Places
-Boulevard de Tahiti	16 Places

Total des places limitées à 30 minutes 36 Places

◆ Arrêts limités à dix minutes (10min) :

-Rue Louis Martin :	3 Places
---------------------	----------

Trois emplacements situés devant la Boulangerie ROUX

Total des places limitées à 10 minutes 3 Places

◆ Arrêts limités quinze minutes (15mn)

-Boulevard de Gigaro au droit de l'enseigne commerciale SPAR	2 Places
--	----------

Total des places limitées à 15 minutes 2 places

Article 5 : Défaut de disque

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 6 : Emplacements pour personnes handicapées

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées ou portant le macaron "GIG-GIC".

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux de la ville de LA CROIX VALMER.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Contrôleur des travaux de voirie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à :

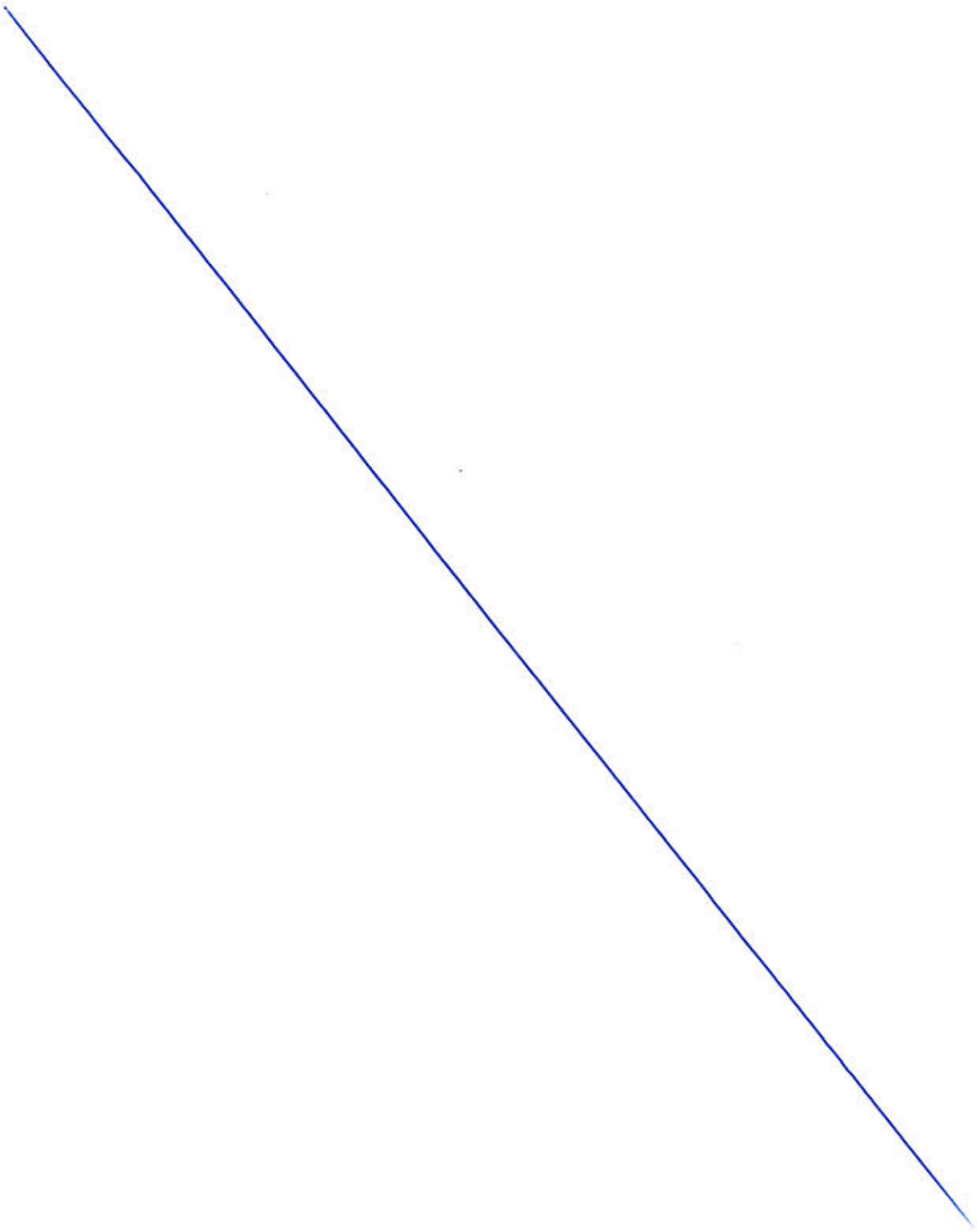
Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX VALMER
Le 24 Juin 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
Benoît CARANDANTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
CIRCET

Du 29 juin au 03 août 2020

Arr N° 2020_141PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 29 juin au 03 août 2020 inclus, l'entreprise CIRCET, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes, est autorisée à occuper les voies communales suivantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

- Chemin de Provence
- Boulevard Georges Selliez
- Boulevard des Villas
- Rue des Tennis de Tabarin
- Rue du Charron, partie communale
- Route la Galisse

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage sur poteaux aériens France Télécom et des chambres sur la chaussée en vue des travaux de tirage de la fibre optique VAR THD.

Article 2 : Deux places (2) de stationnement seront mises à disposition à l'entreprise CIRCET, pour permettre aux véhicules du chantier de stationner au plus près des travaux.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le l'entreprise CIRCET.

Article 4 : Au vu de l'emprise des travaux sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera en mis en place et entretenu par l'entreprise CIRCET dans la zone de chantier si nécessaire.

Article 5 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 6 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 24 Juin 2020

Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Renaud CARANDANTE



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
GREEN PROJECT
Boulevard du Littoral
Le 30 juin 2020

Arr N° 2020_ 142 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

VU le code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée Monsieur Barbet, Directeur du Domaine Louise, 83420 la croix valmer

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mercredi 30 juin 2020 de 08h00 à 14h00, l'entreprise Green Project, travaillant pour le compte du Domaine Louise, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral dans la portion située entre l'enseigne « Chez Dada » et « La Villa Louise », afin de procéder à l'élagage des végétaux en bordure de chaussée.

Article 2 : Au vue de la localisation des travaux et de leur emprise sur la voie de circulation, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par l'entreprise Green Project.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise Green Project.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur Barbet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, Bernard





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
MR PAYSAGE
Boulevard de Gigaro
LE 1^{ER} Juillet 2020

Arr N° 2020_ 143 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Clément CAILLON, directeur de l'établissement Lily of the Valley,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Le mercredi 1er juillet 2020 de 08h00 à 18h00, l'entreprise **MR PAYSAGE**, travaillant pour le compte de l'établissement Lily of the Valley, est autorisée à occuper le Boulevard du Gigaro, afin de procéder à l'élagage des végétaux en bordure de chaussée.

Article 2 : Au vue de la localisation des travaux et de leur emprise sur la voie de circulation, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par l'entreprise MR PAYSAGE, si nécessaire.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise MR PAYSAGE.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur Caillon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme
En Mairie, le 30 juillet 2020
Le Maire, Bernard



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CABANBANTE,

SOMMAIRE

1) Délibérations du Conseil Municipal

N°	Date	Objet	Page
2020_03_18_1	25/05/2020	Installation du Conseil Municipal	003
2020_03_19_2	25/05/2020	Election du Maire	005
2020_03_20_3	25/05/2020	Détermination du nombre d' Adjoints au Maire	007
2020_03_21_4	25/05/2020	Election des Adjoints	009
2020_03_22_4	25/05/2020	Charte de l'Elu Local	011
2020_03_23_5	25/05/2020	Indemnités du Maire et des Adjoints	013
2020_03_24_6	25/05/2020	Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints – station de tourisme classée	017
2020_03_25_7	25/05/2020	Délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	019
2020_03_26_8	25/05/2020	Création et constitution d'une commission d'appel d'offres	025
2020_03_27_9	25/05/2020	Détermination du nombre de membres pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales et élection des membres	029
2020_04_28_1	8/06/2020	Délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	031
2020_04_29_2	8/06/2020	Frais de représentation du Maire	037
2020_04_30_3	8/06/2020	Constitution et installation des commissions municipales permanentes : élections des délégués au sein des commissions	039
2020_04_31_4	8/06/2020	Désignation d'un délégué de la commune pour siéger à la Société Publique Locale (SPL) du Golfe de Saint-Tropez Tourisme	043
2020_04_32_5	8/06/2020	Désignation des représentants de la commune de La Croix Valmer pour siéger au Conseil d'Administration du Parc National de Port Cros	047
2020_04_33_6	8/06/2020	Désignation d'un correspondant Défense	049
2020_04_34_7	8/06/2020	Désignation des représentants pour siéger au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de La Croix Valmer	053
2020_04_35_8	8/06/2020	Election des délégués titulaires et suppléants pour siéger au SIVOM LITTORAL DES MAURES	055

2020_04_36_9	8/06/2020	Election des délégués titulaire et suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et à la commission d'appel d'offres	057
2020_04_37_10	8/06/2020	Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du VAR (SYEMIECVAR)	059
2020_04_38_11	8/06/2020	Election d'un délégué titulaire et suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Massif des Maures	061
2020_04_39_12	8/06/2020	Election d'un délégué titulaire et suppléant pour siéger au Syndicat des Communes du Littoral du Varois	063
2020_04_40_13	8/06/2020	Election d'un délégué titulaire et suppléant pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières du Var - Agence de politiques énergétiques du Var	065
2020_04_41_14	8/06/2020	Désignation d'un représentant élu local pour représenter la collectivité au sein du CNAS	067
2020_04_42_15	8/06/2020	Désignation des élus siégeant au Conseil d'Administration de la Maison des jeunes et de la Culture	069
2020_04_43_16	8/06/2020	Bilan des acquisitions et cessions réalisée par l'EPF PACA pour le compte de la commune sur le territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019	071
2020_04_44_17	8/06/2020	Dénomination d'une voie privée : impasse allée Marius - Les Résidences de la Ricarde	073
2020_05_45_01	25/06/2020	Approbation du compte de gestion 2019 budget principal : commune	075
2020_05_46_02	25/06/2020	Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe assainissement	077
2020_05_47_03	25/06/2020	Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe cimetière	079
2020_05_48_04	25/06/2020	Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe transport et parkings	081
2020_05_49_05	25/06/2020	Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe logements et habitat	083
2020_05_50_06	25/06/2020	Approbation du compte de gestion 2019 budget annexe office de tourisme	085
2020_05_51_07	25/06/2020	Vote du compte administratif 2019 budget principal : commune	087
2020_05_52_08	25/06/2020	Vote du compte administratif 2019 : budget annexe assainissement	093
2020_05_53_09	25/06/2020	Vote du compte administratif 2019 : budget annexe cimetière	099

2020_05_54_10	25/06/2020	Vote du compte administratif 2019 budget annexe transport et parkings	105
2020_05_55_11	26/06/2020	Vote du compte administratif 2019 budget annexe logements et habitat	111
2020_05_56_12	25/06/2020	Vote du compte administratif 2019 budget annexe office de tourisme	117
2020_05_57_13	25/06/2020	Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget principal : commune	123
2020_05_58_14	25/06/2020	Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget annexe assainissement	127
2020_05_59_15	25/06/2020	Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget annexe cimetièrè	131
2020_05_60_16	25/06/2020	Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget annexe transport et parkings	135
2020_05_61_17	25/06/2020	Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget annexe logements et habitat	139
2020_05_62_18	25/06/2020	Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget annexe office de tourisme	143
2020_05_63_19	25/06/2020	Vote du budget primitif 2020 budget principal : commune	147
2020_05_64_20	25/06/2020	Vote du budget primitif 2020 budget annexe assainissement	153
2020_05_65_21	25/06/2020	Vote du budget primitif 2020 budget annexe cimetièrè	159
2020_05_66_22	25/06/2020	Vote du budget primitif 2020 budget annexe transport et parkings	165
2020_05_67_23	25/06/2020	Vote du budget primitif 2020 budget annexe logements et habitat	171
2020_05_68_24	25/06/2020	Vote du budget primitif 2020 budget annexe office de tourisme	177
2020_05_69_25	25/06/2020	Subvention exceptionnelle d'équilibre budget annexe transport et parkings	183
2020_05_70_26	25/06/2020	Vote des taux d'imposition des taxes locales directes - exercice 2020	185
2020_05_71_27	25/06/2020	Vote des subventions aux associations	189

2020_05_72_28	25/06/2020	Vote de Subvention d'équipement Parc National de Port Cros 2017 à 2019	191
2020_05_73_29	25/06/2020	Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021	193
2020_05_74_30	25/06/2020	Modification du tableau des effectifs saisonniers	199
2020_05_75_31	25/06/2020	Mise en place d'un contrat d'apprentissage	201
2020_05_76_32	25/06/2020	Création d'un poste de collaborateur de Cabinet	203
2020_05_77_33	25/06/2020	Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite à l'élection municipale de 2020	205
2020_05_78_34	25/06/2020	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation des représentants proposés par la commune	207
2020_05_79_35	25/06/2020	Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2019	211
2020_05_80_36	25/06/2020	Convention de servitude de passage au profit de la société ENEDIS : Rue Louis Martin	213
2020_05_81_37	25/06/2020	Dénomination d'une voie privée : Impasse de la Souleirado - Domaine de Barbigoua	215
2020_05_82_38	25/06/2020	Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer l'acte d'engagement du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2020-2021 pour le lot H02 N°2	217
2020_05_83_39	25/06/2020	Communication des décisions du Maire	219

2) Décisions du Maire

2020_046	06/04/2020	Décision portant signature d'un avenant N°3 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Gixenia HIDALGO ACOSTA	227
2020_047	06/04/2020	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Dihason OBLIN	228

2020_048	07/04/2020	Décision portant demande de subvention auprès du conseil Départemental en vue d'équiper des nouveaux membres et des anciens membres du CCFE avec des tenues aux normes	229
2020_049	11/04/2020	décision portant signature d'un contrat location de maintenance sur site et abonnement IP avec la société MONEVAR – restaurant scolaire	230
2020_050	16/04/2020	décision portant signature du marché public 2020*95*00 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre inhérente aux travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral pour la phase 2 avec l'Atelier LOCUS SITES PAYSAGES	231
2020_051	22/04/2020	Décision portant signature d'une convention à titre précaire et révocable à la ZA du Gourbenet - Hérin Moncheny	232
2020_052	22/04/2020	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°1904218-1 opposant la commune à madame THILLIER	233
2020_053	23/04/2020	Décision portant signature d'une convention relative à la mission SPS dans le cadre de la réfection de la toiture du CTM la société Bureau VERITAS	234
2020_054	24/04/2020	Décision portant l'acquisition d'une case de columbarium au cimetière de la Carade, à Madame Nathalie ROBERT pour une durée de 50 ans	235
2020_055	30/04/2020	décision portant signature de l'avenant n° 2 accord cadre n° 2018*05*00 entretien de la voirie communale avec la société Effage route	236
2020_056	30/04/2020	décision portant signature d'un contrat de prestation de service relatif à la mise en place d'un service de paiement de la redevance de stationnement sur voirie via téléphone mobile avec la société Mobile Payment Service SAS PAY BY PHONE	237
2020_057	12/05/2020	Convention de prestations de services pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance en communication Monsieur Bruno QUIVY 2019-2020	239
2020_058	13/05/2020	Décision portant sur les tarifs des partenariats et insertions publicitaires 2021 sur les différents supports de l'Office de Tourisme de La Croix Valmer pour les hébergements et pour les acteurs économiques autres que les hébergements	241
2020_059	14/05/2020	Décision portant déclaration sans suite de la procédure adaptée ouverte pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public n°2019*18*01/06.	243
2020_060	14/05/2020	Décision portant signature d'un bail commercial avec la SCI Les Brouis pour la location d'un local sis 10 ZA le Gourbenet	244
2020_061	15/05/2020	Décision portant signature de l'avenant 1 au marché 19*11*01 avec la société	245

			BATISSEUR DU GOLFE pour l'extension de l'office de tourisme	
2020_62	15/05/2020		Décision portant signature d'un contrat de concession de droit d'utilisation et de maintenance avec la société C-logick	247
2020_63	27/05/2020		Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL CHATEAU VALMER	248
2020_64	27/05/2020		Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux aux Gassinères - Cédric INTARTAGLIA	249
2020_065	27/05/2020		Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BACON	250
2020_066	27/05/2020		Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - GIRAUD	251
2020_067	27/05/2020		Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BARONNA	252
2020_068	27/05/2020		Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - ALBA	253
2020_069	27/05/2020		Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - GUITTARD	254
2020_070	27/05/2020		Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BERTAIN/ROUSSAS	255
2020_071	27/05/2020		Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BERNE	256
2020_072	27/05/2020		Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - GODART	257
2020_073	27/05/2020		Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Turquoise - BORREL	258
2020_074	27/05/2020		Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL CHATEAU VALMER	259
2020_075	27/05/2020		Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL MAEVA	260
2020_076	27/05/2020		Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS MOJO	261
2020_077	27/05/2020		Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL BLUE BIKES	262

2020_078	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL PONANT PLAGE	263
2020_079	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - CHEZ DADA	264
2020_080	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL MARIUS	265
2020_081	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL LA PERLE	266
2020_082	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL EFFET MER	267
2020_083	28/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL LA PERLE 2	268
2020_084	28/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS SOULEIAS	269
2020_085	28/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée - CCAS	270
2020_086	28/05/2020	Décision portant signature du marché référencé 2020*06*00 renouvellement de l'éclairage public à Gigaro phase 2 avec la société EGTP	271
2020_087	03/06/2020	Décision portant acceptation de la proposition relative à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) inhérentes à la requalification urbaine et paysagère de la Rue Frédéric Mistral - phase 2 avec la société SCHMIDI OLIVIER	273
2020_088	03/06/2020	décision portant signature de la convention relative à l'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un hangar solaire à la déchetterie avec le bureau d'études MGE	275
2020_089	04/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BEYADH	277
2020_090	04/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux Maison Corcelle - SAS ELECTRIC CHARGING 55	279
2020_091	11/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - PHARMACIE DE LA CROIX	281
2020_092	11/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS LE REFUGE	282
2020_093	11/06/2020	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière à Madame	283

2020_094	11/06/2020	Claudine SANCHEZ pour une durée de cinquante ans, concession N° Extension A 66. Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière à Monsieur Raymond GUIHENEUF pour une durée de 15 ans. Concession N° Extension A 73.	284
2020_095	11/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - COULEURS JARDIN	285
2020_096	11/06/2020	Décision portant remboursement du don du Groupe BILLORE de la somme de 2 500 € suite à l'annulation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020	286
2020_097	11/06/2020	Décision portant remboursement du don de SPRL Boston Force de la somme de 5 000 € suite à l'annulation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020	287
2020_098	11/06/2020	Décision portant signature d'une mission de recherche et de valorisation des Certificats Éco Énergie sur les installations d'éclairage public - Cabinet NEOPTIM	288
2020_099	11/06/2020	Décision portant retrait de la décision n°2020_028 et signature d'une convention modifiée d'occupation temporaire du domaine public - Organisation de marchés artisanaux nocturnes - Association Plein V'arts - Retrait de la décision 2020_028 en date du 13 février 2020	289
2020_100	11/06/2020	Décision portant passation d'une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer Mission de service public surveillance des baignades aménagées - Année 2020	291
2020_101	16/06/2020	Décision portant fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du Forfait de Post-Stationnement (FPS) - Retrait de la décision 2019_131	293
2020_102	16/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL PONANT PLAGE	296
2020_103	16/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL MARIUS	297
2020_104	16/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL EFFET MER	298
2020_105	17/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL COULEURS JARDIN	299
2020_106	22/06/2020	Décision portant sur la signature du marché 2020*04 Réfection de la toiture CTM lots 1 FIBRA et lot 2 Société industrielle de Serrurerie	300
2020_107	22/06/2020	Décision déclarant sans suite le lot 3 du marché 2020*04*03 Réfection de la toiture CTM - Panneaux photovoltaïques	301



2020_108	23/06/2020	Décision portant signature des marchés publics afférents à l'acquisition de véhicule neuf poids lourd Ampliroil et deux bennes	302
2020_109	23/06/2020	Décision portant aliénation d'un véhicule CITROËN BERLINGO N° inventaire VEH003 - budget assainissement	303
2020_110	23/06/2020	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle bleue du groupe scolaire - Opération Sentinelle - Année 2020	304
2020_111	24/06/2020	Décision portant signature du marché public afférent à l'assainissement du Bid de la Mer avec la société DALL ERTA	305
2020_112	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL COULEURS JARDIN	306
2020_113	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS LE REFUGE	307
2020_114	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL COULEUR CAFE 2	308
2020_115	24/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - DUCHEMIN	309
2020_116	24/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BERKANI	310
2020_117	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail à loyer conventionné pour un appartement 84 D au Hameau - Agathe FOUREAU	311
2020_118	25/06/2020	Décision portant l'acquisition d'une concession à l'ancien cimetière carré C R4 N° 4 à Monsieur PATERNOT Bernard pour une durée de 30 ans.	312
2020_119	30/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - Antoine QUESNEL	313
2020_120	30/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - VALMER PHOTO	314
2020_121	30/06/2020	Décision portant signature d'un avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat - GENDARMERIE	315
2020_122	30/06/2020	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au contrat 2020*95*00 mission de maîtrise d'ouvrage inhérente aux travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral - phase 2	316

3) Arrêtés du Maire – Registre Mairie

2020_010	02/04/2020	Modification du montant du cautionnement de la Régie Ecole de Voile à compter du 01/04/2020	319
2020_011	02/04/2020	Modification du montant du cautionnement de la Régie Office de Tourisme à compter du 01/05/2020	321
2020_012	02/04/2020	Modification du montant du cautionnement de la Régie D'Avance Office de Tourisme à compter du 01/05/2020	323
2020_013	10/04/2020	Modification du montant du cautionnement de la Régie Recettes Partenariat et Classement à compter du 01/05/2020	325
2020_014	26/05/2020	Arrêté portant délégation de fonction aux Adjoints de la commune de La Croix Valmer : Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint	327
2020_015	26/05/2020	Arrêté portant délégation de fonction aux Adjoints de la commune de La Croix Valmer : Madame Catherine HURAUT, 2ème Adjointe	329
2020_016	26/05/2020	Arrêté portant délégation de fonction aux Adjoints de la commune de La Croix Valmer : Monsieur Yves NONJARRET, 3ème Adjoint	331
2020_017	26/05/2020	Arrêté portant délégation de fonction aux Adjoints de la commune de La Croix Valmer : Madame Stéphanie MECHEIN, 4ème Adjointe	333
2020_018	26/05/2020	Arrêté portant délégation de fonction aux Adjoints de la commune de La Croix Valmer : Monsieur Jean-Michel VIGNAT, 5ème Adjoint	335
2020_019	26/05/2020	Arrêté portant délégation de fonction aux Adjoints de la commune de La Croix Valmer : Madame Linda TRIBET, 6ème Adjointe	337
2020_20	26/05/2020	Arrêté portant délégation de fonction aux Adjoints de la commune de La Croix Valmer : Monsieur Robert DALMASSO, 7ème Adjoint	339
2020_21	26/05/2020	Arrêté portant délégation de fonction à un conseiller municipal de la commune de La Croix Valmer : Madame Brigitte RINAUDO PINEAU	341
2020_022	27/05/2020	Arrêté portant désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	343
2020_23	02/06/2020	Nomination des mandataires pour la régie recettes Office du Tourisme – Saison 2020	345
2020_24	02/06/2020	Nomination du mandataire pour la régie recettes Office de Tourisme	347
2020_025	04/06/2020	Fermeture des zones de baignade des plages de LA CROIX VALMER	349
2020_026	05/06/2020	Ouverture des zones de baignade des plages de LA CROIX VALMER	351
2020_027	08/06/2020	Nomination des représentants des membres de l'administration au comité technique	353

			et comité d'hygiène et de sécurité	
2020_028	15/06/2020		Nomination des régisseurs mandataires pour la Régie Recettes Temporaires Piscine Saison 2020	355
2020_029	22/06/2020		Mise à jour 2020 des membres de la Réserve Communale de la Sécurité Civile et du Comité Communal des Feux de Forêts	356
2020_030	25/06/2020		Autorisation d'occupation du Domaine Public pour une terrasse ou un étalage - M. David THIEULIN - Pêcheur - Année 2020	357
2020_031	25/06/2020		Nomination des mandataires pour l'encassement des bips d'ouverture des parkings de la commune au Service Technique	358
2020_032	25/06/2020		Nomination du mandataire de la Régie Transport et parking pour l'encassement de droits de stationnement des parkings de la commune	361

4) Arrêtés du Maire – Registre Police Municipale

2020_054	01/04/2020		Dérogation de tonnage Route de la Galisse/Route du Brost LAFARGE BÉTON	365
2020_055	03/04/2020		Permission de voirie et restriction de circulation ABELLA TERRASSEMENT le 23/04/2020	366
2020_056	06/04/2020		Permission de voirie et de stationnement, d'occupation du domaine public AZUR HYGIENE PROTECTION	367
2020_057	09/04/2020		Permission de voirie et de stationnement, d'occupation du domaine public DEBRUYNE	369
2020_058	10/04/2020		Permission de voirie et de stationnement, d'occupation du domaine public PROLUDIC	370
2020_059	10/04/2020		Arrêté portant mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à la demande du Maire	371
2020_060	16/04/2020		Permission de voirie et de stationnement, d'occupation du domaine public CEMEX et DALL'ERTA PARKING DE LA GARE	372
2020_061	17/04/2020		Permission de voirie et restriction de circulation PARKING DE LA GARE Entreprise COUGNAUD	373
2020_062	17/04/2020		Permission de voirie, restriction de la circulation et du stationnement Entreprise SULO Boulevard Maréchal Juin	375
2020_063	20/04/2020		Dérogation de tonnage Route de Ramatuelle CEMEX	377

2020_064	23/04/2020	Permission de voirie et restriction de circulation RD 559 Entreprise COLAS du 28/04 au 29/04/2020	378
2020_065	24/04/2020	Dérogation de tonnage Route de la Galiasse/Route du Brost LAFARGE BÉTON	379
2020_066	24/04/2020	Permission de voirie et restriction de circulation SARL MCH boulevard de la Mer du 27/04 au 15/05/2020	380
2020_067	27/04/2020	Permission voirie et restriction de circulation RD 559 Entreprise COLAS du 29/04 au 30/04/2020	381
2020_068	30/04/2020	Permission de voirie, restriction de la circulation et du stationnement boulevard de Tahiti, Entreprise DALL'ERTA	383
2020_069	30/04/2020	Permission de voirie, restriction de la circulation et du stationnement RD 559, Entreprise MIDITRACAGE	384
2020_070	05/05/2020	Dérogation de tonnage Route de la Galiasse/Route du Brost LAFARGE BÉTON le 11/05/2020	385
2020_071	05/05/2020	Permission de voirie, et restriction de circulation EURL LECCA du 6 au 7 mai 2020, Parking de la Gare	386
2020_072	06/05/2020	Permission de voirie et de stationnement, d'occupation du domaine public Entreprise DEBRUYNE	387
2020_073	07/05/2020	Dérogation de tonnage Route de la Galiasse/Route du Brost LAFARGE BÉTON le 15/05/2020	388
2020_074	11/05/2020	Dérogation de tonnage Chemin de Provence SARL GONZALES le 14/05/2020	389
2020_075	12/05/2020	Modification du règlement du marché dominical en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 à compter du 17/05/2020	391
2020_076	13/05/2020	Réouverture Terrain de Pétaque Place Foisly à partir du 16 mai 2020	395
2020_077	13/05/2020	Dérogation de tonnage CEMEX et sous-traitants Les Hauts de Peynié du 13/05/2020 au 26/06/2020	397
2020_078	13/05/2020	Permission de voirie de stationnement et restriction de circulation Sté AZUR HYGIENE le 26 mai 2020	399
2020_079	14/05/2020	Prolongation de la Réglementation du stationnement Place Foisly (travail artistique bloc de marbre pour la MJC) du 15/05 au 31/12/2020	401
2020_080	14/05/2020	Permission de voirie et restriction de circulation DALL'ERTA	403
2020_081	15/05/2020	Dérogation de tonnage Chemin de Provence SARL GONZALES et CIE le 20/05/2020	405
2020_082	15/05/2020	Autonisation d'occupation du domaine public, Permission de voirie et de	407

2020_083	18/05/2020	stationnement sté AZUR HYGIENE PROTECTION 26/05/2020 Dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours des plages de la Douane et du Débarquement et Gigaro	409
2020_084	18/05/2020	Arrêté portant règlement général de la zone « naturaliste » plage Tailiat	411
2020_085	18/05/2020	Sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur les plages de la commune partie I	413
2020_086	18/05/2020	Sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur les plages de la commune partie II	417
2020_087	18/05/2020	Autorisation occupation du domaine public, permission de voirie et restriction de la circulation impasse Héraclée Cabane méditerranée	421
2020_088	18/05/2020	Interdiction d'accès au skate parc et Pitchoun Parc à partir du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre	423
2020_089	20/05/2020	Permission de voirie de stationnement et restriction de circulation MANEO RESEAUX	425
2020_090	20/05/2020	Permission de voirie et de stationnement groupe CIRCET du 25/05 au 13/07/2020 voies communales	427
2020_091	20/05/2020	Permission de stationnement déménagement JAGGI 1 impasse Héraclée	429
2020_092	25/05/2020	Permission de voirie et de stationnement, d'occupation du domaine public entreprise DEBRUYNE Prolongation du 25 mai au 2 juin 2020	431
2020_093	25/05/2020	Permission de stationnement réservé distribution des masques Parking du Train des Pignes le 26 mai 2020	432
2020_094	25/05/2020	Permission de voirie, restriction de la circulation et du stationnement EGTP SAS / DALL'ERTA/CIRCET du 2 juin au 3 juillet 2020 boulevard de Gigaro	433
2020_095	25/05/2020	Dérogation de tonnage route de Ramatuelle CEMEX	435
2020_096	26/05/2020	Permission de voirie et restriction de circulation SAS ORECA Chemin de Provence du 08/06 au 03/07/2020	437
2020_097	28/05/2020	Permission de voirie et restriction de circulation Rue Frédéric Mistral entreprise SOTAL TP éclairage	439
2020_098	29/05/2020	Réouverture des accès skate parc et Pitchoun Parc à compter du 2 juin 2020	441
2020_099	29/05/2020	Dérogation de tonnage route de la Galisse/route du Brost LAFARGE BETON le lundi 8 juin 2020	443
2020_100	02/06/2020	Arrêté permanent aménagement de la circulation et du stationnement Impasse Héraclée	445
2020_101	02/06/2020	Arrêté désignant et habilitant un agent de la surveillance de la voie publique pour la mise en œuvre de traitements informatisés à caractère personnel : BORREL	447

2020_102	02/06/2020	Christelle Arrêté désignant et habitant un agent de la surveillance de la voie publique pour la mise en œuvre de traitements informatisés à caractère personnel : BERNE Cassylia	449
2020_103	02/06/2020	Arrêté désignant et habitant un agent de la surveillance de la voie publique pour la mise en œuvre de traitements informatisés à caractère personnel : GODARD Quentin	451
2020_104	02/06/2020	Permission voirie et restriction de la circulation CIRCET du 08/06 au 13/07/2020	453
2020_105	02/06/2020	Occupation domaine, permission de stationnement parking de l'Odyssee Déménagement Madame Aurélie Leroy le 27/06/2020	455
2020_106	03/06/2020	Permission de voirie et restriction de la circulation CIRCET TELECOM	457
2020_107	04/06/2020	Modification du règlement marché dominical COVID 19 abroge et remplace 2020_075	459
2020_108	05/06/2020	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement Rue du Réservoir VEOLIA 9 et 10 juin 2020	463
2020_109	05/06/2020	Permission voirie et circulation et de stationnement CIRCET 8 et 9 juin 2020	465
2020_110	08/06/2020	Permission de voirie et restriction de circulation SCOPELEC CUERS Boulevard de Gigaro du 22/06 au 10/07/2020	466
2020_111	08/06/2020	Permission de voirie et restriction de circulation CIRCET du 15/06 au 20/07/2020	467
2020_112	08/06/2020	Autonisation d'occupation domaine public, permission de stationnement Déménagement INTARTAGLIA le 13/06/2020	468
2020_113	10/06/2020	Permission voirie et restriction de circulation CIRCET du 10/06 au 19/06/2020	469
2020_114	10/06/2020	Permission voirie et circulation et de stationnement boulevard de Gigaro MIDIRACAGE du 15/06 au 27/06/2020	471
2020_115	11/06/2020	Prolongation Impasse de l'Heraciée	473
2020_116	11/06/2020	Restriction de la circulation Fermeture de la Rue Louis Martin les dimanches matins à compter du 14/06 au 13/09/2020	475
2020_117	12/06/2020	Permission de voirie et restriction de la circulation IME SYLVABELLE le mardi 16/06/2020	476
2020_118	15/06/2020	Arrêté désignant et habitant un agent de la surveillance de la voie publique pour la mise en œuvre de traitements informatisés à caractère personnel : ROUSSAS SYLVAIN	477

2020_119	16/06/2020	Permission de voirie et restriction de circulation ERT TECHNOLOGIES Bd du Littoral du 22 au 26 juin 2020	479
2020_120	16/06/2020	Permission de voirie et restriction de circulation J2A CIRCET PROLONGATION du 20 au 23/06/2020	481
2020_121	17/06/2020	Permission de voirie et restriction de circulation boulevard Georges SELLIEZ ENERGITECH le 18/06/2020	483
2020_122	17/06/2020	Arrêté désignant et habilitant un agent de la surveillance de la voie publique pour la mise en œuvre de traitements informatisés à caractère personnel : MOYA Eric	485
2020_123	17/06/2020	Permission de voirie et restriction de circulation ERT TECHNOLOGIES Bd du Littoral du 26 juin au 10 juillet 2020	487
2020_124	18/06/2020	Permission de voirie, restriction de circulation CIRCET du 18 au 26/06/2020	489
2020_125	18/06/2020	Marchés nocturnes artisanaux organisés par l'Association Plein V' Arts saison 2020	491
2020_126	19/06/2020	Permission de voirie et restriction de la circulation entreprise SCOPELEC du 24 au 30 juin 2020	493
2020_127	19/06/2020	Restriction de la circulation fermeture Rue Louis Martin à l'occasion de la Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2020	494
2020_128	19/06/2020	Stationnement payant par horodateurs FPS du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020 - délimitation des zones de tarification	495
2020_129	19/06/2020	Stationnement payant par caisse automatique parking de la Ricarde du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020 - délimitation des zones de tarification	499
2020_130	23/06/2020	Autorisation de fermeture tardive restaurant « L'OASIS » du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020.	501
2020_131	23/06/2020	Fermeture de la Rue Louis Martin tous les jeudis soir pour les marchés nocturnes du 25 juin au 10 septembre 2020	502
2020_132	23/06/2020	Permission de voirie, restriction de circulation boulevard de la Mer entreprise SCOPELEC/REC Télécom du 14 au 30 septembre 2020	503
2020_133	23/06/2020	Permission de voirie et restriction de circulation parking de la Gare/OT Entreprise DUTTO les 25 et 26 juin 2020	504
2020_134	24/06/2020	Permission de voirie et restriction de circulation chemin de Provence entreprise TAUPIN multirisques le 29 juin 2020	505
2020_135	24/06/2020	Arrêté désignant et habilitant un agent de la surveillance de la voie publique pour la mise en œuvre de traitements informatisés à caractère personnel : BERKANI NOEMIE	507

2020_136	24/06/2020	Arrêté désignant et habitant un agent de la surveillance de la voie publique pour la mise en œuvre de traitements informatisés à caractère personnel : BERTAINA MATHIS	509
2020_137	24/06/2020	Permission de voirie, restriction de la circulation et du stationnement rue Frédéric Mistral entreprise DALL'ERTA du 29 au 30 juin 2020	511
2020_138	24/06/2020	Permission de voirie et restriction de circulation voies communales GTS du 13 au 20 juillet 2020	513
2020_139	24/06/2020	Arrêté municipal permanent réglementant le stationnement des deux roues sur le territoire de La Croix Vaïmer	515
2020_140	24/06/2020	Arrêté permanent instituant et réglementant le stationnement dans les zones dites « zones bleues »	517
2020_141	24/06/2020	Permission de la voirie et de la circulation CIRCET du 29 juin au 03 août 2020	521
2020_142	29/06/2020	Permission de voirie et restriction de la circulation boulevard du Littoral Entreprise GREEN PROJECT le 30 juin 2020	523
2020_143	30/06/2020	Permission de voirie et restriction de la circulation boulevard de Gigaro, Entreprise MR PAYSAGE le 1 ^{er} juillet 2020	524